CERGY-PONTOISE l'agglomération

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Conseil communautaire du 8 décembre 2020

N° 12-2020

SOMMAIRE

ACTES REGLEMENTAIRES

DELIBERATIONS
de la
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
de CERGY-PONTOISE

Ce recueil contient
des tables chronologiques

Ce recueil est établi en application des articles L2131.1 – L5211.47 et R5211.41 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il contient les actes administratifs à caractère réglementaire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

En application de l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme, les documents se rapportant aux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) sont consultables à l'Hôtel d'agglomération, siège de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et dans les mairies des communes membres concernées par le projet.

Toutes annexes aux décisions et délibération du présent recueil, ainsi que tous documents contractuels signés y afférents, sont consultables à l''Hôtel d'agglomération dans le respect des dispositions du Livre III du Code des relations entre le public et l'administration.

CERGY-PONTOISE l'agglomération

Je soussigné, Jean-Paul JEANDON, Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, certifie que les actes décrits dans le sommaire ci-après :

- ont été transmis à la Préfecture de Cergy, à la date mentionnée sur chacun d'eux,
- figurent dans le Recueil des Actes Administratifs n° **12-2020**, mis à la disposition du public le 21 DEC. 2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE 95027

Jean-Paul JEANDON
Président

TABLE CHRONOLOGIQUE

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12/10/2020

Numéro	OBJET	PAGE
20201012-n°1	Travaux pour la gestion des écoulements pluviaux à Cergy-Village : Avant-projet – fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre – avenant n° 1 au marché de maitrise d'oeuvre	10

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08/12/2020

Numéro	OBJET	PAGE
20201208-n°1	Modalités d'organisation des séances du Conseil communautaire en Visioconférence	15
20201208-n°2	Règlement intérieur des instances communautaires	17
20201208-n°3	Eau et assainissement eaux usées - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics - Rapports annuels des délégataires - Exercice 2019	36
20201208-n°4	Déchets - Rapports annuels d'activité 2019 (rapports de la CACP et du délégataire CGECP (Compagnie Générale d'Environnement de Cergy-Pontoise))	39
20201208-n°5	Traitement des déchets - Avenants n°16 au contrat de DSP en date du 25 mai 1992 conclu avec CGECP relatif à la filière de traitement des déchets (Bail emphytéotique administratif et convention d'exploitation non détachable)	42
20201208-n°6	Eclairage - Rapport annuel de Cylumine, titulaire du contrat de partenariat - Année 2019	46
20201208-n°7-1	Chauffage Urbain - Rapport annuel d'activité du délégataire CYEL - Exercice 2019	48
20201208-n°7-2	Chauffage Urbain - Rapport annuel d'activité du délégataire CENERGY - Exercice 2019	50
20201208-n°8	Chauffage Urbain : avenant n° 1 au contrat de délégation du service public de production, transport et distribution d'énergie calorifique – approbation du règlement de service modifié	52
20201208-n°9	Association Ferme d'Ecancourt : subvention exceptionnelle - avenant n°2 à la convention	Publication dans le registre des délibérations des Conseils communautaires 2020
20201208-n°10	Parcs de stationnement d'intérêt communautaire - rapport annuel du délégataire EFFIA - exercice 2019	138

20201208-n°11	Rapport annuel du délégataire (Univers glace) AREN'ICE - exercice 2019	140
20201208-n°12	Clubs sportifs : versement de subventions exceptionnelles	Publication dans le registre des délibérations des Conseils communautaires 2020
20201208-n°13	Transformation de la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement en SPL – Modifications statutaires	142
20201208-n°14	Opérations d'aménagement concédées à Cergy-Pontoise Aménagement - Comptes rendus à la collectivités locale (CRACL) - exercice 2019	145
20201208-n°15	SPLA Cergy-Pontoise Aménagement : rapport des mandataires pour l'année 2019	148
20201208-n°16	Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Linandes 1 : Bilan de clôture de la concession d'aménagement	150
20201208-n°17	SPLA Cergy Pontoise Aménagement : Garantie d'emprunt pour le financement l'opération d'aménagement ZAC Liesse 2 à Saint Ouen l'Aumône	153
20201208-n°18	Charte pour un aménagement durable et la santé environnementale et mise à jour du Cahier des Charges de Cession de Terrain: Plan de financement - dépôt de subvention (Etat et ADEME)	156
20201208-n°19	Ecole Nationale Supérieure d'Arts de Paris Cergy : Programme - Enveloppe financière prévisionnelle - Plan de financement prévisionnel	160
20201208-n°20	Equipements communaux - Cergy - Groupe scolaire de la Plaine des Linandes - Augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle	167
20201208-n°21	Equipement communautaire - Bassin Nordique de la piscine du Parvis à Cergy - Augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle	171
20201208-n°22	Patrimoine communautaire - Parking des 3 Gares : Travaux de reprises structurelles : Programme -enveloppe financière prévisionnelle	175
20201208-n°23	Pôle d'échanges multimodal de Cergy-Préfecture - Aménagement des équipements et espaces publics : Augmentation fiche financière.	179
20201208-n°24	Conservatoire à Rayonnement Régional - Production de l'opéra "Carmen street" : Tarifs de la billetterie et conventions de partenariat	183
20201208-n°25-1	Partenaires de la saison 2020-2021 - CY Cergy Paris Université : conventions de partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement régional (CRR) de Cergy-Pontoise et la Maison des Arts	186
20201208-n°25-2	Partenaires de la saison 2020-2021 - Scène de Musiques Actuelles Amplifiées de Cergy-Pontoise (SMAACP)/le Forum de Vauréal : convention de partenariat	188
20201208-n°25-3	Partenaires de la saison 2020-2021 - école Atla : convention de partenariat	190

20201208-n°25-4	Partenaires de la saison 2020-2021 - le Centre de Formation Danse de Cergy : convention de partenariat	192
20201208-n°26	Habitat - délégation des aides à pierre : Programme Opérationnel d'Accompagnement des Copropriétés de la Bastide à Cergy	194
20201208-n°27	Programme Local de l'Habitat 2016-2021- Appui à la production de logements sociaux - Projet de transformation de la Ferme Cavan en 20 logements sociaux à Courdimanche, porté par CDC Habitat Social	210
20201208-n°28	Conseil Local de Santé Mentale - Renouvellement des engagements de la CACP pour la prochaine période de contractualisation	213
20201208-n°29	Plan en faveur de l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes	216
20201208-n°30	Budget 2020 – Décision modificative – Budget principal – Budgets annexes Aménagements, assainissement, déchets REOM et chauffage urbain	219
20201208-n°31-1	Administration générale – Commission de Délégation de Service Public	222
20201208-n°31-2	Administration générale – Commission de Délégation de Service Public ' Eau et Assainissement des eaux usées ' : Election des membres	224
20201208-n°31-3	Administration générale – Commission de Délégation de Service Public ' Déchets ménagers et chauffage urbain ' : Election des membres	227
20201208-n°31-4	Administration générale – Commission de Délégation de Service Public ' Stationnement d'intérêt communautaire et équipement communautaire de l'Aren'Ice ' : Election des membres	230
20201208-n°32-1	Administration générale – Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au sein des organismes extérieurs : Commissions territoriales consultatives du SIARP	233
20201208-n°32-2	Administration générale – Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au sein des organismes extérieurs : Comité syndical du SIARP	235
20201208-n°32-3	Administration générale – Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au sein des organismes extérieurs : Comité de suivi du SIARP	237
20201208-n°32-4	Administration générale - Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	239
20201208-n°32-5	Administration générale - Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au sein des organismes extérieurs : Conseils d'administration des collèges et lycées	241
20201208-n°32-6	Administration générale – Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) : Désignation des membres	243
20201208-n°32-7	Administration générale – Commission Développement Urbain et Solidarités Urbaines : Désignation des membres	245

20201208-n°33	Avis de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise suite aux saisines des maires relative à leurs décisions d'accorder en vertu de l'article L.3131-26 du Code du Travail une dérogation au repos dominical supérieur à cinq dimanches par an	248
20201208-n°34	Convention de partenariat entre l'Association Cosmetic Valley et la CACP relative au congrès Tests et Mesures en Cosmétique (COMET): Avenant	252
20201208-n°35-1	Finances - Garanties d'emprunt - ' CDC Habitat Social ' pour le financement de la construction de logements sociaux sur la ZAC des Linandes	254
20201208-n°35-2	Finances - Garanties d'emprunt - ' CDC Habitat Social ' pour le financement de la construction de logements sociaux sur la ZAC des Linandes	257
20201208-n°36	Convention de partenariat relative au financement du poste d'intervenant social implanté au commissariat de Cergy : renouvellement	260
20201208-n°37	Osny - Construction d'une école élémentaire, d'une salle multi activités, d'un centre de loisirs et extension d'une école maternelle dans le secteur Saint-Exupéry : Fonds de concours - Convention	263
20201208-n°38	Pontoise - Travaux de réhabilitation des anciens locaux de l'ex CCI en vue de la réalisation d'un groupe scolaire Lavandières et d'un centre de loisirs : Fonds de concours - Avenant n°1 à la convention.	266
20201208-n°39	ZAC de la Pièce d'Alçon à Menucourt: convention participation des constructeurs Brylak/Mattard	269
20201208-n°40-1	ZAC Multisites de Jouy-le-Moutiers dite « ZAC de l'Hautiloise » - Lot 10B - Convention d'association CPA - B	271
20201208-n°40-2	ZAC Multisites de Jouy-le-Moutiers dite « ZAC de l'Hautiloise » - Lot 10B : convention de participation des constructeurs - Société B&G PROMOTEUR-CONSTRUCTEUR	274
20201208-n°41	ZAC Bossut à Pontoise - Ilot chaussée Jules César SPIRIT : convention de participation des constructeurs	277
20201208-n°42	ZAC Chaussée Puiseux : indemnisation pour perte de récolte à SCEA THOMASSIN	280
20201208-n°43	Défense sécurité incendie Centre commercial 3 fontaines : convention d'intervention sur voiries en cas d'incendie et d'évacuation	283
20201208-n°44	Convention relative à la reprise en gestion technique et financière des équipements de signalisation lumineuse tricolore communaux	286
20201208-n°45-1	Insertion sociale et professionnelle - mise en oeuvre de chantiers d'insertion : conventions de partenariat avec l'association Halage	289
20201208-n°45-2	Insertion sociale et professionnelle - mise en oeuvre de chantiers d'insertion : conventions de partenariat avec l'association Sauvegarde 95	292

20201208-n°45-3	Insertion sociale et professionnelle - mise en oeuvre de chantiers d'insertion : conventions de partenariat avec l'association Espérer 95	295
20201208-n°46	Piscines de l'agglomération : Forfait mensuel natation enfant - adoption d'un tarif spécifique temporaire	298
20201208-n°47	Olympiades de Pontoise 2020 - annulation d'une subvention exceptionnelle à la ville	300
20201208-n°48	Mise à disposition à titre onéreux d'œuvres pour l'exposition "Souffle(s) d'art contemporain" à la Maison des Arts : Convention	302
20201208-n°49	Annulation du festival Cergy, Soit ! - compagnies Changement de décor et Micro Focus : attribution d'une indemnité conventionnelle	304
20201208-n°50	Coopération décentralisée - Attribution d'un mandat spécial à une élue Communautaire	307
20201208-n°51	Finances – Actualisation et prolongation du PPI 2016-2020 sur l'exercice 2021	310
20201208-n°52-1	Finances – Avances sur subventions 2021	316
20201208-n°52-2	Finances – Budget annexe Assainissement – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 – Fixation des tarifs 2021	321
20201208-n°52-3	Finances – Budget annexe Eau potable - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 – Fixation des tarifs 2021	325
20201208-n°52-4	Finances – Budget annexe Aménagement - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 – Fixation des tarifs 2021	329
20201208-n°52-5	Finances – Budget annexe Déchets TEOM - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 – Fixation des tarifs 2021	332
20201208-n°52-6	Finances – Budget annexe Déchets REOM - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 – Fixation des tarifs 2021	335
20201208-n°52-7	Finances – Budget annexe GEMAPI - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 – Fixation des tarifs 2021	340
20201208-n°53-1	Fixation des nouvelles durées d'amortissement des immobilisations - Budget Principal et Budgets Annexes Aménagement, Turbine, Déchets TEOM, GEMAPI	343
20201208-n°53-2	Fixation des nouvelles durées d'amortissement des immobilisations - Budgets Annexes Assainissement, Eau Potable, Déchets REOM	347
20201208-n°54	Autorisation de recours au contrat d'apprentissage	350

20201208-n°55	Actualisation du régime indemnitaire du personnel de la CACP	353
20201208-n°56	Ressources humaines - créations et suppression - budget principal	384
20201208-n°57	Finances - Vœu relatif à l'impact de la crise sanitaire sur les finances de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise	423

DELIBERATION

Bureau communautaire du 12 octobre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU

20201012-n°1
Séance du 12 octobre 2020
Date de la convocation du Bureau : 6 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le 12 octobre, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 6 octobre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR, Annaëlle CHATELAIN, Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Eric PROFFIT BRULFERT, Keltoum ROCHDI, Joël TISSIER, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hamid BACHIR

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 27/10/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201012-lmc152304-DE-1-1
Date de télétransmission : 27/10/2020
Date de réception préfecture : 27/10/2020

n°20201012-n°1

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - TRAVAUX POUR LA GESTION DES ÉCOULEMENTS PLUVIAUX À CERGY-VILLAGE : AVANT - PROJET - ENVELOPPE FINANCIÈRE - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article n°139,

VU le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maitrise d'œuvre confiées par des maitres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privée, et notamment son article 30,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU la décision n° 87 du 22 juin 2020 portant sur l'approbation du programme de travaux pour la gestion des écoulements pluviaux sur trois secteurs de Cergy-Village (secteur 1 : carrefour entre rue de Vauréal et la rue du Clos Couturier et la rue de Puiseux, secteur 2 : rue Vogler / rue du Stade Jean Roger Gault et, secteur 3 : rue de Pontoise / rue Nationale / rue du Stade Jean Roger Gault),

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 sur la délégation du Conseil au Bureau en matière de commande publique, et sur l'approbation des Avant – Projets pour les ouvrages d'infrastructures à partir de 500 000 euros HT,

VU le rapport de Frédérick TOURNERET présentant le projet de travaux pour la gestion des écoulements pluviaux à Cergy-Village et proposant de se prononcer sur l'avant – projet de l'opération, la mise à jour de l'enveloppe financière, et la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en matière de gestion des eaux pluviales,

CONSIDERANT les problématiques de gestion des eaux pluviales sur trois bassins versant sensibles de Cergy-Village,

CONSIDERANT pour le secteur 1, carrefour entre rue de Vauréal et la rue du Clos Couturier et la rue de Puiseux, la nécessité de reposer le réseau de collecte des eaux pluviales dans la rue du Clos Couturier et la rue de Vauréal jusqu'au raccordement du réseau dans le fossé exutoire dans un espace boisé,

CONSIDERANT pour le secteur 2, rue Vogler / rue du Stade Jean Roger Gault, la nécessité de reposer le réseau de collecte des eaux pluviales et d'aménagement l'exutoire pour la mise en place d'un prétraitement afin de préserver le milieu naturel existant,

CONSIDERANT pour le secteur 3, rue de Pontoise / rue Nationale / rue du Stade Jean Roger Gault, la nécessité de créer le réseau de collecte des eaux pluviales sur la rue de Pontoise et de reposer le réseau de collecte des eaux pluviales sur la rue Nationale jusqu'au raccordement au réseau de la rue du Stade Jean Roger Gault,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201012-lmc152304-DE-1-1
Date de télétransmission : 27/10/2020
Date de réception préfecture : 27/10/2020

CONSIDERANT que le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au bureau d'études BERIM le 14 juin 2019 attributaire unique de l'accord-cadre n°18SF02 et que le montant des travaux au stade avant-projet est arrêté à 708 000 €TTC,

CONSIDERANT que l'avenant n°1 fixe la rémunération du maître d'œuvre selon le montant arrêté des travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE l'Avant – Projet se rapportant aux travaux pour la gestion des écoulements pluviaux sur Cergy-Village, sous réserve d'un recalage du calendrier des travaux pour le secteur 3,

2/ENREGISTRE l'enveloppe financière de l'opération, telle que ci annexée,

3/ PREND ACTE de la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre,

4/ DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de 2020, opération n°16PCO20165 – Protection contre les inondations – imputation 23 811 2315.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201012-lmc152304-DE-1-1
Date de télétransmission : 27/10/2020
Date de réception préfecture : 27/10/2020

Gestion des écoulements pluviaux à Cergy-Village

FICHE FINANCIERE

Prestations	Montants prévisionnels (AVP)
	En € H.T.
Travaux	
Travaux (y compris aléas et actualisation)	590 000
Total Travaux (HT)	**590 000**
Total Travaux (TTC TVA 20%)	**708 000**
Etudes, MOE, Contrôles	
MOE	30 000
Investigations complémentaires : études de sol (à noter : topo, ITV, géodétection des réseaux et sondages destructifs ont été réalisés en 2019)	15 000
AMO pour le lancement des investigations complémentaires et autres prestations.	10 000
Contrôleur technique	6 000
CSPS	4 000
Essais, controles	20 000
Référé préventif	5 000
Divers, actualisation (autorisations, constats...)	9 000
Total Etudes (HT)	**99 000**
Total Etudes (TTC)	**118 800**
Total études et travaux	
TOTAL HT	**689 000**
TVA 20%	**137 800**
TOTAL TTC	**826 800**

DELIBERATIONS

Conseil communautaire du 8 décembre 2020

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°1
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :
Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 17/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc153847-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

n°20201208-n°1

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - MODALITÉS D'ORGANISATION DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VISIOCONFÉRENCE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

CONSIDERANT que conformément à l'article 6 de la LOI n°2020-1379 du 14 novembre 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid 19 : les organes délibérants des communes qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ; que si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle et il délibère alors sans condition de quorum,

CONSIDERANT que conformément à la loi susmentionnée, les membres du Conseil communautaire peuvent être porteurs de deux procurations,

CONSIDERANT qu'une visioconférence est prévue pour l'organisation du conseil communautaire : que les élus ont la possibilité d'assister et de participer aux débats par ce type de dispositif,

CONSIDERANT que l'application TEAMS utilisée dans le cadre de la visioconférence, permet aux élus de participer à distance aux débats et d'exercer leur droit de vote après connexion au moyen d'un lien fourni préalablement à la séance du Conseil par les services de la Communauté de Cergy-Pontoise (CACP),

Lors des échanges, les élus sont invités à décliner leur identité avant toute prise de parole autorisée par le Président,

CONSIDERANT que les débats sont enregistrés, sous forme de vidéo et de piste audio, tout au long de la séance par l'application TEAMS et conservés sur des fichiers électroniques qui sont transmis au Secrétariat général de la CACP : qu'une retranscription écrite de cet enregistrement est établie,

CONSIDERANT que les débats peuvent être visionnés en direct et en différé sur le site de la CACP,

CONSIDERANT que le scrutin a lieu par appel nominal des membres présents et représentés, la mise en place d'un scrutin électronique n'étant pas possible pour des raisons techniques ; que le quorum sera apprécié en fonction de tous les conseillers participant à la réunion à distance ; que les élus souhaitant quitter la séance devront préalablement en informer le Président en lui adressant un message via l'application TEAMS,

CONSIDERANT qu'en cas de demande de vote secret, qui ne peut se tenir lors d'une séance par visioconférence, le Président reportera ce point à l'ordre du Jour d'une prochaine séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ
ADOPTE les modalités d'organisation des séances du Conseil Communautaire en période d'urgence sanitaire, telles que présentées ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc153847-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°2
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :
Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154034-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

n°20201208-n°2

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-8,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Ressources » du 30 novembre 2020,

VU le rapport de Monsieur Laurent LAMBERT invitant le Conseil a approuvé le Règlement intérieur des instances communautaire,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L. 5211-1 et L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

CONSIDERANT le projet de règlement intérieur élaboré par le groupe de travail dédié composé de conseillers communautaires et piloté par le Vice-Président en charge du projet d'administration territoriale et de la mutualisation,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE le Règlement intérieur des instances communautaires tel qu'annexé à la présente délibération

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154034-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE CERGY-PONTOISE

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Les modalités de fonctionnement de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et l'ensemble des textes législatifs ou réglementaires qui régissent l'activité des établissements publics de coopération intercommunale en général et des communautés d'agglomération en particulier.

Le présent règlement intérieur, établi en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-8 du code, a pour objet de rappeler, compléter ou préciser le mode d'organisation et de fonctionnement des instances communautaires.

Les éventuelles évolutions du cadre légal s'imposeront le cas échéant au présent règlement.

SOMMAIRE

TITRE 1 : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2

ARTICLE 1 : PERIODICITE ET LIEU DES SEANCES 2
ARTICLE 2 : CONVOCATIONS 3
ARTICLE 3 : ORDRE DU JOUR 3
ARTICLE 4 : DROIT A L'INFORMATION DES CONSEILLERS SUR LES QUESTIONS PORTEES A L'ORDRE DU JOUR 3
ARTICLE 5 : PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE 3
ARTICLE 6 : SECRETAIRE DE SEANCE 4
ARTICLE 7 : QUORUM 4
ARTICLE 8 : SUPPLEANCE - PROCURATION 4
ARTICLE 9 : ACCES ET TENUE DU PUBLIC 5
ARTICLE 10 : SEANCE A HUIS CLOS 5
ARTICLE 11 : ENREGISTREMENT DES DEBATS, DIFFUSION ET CONSERVATION DES DEBATS 5
ARTICLE 12 : POLICE DE L'ASSEMBLEE 5

TITRE 2 : ORGANISATION DES DEBATS ET DES VOTES 5

ARTICLE 13 : DEROULEMENT DE LA SEANCE 5
ARTICLE 14 : DOSSIERS N'APPELANT PAS DE PRESENTATION ORALE OU DE DEBAT EN SEANCE 6
ARTICLE 15 : DEBATS ORDINAIRES 6
ARTICLE 16 : AMENDEMENTS 7
ARTICLE 17 : - QUESTIONS ORALES 7
ARTICLE 18 : MOTION 7
ARTICLE 19 : VOTES 8
ARTICLE 20 : DEBATS ET RAPPORTS SPECIFIQUES 8
ARTICLE 21 : COMPTE-RENDU ET PROCES-VERBAL 9
ARTICLE 22 : CLOTURE OU SUSPENSION DE SEANCE 9

TITRE 3 : PRESIDENT ET BUREAU 9
ARTICLE 23 : LE PRESIDENT 9
ARTICLE 24 : COMPOSITION DU BUREAU 10
ARTICLE 25 : DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 10
ARTICLE 26 : REUNIONS DU BUREAU 10
ARTICLE 27 : INVITES 11
ARTICLE 28 : EMPECHEMENT DU PRESIDENT 11
TITRE 4 : COMMISSIONS 12
ARTICLE 29 : COMMISSIONS ISSUES DU CONSEIL 12
ARTICLE 30 : COMMISSIONS LEGALES 13
ARTICLE 31 : MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION 13
ARTICLE 32 : INFORMATION DES CONSEILLERS SUR LES ACTIVITES ET PROJETS DE LA COMMUNAUTE 14
TITRE 5 : RELATIONS AVEC LES COMMUNES 15
ARTICLE 33 : RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 15
ARTICLE 34 : CONFERENCE DES MAIRES 15
ARTICLE 35 : INFORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX 15
TITRE 6 – INDEMNITES DE FONCTION 16
ARTICLE 36 : MODULATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION 16
TITRE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES 17
ARTICLE 37 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR 17

TITRE 1 : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 1 : Périodicité et lieu des séances

En application de l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.
Le Président peut réunir le conseil chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le Préfet ou par le tiers au moins des membres du conseil communautaire (article L. 2121-9 du CGCT).

Le conseil communautaire se réunit dans la salle du conseil située à l'Hôtel d'agglomération.
Conformément à l'article L. 5211-11, il peut également se réunir et délibérer dans un autre lieu choisi par l'organe délibérant et situé sur le territoire de la communauté d'agglomération, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Il pourra également se tenir en téléconférence dans le respect du cadre légal en vigueur et dans les conditions qui seront définies par le conseil communautaire.

Article 2 : Convocations

Article 2.1 - Forme de la convocation (articles L. 2121-10 et 2121-12 du CGCT)

Toute convocation est faite par le président (article L. 2121-10 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Cinq jours francs au moins avant la tenue de la réunion, la convocation est adressée aux conseillers communautaires. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers communautaires en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le président, sans toutefois pouvoir être inférieur à un jour franc conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12. Dans ce cas, le président en rend compte dès l'ouverture du conseil communautaire, lequel se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider de renvoyer en tout ou partie l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Le Président peut également pour motif d'urgence ajouter un point dans un ordre du jour complémentaire dans le même délai d'un jour franc prévu à l'article L.2121-12. Cette adjonction est soumise à l'accord du Conseil qui se prononce sur l'urgence.

Article 2.2 - Contenu de la convocation

La convocation indique l'heure et le lieu de réunion ainsi que les questions portées à l'ordre du jour.

Les notes explicatives de synthèse soumises à délibération y sont jointes.

Article 3 : Ordre du jour

Il est établi un ordre du jour des séances du Conseil communautaire. Cet ordre du jour est préparé par le Président et transmis aux membres du Conseil communautaire en même temps que leur convocation.

Article 4 : Droit à l'information des conseillers sur les questions portées à l'ordre du jour

Tout membre du Conseil communautaire a le droit dans le cadre de ses fonctions électives, d'être informé des affaires de la CACP qui font l'objet d'une délibération. (Article L. 2121-13 par renvoi de l'article L5211-1 du CGCT)

Cette disposition est précisée à l'article 32 infra.

Article 5 : Présidence de l'assemblée

La présidence est assurée par le Président de la CACP. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par un(e) des Vice-président(e)s dans l'ordre du tableau.

Le Président vérifie le quorum et la validité des procurations, ouvre la séance, dirige les débats et l'ordre des discussions. Il met aux voix et proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

Article 6 : Secrétaire de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L5211-1 du même code.

Le secrétaire assiste le président dans la constatation des votes et le dépouillement des scrutins, s'il y a lieu. Il établit le procès-verbal de la séance.

Un ou plusieurs agents de la communauté sont mis, si besoin, à la disposition du secrétaire pour l'assister dans ses tâches.

Article 7 : Quorum

Le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (article L. 2121-17 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Les procurations données par les membres absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être constaté à chaque délibération.

Article 8 : Suppléance - procuration

Tout conseiller communautaire empêché d'assister à une séance du conseil est tenu d'en informer le président avant chaque séance.

Pour les communes de Neuville sur Oise, Boisemont et Puiseux-Pontoise qui ne disposent que d'un siège de conseiller communautaire, le conseiller empêché prévient également son suppléant (article L. 5211-6 du CGCT). A défaut, il est considéré absent.

Dans les mêmes formes et conditions que pour le conseiller communautaire qu'il supplée, le suppléant est destinataire de la convocation du conseil communautaire pour chaque séance.

Si le conseiller communautaire ne dispose pas de suppléant ou si son suppléant est lui-même empêché, il peut donner procuration pour voter en son nom à un autre conseiller communautaire (article L. 2121-20 par renvoi de l'article L. 5211-1). Dans ce cas, la procuration doit être écrite (y compris de manière dématérialisée), datée et permettre d'identifier le conseiller communautaire donnant procuration ainsi que le conseiller communautaire auquel la procuration est confiée et remise au président avant ou en début de séance ou en cours de séance.

Chaque conseiller communautaire ne peut détenir qu'une seule procuration.

Article 9 : Accès et tenue du public

Les séances du conseil communautaire sont publiques (article L. 2121-18 du CGCT sur renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Le public sera admis dans la partie de la salle des séances prévue à cet effet à concurrence des places disponibles et prévues à cet effet. Les personnes admises ne pourront pénétrer dans la partie de la salle qui leur est réservée avec des animaux (à l'exception de ceux accompagnant les personnes à mobilité réduite) et devront laisser dès l'accueil tout objet encombrant ou dangereux.

Le public doit observer le silence et une tenue convenable pendant toute la durée de la séance.
Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Toute personne qui trouble le bon déroulement de la séance peut être expulsée de l'auditoire par le président.

Aucune personne autre que les membres du Conseil communautaire ou de l'administration communautaire ne peut pénétrer dans l'enceinte du Conseil sans y avoir été autorisée par le Président.

Article 10 : Séance à huis clos

Sur demande de trois membres ou du président de la communauté, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des suffrages exprimés, de se réunir à huis clos (article L. 2121-18 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Article 11 : Enregistrement des débats, Diffusion et Conservation des débats

La séance est enregistrée numériquement par les services et peut faire l'objet d'une retransmission audiovisuelle.

Article 12 : Police de l'assemblée

Le président a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre, interrompt les débats, cause ou provoque un tumulte de quelque manière que ce soit.

Le Président peut rappeler à l'ordre tout conseiller qui entrave le bon déroulement de la séance et demander que ce rappel à l'ordre soit inscrit au procès-verbal. Si celui-ci persiste à troubler les travaux de l'assemblée, le Président peut le faire expulser de la séance.

TITRE 2 : ORGANISATION DES DEBATS ET DES VOTES

Article 13 : Déroulement de la Séance

Le Président déclare la séance ouverte après s'être assuré que le quorum est atteint.

Il fait l'appel des présents et prend en compte les procurations.

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal des débats des séances précédentes.

Le Président fait part des éventuelles informations qu'il souhaite partager avec les membres du Conseil communautaire.

Le Président appelle les affaires figurant à l'ordre du jour, en suivant le rang d'inscription.
Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le Président, de même que le passage dans la partie des dossiers sans débat d'une ou plusieurs notes (dans la mesure où les conditions requises à l'article 14 sont remplies).

Par principe, chaque dossier inscrit avec débat fait l'objet d'un résumé par le rapporteur désigné par le Président dans l'ordre du jour.
En cas d'absence du rapporteur le jour du Conseil communautaire, le Président désigne un autre membre du Conseil communautaire pour rapporter le dossier, ou le rapporte lui-même.

Le Président est maître de l'ordre du jour et n'a pas l'obligation de mettre effectivement en discussion la totalité de ces questions ; une affaire pouvant être reportée à une séance ultérieure pour, par exemple, un complément d'information.

Le Président rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du conseil communautaire.

Article 14 : Dossiers n'appelant pas de présentation orale ou de débat en séance

Le Président peut inscrire à l'ordre du jour les dossiers n'appelant pas, par leur objet ou leur nature, de présentation orale du rapport ou de débat de l'assemblée à la condition qu'ils aient été présentés à la commission compétente et que les notes de synthèse les présentant aient été adressées aux membres du Conseil communautaire dans les cinq jours francs avant la séance à laquelle ils seront évoqués.

Cependant, un membre du Conseil communautaire peut demander, en séance, qu'un dossier prévu sans présentation orale par le Président soit néanmoins présenté et fasse l'objet d'un débat en séance.

Chaque dossier inscrit dans la rubrique des questions n'appelant pas débat est soumis à un vote de l'assemblée.

Le Président peut proposer en séance la possibilité d'un vote global pour ces questions sans débat.

Article 15 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Président aux membres du Conseil communautaire qui la demandent, dans l'ordre déterminé par le Président.

Tenant compte de l'importance des débats prévus, le Président indique en début de débat la durée d'intervention, qui ne saurait être inférieure à 3 minutes, qu'il demandera aux orateurs de respecter en vue d'assurer la juste répartition de la parole.

Lorsqu'un membre du Conseil communautaire s'écarte de la question ou trouble la séance par des interruptions répétées ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le président.

Article 16 : Amendements

Lors de l'examen des délibérations, tout membre du Conseil communautaire peut déposer un amendement, remis par écrit en séance au Président, qui donne lieu à discussion.
Les modalités de vote de cet amendement sont identiques à celles applicables pour le vote des délibérations.

Article 17 : - Questions orales

Les membres du Conseil communautaire peuvent proposer à l'ordre du jour des questions orales.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-19, les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la CACP.
La fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions orales sont fixées comme suit :

Article 17-1 : dépôt de la question orale

Le texte des questions orales doit être adressé par écrit au Président au moins deux jours francs avant la date de la séance du conseil communautaire envisagée.

Le Président doit inscrire au chapitre des questions orales les dossiers pour lesquels une demande lui a été adressée à la plus proche réunion du Conseil communautaires suivant la demande.

Un même conseiller ne peut déposer plus de deux questions orales pour la même séance.

Article 17-2 : Présentation en séance

En séance, les questions orales sont alors posées au Président ou à l'assemblée par le membre du Conseil communautaire qui en a fait la demande.
Il ne peut être procédé à un vote sur une question orale.
Elle peut néanmoins recevoir une réponse orale par le Président, un vice-Président ou tout conseiller en séance.

Le Président indique en début de présentation de la question la durée d'intervention, qui ne saurait être inférieure à 3 minutes, qu'il demandera aux orateurs de respecter en vue d'assurer la juste répartition de la parole.

L'importance ou la nature de la question orale peut justifier qu'à la demande du tiers des membres présents de l'assemblée ou du Président, elle puisse faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du conseil à sa prochaine séance.

Article 18 : Motion

Le Conseil communautaire peut émettre des motions sur tout objet en rapport avec l'intérêt communautaire.
Les textes de proposition de vœux sont adressés par tout conseiller communautaire au Président, au moins

deux jours francs avant la date d'envoi de la convocation. Après examen, le Président se réserve le droit de les présenter en fin de séance. Les motions donnent lieu à débat et à vote.

Article 19 : Votes

Le Conseil communautaire vote selon les modalités prévues au CGCT.

Sauf dispositions législatives ou règlementaires spécifiques, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante (article L. 2121-20 du CGCT par renvoi de l'article L5211-1 du même code)

Si un membre du Conseil communautaire est personnellement concerné par une délibération, il lui appartient de le signaler au Président, de quitter la salle pendant le débat et de ne pas prendre part au vote.

De manière ordinaire et sauf disposition législatives ou réglementaires spécifiques contraires, le vote a lieu soit à main levée et le Président avec le secrétaire de séance en constate le résultat, soit par un système de vote électronique.

Le Conseil communautaire vote à bulletins secrets, à la demande du Président ou à la demande du tiers des membres présents du Conseil communautaire, ou encore lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations, sauf dispositions légales contraires.

Le Conseil communautaire vote au scrutin public, à la demande du Président ou du quart des membres présents du conseil. Le Président ou la personne qu'il aura désignée appelle alors chacun des membres du conseil et lui demande de se prononcer. Le vote de chaque conseiller est inscrit comme tel au procès-verbal.

Article 20 : Débats et rapports spécifiques

Article 20.1 - Débat sur la situation en matière de développement durable

En application de l'article L. 2311-1-1 du CGCT, applicable aux EPCI à fiscalité propre regroupant plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la CACP, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Article 20.2 – Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-1-2, applicables aux EPCI à fiscalité propre regroupant plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la communauté d'agglomération, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Article 20.3 - Débat d'orientations budgétaires

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du CGCT, applicables à la CACP par renvoi de l'article L. 5211-36, le Président présente au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Article 20.4 – Schéma de mutualisation

Si un schéma de mutualisation des services a été approuvé dans les conditions de l'article L 5211-39-1, l'avancement de ce dernier, fait l'objet chaque année, lors du débat d'orientations budgétaires, d'une communication du Président de la CACP au Conseil communautaire.

Article 21 : Compte-rendu et Procès-Verbal

Conformément aux articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du CGCT, dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil communautaire est affiché aux portes de l'hôtel d'agglomération et mis en ligne sur le site internet de l'établissement.
Il présente une synthèse sommaire des délibérations du conseil.
Il est également rédigé un procès-verbal intégral des débats de chacune des séances.

Au début de chaque séance, le président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès- verbal de la séance précédente dans la mesure où il a pu être établi et adressé à l'ensemble des conseillers.
Toute correction portée au procès-verbal d'une séance est mentionnée dans le procès-verbal de la séance au cours de laquelle la rectification a été demandée.

Article 22 : Clôture ou suspension de séance

La décision de clore ou de suspendre la séance relève de l'appréciation discrétionnaire du Président.

Le Président peut accorder une suspension de séance à la demande d'un des membres du Conseil communautaire, celle-ci est limitée dans le temps. La durée de la suspension est précisée par le Président avant que la séance ne soit momentanément levée.

S'il apparaît que l'ordre du jour prévu pour une séance ne peut être épuisé au cours de celle-ci, il est nécessaire après avoir levé la séance, de provoquer une nouvelle réunion du Conseil communautaire avec une nouvelle convocation dans le respect des règles.

TITRE 3 : PRESIDENT ET BUREAU

Article 23 : Le Président

Le conseil communautaire est présidé par le président de la communauté et, à défaut, par son remplaçant (article L. 2121-14 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président.
Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le président a seul la police des séances du conseil communautaire. Il dirige les débats, ouvre et lève la séance et maintient l'ordre.

Article 24 : Composition du Bureau

En application des dispositions de l'article L. 5211-10, le Bureau de la CACP est composé :
- du Président,
- de Vice-Présidents
- de conseillers délégués,
- et sur invitation du Président, des Maires ne détenant pas les fonctions de Président, de Vice-Président(e) ou de Conseiller(e) délégué(e).

Article 25 : Délégations du Conseil communautaire

En application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception des compétences relevant exclusivement du Conseil communautaire.

En ce qui concerne les affaires déléguées par le Conseil communautaire, le Bureau, en sa forme délibérative, doit respecter les règles applicables aux délibérations du Conseil communautaire, et notamment celles concernant les conditions de quorum, la majorité requise pour l'adoption des délibérations, les modes de scrutin et les conditions d'acquisition du caractère exécutoire.
Le Président formalise l'exercice des attributions qui lui sont déléguées par le Conseil communautaire par la prise de décisions.

Article 26 : Réunions du Bureau

Le Bureau se réunit sur convocation du Président et est présidé par lui.

Les ordres du jour du Bureau sont diffusés dans les conditions définies à l'article 32 infra.

Article 26-1 : Bureau préparatoire au conseil

Le Bureau se réunit pour connaître et suivre les affaires de la Communauté d'agglomération. Il donne des avis sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour arrêté par le Président.

Le Président peut consulter le Bureau pour toute décision relevant de sa compétence et pour toute décision relative aux dispositions d'application des délibérations votées par le Conseil communautaire.

La convocation est faite par le Président. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les membres du bureau en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Les réunions du Bureau peuvent se tenir en présentiel ou en téléconférence (visio ou audio) partielle ou totale.

Article 26-2 : Bureau délibératif

Le Bureau est dit « délibératif » lorsqu'il délibère sur les affaires dont la compétence lui a été déléguée par le Conseil communautaire conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.

Réuni en forme délibérative, le Bureau se voit appliquer les dispositions relatives au fonctionnement du conseil communautaire.

Ainsi son délai de convocation, faite par le Président et transmise de manière dématérialisée ou, si les membres du bureau en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, est fixé à cinq jours francs pour les bureaux délibératifs, sauf cas d'urgence.

Tout membre empêché d'assister à une séance, ou à une partie de séance, peut déléguer par écrit (courrier, fax ou courriel envoyé depuis son adresse électronique habituelle, l'adresse utilisée pour l'envoi des convocations et/ou les échanges avec l'administration) son droit de vote à un autre membre du Bureau.

Toute procuration doit être remise au Président dans les mêmes conditions que celles définies à l'article 8 pour le conseil communautaire et n'est valable que pour la seule séance concernée.

Aucun membre ne peut se voir déléguer plus d'une procuration.

Le Bureau ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres est présente.
Les procurations données par les conseillers absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Article 27 : Invités

Le(la) Directeur(trice) Général(e) des Services ainsi que le(la) Directeur(trice) de Cabinet du Président assistent aux réunions de Bureau. Ils peuvent s'y faire accompagner de leurs collaborateurs. Ils peuvent participer aux discussions mais n'ont pas de voix délibératives.

Le Président peut, de sa propre initiative ou à la demande d'un membre du bureau, inviter toute personne susceptible d'aider les membres du Bureau dans leurs examens.

Article 28 : Empêchement du Président

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, et en application de l'article L. 2122-17 du CGCT celui-ci est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le premier Vice-président(e) ou, à défaut, par un Vice-président(e) dans l'ordre des nominations. Le rang des Vice-président(e) s résulte de l'ordre de leur élection.

TITRE 4 : COMMISSIONS

Article 29 : Commissions issues du Conseil

En application de l'article L. 2121-22, le Conseil communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Le Président de la CACP préside de droit ces commissions. Il peut y être représenté par un(e) Vice-président(e), ou un vice-président suppléant, désignés(es) en son sein par chacune des commissions, pour la présider et la convoquer.

Article 29.1 - Thématiques des commissions

Le Conseil communautaire a créé 5 commissions permanentes qui sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil de la communauté hors questions orales.

Ces commissions sont les suivantes :

- Développement Urbain et Solidarités Urbaines
- Services Urbains et Ecologie Urbaine
- Développement Economique, Emploi, Recherche et Enseignement Supérieur
- Animation et Solidarités Territoriales
- Finances et ressources

Lors de leur première réunion, ces commissions désignent un vice-président et un vice-président suppléant, qui peut les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

Article 29.2 - Fonctionnement des commissions

Les commissions instruisent les affaires qui leur sont soumises et intéressant leur domaine de compétence.

Les commissions n'ont pas de pouvoir de décision mais émettent des avis à la majorité des membres présents.

Les commissions se déroulent avant l'envoi de la convocation au conseil.

Les réunions des commissions peuvent se tenir en présentiel ou en téléconférence (visio ou audio) totale ou partielle. Sur demande du président de la commission, si l'ordre du jour le permet en raison du faible nombre de questions et dont l'objet et la nature n'appellent pas de présentation orale ou de débat, la commission peut également se tenir de manière dématérialisée par échange de courriels.
Dans cette hypothèse, les notes de présentation sont adressées aux membres de la commission avant la date prévue de la commission, afin que ces derniers disposent du temps nécessaire à la formulation de leurs observations, et aux échanges dématérialisés éventuels.

Convocations

La convocation est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers communautaires en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.
Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est transmis, pour information, de manière dématérialisée, aux Mairies des communes membres de la CACP.

Procurations
Tout membre d'une commission empêché peut se faire représenter en commission soit par une procuration donnée à un autre membre de la commission, soit, en application de l'article L5211-40-1 du CGCT, par un conseiller municipal désigné par le maire de la commune à laquelle il appartient. Le maire veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22.

Chaque membre de commission ne peut détenir plus d'une procuration lors d'une même réunion.

Invités
A titre consultatif, et suivant l'ordre du jour de la commission, le président de la commission peut inviter des adjoints au maire et conseillers municipaux à participer aux échanges afin d'aider les membres de la commission dans leur examen.

Le Président de la commission peut également inviter toutes personnes susceptibles d'aider les membres de la commission.

Le Directeur Général des Services et ses collaborateurs assistent aux réunions des Commissions et le Directeur de Cabinet du Président et ses collaborateurs peuvent également y participer. Ils peuvent participer aux discussions.

Les commissions peuvent procéder à des consultations, auditions ou visites de nature à faciliter l'instruction des dossiers. Cependant, les déplacements éventuels entraînant des frais doivent être approuvés préalablement par le Président, ou le Bureau si la dépense est importante ou si la mission sort du cadre habituel.

Article 30 : Commissions légales

Le CGCT et les textes régissant les établissements publics de coopération intercommunale prévoient la création de commissions obligatoires spécifiques à l'instar de la commission d'appel d'offres (CAO), de la commission de délégation de service public (commission de DSP), de la commission intercommunale d'accessibilité (CIA), de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)….

Le fonctionnement de ces commissions résulte de leur cadre légal respectif ou des règles dont elles se dotent.

Article 31 : Mission d'information et d'évaluation

En application des dispositions de l'article L. 2121-22-1, le conseil communautaire, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communautaire ou de procéder à l'évaluation d'un service public communautaire. Un même conseiller communautaire ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux.

Une fois saisi d'une demande de création d'une telle mission, il appartiendra au conseil communautaire de se prononcer sur les règles de présentation et d'examen de la demande de constitution de la mission, l'opportunité de sa création et la définition de ses modalités de fonctionnement, les modalités de sa composition dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, de la durée de la mission, qui ne peut excéder six mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée, ainsi que des conditions dans lesquelles elle remet son rapport aux membres du conseil communautaire.

Les rapports remis par la mission d'information et d'évaluation ne sauraient lier le conseil communautaire.

Article 32 : information des conseillers sur les activités et projets de la Communauté

Article 32-1 : transmission aux conseillers des ordres du jour des instances communautaires

En application des dispositions de l'article L. 2121-12 du CGCT, les conseillers communautaires sont destinataires des ordres du jour du conseil communautaire et des notes explicatives de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

S'agissant d'un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces, est mis sur demande à la disposition du conseiller intéressé, au secrétariat général de la CACP dans la période de 5 jours qui précède la séance au cours de laquelle l'affaire sera mise en délibéré. La demande sera effectuée auprès du Président.

Dans le cas d'une délégation de service public, et conformément à l'article L. 1411-7 du CGCT, les documents sur lesquels se prononcera le Conseil communautaire seront transmis à ses membres 15 jours au moins avant la date de la délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-40-2, visé à l'article 34 du présent règlement, les conseillers municipaux qui ne sont pas membres du conseil communautaire sont également destinataires de ces mêmes ordres du jour et notes de synthèse.

Les ordres du jour du Bureau communautaire sont adressés aux membres du Bureau, et sont également transmis de manière dématérialisée dans les mairies des communes membres à l'attention des maires.

De la même manière, les ordres du jour des commissions thématiques issues du conseil communautaire sont transmis aux membres de ces commissions, et sont également transmis de manière dématérialisée dans les mairies des communes membres à l'attention des maires

Article 32-2 - droit à l'information des conseillers communautaires sur les questions portées à l'ordre du jour

Tout membre du Conseil communautaire a le droit dans le cadre de ses fonctions électives, d'être informé des affaires de la CACP qui font l'objet d'une délibération. (Article L. 2121-13 par renvoi de l'article L5211-1 du CGCT)

A ce titre, le Président assure la diffusion de l'information auprès des conseillers communautaires par les moyens matériels qu'il juge les plus appropriés.

La demande d'information ou de consultation de documents relatifs aux dossiers inscrits à l'ordre du jour du conseil est adressée au Président au moins 24 heures avant la date de consultation souhaitée.

Article 32-3 – droit individuel à l'information des conseillers

Outre les droits à l'information définis aux articles précédents, tout conseiller communautaire ou municipal est informé de la même manière et sur les mêmes sujets que les habitants ou contribuables du territoire.

Tout conseiller peut ainsi formuler auprès du Président toute demande de transmission de documents administratifs selon les conditions définies aux dispositions du titre I du livre III du code des relations entre le public et l'administration.

TITRE 5 : RELATIONS AVEC LES COMMUNES

Article 33 : Rapport d'activité annuel

Le Président de la CACP, en vertu de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par le conseil.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la communauté d'agglomération au conseil municipal sont entendus.

Le Président de la CACP peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Article 34 : Conférence des maires

Conformément aux dispositions de l'article L5211-11-3, le conseil communautaire a décidé de la création d'une Conférence des maires.

La conférence des maires est présidée par le président de la CACP.
Outre le président de l'établissement, elle comprend les maires des communes membres.

Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de la CACP ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Article 35 : Information des conseillers municipaux

En application de l'article L 5211-40-2 du CGCT, les conseillers municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération.

Ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale accompagnée, le cas échéant, de la note explicative de synthèse mentionnée au premier alinéa de l'article L. 2121-12. Leur sont également communiqués les rapports mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 et au premier alinéa de l'article L. 5211-39 ainsi que, dans un délai d'un mois, le compte rendu des réunions de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Si la conférence des maires émet des avis, ceux-ci sont adressés à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les documents mentionnés aux deuxième et troisième alinéas du présent article sont transmis ou mis à disposition de manière dématérialisée par l'établissement public de coopération intercommunale.

Ces documents sont consultables en mairie par les conseillers municipaux, à leur demande.

TITRE 6 – INDEMNITES DE FONCTION

Article 36 : Modulation du montant des indemnités de fonction

La présence des conseillers communautaires est constatée à chaque séance du conseil communautaire, du bureau communautaire et des commissions dont ils sont membres.
Tout conseiller empêché d'assister à une instance à laquelle il appartient en informe le Président avant chaque séance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-12-2 du CGCT, le montant des indemnités de fonction allouées par le conseil communautaire peut être modulé pour tenir compte de l'effectivité de la présence aux réunions du conseil communautaire et des commissions thématiques issues du conseil définies à l'article 29.

La modulation du versement est fixée sur le principe suivant :
Tout conseiller communautaire qui comptabilise, au terme d'un semestre échu :

- De 0 à 20% de taux d'absences non justifiées = pas d'impact sur l'indemnité de fonction,
- De 20% à 50% de taux d'absences non justifiées = réduction de l'indemnité de fonction mensuelle pour tout le semestre à due proportion du taux d'absence,
- Plus de 50% de taux d'absences non justifiées = réduction de 50% l'indemnité de fonction mensuelle pour tout le semestre

Ne sont pas comptabilisées les absences justifiées par les motifs suivants :

- Représentation de la CACP dans une autre réunion ou manifestation de la CACP,
- Congés maladie, congé maternité/paternité, raison médicale justifiée,
- Nécessité impérieuse professionnelle (privée ou autre mandat) ou personnelle dûment justifiée (certificat, convocation), congés ayant fait l'objet d'une information au Cabinet

Lorsqu'un conseiller communautaire est membre de plusieurs commissions thématiques, le dispositif de modulation de l'indemnité de fonction ne s'applique qu'à celle des commissions qu'il aura préalablement déclarée auprès du Président comme commission principale.

Les absences non justifiées font l'objet d'un état semestriel signé du Président de la CACP, lequel notifiera par écrit aux éventuels intéressés les modalités de la modulation de leur indemnité de fonction. Cette modulation sera effective sur les indemnités à compter du semestre suivant.

TITRE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 37 : Modification du Règlement Intérieur

Toute modification du présent Règlement Intérieur doit être approuvée par le Conseil communautaire à la majorité absolue des suffrages exprimés et sur proposition du Président ou du quart des membres du conseil communautaire.

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°3
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :
Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154241-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - EAU ET ASSAINISSEMENT EAUX USEES - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS - RAPPORTS ANNUELS DES DÉLÉGATAIRES - EXERCICE 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-3, L 2224-5 et L 1413-1,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et notamment ses articles 6 II et 6 III 2,

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

VU le décret n°2005-236 en date du 14 mars 2005 spécifiant les règles relatives au contenu du rapport annuel élaboré par les délégataires de service public,

VU le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, le rapport annuel 2019 du délégataire chargé du service public de l'eau CYO, et le rapport annuel 2019 du délégataire chargé du traitement des eaux usées CPA,

VU l'exposé de Xavier COSTIL présentant les dits rapports annuels pour l'exercice 2019,

CONSIDÉRANT que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement reprend pour l'exercice 2019 :

- la description de l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération,
- les indicateurs techniques : exploitation, investissements
- les indicateurs financiers : éléments de la facture d'eau, budgets annexes, comptes des délégataires.

CONSIDÉRANT que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement est présenté à l'assemblée délibérante en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que les rapports annuels des délégataires sont présentés à l'assemblée délibérante en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que ces trois rapports annuels ont fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 16 novembre 2020 en application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES AVOIR PROCEDE A L'EXAMEN DES RAPPORTS DES DELEGATAIRES, EN PREND ACTE

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154241-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

l'assainissement pour l'exercice 2019, tel qu'annexé à la présente délibération,

2/ DIT qu'en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement annexé seront mis à la disposition du public, notamment à l'Hôtel de l'Agglomération et dans les mairies des treize communes de l'Agglomération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154241-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/20
Date de réception préfecture : 15/12/20

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°4
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :
Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154246-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - DÉCHETS - RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉ 2019 (RAPPORTS DE LA CACP ET DU DÉLÉGATAIRE CGECP (COMPAGNIE GÉNÉRALE D'ENVIRONNEMENT DE CERGY-PONTOISE))

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'Agglomération et notamment son article 6-II,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe,

VU le rapport annuel de CGECP pour l'exercice 2019,

VU l'avis favorable de la Commission « Services Urbains et Ecologie urbaine » du 1er décembre 2020,

VU le rapport de Régis LITZELLMANN invitant le Conseil à prendre acte du rapport annuel du délégataire CGECP pour l'exercice 2019, et à se prononcer sur le rapport annuel sur la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2019,

CONSIDERANT que le rapport annuel sur la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés reprend pour l'exercice 2019 :

- la description de l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération,
- les indicateurs techniques : collecte et traitement, performance
- les indicateurs financiers : élément du prix filière, compte administratif, comptes du délégataire

CONSIDERANT que le rapport annuel sur la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés est présenté à l'assemblée délibérante en application de l'article L2224-5 du Code Général des collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la société CGECP présente pour l'exercice 2019 son rapport d'activité au regard de ses obligations contractuelles,

CONSIDERANT que le rapport d'activité du délégataire est présenté à l'assemblée délibérante en application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que ces deux rapports ont fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publiques Locaux du 30 novembre 2020 en application de l'article L1412-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

APRES AVOIR PROCEDE A L'EXAMEN DU RAPPORT DU DELEGATAIRE, EN PREND ACTE

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le rapport annuel sur la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2019, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154246-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154246-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/20
Date de réception préfecture : 15/12/20

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°5
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :
Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154174-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - TRAITEMENT DES DÉCHETS - AVENANTS N°16 AU CONTRAT DE DSP EN DATE DU 25 MAI 1992 CONCLU AVEC CGECP RELATIF À LA FILIÈRE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS (BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF ET CONVENTION D'EXPLOITATION NON DÉTACHABLE)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment son article 6-II,

VU le Bail Emphytéotique Administratif (BEA) et sa Convention d'Exploitation non détachable (CE) constituant ensemble le contrat de délégation du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés, conclus le 25 mai 1992 avec la Compagnie Générale d'Environnement de Cergy-pontoise (CGECP),

VU l'avis favorable de la Commission de Délégation de service public en date du 30 novembre 2020,

VU l'avis favorable de la Commission « Services Urbains et Ecologie Urbaine » du 1er décembre 2020,
VU les projets d'avenants n°16 au Bail emphytéotique administratif et à la Convention d'exploitation non détachable et leurs annexes,

VU le rapport de Régis LITZELLMANN invitant le Conseil à se prononcer sur la signature des avenants n°16 au Bail emphytéotique administratif et à la Convention d'exploitation non détachable relatifs à la filière de traitement des déchets, valant délégation de service public, en date du 25 mai 1992 et conclus avec CGECP,

CONSIDERANT que les avenants n°16 au BEA et à la CE ont pour objet de :

- prolonger le contrat actuel pour une durée supplémentaire de 12,5 mois soit jusqu'au 1er février 2022 à 12h00, date d'entrée en vigueur de la concession de service public dont la procédure de passation est en cours ;
- intégrer des stipulations de fin de contrat pour, d'une part, préciser les conditions d'exécution du contrat en prévision de son terme notamment en vue de la remise des biens par CGECP au terme du contrat, et d'autre part, assurer au mieux la continuité de service entre CGECP et le prochain exploitant ;
- arrêter les modalités de rémunération de CGECP sur la période de prolongation et définir les modalités de prise en charge des conséquences financières que la prolongation a induit.

CONSIDERANT que le terme initial du contrat est fixé au 15 janvier 2021 et qu'en prévision de ce terme, la CACP a engagé le travail de préparation en janvier 2019, le calendrier du renouvellement reposant alors sur un lancement de la consultation en juillet 2019 et l'attribution du nouveau contrat, un an et demi plus tard, en décembre 2020,

CONSIDERANT que cependant, la préparation de la procédure de mise en concurrence a été perturbée par un contexte réglementaire et institutionnel mouvant, ainsi que par la crise sanitaire liée à la COVID 19,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154174-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

CONSIDERANT que dans ces conditions, considération prise des incertitudes liées au contexte sanitaire, des délais nécessaires à l'analyse, à la négociation des offres et, *in fine*, à l'attribution du contrat, ainsi que de la période incompressible de préparation du changement d'exploitant (période dite de « tuilage » estimée à trois mois minimum), et afin d'assurer la continuité du service public, la CACP se trouve contrainte de prolonger le contrat actuel pour la durée strictement nécessaire à la conclusion du nouveau contrat de concession,

CONSIDERANT que la CACP a sollicité CGECP afin de convenir des conditions d'une prolongation du contrat actuel pour une durée de 12,5 mois, soit du 15 janvier 2021 (date actuelle de fin de contrat) jusqu'au 1er février 2022,

CONSIDERANT que les avenants n° 16 au BEA et à la CE, dont l'objet principal est de prolonger la durée du contrat, ont plusieurs objets subséquents :

- préciser et décrire les opérations techniques et financières de fin de contrat afin, d'une part, de clarifier les obligations de CGECP, notamment quant à l'état des biens du service public, en prévision du terme du contrat, et, d'autre part, de garantir la bonne continuité de service lors du changement d'exploitant ;

- prendre acte d'une situation ou formaliser des accords déjà intervenus entre les parties dans les conditions prévues par le contrat et en particulier :

  - prendre acte de la fin de l'amortissement des investissements réalisés par le délégataire dans les conditions prévues par le BEA, ce qui se traduit par une suppression des termes de rémunération couvrant cette charge et donc par une diminution du prix filière payé par la CACP,
  - confirmer la prise en charge par la CACP d'études (faisabilité de l'optimisation de la production de chaleur, projet de tri des emballages plastiques et évaluation des impacts des futures évolutions règlementaires sur l'incinération) réalisées par CGECP et le reversement de la subvention (ayant contribué au financement de l'espace réemploi de la déchèterie des Linandes) par CGECP à la CACP (flux financiers traités lors du solde du contrat en 2022) ;

- confirmer le principe de travaux à réaliser par CGECP durant la durée de prolongation et arrêter les modalités techniques et financières de leur réalisation (flux financiers traités lors du solde du contrat en 2022) :

  - travaux de révision (selon les prescriptions de maintenance) des installations de production d'électricité ainsi que leurs éventuelles conséquences du fait de l'arrêt de la production électrique ;
  - travaux de mise à jour informatique des équipements de supervision du site ;

- prendre en considération l'évolution de certaines normes et définir les modalités de prise en charge de leurs conséquences sur la durée de prolongation du contrat, ce qui se traduit par la création d'un nouveau terme de rémunération et donc par une augmentation du prix filière payé par la CACP pour couvrir, sur la période considérée :

  - des charges supplémentaires pour la valorisation des mâchefers ;
  - des charges supplémentaires liées à la suppression de l'exonération de la CSPE pour l'électricité autoconsommée par CGECP.

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154174-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/20
Date de réception préfecture : 15/12/20

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE les projets d'avenants n°16 au Bail emphytéotique administratif et à la Convention d'exploitation non détachable ainsi que l'ensemble de leurs annexes ;

2/ AUTORISE le Président ou son représentant dûment habilité à signer lesdits projets d'avenants n°16 au Bail emphytéotique administratif et à la Convention d'exploitation non détachable ;

3/ AUTORISE le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'ensemble des actes et documents d'exécution du Bail emphytéotique administratif et de la Convention d'exploitation non détachable tels qu'ils résultent de leur avenant n° 16 respectif.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154174-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°6
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :
Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154231-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - ECLAIRAGE - RAPPORT ANNUEL DE CYLUMINE, TITULAIRE DU CONTRAT DE PARTENARIAT - ANNÉE 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1414-14 et L 1413-1,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le rapport annuel – exercice 2019 – de la Société Cylumine sur le contrat de partenariat en vue du financement, de l'exploitation, de la maintenance, de la conception et de la réalisation des travaux de Reconstruction Initiale, Différée ou Complémentaire des Installations du service public de l'éclairage public sur le territoire de l'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU l'avis favorable de la commission « Services Urbains et Ecologie Urbaine » du 1er décembre 2020,

VU le rapport de Anne-Marie BESNOUIN présentant le rapport annuel – exercice 2019 – de la société Cylumine, titulaire du Contrat de Partenariat de l'Eclairage Public,

CONSIDERANT que le rapport annuel du titulaire du Contrat de Partenariat est présenté à l'assemblée délibérante en application de l'article L 1414-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ; qu'il a également été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 1414-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers communautaires ont été invités à débattre sur l'exécution du contrat de partenariat,

APRES EN AVOIR DEBATTU

1/ PREND ACTE de la présentation et de l'examen du rapport annuel du titulaire du contrat de partenariat de l'éclairage public pour l'exercice 2019 ci annexé.

2/ PREND ACTE de la tenue du débat sur l'exécution du contrat de de partenariat

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154231-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°7-1
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :
Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154223-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - CHAUFFAGE URBAIN - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU DÉLÉGATAIRE CYEL - EXERCICE 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-3 et L1413-1,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et notamment son article 6-III,

VU le rapport annuel exercice 2019 – de la société CYEL sur le service public de production, transport et distribution collective de la chaleur,

VU l'avis favorable de la Commission « Services Urbains et Ecologie Urbaine » du 1er dé cembre 2020,

VU le rapport de Raphaël LANTERI,

CONSIDERANT que le rapport annuel du délégataire CYEL est présenté à l'assemblée délibérante en application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ; qu'il a également fait l'objet d'un examen par la Commission des Consultative des Services Publics Locaux en application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le 24 décembre 2019, le nouveau délégataire entrant a adressé à la CACP une réclamation portant sur l'état des Ouvrages et Équipements mis à sa disposition, mettant en avant qu'une partie de ces Ouvrages et Équipements, et en particulier les chaudières de la chaufferie des Linandes, ne serait pas en état de fonctionnement normal compte tenu de leur vétusté

CONSIDERANT que le rapport annuel présente un certain nombre de manquements et d'analyses relatives à l'exploitation du service public non partagées par la CACP,

APRES AVOIR PROCEDE A L'EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE, EN PREND ACTE

- EMET DES RESERVES sur les éléments transmis dans le rapport annuel du délégataire notamment ceux relatifs à l'état des Ouvrages et Équipements remis en fin de contrat.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154223-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°7-2
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :
Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154224-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - CHAUFFAGE URBAIN - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU DÉLÉGATAIRE CENERGY - EXERCICE 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-3 et L1413-1,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et notamment son article 6-III,

VU le rapport annuel exercice 2019 – de la société CENERGY sur le service public de production, transport et distribution collective de la chaleur,

VU l'avis favorable de la Commission « Services Urbains et Ecologie Urbaine » du 1er décembre 2020,

VU le rapport de Raphaël LANTERI,

CONSIDERANT que le rapport annuel du délégataire CENERGY est présenté à l'assemblée délibérante en application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ; qu'il a également fait l'objet d'un examen par la Commission des Consultative des Services Publics Locaux en application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES AVOIR PROCEDE A L'EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE, EN PREND ACTE

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154224-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°8
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :
Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154218-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - CHAUFFAGE URBAIN : AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE - APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE MODIFIE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, et R. 1411-1 et suivants

VU les statuts de la Communauté d'agglomération, et en particulier son article 6- III,

VU le contrat de délégation du service public de production, transport et distribution d'énergie calorifique signé le 15 juillet 2019 entre la Communauté d'agglomération (CACP) et la société CORIANCE, à laquelle s'est substituée sa filiale CenergY, dédiée à l'exécution du contrat,

VU l'avis favorable de la Commission « Services urbains et Ecologie urbaine » du 1er décembre 2020,

VU le rapport de Raphaël LANTERI invitant le Conseil à approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public et ceux du règlement de service modifié,

VU le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public et ses annexes ; et en particulier le projet de règlement de service modifié ;

CONSIDÉRANT en premier lieu qu'il est apparu nécessaire de modifier certaines clauses financières du contrat de délégation de service public ;

CONSIDÉRANT d'une part que, pour tenir compte du processus d'établissement du solde financier du précédent contrat de délégation de service public, dont la société CYEL était titulaire, et des incertitudes relatives à l'état des ouvrages mis à disposition de la société CenergY, les parties sont convenues de modifier l'échéancier de paiement du droit d'entrée ; que, par ailleurs, en conséquence de l'ajustement à la baisse du montant de la dette reprise par la CACP au titre de ce précédent contrat, le Terme $R2_{DE}$ doit être corrigé et revu à la baisse ;

CONSIDÉRANT d'autre part que, afin de préciser leur commune intention et préciser les modalités d'exécution de certaines clauses financières, les parties ont considéré nécessaire de :

modifier la formule de calcul du Terme R2s, qui constitue un terme d'ajustement du Terme R2 ;

préciser la notion de frais de raccordement « identiques » au sein des Opérations d'Aménagement ainsi que les modalités de révision des montants plafonds de ces frais ;

prévoir, dans l'intérêt du service public, la possibilité pour les parties de déroger aux principes généraux de fixation du montant des frais de raccordement pour tenir compte de la situation particulière de certaines opérations ;

reporter, en conséquence de la situation sanitaire dégradée lors du premier semestre 2020, l'application de la date d'application du régime subsidiaire du 1er juillet 2020 au 1er janvier 2021 et de modifier l'une des échéances relatives à la mise en place d'un

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154218-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

financement participatif par le Délégataire ;

clarifier les modalités d'application du Contrat (définition des Tarifs, règles d'arrondis et modalités de leur indexation) ;

préciser les modalités de mise en œuvre du mécanisme de retour à meilleure fortune et ainsi corriger une erreur matérielle dans la définition des différentes périodes de référence ;

CONSIDÉRANT, en deuxième lieu, qu'il est apparu nécessaire de préciser l'intention des Parties s'agissant d'un certain nombre de clauses du Contrat, relatives :

aux conditions de raccordement, pour préciser les modalités de contractualisation entre le Délégataire et le Candidat au Raccordement ;

au cadre contractuel des Travaux de Développement et Raccordement Programmés afin de préciser les opérations immobilières considérées comme s'inscrivant dans une Opération d'Aménagement au sens du Contrat ;

au régime des Perturbations Programmées et des Perturbations Non Programmées afin, d'une part, de tenir compte de la réalisation d'une prestation annuelle de maintenance ECS tout en en précisant les modalités et, d'autre part, d'améliorer l'information due aux Abonnés et aux Usagers en cas de réparation programmée à la suite d'un incident ;

aux engagements du Délégataire en matière d'insertion sociale et d'économie solidaire afin de préciser que ces engagements sont distincts ;

CONSIDÉRANT en troisième lieu que, en conséquence des modifications apportées par le projet d'avenant n° 1 et afin d'ajuster la valeur de l'indicateur TH (portant sur la dureté de l'eau) pour l'Eau Chaude Sanitaire, le Règlement de Service doit être actualisé ;

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

2/ APPROUVE le règlement du service public de production, transport et distribution d'énergie calorifique modifié joint à la présente délibération ainsi que son annexe;

3/ AUTORISE le Président ou son représentant dûment habilité à signer ledit projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public ;

4/ AUTORISE le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'ensemble des actes et documents d'exécution du contrat de délégation de service public tel qu'il résulte de l'avenant n°1.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154218-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/20
Date de réception préfecture : 15/12/20

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION COLLECTIVE D'ENERGIE CALORIFIQUE

REGLEMENT DE SERVICE

établi conformément au Contrat de Délégation de Service Public de production, transport et distribution collective d'énergie calorifique entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et la société CenergY

approuvé par délibération du Conseil communautaire du 8 décembre 2020

SOMMAIRE

Préambule 7
Les acteurs 7
Principe d'un réseau de chauffage urbain 8
Fonctionnement de la sous-station 8
CHAPITRE 1 Dispositions générales 9
ARTICLE 1 Définitions 9
ARTICLE 2 Objet du Règlement de Service 12
ARTICLE 3 Principes généraux 12
CHAPITRE 2 Description des ouvrages et equipements 13
ARTICLE 4 Ouvrages du service public 13
ARTICLE 5 Points de Livraison 13
ARTICLE 5.1 Dispositions générales 13
ARTICLE 5.2 Cas particuliers et dérogations 13
ARTICLE 5.3 Précisions relatives aux limites entre le Réseau Public et les Réseaux Privés 14
a) Électricité : 14
b) Chaleur : 14
c) Eau Chaude Sanitaire : 14
ARTICLE 5.4 Accès et interventions sur les Points de Livraison 14
ARTICLE 6 Installations de l'Abonné 15
ARTICLE 7 Cas particulier des Réseaux Intermédiaires 16
ARTICLE 8 Cas particulier des Installations de Production ECS 16
CHAPITRE 3 Service public de chauffage urbain 18
ARTICLE 9 fourniture d'énergie calorifique 18
ARTICLE 10 Conditions techniques de livraison 18
ARTICLE 11 Stipulations spécifiques à la production d'ECS 18
ARTICLE 11.1 Principes généraux 18
ARTICLE 11.2 Prévention et gestion du risque de développement de la légionnelle 19
ARTICLE 12 Travaux 20
ARTICLE 12.1 Travaux de Raccordement 20
ARTICLE 12.2 Accompagnement des Abonnés dans la réalisation de travaux rendus nécessaires par le programme de Travaux Initiaux 20
a) Principe général 20

b) Audit des Points de Livraison et des Sous-Stations Abonnés 21
c) Réalisation et financement des travaux 21
i Travaux sur les Ouvrages et Équipements du Réseau Public 21
ii Travaux sur le Réseau Privé 21
d) Travaux réalisés et financés par le Délégataire 22
ARTICLE 12.3 Autres Travaux à l'initiative d'un Tiers 22
ARTICLE 13 Continuité du service, perturbations, arrêt technique 23
ARTICLE 13.1 Arrêts d'urgence 23
ARTICLE 13.2 Autres cas d'interruption de fourniture 23
ARTICLE 13.3 Continuité du service 23
a) Perturbations Programmées 24
b) Arrêt technique annuel 24
c) Maintenance préventive spécifique au service ECS 24
d) Perturbations Non Programmées 25
CHAPITRE 4 Abonnements 26
ARTICLE 14 Raccordement au Réseau 26
ARTICLE 15 Contrat d'abonnement 26
ARTICLE 16 Régime des abonnements 27
ARTICLE 16.1 Régime général 27
a) Dispositions générales 27
i Durée 27
ii Reconduction 28
iii Interruption 28
iv Résiliation 28
b) Gros consommateur 28
c) Service Chaleur et ECS 28
d) Prestation optionnelle de Confort ECS 29
ARTICLE 16.2 Régime subsidiaire 29
ARTICLE 17 Puissances Souscrites 30
ARTICLE 17.1 Définition et choix de la Puissance Souscrite 30
ARTICLE 17.2 Puissance Théorique 30
ARTICLE 17.3 Contrôle et vérification de la Puissance Souscrite 31
ARTICLE 17.4 Révision de la Puissance Souscrite 33
a) En cas de réalisation de travaux d'économie d'énergie 33
b) En cas d'échelonnement dans l'édification et la mise en service des bâtiments 33
c) En cas de constat d'une puissance incohérente 33

ARTICLE 17.5 Dispositions transitoires d'accompagnement 34
a) Éligibilité au dispositif 34
b) Mise en œuvre du dispositif 34
ARTICLE 18 Mesures des fournitures 35
CHAPITRE 5 Relations avec l'Abonné et l'Usager 36
ARTICLE 19 Gestion des demandes et réclamations 36
ARTICLE 20 Informations sur l'État du service et des Perturbations 37
ARTICLE 21 Les supports digitaux 38
ARTICLE 21.1 Le site internet 38
ARTICLE 21.2 L'Espace Abonné 39
ARTICLE 21.3 L'application mobile 39
ARTICLE 22 Autres supports de communication 39
ARTICLE 22.1 Supports imprimés diffusés 39
ARTICLE 22.2 Signalétique des bâtiments raccordés 40
a) Affichage en pied d'immeuble 40
b) Affichage à l'entrée des bâtiments publics 41
c) Affichage sur la porte des Sous-Stations Abonnés 41
ARTICLE 23 Suivi des Abonnés 41
ARTICLE 23.1 Transmission des Données de Fonctionnement 41
ARTICLE 23.2 Lors d'une intervention 41
ARTICLE 23.3 Le bilan annuel 41
ARTICLE 24 Conseil à l'Abonné 42
ARTICLE 25 Fonds d'aide aux Abonnés 43
ARTICLE 26 Animations 43
ARTICLE 27 Évaluation de la satisfaction 43
ARTICLE 28 Concertation 44
ARTICLE 29 Protection des données personnelles 44
ARTICLE 29.1 Catégories de données concernées 44
ARTICLE 29.2 Types de données collectées et leur traitement 44
ARTICLE 29.3 Hébergement des données collectées 45
ARTICLE 29.4 Durée de conservation des données collectées et modalités de destruction 45
ARTICLE 29.5 Modalités de communication sur la protection des données personnelles 46
ARTICLE 29.6 Modalités propres au Délégant 46
a) Dispositions générales 46
b) Dispositions particulières relatives aux données transmises par le Délégataire 46
CHAPITRE 6 Dispositions financières 48

ARTICLE 30 Tarifs 48
ARTICLE 30.1 Composition du Tarif 48
a) Terme R1 48
b) Terme R2 48
ARTICLE 30.2 Terme R1 49
ARTICLE 30.3 Terme R2 49
i Terme R2s 51
ii Terme R2r 52
ARTICLE 30.4 Synthèse 52
ARTICLE 31 Autres prestations et frais divers 52
ARTICLE 31.1 Frais d'Accès au Service 52
a) Frais de raccordement 52
b) Frais complémentaires 53
ARTICLE 31.2 Prestation optionnelle de Confort ECS 53
ARTICLE 31.3 Frais de vérification de la Puissance Souscrite 53
ARTICLE 31.4 Frais d'interruption de service et de remise en service 54
a) Pour non règlement de factures 54
b) À la demande de l'Abonné 54
ARTICLE 31.5 Frais de sortie 54
a) Frais de fermeture 54
b) Frais de résiliation anticipée 54
ARTICLE 31.6 Frais de démantèlement des installations 55
ARTICLE 32 Indexation des tarifs 55
ARTICLE 32.1 Principes généraux 55
ARTICLE 32.2 Indexation du Terme R1 55
a) Révision du terme R1in 56
b) Révision du terme R1bo 57
c) Révision du terme R1ga 57
i Dispositions générales 57
ii Dispositions particulières relatives à la révision du terme R1ga : indice PEG 58
iii Dispositions particulières relatives à la révision du terme R1ga : indice STOCKAGE 59
d) Révision du terme R1fi 59
e) Révision du terme R1QUOTAS 59
f) Révision du terme R1ÉLEC 61
ARTICLE 32.3 Indexation du Terme R2 61
a) Révision des termes $R2_{BASE}$, $R2_{GC}$ et $R2_{SUBS}$ 61

b) Révision du terme $R2_{ECS}$ 62
c) Révision du terme $R2_{DE}$ 62
d) Termes d'ajustement R2 62
ARTICLE 32.4 Indexation des autres prestations et frais divers 63
ARTICLE 33 Paiement des sommes dues par les Abonnés 63
ARTICLE 33.1 Les factures 63
ARTICLE 33.2 Conditions de paiement 64
a) Délais de paiement 64
b) Facilités de paiement 65
c) Retard de paiement 65
ARTICLE 33.3 Règlement des autres frais 65
a) Règlement des Frais d'Accès au Service 65
b) Frais de vérification de la Puissance Souscrite 65
c) Frais de fermeture, de résiliation anticipée et de démantèlement des Installations 65
d) Frais de prestation optionnelle de Confort ECS 66
e) Frais d'interruption de service et de remise en service 66
ARTICLE 34 Taux réduit de TVA 66
CHAPITRE 7 Dispositions d'application du Règlement 66
ARTICLE 35 Fraudes 66
ARTICLE 36 Médiation 66
ARTICLE 37 Prise d'effet du Règlement 67
ARTICLE 38 Modification du Règlement 67
ARTICLE 39 Clause d'exécution du Règlement 67
ANNEXE 67

PREAMBULE

Ce règlement a été **initialement** adopté par le Conseil Communautaire le 2 juillet 2019. S**a mise à jour a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 08 décembre 2020.**

Il est remis à l'ensemble des Abonnés, et est consultable et téléchargeable sur le site www.cenergy.fr.

Il est établi en conformité avec les dispositions du Contrat de Délégation de Service Public.

L'Abonné, est informé par le présent Règlement de Service de la possibilité qui lui est offerte, ainsi qu'à toute personne, de prendre connaissance des dispositions du Contrat de Délégation de Service Public en s'adressant à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, soit via son site internet www.cergypontoise.fr, soit par courrier à l'adresse suivante : Hôtel d'agglomération, Parvis de la Préfecture - CS 80309, 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

LES ACTEURS

Le Délégant : la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Autorité délégante

Coriance SAS
Coriance SAS crée une filiale dédiée au service public de chauffage urbain de Cergy-Pontoise : CenergY

Le Délégataire : CenergY
Société dédiée à 100 % au réseau de chaleur de Cergy-Pontoise

Les Abonnés
Signataires du contrat d'abonnement : ils sont généralement les gestionnaires des bâtiments raccordés au réseau

Les Candidats au Raccordement
Futurs Abonnés

Les Usagers
Bénéficiaires finaux du service public de chauffage urbain

PRINCIPE D'UN RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN

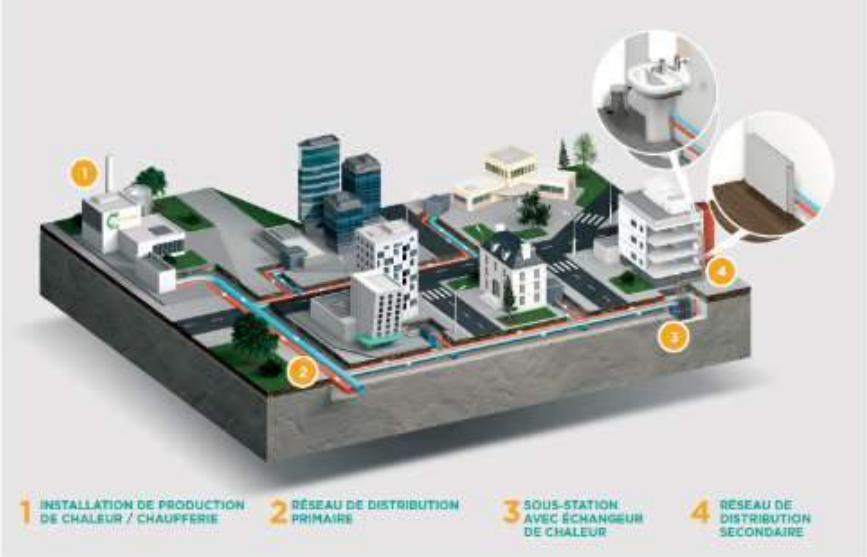

FONCTIONNEMENT DE LA SOUS-STATION

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 DEFINITIONS

Abonnés : désigne les personnes, morales ou physiques, ayant conclu un Contrat d'Abonnement ou ayant payé la facture-contrat visée à l'ARTICLE 15 *(Contrat d'abonnement)*, et bénéficiant du service objet du Contrat.

Analyse de l'Intérêt Technico-Économique du Raccordement : désigne l'analyse permettant, le cas échéant et notamment, de fonder l'obligation du Délégataire à procéder au Raccordement conformément à l'ARTICLE 14 (*Raccordement au Réseau*), de calculer les frais de raccordement définis à l'ARTICLE 31.1 (*Frais d'Accès au Service*) et de déterminer la valeur non amortie des Travaux de Développement et de Raccordement selon les stipulations du Contrat de Délégation de Service Public.

Annexe : désigne une annexe au Règlement de Service.

Article : désigne un Article du Règlement de Service.

Candidat au Raccordement : désigne les personnes, morales ou physiques, faisant la demande de procéder au Raccordement de l'Opération Immobilière dont ils sont gestionnaires (pour les Opérations Immobilières existantes) ou maître d'ouvrage (pour les Opérations Immobilières à construire). Dès lors que le Point de Livraison dont il dépend fait l'objet d'une mise en service, le Candidat au Raccordement devient un Abonné.

Centre de Services : désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre par le Délégataire permettant de recevoir les demandes et réclamations des Abonnés et Usagers et d'y apporter, *a minima*, une réponse de premier niveau.

Chaleur : désigne l'énergie calorifique ou thermique produite et transportée sous forme d'eau chaude ou d'eau chaude surchauffée.

Contrat de Délégation de Service Public ou Délégation de Service Public : désigne le contrat de délégation de service public conclu entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et la société dédiée CenergY.

Contrat d'Abonnement : désigne le contrat souscrit par l'Abonné avec le Délégataire pour la fourniture de Chaleur et, le cas échéant, la production d'Eau Chaude Sanitaire.

Corriger des DJU : désigne l'opération, définie au Contrat de Délégation de Service Public, qui consiste à calculer, pour une quantité d'énergie vendue sur une année, dans les conditions météorologiques constatées sur cette année, la quantité d'énergie équivalente qui aurait été vendue dans des conditions météorologiques moyennes.

Date de Début d'Exploitation : désigne la date à laquelle le Délégataire prend effectivement en charge l'exploitation du service public objet du Contrat. Cette date est fixée au 30 septembre 2019 à 12h00.

Délégant : désigne la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

Délégataire : désigne la société dédiée CenergY.

Données de Fonctionnement : désigne les données issues des mesures ou surveillances mises en place par le Délégataire pour exploiter le service public, stockées et gérées dans un système de télésurveillance durant toute la durée du contrat de Délégation de Service Public.

Eau Chaude Sanitaire : désigne l'eau réchauffée utilisée à des fins domestiques.

Équipement : désigne les aménagements, installations, matériels ou outillages attachés à un Ouvrage.

Frais d'Accès au Service : désigne l'ensemble des frais à verser par le Candidat au Raccordement afin de procéder à son Raccordement (ces frais sont régis par l'ARTICLE 31.1 *(Frais d'Accès au Service)*).

Heures Ouvrées : désigne les périodes du lundi au jeudi, de 8h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 16h30.

Installations de Production : désigne les Ouvrages destinés à la production de Chaleur, en ce compris les bâtiments les abritant et leur terrain d'assiette.

Installation de Production ECS : désigne l'équipement du Point de Livraison permettant de préparer de l'Eau Chaude Sanitaire à partir de la Chaleur.

Installations de Transport et Distribution : désigne les Ouvrages constitués par l'ensemble des Réseaux Publics et des Postes d'Échange Intermédiaires.

Insuffisance de Fourniture : a le sens qui lui donné à l'ARTICLE 13.3 *(Continuité de service)*.

Interruption de Fourniture : a le sens qui lui est donné à l'ARTICLE 13.3 *(Continuité de service)*.

Jours : désigne des jours calendaires.

Opération d'Aménagement : désigne un ensemble d'Opérations Immobilières, éventuellement portées par des maîtres d'ouvrages différents, dès lors que le Raccordement de chacune de ces Opérations Immobilières nécessite la réalisation de Travaux de Développement communs à ces Opérations Immobilières.

Opération Immobilière : désigne tout bâtiment, à construire ou existant, faisant l'objet d'un Raccordement au service public objet du Contrat de Délégation de Service Public.

Ouvrage : désigne les constructions et installations destinées au fonctionnement et à l'exploitation du service public objet du Contrat de Délégation de Service Public. Les Ouvrages comprennent, notamment, les Installations de Production, les Installations de Production ECS, les Installations de Transport et Distribution, les Points de Livraison.

Période de Chauffe : désigne la période durant laquelle la distribution d'énergie calorifique est utilisée à des fins de chauffage par les Abonnés.

Perturbation : désigne toute Interruption de Fourniture ou Insuffisance de Fourniture.

Perturbation Programmée : désigne une Interruption de Fourniture ou une Insuffisance de Fourniture résultant d'une opération planifiée par le Délégataire et ayant fait l'objet d'une information au Délégant, aux Abonnés et aux Usagers dans les conditions prévues par le contrat de Délégation de Service Public.

Perturbation Non Programmée : désigne toutes les Perturbations autres que les Perturbations Programmées. Est notamment réputée constituer une Perturbation Non Programmée une Perturbation Programmée survenant à une date différence de celle programmée ou le dépassement de la durée prévisionnelle de Perturbation Programmée.

Point de Livraison : désigne l'Ouvrage dans lequel est effectuée la livraison de Chaleur à l'Abonné.

Poste de Comptage Abonné : désigne un équipement du Point de Livraison permettant le comptage de l'énergie calorifique.

Poste d'Échange Abonné : désigne l'équipement du Point de Livraison permettant la séparation hydraulique et l'échange de Chaleur entre un Réseau Public et un Réseau Privé.

Primaire : relatif aux ouvrages, équipements ou installations relevant du service public.

Puissance de Facturation Transitoire : désigne l'assiette provisoire de l'Abonnement susceptible d'être utilisée en lieu de la Puissance Souscrite pour facturer le Terme R2 du Tarif, et ce de la Date de Début d'Exploitation à une date ne pouvant excéder le 31 décembre 2025, selon les modalités prévues à l'ARTICLE 17.5 (*Dispositions transitoires d'accompagnement*).

Puissance Maximale Appelable : désigne la puissance maximale pouvant être appelée au Point de Livraison dans les conditions suivantes : à la température de référence de -7°C mesurée à la station du Bourget.

Puissance Maximale Atteinte : désigne la valeur la plus haute de puissance mesurée sur une période donnée dans le Point de Livraison d'un Abonné donné.

Puissance Nécessaire : désigne la puissance permettant d'établir, le cas échéant, l'Insuffisance de Fourniture de Chaleur ou l'Interruption de Fourniture de Chaleur. La Puissance Nécessaire est définie dans le Contrat d'Abonnement par une règle de correspondance avec la température extérieure. À défaut d'une telle définition, la Puissance Nécessaire est égale à la Puissance Souscrite.

Puissance Souscrite : désigne l'assiette de l'abonnement figurant dans le Contrat d'Abonnement.

Puissance Souscrite Probatoire : désigne l'assiette de l'Abonnement utilisée temporairement en lieu de la Puissance Souscrite dans le cas d'une révision de puissance dans les conditions de l'ARTICLE 17.4 (*Révision de la Puissance Souscrite*).

Puissance Théorique : désigne la valeur la plus haute de la puissance, calculée dans les conditions prévues à l'ARTICLE 17.2 (*Puissance Théorique*).

Raccordement : désigne la réalisation de l'ensemble des opérations – Travaux de Raccordement et démarches administratives – permettant l'accès au service public objet du Contrat de Délégation de Service Public.

Règlement de Service : désigne le présent document.

Réparation Programmée : désigne les Travaux planifiés par le Délégataire et entrainant une Perturbation Non Programmée en raison d'un incident qui n'entraine pas de Perturbation immédiate, ou qui n'entraine plus de Perturbation à la suite de premiers Travaux de réparation provisoire.

Réseaux Intermédiaires : désigne les Réseaux Privés localisés entre un Poste d'Échange Abonné et un ou plusieurs Poste(s) de Comptage Abonné.

Réseau Privé (ou « réseau secondaire ») : désigne tout ouvrage situé en aval d'un Réseau Public et destiné au transport et à la distribution de Chaleur ou d'Eau Chaude Sanitaire jusqu'à l'Usager. Ces ouvrages ne relèvent pas du service public objet du Contrat de Délégation de Service Public et n'appartiennent pas au Délégant.

Réseau Public (ou « réseau primaire ») : désigne l'ensemble des Ouvrages destinés au transport de la Chaleur et à sa distribution aux différents Points de Livraison.

Secondaire : relatif aux ouvrages, équipements ou installations relevant du patrimoine privé de l'Abonné.

Sortie du Service : désigne la réalisation de l'ensemble des opérations – Travaux et démarches administratives – permettant l'arrêt définitif de la fourniture de Chaleur et, le cas échéant, d'ECS à un Abonné.

Sous-Station Abonné ou **Sous-Station** : désigne la construction dans laquelle se trouve le Point de Livraison.

Tarif : désigne le tarif perçu par le Délégataire en contrepartie du service rendu. Le Tarif comprend le Terme R1, le Terme R2 et les frais divers applicables dans les conditions définies à l'ARTICLE 31 *(Autres prestations et Frais divers)*.

Terme : désigne les composantes R1 et R2 du Tarif.

Tiers : désigne les tiers aux Parties étant précisé que la CACP est un Tiers lorsqu'elle n'agit pas en qualité de Délégant.

Travaux : désigne l'ensemble des travaux réalisés par le Délégataire au titre du Contrat de Délégation de Service Public.

Travaux de Développement : désigne les Travaux nécessaires pour permettre le Raccordement de plusieurs Opérations Immobilières relevant d'une même Opération d'Aménagement, en plus des Travaux de Raccordement propres à chacune de ces Opérations Immobilières.

Travaux de Développement et de Raccordement Programmés : désigne les Travaux de Développement et les Travaux de Raccordement connus à la Date de Début d'Exploitation.

Travaux Initiaux : désigne les Travaux figurant en Annexe 10.B du Contrat de Délégation de Service Public et sur lesquels s'est engagé le Délégataire dans le Contrat de Délégation de Service Public.

Travaux de Raccordement : désigne les Travaux nécessaires au Raccordement d'une Opération Immobilière.

Usagers : désigne les personnes physiques bénéficiant de la Chaleur et, le cas échéant, de l'Eau Chaude Sanitaire, produites par le Délégataire public objet du Contrat de Délégation de Service Public, ou à la production desquelles le Délégataire public objet du Contrat de Délégation de Service Public a contribué.

ARTICLE 2 OBJET DU REGLEMENT DE SERVICE

Le Règlement de Service régit la situation des Abonnés et des Usagers du service. Il est applicable de plein droit aux Abonnés et aux Candidats au Raccordement. Le Règlement de Service est remis à chaque nouvel Abonné et constitue une annexe au Contrat d'Abonnement.

ARTICLE 3 PRINCIPES GENERAUX

Le Délégataire est chargé, à ses risques et périls de la fourniture de chaleur aux Abonnés et ce, dans le respect des principes de continuité du service public et de l'égalité de traitement des usagers.

Dans le cadre de sa mission, le Délégataire est en charge des prestations suivantes :

- d'utiliser, pour l'exécution du service, les Ouvrages et Équipements nécessaires au fonctionnement du service qui lui sont remis par le Délégant ;
- de concevoir, de réaliser et de financer les Travaux ;
- de promouvoir, lorsque c'est économiquement pertinent, le Raccordement au réseau des Opérations Immobilières situées à proximité immédiate du réseau ;
- en cas de Raccordement, concevoir, financer et réaliser ces Travaux de Raccordement ;
- d'obtenir toutes autorisations administratives nécessaires à l'exploitation des Ouvrages et Équipements ;
- de renouveler et d'entretenir l'ensemble des Ouvrages et Équipements nécessaires ou utiles au fonctionnement du service en vue de leur remise, au terme du Contrat de Délégation de Service Public, en bon état d'entretien et de fonctionnement ;
- de produire l'énergie calorifique à partir des Installations de Production existantes, et de celles qu'il s'engage à réaliser ;
- de transporter et de distribuer l'énergie calorifique jusqu'aux Points de Livraison ;
- de produire, dans les Points de Livraison, selon les engagements contractuels :
    - de la Chaleur pour tous usages ;
    - le cas échéant, en fonction du Contrat d'Abonnement, de l'Eau Chaude Sanitaire ;
- de percevoir auprès des Abonnés, le Tarif correspondant aux prestations réalisées ;
- d'informer et de conseiller les Abonnés et les Usagers sur les évènements et perspectives d'évolutions liées à leur Point de Livraison (y compris les conseiller sur l'exploitation de leurs Réseaux Privés, la maîtrise de leurs consommations de Chauffage ou d'Eau Chaude Sanitaire ou les travaux de performance énergétique à entreprendre sur leurs équipements ou bâtiments) ;
- d'informer les Abonnés et les Usagers sur les performances, les évolutions et les évènements du service public de chauffage urbain ;
- de manière générale, de promouvoir le réseau de chaleur dont l'exploitation lui est déléguée par le Contrat de Délégation de Service Public.

CHAPITRE 2 DESCRIPTION DES OUVRAGES ET EQUIPEMENTS

ARTICLE 4 OUVRAGES DU SERVICE PUBLIC

Les Ouvrages et Équipements composant le Réseau Public comprennent l'ensemble des Ouvrages et des Équipements nécessaires à la production, au transport et à la distribution de la chaleur aux Abonnés, mis à disposition du Délégataire, à savoir principalement :

- Le réseau (Installations de Production, Installations de Production ECS, Installations de Transport et Distribution, Points de Livraison) existant et mis à disposition par le Délégant ;
- Les Ouvrages et Équipements que le Délégataire réalise dans le cadre de l'exécution du Contrat de Délégation de Service Public ;
- Les Ouvrages et Équipements que le Délégataire intègre dans les conditions prévues à l'ARTICLE 7 (*Cas particulier des Réseaux Intermédiaires*) et à l'ARTICLE 8 (*Cas particulier des Installations de Production ECS*) ;
- Les éventuels Ouvrages et Équipements nécessaires au développement du réseau de distribution et au raccordement des Opérations Immobilières qui constituent le prolongement matériel et géographique direct du réseau existant.

L'ensemble de ces Ouvrages et Équipements est dénommé « Réseau public ». Le Délégataire est chargé de l'ensemble des prestations de conduite, d'entretien, de maintenance ainsi que les travaux de renouvellement et de gros entretien.

ARTICLE 5 POINTS DE LIVRAISON

ARTICLE 5.1 Dispositions générales

Chaque Abonné est alimenté par un Point de Livraison qui lui est propre, situé dans la Sous-Station unique, appartenant à l'Abonné ou dont il a l'usufruit, et comprenant un ou plusieurs Postes d'Échange, un ou plusieurs Postes de Comptage et, le cas échéant, un ou plusieurs Postes de Production ECS propres à l'Abonné. Une Sous-Station, un Poste d'Échange, un Poste de Comptage et, le cas échéant, un Poste de Production ECS ne peuvent pas permettre d'alimenter plusieurs Abonnés distincts.

Les Réseaux Privés et autres équipements privés en aval du Point de Livraison ne peuvent être communs à plusieurs Abonnés.

Toutes les obligations relatives à l'entretien et la fourniture d'électricité et d'eau de la Sous-Stations relèvent de l'Abonné propriétaire ou usufruitier de la Sous-Station.

La facturation de chaque Abonné est établie directement à partir des valeurs relevées du ou des Postes de Comptage de l'Abonné.

ARTICLE 5.2 Cas particuliers et dérogations

Sans préjudice du cas particulier de l'intégration des Réseaux Intermédiaires dans les conditions prévues à l'ARTICLE 7 (*Cas particulier des Réseaux Intermédiaires*), dans le cas d'absence ou de défaut du Poste de Comptage, le Délégataire réalise, dans un délai d'un (1) mois à compter de la signature du Contrat d'Abonnement, les Travaux nécessaires pour remédier à cette situation.

Le Délégataire veille à identifier toutes les situations existantes contraires à ces principes. Il propose un plan d'action afin de rétablir le fonctionnement du Point de Livraison conforme aux principes précédemment énoncés. Ce plan d'action décrit les Travaux à réaliser sur les Ouvrages et Équipements, et les Travaux à réaliser sur les installations privatives par les Abonnés concernés.

Dans le cas où, d'un commun accord, le Délégataire, le Délégant et les Abonnés concernés, y compris dans le cas particulier des Réseaux Intermédiaires visés à l'ARTICLE 7 (*Cas particulier des Réseaux Intermédiaires*), conviennent que ce plan d'action entraîne un coût excessif pour les Abonnés concernés ou pour le service objet du Contrat de Délégation de Service Public, le Délégataire et les Abonnés concernés mettent en place une convention de gestion des équipements publics ou privés et de la Sous-Station qui resteraient communs à plusieurs Abonnés. Le Délégataire soumet pour approbation cette convention au Délégant avant sa signature : en l'absence de réponse du Délégant sous trente (30) Jours, son avis est réputé favorable.

ARTICLE 5.3 Précisions relatives aux limites entre le Réseau Public et les Réseaux Privés

En complément de la définition du Réseau Public et des Réseaux Privés visée à l'ARTICLE 1, il est précisé que les limites techniques entre ces réseaux sont définies comme suit :

a) Électricité :

La limite se situe au niveau des disjoncteurs dans les Sous-Stations Abonnés, le Réseau Public étant situé en amont et le Réseau Privé en aval.

b) Chaleur :

La limite se situe aux brides des échangeurs des Postes d'Échange Abonnés implantés dans les Sous-Stations Abonnés, le Réseau Public étant situé en amont et le Réseau Privé en aval. Les compteurs d'énergie thermique font partie intégrante du Réseau Public.

c) Eau Chaude Sanitaire :

La limite se situe aux brides, entrée d'eau froide et/ou bouclage et sortie d'Eau Chaude Sanitaire, des Installations de Production ECS des Abonnés implantées dans les Sous-Stations Abonnés (c'est-à-dire sur les ballons de stockage ECS ou appareils de production instantanée, lesquels font partie du Réseau Public le cas échéant), le Réseau Public étant situé en amont et le Réseau Privé en aval.

ARTICLE 5.4 Accès et interventions sur les Points de Livraison

Dans les conditions et limites prévues par le présent Règlement, les personnels du Délégataire ont libre accès aux Points de Livraison (et donc aux Sous-Stations Abonnés) pour tous entretiens, relevés, vérifications et travaux utiles. Ils ont droit de faire fonctionner les vannes et autres organes de commande ou de régulation pour les vérifications qui les intéressent. Les Abonnés ne peuvent s'opposer à la visite, au relevé des compteurs et à la vérification des Ouvrages des Points de Livraison.

Il est interdit aux Abonnés de faire exécuter un travail sur les Ouvrages des Points de Livraison par des ouvriers autres que ceux mandatés par le Délégataire. Toute utilisation directe ou puisage du fluide primaire par l'Abonné est formellement interdite.

Il est également interdit aux Abonnés de chercher à se procurer de la Chaleur en dehors des quantités passant par les compteurs ou à modifier la régularité de fonctionnement et d'exactitude de ces appareils ou encore de modifier la position des aiguilles. La rupture simple des plombs ou cachets peut suffire à motiver une action en dommage et intérêts et telles poursuites que de droit.

ARTICLE 6 INSTALLATIONS DE L'ABONNE

Au-delà des limites de prestations détaillées à l'ARTICLE 5 (*Points de Livraison*), les ouvrages sont propriétés de l'Abonné et relèvent du Réseau Privé.

La Sous-Station Abonné est mise gratuitement à la disposition du Délégataire par l'Abonné, qui en assurera en permanence le clos et le couvert.

En outre, l'Abonné assure à ses frais et sous sa responsabilité :

- Le fonctionnement, l'entretien, le renouvellement et la mise en conformité des installations lui appartenant à savoir notamment : robinetteries, appareils de contrôle, de régulation et de sécurité, vase d'expansion, appareillages électriques, canalisations de distributions, matériels de distribution et appareils d'émission calorifique,
- Pour les Abonnés qui n'ont pas souscrit au service Eau Chaude Sanitaire, le fonctionnement, l'entretien, le renouvellement et la mise en conformité des installations afférentes, notamment préparateur et ballons ECS ;
- La fourniture de l'électricité nécessaire au fonctionnement du Point de Livraison, à son éclairage et au fonctionnement des installations Secondaires ;
- La fourniture et le traitement de l'eau froide nécessaire à l'alimentation et au fonctionnement des installations Secondaires et, le cas échéant, à la production d'ECS (pour le chauffage, indicateur TH situé entre 0° et 5° avec une valeur cible de 0° ; pour l'ECS, indicateur TH situé entre 10 °et 15 **°** avec une valeur cible de 10°) ;
- De manière générale, le réglage, le contrôle, la sécurité ainsi que la conduite et l'entretien complet des installations Secondaires.

L'Abonné s'assure que le réglage et le fonctionnement de ses installations ne perturbent pas le fonctionnement du Réseau Public.

Le Délégataire est autorisé à vérifier, à toute époque et sans préavis, les installations de l'Abonné, sans qu'il encoure de ce fait une responsabilité quelconque en cas de défectuosité de ces installations, cette vérification étant opérée dans le seul intérêt du Réseau Public.

Tout danger ou tout trouble dans le fonctionnement du Réseau Public lié à un défaut d'entretien ou de mise en conformité, ou d'intervention inopportune de l'Abonné expose sa responsabilité et, notamment, à des indemnités et des sanctions pouvant aller jusqu'à la résiliation d'office de son abonnement.

L'Abonné et le Délégataire sont respectivement responsables de la bonne exécution de toutes les prestations effectuées par leurs agents et préposés dans les Sous-Stations. Cette responsabilité est étendue à tous dommages causés par ces derniers dans l'exercice de leurs fonctions.

Il est entendu que l'Abonné s'interdira toute manœuvre ou toute intervention sur les Ouvrages et Équipements des Points de Livraison, sauf risque imminent d'accident ne pouvant attendre l'intervention du Délégataire ou convention expresse particulière.

D'une manière générale, la responsabilité de l'Abonné vis-à-vis du Délégataire peut être engagée si les mesures prises par l'Abonné sur ses installations ou sur les Ouvrages et Équipements des Points de Livraison ne sont pas conformes aux indications fournies par le Délégataire ou dans le présent Règlement de Service.

Le Délégataire est responsable des désordres survenus dans les bâtiments et installations privés de l'Abonné, qui pourraient être provoqués par ses manœuvres ou négligences, et notamment des dommages qui pourraient résulter

de l'ébullition du fluide secondaire, sauf dans le cas où ces dommages seraient dus à une défectuosité des installations Secondaires ou à une négligence de l'Abonné.

ARTICLE 7 CAS PARTICULIER DES RESEAUX INTERMEDIAIRES

Les Réseaux Intermédiaires peuvent être, à la demande de leurs propriétaires, intégrés aux Ouvrages du service public et devenir la propriété du Délégant. Une fois intégrés, les Réseaux Intermédiaires sont assimilés à des Ouvrages et des Équipements.

Afin d'encourager l'intégration des Réseaux Intermédiaires, le Délégataire informe leurs propriétaires de l'existence du présent dispositif, les incite à formuler une demande d'intégration, et les assiste dans ces démarches. Saisi d'une demande d'intégration par un propriétaire de Réseau Intermédiaire, le Délégataire l'accompagne et est chargé de la constitution de la partie technique des dossiers nécessaires à l'intégration.

L'intégration des Réseaux Intermédiaires implique chronologiquement :

- la mise à disposition, par le propriétaire, d'un descriptif complet du Réseau Intermédiaire dont l'intégration est envisagée ;
- la signature d'un acte authentique de transfert de propriété au profit du Délégant, assorti d'une servitude bénéficiant au cédant ;
- le cas échéant, la réalisation par le Délégataire de Travaux rendus nécessaires, notamment de séparation hydraulique du Réseau Public (ainsi intégré) et du ou des Réseau(x) Privé(s).

Le transfert de propriété du Réseau Intermédiaire au Délégant est gratuit. L'intégration du Réseau Intermédiaire est effective à la signature de l'acte authentique de transfert de propriété assorti de la servitude.

Cinq (5) ans après la Date de Début d'Exploitation, le Délégataire écrit aux Abonnés concernés n'ayant pas engagé la démarche de transfert des Réseaux Intermédiaires pour les informer de l'arrêt du dispositif. Les Abonnés disposent alors d'un ultime délai de six (6) mois pour solliciter le transfert des Réseaux Intermédiaires (les démarches nécessaires à l'intégration des Réseaux Intermédiaires concernés pouvant se poursuivre au-delà de ce délai, dans la limite du délai de six (6) ans à compter de la Date de Début d'Exploitation.

ARTICLE 8 CAS PARTICULIER DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION ECS

Les Installations de Production ECS peuvent, à la demande de l'Abonné, et avec l'accord du Délégant et du Délégataire, être intégrées aux Ouvrages du service public et devenir la propriété du Délégant. Une fois intégrées, ces Installations de Production ECS sont assimilées à des Ouvrages et des Équipements.

Saisi d'une demande d'intégration d'une Installation de Production ECS par un Abonné, le Délégataire l'accompagne et est chargé de la constitution de la partie technique des dossiers nécessaires à l'intégration, notamment pour la réalisation des éventuels travaux de mise à niveau des installations.

L'intégration de ces installations implique chronologiquement :

- la mise à disposition, par l'Abonné, d'un descriptif complet des installations dont l'intégration est envisagée ;
- la vérification, par le Délégataire, du bon état de ces installations et leur compatibilité avec le service public de chauffage urbain;
- l'établissement, entre l'Abonné et le Délégataire, d'un constat contradictoire sur l'état des installations concernées par la demande ;
- le cas échéant, la réalisation, à la charge exclusive de l'Abonné, des travaux de mise à niveau des installations (permettant leur intégration) ;

- la signature d'un acte authentique de transfert de propriété au profit du Délégant, assorti, le cas échéant, d'une servitude bénéficiant au cédant ;

Le transfert de propriété des Installations de Production ECS au Délégant est gratuit.

L'intégration de l'Installation de Production ECS est effective à la signature de l'acte authentique de transfert de propriété assorti, le cas échéant, de la servitude.

CHAPITRE 3 SERVICE PUBLIC DE CHAUFFAGE URBAIN

ARTICLE 9 FOURNITURE D'ENERGIE CALORIFIQUE

Le Délégataire est tenu de fournir, aux conditions de la Délégation de Service Public et du Contrat d'abonnement, l'énergie calorifique nécessaire aux Abonnés pour la Chaleur et éventuellement l'Eau Chaude Sanitaire. Pour ce faire, il met en œuvre les moyens d'action et de surveillance nécessaires. Le Délégataire est le seul responsable du dimensionnement des Ouvrages et Équipements pour répondre à cette obligation.

La Chaleur est fournie dans les Points de Livraison.

ARTICLE 10 CONDITIONS TECHNIQUES DE LIVRAISON

Les caractéristiques de la chaleur livrée sont les suivantes :

- Température livraison chauffage primaire maximale :
  - 190°C pour les Abonnés raccordés à une antenne haute pression
  - 109°C pour les Abonnés raccordés à une antenne basse pression
- Température livraison chauffage secondaire maximale : 90°C
- Température production ECS : 60°C +0°C/-5°C

Le Raccordement à une antenne haute ou basse pression dépend de la localisation géographique de l'Abonné, et peut évoluer en fonction des Travaux réalisés par le Délégataire.

ARTICLE 11 STIPULATIONS SPECIFIQUES A LA PRODUCTION D'ECS

ARTICLE 11.1 Principes généraux

Lorsque l'Abonné (ou le Candidat au Raccordement) souscrit le service Eau Chaude Sanitaire dans les conditions prévues à l'Article 16.1 c) *(Service Chaleur et ECS)*, le Délégataire est chargé :

- dans le cadre des Travaux de Raccordement, du financement et de la réalisation des Travaux de création des Ouvrages et Équipements nécessaires à la production d'Eau Chaude Sanitaire ;
- de la conduite et de l'entretien courant des préparateurs d'eau chaude sanitaire, et notamment :
  - le contrôle et l'enregistrement permanent des températures de départ de l'ECS, avec alerte en cas de dérive et de sortie des seuils de tolérance (en standard 60°C +0/-5°C) ;
  - l'entretien des ballons d'ECS, et notamment le nettoyage et la désinfection annuels ;
  - le contrôle de fonctionnement des régulations et l'étalonnage des sondes de températures ;
  - le contrôle semestriel de la manchette témoin départ ECS (quand existante) ;
  - le contrôle des installations électriques ;
- des prestations de maintenance dont la nature et la fréquence sont décrites dans l'Annexe 1 ;
- le cas échéant, de la création et de l'entretien d'un point de prélèvement départ ECS ;

- du gros entretien et le renouvellement des Ouvrages et Équipements nécessaires à la production d'Eau Chaude Sanitaire ;
- la prévention et de la gestion du risque de développement de la légionnelle dans les conditions prévues à l'ARTICLE 11.2 (*Prévention et gestion du risque de développement de la légionnelle*).

ARTICLE 11.2 Prévention et gestion du risque de développement de la légionnelle

Le Délégataire met en œuvre toutes dispositions relatives à l'exécution du service permettant de prévenir le risque de développement de légionnelle.

Il conçoit et réalise les Travaux sur les Installations de Production d'ECS et entretient ces Installations pour prévenir ce risque.

Le Délégataire a un devoir d'information relatif aux événements pouvant entrainer un risque de développement de la légionnelle même en l'absence d'Insuffisance de Fourniture. Le Délégataire réalise et diffuse des outils d'information et de sensibilisation sur le risque de développement de la légionnelle. Il informe les Abonnés de la nécessité de réaliser des contrôles et actions à mener sur les parties des équipements et ouvrages qui ne relèvent pas de sa responsabilité (Réseaux Privés).

Le Délégataire procède à un audit de prise en charge et met en place le cahier sanitaire, inclus dans le cahier de chaufferie, de chaque Installation de Production d'ECS intégrant le Réseau Public dans un délai de trente (30) Jours à compter de cette intégration, et de cent-quatre-vingts (180) Jours à compter de la Date de Début d'Exploitation pour les Ouvrages déjà intégrés à l'inventaire à cette date.

Le Délégataire fait procéder par un laboratoire accrédité à la réalisation d'une analyse de mesure de légionnelle dans l'eau une fois par an et par ballon ECS. Pour les bâtiments à occupation intermittente, sous réserve que le Délégataire ait été prévenu de la date de reprise d'activité par écrit par l'Abonné au plus tard quatre (4) semaines avant celle-ci, ces analyses sont réalisées au plus tôt deux (2) semaines et au plus tard une (1) semaine avant la reprise d'activité de ces bâtiments ; à défaut elles sont réalisées au plus tard cinq (5) semaines après que le Délégataire ait été informé ou ait constaté la reprise d'activité du bâtiment. Ces analyses sont réalisées systématiquement et simultanément :

- sur le départ de la production d'Eau Chaude Sanitaire, en utilisant le point de prélèvement dont la création et l'entretien est à la charge du Délégataire ;
- sur le retour de la distribution d'Eau Chaude Sanitaire lorsque les installations sont dotées d'un robinet conforme à la règlementation en vigueur dont l'installation est à charge de l'Abonné, le Délégataire devant informer l'Abonné par courrier de la nécessité d'installer ce robinet ou de sa non-conformité, et ce *a minima* annuellement lors des préconisations émises dans le bilan Abonné annuel ainsi qu'après chaque analyse (à l'exception de l'analyse annuelle).

En cas de température de fourniture d'ECS inférieure à 45°C sur une durée supérieure ou égale à trois (3) heures, le Délégataire met en œuvre les actions suivantes :

- mesure systématique dans chaque Point de Livraison à l'aide d'un kit de détection de légionnelle de type « Légio EZ-Test » ou équivalent, au plus tard vingt-et-un (21) Jours après la survenance de la Perturbation ;
- en cas de détection de légionnelle, procédure de désinfection au plus tard trois (3) Jours après le résultat de la mesure susvisée, puis seconde mesure de contrôle par un laboratoire accrédité suivant la norme applicable (soit, à la date de prise d'effet du Contrat de Délégation de Service Public, la norme NF T90-431);
- information, par tous moyens permettant d'en établir l'existence, de l'Abonné du résultat de chaque analyse.

Le Délégataire se conforme à toute demande de l'Abonné, écrite par une personne habilitée, d'élévation de température en cas de suspicion de développement de la légionnelle.

ARTICLE 12 TRAVAUX

Le Délégataire veille à ce que l'ensemble des Travaux prévus dans le cadre du Contrat de Délégation de Service Public soient exécutés dans des conditions telles qu'il n'en résulte que peu de Perturbations pour le service rendu aux Abonnés.

Dans l'hypothèse où ces travaux nécessiteraient une Perturbation, celle-ci a lieu lors d'une période de Perturbation Programmée visée à l'Article 13.3 a) (*Continuité du service*).

ARTICLE 12.1 Travaux de Raccordement

La réalisation des Travaux de Raccordement~~.~~ propres à une Opération Immobilière est subordonnée à l'acceptation par le Candidat au Raccordement de l'offre définie à l'Article 14. La signature d'un Contrat d'Abonnement est préalable à la mise en service de ces Travaux.

Ils consistent, *a minima*, en :

- La réalisation des études et la maîtrise d'œuvre des Travaux ;
- La réalisation de l'ensemble des Travaux (de toutes natures y compris notamment la réalisation des tranchées) permettant la création d'une canalisation reliant le Réseau Public existant au Point de Livraison à créer pour l'Abonné, et ce :
    - pour l'intégralité du linéaire de canalisation à créer entre le Réseau Public et la limite de la parcelle de l'Opération Immobilière à raccorder ;
    - dans la limite de 25 mètres de canalisation pour le linéaire à créer entre la limite de la parcelle de l'Opération Immobilière à raccorder et le Point de Livraison ; le linéaire supplémentaire pouvant relever des Travaux supplémentaires au sens de l'Article 32.1 b) ;
- la création de l'ensemble des Ouvrages et Équipements permettant de raccorder cette canalisation, en amont, au Réseau Public et, en aval, au Point de Livraison ;
- la création d'un Point de Livraison au sein des bâtiments à raccorder au réseau de chaleur, limité par les brides aval ou vannes d'isolement des Réseaux Privés des Abonnés, ce Point de Livraison incluant notamment le Poste de Comptage Abonné et le Poste d'Échange Abonné.

Dans l'hypothèse où ces Travaux nécessiteraient une Perturbation, celle-ci a lieu lors d'une période Perturbation Programmée visée à l'Article 13.3 a) (*Perturbations Programmées*). Le Candidat au Raccordement en est préalablement informé dans l'étude remise par le Délégataire visée à l'Article 14. Dans l'hypothèse où une Perturbation en dehors d'une période de Perturbation Programmée resterait nécessaire, elle est assimilée à une Perturbation Non Programmée. Toutefois, et sous réserve qu'il l'en ait préalablement informé, le Délégataire peut demander au Candidat au Raccordement demandeur une indemnité correspondant au montant des pénalités qui lui seraient effectivement appliquées par le Délégant au titre de cette Perturbation Non Programmée.

ARTICLE 12.2 Accompagnement des Abonnés dans la réalisation de travaux rendus nécessaires par le programme de Travaux Initiaux

a) Principe général

Le Délégataire garantit l'absence de dégradation du fonctionnement des Réseaux Privés des Abonnés du fait de la réalisation des Travaux Initiaux et s'engage, pour ce faire, à mettre en œuvre, le cas échéant, toute action nécessaire dans le cadre du Contrat de Délégation de Service Public.

En lien avec l'Abonné, il s'assure, à l'issue des Travaux Initiaux, du bon fonctionnement de chaque Réseau Privé, *a minima* avec un niveau de performance au moins égal à celui qui était le sien, selon l'audit établi dans les conditions prévues au b) ci-après *(Audit des Points de Livraison et des Sous-Stations Abonnés)*, avant la réalisation des Travaux Initiaux. Il propose et, le cas échéant, en accord avec l'Abonné et dans la limite des principes décrits ci-après, met en œuvre les Travaux lui incombant au titre du présent Article.

b) Audit des Points de Livraison et des Sous-Stations Abonnés

Préalablement à la réalisation des Travaux Initiaux, le Délégataire réalise un audit du fonctionnement et de l'état de chaque Point de Livraison et de chaque Sous-Station Abonné, permettant notamment d'évaluer le fonctionnement des Réseaux Privés avant travaux, et d'identifier :

- les travaux nécessaires à la mise en conformité de la Sous-Station Abonné et du Point de Livraison par rapport aux dispositions du Règlement de Service et du Contrat d'Abonnement ;
- les travaux d'adaptation nécessaires sur les Ouvrages et Équipements du Réseau Privé pour en garantir le bon fonctionnement après la réalisation des Travaux Initiaux ;
- les travaux d'amélioration envisageables et conseillés sur les Ouvrages et Équipements du Réseau Privé à prendre en charge par l'Abonné.

Les constations et conclusions de cet audit ainsi que l'ensemble des préconisations ou propositions de travaux identifiés sont consignées dans une fiche d'audit initial propre à chaque Point de Livraison et à chaque Sous-Station Abonné. Le Délégataire transmet à l'Abonné la fiche correspondante dans un délai de deux (2) mois à compter de la réalisation de l'audit et sollicite l'accord de l'Abonné sur le programme de travaux à réaliser, leur maîtrise d'ouvrage, leur planning de réalisation et leurs modalités de financement.

c) Réalisation et financement des travaux

i Travaux sur les Ouvrages et Équipements du Réseau Public

Le Délégataire réalise et finance, sans surcoût pour l'Abonné, l'ensemble des travaux ainsi identifiés sur les Ouvrages et Équipements du Réseau Public.

ii Travaux sur le Réseau Privé

Le Délégataire réalise et finance, sans surcoût pour l'Abonné, et sous réserve de l'accord expresse de celui-ci, l'ensemble des travaux ainsi identifiés dès lors qu'ils relèvent du point d) ci-dessous (*Travaux réalisés et financés par le Délégataire*).

L'Abonné réalise et finance l'ensemble des autres travaux identifiés sur le Réseau Privé.

À la condition que leur réalisation ne soit pas rendue obligatoire par le Règlement de Service, l'Abonné peut choisir de ne pas réaliser ou faire réaliser par le Délégataire les travaux dont l'audit aurait néanmoins démontré la nécessité au regard du fonctionnement et de la performance du Réseau Privé.

S'agissant des travaux réalisés et financés par le Délégataire, l'Abonné donne expressément son accord au Délégataire par écrit dans un délai de deux (2) mois à compter de la transmission par le Délégataire de l'audit visé au point b) ci-dessus *(Audit des Points de Livraison et des Sous-Stations Abonnés)*. En l'absence de réponse de l'Abonné au terme de ce délai, le programme de travaux établi et transmis par le Délégataire est réputé refusé par l'Abonné. Dans ce cas, et dans un délai d'un (1) mois à compter du refus implicite opposé par l'Abonné, le Délégataire lui adresse un courrier recommandé avec demande d'avis de réception, (i) l'informant que, sauf accord ultérieur de l'Abonné, les travaux identifiés ne seront pas réalisés et (ii) lui rappelant les conséquences possibles de l'absence de réalisation de ces travaux sur le fonctionnement et la performance du Réseau Privé.

À compter de la réception de ce courrier, l'Abonné dispose d'un délai supplémentaire de dix-huit (18) mois à compter de la date de mise en service des Travaux Initiaux concernant son Point de Livraison pour demander au Délégataire de réaliser et financer les Travaux relevant au point d) ci-dessous (*Travaux réalisés et financés par le Délégataire*).

*d) Travaux réalisés et financés par le **Délégataire***

Si l'audit précédemment visé en fait apparaître la nécessité, le Délégataire réalise et finance, sous réserve de l'accord de l'Abonné :

- tous les travaux suivants, s'ils sont jugés nécessaires :
    - Standardisation de l'ensemble du fonctionnement des Sous-Stations Abonnés par la modification des branchements hydrauliques nécessaires (y compris modification de la régulation sur le secondaire si nécessaire) ;
    - Amélioration de l'ergonomie de la Sous-Station Abonné en réétudiant l'implantation des installations et en mettant en œuvre ces modifications le cas échéant, y compris sur les parties secondaires ;
    - Assainissement de la Sous-Station Abonné et de son accès, en mettant en place ou en rénovant les équipements de sécurité comme les vannes d'arrêt du poste avec des commandes déportées à l'extérieur du local, mettre au niveau les protections électriques, ou d'améliorer l'accessibilité à l'ensemble des équipements, renvoyer les vidanges des installations au sol, vérifier les ventilations, remplacer les soupapes défectueuses, … ;
    - Remplacement des équipements du Réseau Privé situés en Sous-Station Abonné défaillants ou évalués comme insuffisants pour un parfait fonctionnement après travaux, tant en termes de régulation, de vannes, d'instrumentation, de pompage, et d'hydraulique… ;
    - Pour les créations de Sous-Stations Abonnés, l'ensemble des travaux nécessaires à l'alimentation des équipements en eau et électricité et à l'adaptation du Réseau Privé consécutivement au Raccordement du Point de Livraison (y compris modification de la régulation et ajout de pompes de distribution si nécessaire) ;
- tous les travaux d'adaptation nécessaires sur les ouvrages et équipements du Réseau Privé pour en garantir le bon fonctionnement après la réalisation des Travaux Initiaux, avec un niveau de performance au moins égal à celui qui était le sien avant la réalisation des Travaux Initiaux ; ces travaux pouvant viser si nécessaire les suppressions de bouteilles de mélange Secondaires et la pré-régulation par le Réseau Public des circuits à température constante.

ARTICLE 12.3 Autres Travaux à l'initiative d'un Tiers

Lorsque des Travaux non programmés sont à l'initiative d'un Tiers, la réalisation de ces Travaux est décidée au terme de la procédure suivante :

- dans un délai de soixante (60) Jours à compter de la réception de la demande formulée par le Tiers, le Délégataire établit et transmet au Délégant une étude préalable.
- sous réserve que le Délégant n'ait pas émis d'avis défavorable, le Délégataire transmet l'étude au Tiers ainsi que son avis et celui du Délégant : le Tiers peut alors décider de faire réaliser les Travaux ou demander des études complémentaires au Délégataire.

À la suite de la transmission de cette étude préalable, le Délégant, le Délégataire et le Tiers s'accordent sur les modalités de réalisation de ces Travaux.

Dans l'hypothèse où ces Travaux nécessiteraient une Perturbation, celle-ci a lieu lors d'une période de Perturbation Programmée. Le Tiers en est préalablement informé dans l'étude remise par le Délégataire. Dans l'hypothèse où une Perturbation en dehors d'une période de Perturbation Programmée resterait nécessaire, elle est assimilée à une Perturbation Non Programmée. Toutefois, et sous réserve qu'il l'en ait préalablement informé, le Délégataire peut demander au Tiers demandeur une indemnité correspondant au montant des pénalités qui lui seraient effectivement appliquées par le Délégant au titre de cette Perturbation Non Programmée.

ARTICLE 13 CONTINUITE DU SERVICE, PERTURBATIONS, ARRET TECHNIQUE

ARTICLE 13.1 Arrêts d'urgence

En cas de survenance d'un événement exigeant une interruption immédiate du service public de chauffage urbain en raison des dangers encourus sur les personnes et/ou sur les installations, le Délégataire doit prendre d'urgence les mesures nécessaires pour remédier aux désordres constatés.

En cas de danger, il intervient sans délai pour prendre toutes les mesures de sauvegarde et prévenir le Délégant, l'Abonné et, par avis collectif, les Usagers concernés.

ARTICLE 13.2 Autres cas d'interruption de fourniture

Le Délégataire peut, après en avoir avisé le Délégant, suspendre la fourniture de Chaleur, et le cas échéant, d'Eau Chaude Sanitaire, à tout Abonné dont les installations seraient une cause de Perturbation. En cas de danger, il intervient sans délai pour prendre toutes les mesures de sauvegarde, mais doit prévenir immédiatement l'Abonné, et par avis collectif, les Usagers concernés. Il rend compte au Délégant dans les vingt-quatre (24) heures avec les justifications nécessaires.

ARTICLE 13.3 Continuité du service

Le Délégataire assure la continuité de la fourniture de Chaleur et le cas échéant, de l'Eau Chaude Sanitaire (ECS).

Néanmoins, des Perturbations peuvent survenir. Ainsi deux types de Perturbations sont distingués :

- les Perturbations Programmées ;
- les Perturbations Non Programmées.

Ces Perturbations incluent :

- les Interruptions de Fourniture de Chaleur, et le cas échéant d'Eau Chaude Sanitaire, définies par :
  - l'absence constatée de la fourniture de Chaleur ;
  - toute insuffisance dans la fourniture de Chaleur ne permettant pas de satisfaire plus de 50% de la Puissance Nécessaire ;
- les Insuffisances de Fourniture de Chaleur, et le cas échéant les Insuffisances de Fourniture d'Eau Chaude Sanitaire définie par une fourniture inférieure à la demande de l'Abonné. Il est considéré comme insuffisance de fourniture, en cas de fonctionnement normal des équipements secondaires :

- le fait de ne disposer en Point de Livraison que d'une puissance comprise entre 50% et 95% de la Puissance Nécessaire ;
- dans le cas de la production d'Eau Chaude Sanitaire, l'insuffisance est caractérisée par une température d'Eau Chaude Sanitaire inférieure à 55°C.

a) Perturbations Programmées

Les Perturbations Programmées sont définies :

- dans le programme des Travaux Initiaux ;
- dans le programme de maintenance préventive spécifique au service ECS conforme aux gammes de maintenance définies dans l'annexe du présent Règlement de service « Prestations spécifiques au service ECS et prévention du risque légionnelle » et dans les conditions prévues au point c) ci-dessous (Maintenance préventive spécifique au service ECS)
- ou dans le programme de l'arrêt technique annuel.

Les Perturbations Programmées relatives au Programme des Travaux Initiaux ou à l'arrêt technique annuel ne peuvent avoir lieu en Période de Chauffe. Elles interviennent à une date certaine et connue à l'avance, fixée de manière définitive au plus tard quinze (15) Jours avant le début de la Perturbation Programmée.

Le non-respect de la date ou de la durée prévisionnelle de la Perturbation Programmée donne lieu, sans mise en demeure préalable, à l'application d'une pénalité versée à l'Abonné calculée dans les conditions prévues à l'Article 13.3 c) *(Perturbation Non Programmée)*.

b) Arrêt technique annuel

Cet arrêt annuel est effectué durant les mois de juillet et août hors week-end. Il est, dans la mesure du possible, coordonné avec l'arrêt annuel de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères. La durée de l'arrêt ne dépasse pas le nombre d'heures indiquées dans le tableau ci-dessous, consécutives ou non, pour chaque Abonné. Le Délégataire assure la fourniture d'énergie pour l'eau chaude sanitaire les samedis, dimanches et jours fériés, et rétablit, chaque fois que possible, l'eau chaude sanitaire une fois par jour.

Années	2020 – 2021 – 2022	2023	2024 à fin de Contrat de Délégation de Service Public
Durée maximale de l'arrêt technique par Abonné	72 heures	48 heures	24 heures

Les modalités d'information et de pénalisation sont similaires à celles prévues en cas de Perturbation Programmée, avec les délais spécifiques suivants :

- information sur le site Internet au plus tard le 15 juin ;
- affichage en pied d'immeubles au plus tard sept (7) Jours avant le début de la Perturbation résultant de l'arrêt technique pour l'immeuble concerné.

c) Maintenance préventive spécifique au service ECS

Les Perturbations, qu'il s'agisse d'Interruptions de Fourniture d'Eau Chaude Sanitaire ou d'Insuffisances de Fourniture d'Eau Chaude Sanitaire, dues aux opérations de maintenance préventive conforme aux gammes de maintenance définies dans l'annexe du présent Règlement de Service « Prestations spécifiques au service ECS et prévention du

risque légionnelle » sont considérées comme des Perturbations Programmées dans la limite d'une Perturbation par Abonné et par année civile, d'une durée maximale de huit (8) heures par Perturbation.

Aucune Interruption de Fourniture de Chaleur ou Insuffisance de Fourniture de Chaleur résultant d'opérations de maintenance préventive visées à l'alinéa précédent ne peut être considérée comme une Perturbation Programmée.

d) Perturbations Non Programmées

Sauf à résulter d'un événement majeur présentant les caractéristiques de la force majeure au sens de la jurisprudence du Conseil d'État, les Perturbations Non Programmées sont sanctionnées par l'application des pénalités dues à l'Abonné prévues au présent Article.

La pénalité due à l'Abonné comporte deux parts :

- une suppression du Terme R2 du Tarif au *prorata temporis* de la durée réelle de la Perturbation Non Programmée ;
- une pénalité numéraire calculée comme suit :

$$P = Kh * Kn \ * R_2 * Ps * \frac{min(H;24)}{8760}$$

Où :

- K_h est fonction du nombre d'heure d'interruption :
  - Si H est inférieur à 24, alors $K_h = 1$;
  - Si H est supérieur ou égal à 24, alors $K_h = (H/24)$ ^ 0,75 ;
- K_n est fonction de la nature de la Perturbation (Interruption de Fourniture ou Insuffisance de Fourniture) et est égale à 2 en cas d'Interruption et à 1 en cas d'Insuffisance ;
- R_2 = tarif R2 applicable à l'Abonné, y compris $R2_{ECS}$, $R2_{DE}$ et $R2_s$ et hors R2r, pour le mois durant lequel survient la Perturbation ;
- P_s = Puissance Souscrite de l'Abonné ;
- H = durée en heures de la Perturbation étant précisé que :
  - le nombre d'heures de Perturbation est égal à la durée entre (i) l'heure à laquelle la Perturbation est constatée et (ii) l'heure à laquelle le rétablissement de la fourniture de Chaleur ou d'Eau Chaude Sanitaire est définitif ;
  - le rétablissement est considéré définitif dès lors que dans les vingt-quatre (24) heures qui suivent le rétablissement, aucune nouvelle Perturbation n'est constatée.

La pénalité n'est pas due lorsque :

- la durée H est inférieure à trois (3) heures ;
- le Délégataire démontre que la Perturbation relève de la responsabilité exclusive de l'Abonné.

Les pénalités dues à l'Abonné donnent lieu à un avoir correspondant au montant de la pénalité. Cet avoir interviendra au plus tard trois (3) mois après le dernier jour de la Perturbation ou du manquement à l'origine de la pénalité.

CHAPITRE 4 ABONNEMENTS

ARTICLE 14 RACCORDEMENT AU RESEAU

Le Délégataire est chargé de promouvoir, lorsque c'est économiquement pertinent, le Raccordement au réseau des Opérations Immobilières, en particulier lorsqu'elles sont situées à proximité immédiate du réseau, et de concevoir, financer et réaliser les Travaux correspondants.

Le Délégataire est tenu de procéder obligatoirement au Raccordement :

- des Opérations Immobilières identifiées dans le Programme des Travaux de Développement et de Raccordement Programmés du Contrat de Délégation de Service Public ;
- de toute autre Opération Immobilière se présentant, dès lors que l'Analyse de l'Intérêt Technico-Économique du Raccordement a démontré l'intérêt économique pour le service objet du Contrat ;

Le Délégataire étudie le Raccordement au réseau de chaleur de tout Candidat au Raccordement lui en faisant la demande.

Dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de la demande du Candidat au Raccordement, dont il accuse réception dans les meilleurs délais, le Délégataire :

- sollicite, le cas échéant, auprès du demandeur la transmission de pièces complémentaires ;
- établit et transmet au Délégant par écrit un avis sur l'intérêt technique et économique du Raccordement pour le service objet du Contrat de Délégation de Service Public, sur la base d'une Analyse de l'Intérêt Technico-Économique du Raccordement jointe à cet avis et dont les modalités sont définies dans le Contrat de Délégation de Service Public.

Cet avis, ainsi que l'Analyse de l'Intérêt Technico-économique du Raccordement, ne sont pas requis pour les Opérations Immobilières identifiées dans le programme des Travaux de Développement et de Raccordement Programmés du Contrat de Délégation de Service Public.

Le cas échéant, le Délégataire répond au Candidat au Raccordement en lui fournissant une offre contenant :

- un devis indiquant les conditions techniques et économiques des « Travaux de Raccordement », et notamment les Frais d'Accès au Service conformément à l'ARTICLE 31.1 (*Frais d'Accès au Service)* ;
- un projet technique pour les Travaux de Raccordement avec un planning de réalisation indiquant notamment les contraintes relatives à la continuité de service ;
- le cahier de préconisation à l'attention des Candidats au Raccordement visé à l'Article 22.1 (supports imprimés diffusés) ;
- un projet de Contrat d'Abonnement (comprenant en annexe le Règlement de Service) ;
- une facture prévisionnelle pro-forma relative au service rendu.

Dans le cas où le Délégataire n'est pas tenu de procéder au Raccordement, et s'il ne souhaite effectivement pas y procéder, le Délégataire informe par écrit le Candidat au Raccordement des raisons ne permettant pas de donner une suite favorable à sa demande.

ARTICLE 15 CONTRAT D'ABONNEMENT

Toute fourniture d'énergie calorifique, pour quelque usage que ce soit, est subordonnée à la conclusion d'un contrat écrit entre le Délégataire et l'Abonné, appelé Contrat d'Abonnement.

Chaque Abonné doit disposer en propre d'un Contrat d'Abonnement unique, pour lequel sont émises des factures spécifiques. Un Contrat d'Abonnement et une facture ne peuvent concerner qu'un seul Abonné.

Aucune dérogation à ces principes n'est possible.

Les Abonnés qui n'ont pas souscrit de Contrat d'Abonnement au 1er janvier 2021 font l'objet de dispositions spécifiques précisées à l'ARTICLE 16.2 (*Régime subsidiaire*).

Les Contrats d'Abonnement pour la fourniture de Chaleur et/ou d'Eau Chaude Sanitaire sont conformes au modèle annexé au Contrat de Délégation de Service Public, et aux principes d'ordre public figurant dans le code de la consommation. Ils sont souscrits avec les propriétaires et usufruitiers de l'immeuble et/ou, le cas échéant, avec les locataires et occupants de bonne foi, sous réserve que la demande de ces derniers soit contresignée par le propriétaire ou l'usufruitier qui s'en porte garant.

Par dérogation, dans l'attente de la souscription régulière d'un Contrat d'Abonnement dans les formes et conditions, de durée notamment, prévues à l'ARTICLE 16.1 *(Régime général)*, les contrats pour la fourniture de Chaleur et/ou d'Eau Chaude Sanitaire sont souscrits sous la forme d'une facture-contrat, à laquelle est annexé le Règlement de Service. Le paiement de cette facture-contrat par le bénéficiaire de la fourniture vaut accord sur les conditions du service.

Le Délégataire informe par tous moyens les Abonnés déjà raccordés au réseau des différents régimes de tarification qui seront en vigueur à compter de la Date de Début d'Exploitation. Il les informe qu'à défaut d'avoir conclu un Contrat d'Abonnement avant le 1er-janvier 2021, ils seront soumis, à compter de cette date, aux conditions tarifaires du régime subsidiaire. Cette information fait l'objet d'un rappel par courrier recommandé avec demande d'avis de réception adressé au plus tard le 30 octobre 2020 aux Abonnés n'ayant pas conclu de Contrat d'Abonnement.

ARTICLE 16 REGIME DES ABONNEMENTS

ARTICLE 16.1 Régime général

a) Dispositions générales

Le régime général peut comprendre, selon l'Abonné :

- le service Chaleur ;
- le service Chaleur et le service ECS.

Le régime général s'applique :

- à compter de la Date de Début d'Exploitation, et par défaut, à toutes les Opérations Immobilières déjà raccordées au réseau, dans la continuité du service qui leur est vendu à la Date de Début d'Exploitation (service Chaleur uniquement ou services Chaleur et ECS) ;
- à compter du 1er janvier 2021, aux seuls Abonnés ayant conclu un Contrat d'Abonnement dans les conditions prévues par le présent Article.

i Durée

Les Contrats d'Abonnement ont une durée de dix (10) ans, renouvelable tacitement une (1) fois pour une durée équivalente. Le terme du Contrat d'Abonnement ne peut pas être postérieur au terme normal ou anticipé du Contrat de Délégation de Service Public.

ii Reconduction

En prévision de l'échéance de la période ferme de dix (10) ans, le Délégataire fait application de l'Article L. 215-1 du code de la consommation.

L'Abonné peut signifier au Délégataire sa décision de renoncer à la reconduction de son Contrat d'Abonnement par courrier recommandé avec demande d'avis de réception jusqu'à quinze (15) Jours avant la fin de la première période de dix (10) ans. Le Délégataire procède alors à la Sortie du Service de l'Abonné à l'issue de cette échéance en appliquant le cas échéant les frais de démantèlement des installations définis à l'ARTICLE 31.5 d) *(Frais de démantèlement des installations)*.

iii Interruption

Un Abonné qui réalise des travaux sur les biens dont il est propriétaire peut demander au Délégataire, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, au plus tard un (1) mois avant le début de l'interruption sollicitée, une interruption du service pendant une durée déterminée. L'interruption ne peut pas dépasser douze (12) mois. Les frais applicables le cas échéant sont définis dans l'ARTICLE 31.4 b) (*Frais d'interruption de service et de remise en service – À la demande de l'abonné)*.

iv Résiliation

L'Abonné peut à tout moment résilier son Contrat d'Abonnement par courrier recommandé avec demande d'avis de réception adressé au Délégataire moyennant un préavis de trois (3) mois. Le Délégataire procède alors à la Sortie du Service de l'Abonné à l'issue de cette échéance en appliquant les frais définis à l'ARTICLE 31.5 a) *(Frais de sortie)* et, le cas échéant les frais de démantèlement des installations définis à l'ARTICLE 31.5 d) *(Frais de démantèlement des installations)*.

b) Gros consommateur

Le seuil de puissance souscrite à partir duquel un Abonné est considéré comme un gros consommateur est fixé à 7 000 kW sous réserve d'une condition « d'effaçabilité » pour les kW supérieurs au seuil de 7 000 kW.

Cette condition est définie par la possibilité accordée au Délégataire par l'Abonné de brider à 7 000 kW la puissance livrée à l'Abonné dans la limite de huit cents (800) heures par an. L'effacement est réalisé à la discrétion du Délégataire sous réserve d'une information immédiate de l'Abonné ou de son représentant dès lors que l'effacement est effectif.

Un bilan des heures effectivement effacées est transmis par le Délégataire à l'Abonné dans le cadre du rapport visé à l'ARTICLE 23.3 (*Le bilan annuel*).

Conformément aux dispositions de l'b) (*Terme R2*), les Abonnés considérés comme gros consommateurs se voient appliquer un tarif R2 différencié :

- tarif de base applicable à une assiette de 7 000 kW ;
- tarif gros consommateur applicable à l'assiette des kW souscrits au-delà de 7 000 kW.

c) Service Chaleur et ECS

L'Abonné peut souscrire, en complément du service Chaleur, un service Eau Chaude Sanitaire dont le coût lui est facturé via le Terme $R2_{ECS}$ du Tarif.

Dans ce cas, les Installations de Production ECS dont il dépend sont intégrées à l'inventaire des Ouvrages et Équipements au terme de la procédure visée à l'ARTICLE 8 (*Cas particulier des Installations de Production ECS*).

À la Date de Début d'Exploitation, l'Abonné dont les Installations de Production ECS sont déjà intégrées à l'inventaire des Ouvrages et Équipements du Contrat de Délégation de Service Public souscrit automatiquement le service Eau Chaude Sanitaire.

Dans la limite d'un changement tous les trois (3) ans, l'Abonné peut faire une demande de modification de son Contrat d'Abonnement pour un service unique de Chaleur ou, inversement, pour un service Chaleur et ECS selon la procédure annexée au présent Règlement de Service (Annexe 1). Dans le cadre de cette procédure, si, en raison d'un différend entre eux, le Délégataire et l'Abonné font appel à un bureau d'étude indépendant dans les conditions prévues dans l'Annexe pour établir un audit des installations, et le cas échéant préconiser et estimer les travaux nécessaires de mise en conformité et/ou de remise en état, ils partagent à part égale le coût de cet audit.

Dans les conditions prévues à l'ARTICLE 23.3 *(Le bilan annuel)*, le Délégataire informe les Abonnés du présent dispositif et leur en présente les avantages et inconvénients objectifs.

d) Prestation optionnelle de Confort ECS

L'Abonné peut souscrire, en complément du service Eau Chaude Sanitaire, un service payant de Confort ECS consistant en la réalisation d'une ou plusieurs analyses complémentaires de détection de légionnelles, venant s'ajouter à l'analyse annuelle décrite à l'ARTICLE 11.2 (*Prévention et gestion du risque de développement de la légionnelle).*

Ces analyses sont réalisées selon le protocole défini en Annexe 1. Avant toute souscription, le Délégataire informe l'Abonné du fait (i) que ce service n'est pas imposé par la réglementation relative à la surveillance des légionnelles, (ii) qu'il n'est pas réalisé par un laboratoire accrédité et (iii) qu'il donne lieu à une facturation complémentaire spécifique précisée à l'ARTICLE 31.2 (*Prestation optionnelle de Confort ECS*).

Dans ce cadre, l'Abonné peut choisir de souscrire au service pour une (1), deux (2) ou trois (3) analyses supplémentaires par an.

Ce service peut être souscrit à tout moment pour les Abonnés du service ECS. Il peut être modifié, en diminuant ou augmentant le nombre d'analyses, ou résilié tous les ans à la date anniversaire de la souscription du Contrat d'Abonnement, avec un préavis d'un (1) mois avant cette date.

ARTICLE 16.2 Régime subsidiaire

Afin d'observer un traitement différencié entre les Abonnés ayant régulièrement souscrit un Contrat d'Abonnement dans les formes et conditions, de durée notamment, prévues à l'ARTICLE 16.1 *(Régime général)* et les Abonnés n'ayant pas souscrit d'engagement durable, le Délégataire est autorisé à appliquer à ces derniers un régime subsidiaire.

Le régime subsidiaire est applicable d'office à compter du 1er janvier 2021 aux Usagers n'ayant, à cette date, pas conclu de Contrat d'Abonnement mais ayant, par le paiement de la première facture-contrat qui leur a été adressé, approuvé les conditions du service et l'application, par défaut, du régime subsidiaire.

La soumission au régime subsidiaire emporte le droit de bénéficier du service dans les mêmes conditions que tous les Abonnés, ainsi que l'application de l'ensemble des dispositions contractuelles applicables au service sauf celles relatives aux tarifs spécifiques qui font l'objet à l'Article 32.2 b) (*Prestation optionnelle de Confort ECS*). Les Abonnés du régime subsidiaire peuvent demander au Délégataire de procéder à leur Sortie du Service sous la condition d'un préavis de trois (3) mois. Dans ce cas, ils peuvent être redevables des frais de démantèlement visés à l'ARTICLE 31.5 d) (*Frais de démantèlement des installations*).

Le Délégataire peut surseoir provisoirement à l'application du régime subsidiaire, avec l'agrément du Délégant, pour tenir compte de circonstances particulières justifiant le retard apporté à la conclusion du Contrat d'Abonnement.

L'Abonné assujetti au régime subsidiaire du présent Article qui conclurait un Contrat d'Abonnement à compter du 1er janvier 2021 bénéficie, sur sa première facturation, des tarifs applicables au régime général prévu à l'ARTICLE 16.1 (*Régime général*).

ARTICLE 17 PUISSANCES SOUSCRITES

ARTICLE 17.1 Définition et choix de la Puissance Souscrite

La Puissance Souscrite définie dans le Contrat d'Abonnement est la puissance servant d'assiette à la facturation du Terme R2.

La Puissance Souscrite est déterminée comme suit :

- à la Date de Début d'Exploitation, la Puissance Souscrite appliquée à chaque Abonné est égale à la Puissance Théorique calculée par le Délégataire selon les modalités définis au b) du présent Article ;
- à la signature du Contrat d'Abonnement, la Puissance Souscrite est déterminée par l'Abonné en fonction de son besoin (défini comme étant la Puissance Maximale Appelable), sur la base des conseils et informations délivrées par le Délégataire.

Lorsqu'ils sont éligibles à la mise en œuvre du dispositif visé à l'ARTICLE 17.5 (*Dispositions transitoires d'accompagnement*), les Abonnés raccordés à la Date de Début d'Exploitation se voient appliquer le dispositif transitoire d'ajustement progressif des Puissances Souscrites prévu par cet Article.

L'Abonné peut demander la modification de la Puissance Souscrite dans les conditions prévues à l'ARTICLE 17.4 *(Révision de la Puissance Souscrite)*.

Dans ce cadre, le Délégataire informe et conseille les Abonnés dans les conditions prévues à l'ARTICLE 23 *(Suivi de chaque Abonné)*.

À la demande de l'Abonné, le Contrat d'Abonnement peut prévoir une évolution temporelle de la Puissance Souscrite dès lors qu'elle correspond à une évolution prévue du besoin de l'Abonné.

ARTICLE 17.2 Puissance Théorique

La formule de calcul de la Puissance Théorique est la suivante :

$$\text{Puissance Théorique} = PT_{chauffage} + PT_{ECS}$$

avec :

$$PT_{chauffage} = \left(Conso_{chauffage} * \frac{T_{consigne} - T_{ext}}{24 * DJU}\right) * S$$

et :

$$PT_{ECS} = {}^{Conso_{ECS}}/_{NHFPP}$$

où :

- $Conso_{chauffage}$: la consommation annuelle de chaleur de l'Abonné appréciée comme suit :
  - pour les bâtiments existants à la date de mise en service du Point de Livraison, elle est égale à la moyenne arithmétique des consommations de chaleur Corrigées des DJU pour l'usage chauffage des dernières Périodes de Chauffe connues, dans la limite de cinq (5) Périodes de Chauffe ;
  - pour les bâtiments neufs à la date de mise en service du Point de Livraison, n'ayant pas de consommation de chaleur pour au moins une Période de Chauffe antérieure, elle est déterminée à partir de l'étude thermique des bâtiments communiquée par l'Abonné ;
- T_{ext} : la température extérieure de référence, soit -7°C ;
- $T_{consigne}$: la température de consigne de référence, soit 18°C ;

- DJU : le nombre de DJU de référence, égal à la moyenne arithmétique sur 10 années des Degrés Jours Unifiés moyens cumulés sur la Période de Chauffe pour la station météorologique du Bourget ;
- S : le coefficient de surpuissance et de sécurité pour redémarrage progressif du service, soit :
    - 1,00 pour les bâtiments à usage principal d'habitation, c'est-à-dire dès lors que la moitié au moins de la surface de plancher du bâtiment ou groupe de bâtiments concerné est destinée à l'habitation ;
    - 1,10 pour les autres bâtiments.
- $Conso_{ecs}$: la consommation annuelle de chaleur de référence pour l'usage ECS du Point de Livraison. Elle est égale à la moyenne arithmétique des consommations de chaleur pour l'usage ECS des années précédentes ;
- NHFPP = nombre d'heures de fonctionnement à pleine puissance, prise à 2 000 heures quelles que soient les caractéristiques des installations de production et de stockage de l'ECS.

La Puissance Théorique ECS PT_{ECS} est intégrée dans le calcul dès lors que l'Abonné produit de l'Eau Chaude Sanitaire à partir de la Chaleur produite par le service objet du Contrat de Délégation de Service Public, qu'il ait ou non souscrit au Service Eau Chaude Sanitaire.

ARTICLE 17.3 Contrôle et vérification de la Puissance Souscrite

Le Délégataire s'engage à analyser chaque année, dans le cadre du bilan annuel défini à l'ARTICLE 23.3 (*Le bilan annuel*), les écarts entre les Puissances Souscrites et les Puissances Maximales Appelables déduites des Puissances Maximales Atteintes issues de l'historique des mesures de la supervision sur les deux (2) dernières périodes hivernales (décembre, janvier, février).

Dès lors qu'un écart dépasse 15% en valeur absolue, le Délégataire contacte par écrit l'Abonné concerné dans un délai de trois (3) mois pour lui proposer une rencontre afin de discuter du réajustement de sa Puissance Souscrite.

Afin de s'assurer que la Puissance Souscrite est correctement déterminée, ou en vue de procéder à sa révision, des vérifications de la Puissance Maximale Appelable peuvent être réalisées, soit à l'initiative du Délégataire, soit à la demande de l'Abonné.

Ces vérifications sont réalisées par le Délégataire, en appliquant la procédure suivante :

1. Le Délégataire procède à une vérification effectuée comme suit :
    a. avant la mise en service des Travaux Initiaux sur le Point de Livraison de l'Abonné, le Délégataire réalise un essai pour lequel il sera installé à titre provisoire sur le Point de Livraison de l'Abonné, un enregistreur en continu des puissances délivrées par le Réseau Public. Dans ce cas, les relevés seront effectués, à un pas de temps de 10 minutes, pendant une durée qui ne pourra être inférieure à 24 heures consécutives, et serviront à déterminer la Puissance Maximale Atteinte dans les conditions de l'essai.
    b. après la mise en service des Travaux Initiaux sur le Point de Livraison de l'Abonné, la Puissance Maximale Atteinte sur le Point de Livraison de l'Abonné sera déterminée à partir des données de puissances instantanées et températures extérieures correspondantes, issues du système de supervision, au pas de temps de 10 minutes, sur les 2 périodes hivernales précédentes (décembre, janvier, février).
2. La valeur maximale des puissances ainsi constatées correspond à la Puissance Maximale Atteinte dans les conditions et dans la durée de la vérification.
3. À partir de cette Puissance Maximale Atteinte dans les conditions et la durée de la vérification, le Délégataire calcule la Puissance Maximale Appelable, selon la formule suivante :

$$P_{max\ appelable} = P_{max\ atteinte} \times \frac{T_{consigne} - T_{ext}}{T_{consigne} - T_{min\ atteinte}}$$

Dans laquelle :

- $P_{max\ appelable}$: Puissance Maximale Appelable du Point de Livraison,
- $P_{max\ atteinte}$: Puissance Maximale Atteinte dans les conditions et la durée de la vérification,
- $T_{consigne}$: la température de consigne de référence, soit 18°C ;
- T_{ext} : la température extérieure de référence, soit -7°C ;
- $T_{min\ atteinte}$: la température extérieure minimale constatée lors de la vérification.

Lorsque l'ECS est fournie indépendamment du compteur d'énergie faisant l'objet de la vérification et mesurée par un compteur volumétrique, la puissance correspondante est à rajouter.

4. Il détermine la Puissance Théorique résultant de la vérification en effectuant le produit de cette Puissance Maximale Appelable ainsi calculée et du coefficient de surpuissance tel que défini au b) du présent Article.
5. Si la Puissance Théorique résultant de la vérification ainsi déterminée est supérieure ou inférieure de plus de 4 % à la Puissance Souscrite, la Puissance Souscrite est considérée comme non conforme et, sauf accord contraire de l'Abonné et du Délégataire, doit être révisée selon les conditions stipulées au d) du présent Article.

Dans le cas où la vérification de puissance est réalisée à l'initiative du Délégataire :

- elle peut être réalisée à tout moment par le Délégataire, sans information préalable de l'Abonné ;
- le Délégataire est tenu d'informer l'Abonné des résultats de la vérification dès lors que ceux-ci conduisent à conclure que la Puissance Souscrite n'est pas conforme ;
- le Délégataire assure cette vérification à ses frais, sauf si l'Abonné a souhaité souscrire une puissance inférieure à la Puissance Théorique proposée par écrit par le Délégataire lors de la souscription du Contrat d'Abonnement ou à l'issue d'une précédente vérification de puissance : dans ce cas les frais sont à la charge de l'Abonné.

Dans le cas où la vérification de puissance est réalisée à la demande de l'Abonné :

- l'Abonné en effectue la demande selon les modalités de son choix, en précisant les raisons pour lesquelles il souhaite faire vérifier sa puissance ;
- cette demande est traitée par le Délégataire conformément à l'ARTICLE 19 (*Gestion des demandes et réclamations*), en particulier s'agissant du délai de réponse ;
- le Délégataire associe l'Abonné à la réalisation de la vérification de puissance, en particulier en l'invitant à être présent à toute intervention réalisée à ce titre au Point de Livraison au minimum 5 Jours avant l'intervention ;
- le Délégataire transmet les résultats de la vérification de puissance à l'Abonné au plus tard 15 jours après l'achèvement de la procédure ;
- le Délégataire applique à l'Abonné des frais de vérification de puissance forfaitaires définis à l'ARTICLE 31.3 (*Frais de vérification de la Puissance Souscrite*) et révisé selon les conditions de l'ARTICLE 32.4 (*Indexation des autres prestations et frais divers*), sauf dans les cas suivants :
    - la demande de vérification de puissance est motivée par la réalisation de travaux d'économie d'énergie réalisés par l'Abonné, la demande étant justifiée dans les conditions prévues au d) du présent Article
    - la demande de vérification de puissance est motivée par le constat d'une Puissance Souscrite incohérente effectivement corroborée par les résultats de la vérification, soit que l'Abonné ne dispose pas de la Puissance qu'il a souscrite, soit que la Puissance qu'il a souscrite soit supérieure à la puissance réellement nécessaire pour son besoin.

ARTICLE 17.4 Révision de la Puissance Souscrite

L'Abonné peut à tout moment demander au Délégataire une révision de sa Puissance Souscrite dans les cas décrits ci-après. Pour un même Contrat d'Abonnement, un délai de deux (2) ans est fixé avant le dépôt d'une nouvelle demande de révision de la Puissance Souscrite selon l'une ou l'autre de ces dispositions.

a) En cas de réalisation de travaux d'économie d'énergie

À l'issue de travaux de réhabilitation énergétique de ses bâtiments et/ou de rénovation des Ouvrages et Équipements Privés constituant des travaux d'économie d'énergie, reconnus comme tels au sens de la législation en vigueur, l'Abonné est en droit de demander au Délégataire le réajustement de sa Puissance Souscrite inscrite dans son Contrat d'Abonnement.

Sous réserve de présentation par l'Abonné d'une demande écrite accompagnée d'éléments justificatifs tels qu'une étude thermique réalisée par un tiers selon une méthode réglementaire, le Délégataire dispose d'un délai de trois (3) mois pour statuer sur la demande de l'Abonné.

Dans le cas où la nouvelle Puissance Théorique du bâtiment réhabilité diffère de plus de 4% par rapport à la Puissance Souscrite le Délégataire applique au plus tard à l'issue du délai de trois (3) mois susvisé une Puissance Souscrite Probatoire pour procéder à la facturation R2 de l'Abonné, pour une période d'un (1) an. Durant cette période, le Délégataire réalise à ses frais une vérification de la Puissance Maximale Appelable selon les modalités définies au c) du présent Article et détermine ainsi, à l'issue de cette période, la Puissance Théorique effective de l'Abonné.

Le Délégataire et l'Abonné procèdent enfin à la modification par voie d'avenant du Contrat d'Abonnement, intégrant la nouvelle Puissance Souscrite, égale à la Puissance Théorique déterminée à l'issue du contrôle précédemment décrit. Cette nouvelle Puissance Souscrite s'applique avec un effet rétroactif à compter de la date de réception de la demande écrite de l'Abonné précisant la réalisation des travaux.

b) En cas d'échelonnement dans l'édification et la mise en service des bâtiments

L'Abonné est en droit de demander l'ajustement de sa Puissance Souscrite de manière temporaire pour tenir compte de la mise en service progressive des bâtiments. Le Délégataire fait droit à cette demande sans appliquer de frais supplémentaires à l'Abonné.

c) En cas de constat d'une puissance incohérente

Un contrôle contradictoire sur la Puissance Souscrite peut être demandé à tout moment :

- Par l'Abonné, s'il estime ne pas disposer de la puissance qu'il a souscrite,
- Par l'Abonné, s'il estime que sa Puissance Souscrite est supérieure à la puissance réellement nécessaire pour son besoin, et ce pour une autre raison que des travaux d'économie d'énergie,
- Par le Délégataire, s'il estime que l'Abonné appelle une puissance substantiellement différente de sa puissance souscrite dans le Contrat d'Abonnement.

Le Délégataire réalise la vérification de puissance selon la procédure décrite à l'ARTICLE 17.3 (*Contrôle et vérification de la Puissance Souscrite*).

Si la vérification permet de conclure que la Puissance Souscrite n'est pas conforme, ou que l'Abonné ne dispose pas effectivement de la puissance qu'il a souscrite, le Délégataire met tout en œuvre pour rectifier la situation dans les plus brefs délais. En particulier :

- si la Puissance Théorique résultant de la vérification est inférieure de plus de 4% à la Puissance Souscrite, le Délégataire et l'Abonné procèdent à la modification par voie d'avenant du Contrat d'Abonnement, intégrant la nouvelle Puissance Souscrite, égale à la Puissance Théorique déterminée à l'issue du contrôle

précédemment décrit. Cette nouvelle Puissance Souscrite s'applique avec un effet rétroactif à compter de la date de réception de la demande écrite de l'Abonné ;

- si la Puissance Théorique résultant de la vérification ainsi déterminée est supérieure de plus de 4 % à la Puissance Souscrite, le Délégataire en informe l'Abonné par écrit, en lui proposant un plan d'action pour réduire la puissance nécessaire. À compter de la date de cette information, le Délégataire applique une Puissance Souscrite Probatoire à l'Abonné correspondant à la Puissance Théorique de la vérification. Cette Puissance Souscrite Probatoire s'applique jusqu'à ce que le Délégataire et l'Abonné aient procédé à la modification par voie d'avenant du Contrat d'Abonnement, intégrant la nouvelle Puissance Souscrite et, le cas échéant, ses évolutions dans le temps en fonction des actions engagées par l'Abonné avec le conseil du Délégataire.

ARTICLE 17.5 Dispositions transitoires d'accompagnement

a) Éligibilité au dispositif

Pour les Abonnés déjà raccordés au réseau à la Date de Début d'Exploitation, le dispositif transitoire d'ajustement progressif des Puissances Souscrites présenté ci-dessous est appliqué.

À la signature du Contrat d'Abonnement, sont définis avec l'Abonné :

- PE : la puissance dite « équivalente », égale au produit entre :
  - Le nombre d'Unités Forfaitaires de Facturation (UFF), puissance souscrite appliquée à l'Abonné dans le cadre de son ancien Contrat d'Abonnement,
  - Le coefficient d'équivalence égale à 0,7139 pour les bâtiments à usage principal d'habitation et de 0,7986 pour les autres bâtiments,
- PS : la Puissance Souscrite, telle que définie à l'ARTICLE 17.1 (*Définition et choix de la Puissance souscrite*),
- e : le rapport entre la Puissance Souscrite PS et la puissance équivalente PE permettant de caractériser l'évolution entre la situation antérieure de l'Abonné et sa situation dans le cadre du Contrat de Délégation de Service Public :

$$e = \frac{PS}{PE}$$

e est arrondi à la deuxième décimale.

Les Abonnés dont la Puissance Souscrite est strictement inférieure à 5 000 kW peuvent bénéficier du dispositif transitoire dès lors que leur coefficient e est supérieur ou égal à 1.

Les autres Abonnés sont facturés dès la Date de Début d'Exploitation sur la base de leur Puissance Souscrite.

b) Mise en œuvre du dispositif

Pour les Abonnés bénéficiant du dispositif transitoire, on désigne par PF_N la Puissance de Facturation Transitoire servant à la facturation du tarif R2 défini à l'b) (*Terme R2*) durant l'année civile N et PF_{N-1} la puissance ayant servi à la facturation du tarif R2 de l'année civile précédant l'année civile N.

- Jusqu'au 31 décembre 2020, la facturation du tarif R2 à l'Abonné est faite sur la base de sa puissance équivalente PE.

$$PF2019 = PF2020 = PE$$

- À partir du 1er janvier 2021, la Puissance de Facturation Transitoire du tarif R2 de l'Abonné PF_N évolue annuellement au 1er janvier de l'année N de +10% par rapport à sa valeur précédente PF_{N-1}, jusqu'à

l'atteinte de la Puissance Souscrite PS, à l'exception du cas où le coefficient d'évolution e est supérieur à 1,77, auquel cas l'évolution annuelle entre PF_N et PF_{N-1} est égale à $e^{1/6}$.

D'une façon générale, la puissance de facturation appliquée entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2025 est donc :

$$\boldsymbol{PF_N} = \boldsymbol{PF_{N-1}} \times \left(1 + min\left(\frac{\boldsymbol{PS}}{\boldsymbol{PF_{N-1}}} - 1\ ;\ max\left(10\%\ ;\ \boldsymbol{e}^{\frac{1}{6}} - 1\right)\right)\right)$$

À partir du 1er janvier 2026, la facturation de la partie fixe de l'Abonné est faite sur la base de sa Puissance Souscrite.

ARTICLE 18 MESURES DES FOURNITURES

La chaleur livrée à chaque Abonné est mesurée, soit pour la seule fourniture de Chaleur, soit pour la fourniture globale de Chaleur et d'Eau Chaude Sanitaire, dans les Points de Livraison, par un ou plusieurs compteurs d'énergie thermique d'un modèle approuvé et agréé.

Les compteurs (mesureurs et intégrateurs) et les sondes de température (cas de mesure de la chaleur consommée) sont plombés par un organisme agréé à cet effet par le Laboratoire National d'Essais ou tout organisme accrédité COFRAC.

Les compteurs font partie des Ouvrages de la Délégation de Service Public. Ils seront fournis par le Délégataire qui en assurera la pose, l'entretien et le renouvellement.

Les dates de relevés des compteurs seront communiquées à l'Abonné dans ses factures et ses bilans annuels, ainsi que les Degrés Jours Unifiés de la période correspondante.

CHAPITRE 5 RELATIONS AVEC L'ABONNE ET L'USAGER

ARTICLE 19 GESTION DES DEMANDES ET RECLAMATIONS

Le Délégataire traite les demandes et réclamations de manière diligente et en transparence envers l'Abonné.

À titre d'exigences minimales, il est convenu que :

- le Délégataire met à disposition des Abonnés et des Usagers un Centre de Services ;
- le Centre de Services accueille les Abonnés et les Usagers, étant précisé que lorsqu'une demande/réclamation est présentée :
  - le Centre de Services lui apporte une réponse de premier niveau indiquant (i) si la Perturbation est déjà identifiée et en cours de traitement et/ou (ii) si le Centre de Services n'est pas le bon interlocuteur, l'interlocuteur vers lequel l'Abonné/Usager doit orienter sa demande/réclamation ;
  - elle doit être enregistrée, tracée et faire l'objet d'une procédure de clôture (même immédiate, le cas échéant) ;
- le Centre de Services traite, les demandes/réclamations selon les catégories d'engagements suivants :
  - dans le cas où la demande/réclamation est liée à une Perturbation Non Programmée, le Délégataire respecte la procédure suivante :
    - le Délégataire intervient sur site pour évaluer la situation et si nécessaire, mettre le site en sécurité, dans un délai maximal de deux (2) heures à compter du dépôt de sa demande/réclamation ;
    - le Délégataire fait un premier retour à l'Abonné, comprenant *a minima* la confirmation de la prise en charge de la demande/réclamation, dans un délai maximal de quatre (4) Heures Ouvrées, à compter du dépôt de sa demande/réclamation. Lorsque la demande/réclamation est déposée un vendredi après 16h30, un samedi, un dimanche ou un jour férié, le délai maximal est porté à dix-huit (18) heures ;
    - le Délégataire communique à l'Abonné, dans un délai maximal de neuf (9) Heures Ouvrées à compter du dépôt de sa demande/réclamation, son diagnostic comprenant, le cas échéant, un programme d'intervention (travaux à mener, délais, etc.) comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, des délais engageants et sanctionnables ;
    - le Délégataire confirme la résolution de la demande/réclamation, dans un délai maximal de quatre (4) Heures Ouvrées, à compter de la résolution de la demande/réclamation. Cette confirmation de résolution comprend *a minima* (i) la demande ou la notification, selon le cas, de suspension de l'intervention, d'arrêt de l'intervention ou de clôture de la demande/réclamation selon les situations décrites ci-dessous et (ii) le rapport d'intervention à faire approuver par l'Abonné ;
  - dans le cas où la demande/réclamation n'est pas liée à une Perturbation Non Programmée, le Délégataire répond à la demande/réclamation dans un délai maximal de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande/réclamation. Lorsque la demande/réclamation appelle un diagnostic, il fixe dans sa réponse un délai engageant de communication à l'Abonné de son diagnostic comprenant, le cas échéant, un programme d'intervention (travaux à mener, délais, etc.) comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, des délais engageants et sanctionnables ;
- le traitement par le Centre de Services vise au rétablissement du service conforme tant à l'Abonné qu'à l'Usager étant précisé que lorsque le service rendu à l'Usager ne peut être rétabli en dépit du bon fonctionnement des Ouvrages et Équipements :

- le Délégataire est force de conseil et émet, de manière formalisée, toutes les préconisations utiles sur les interventions à mener sur le Réseau Privé pour le rétablissement du service ;
- le rétablissement du service rendu à l'Usager fait l'objet d'un suivi par le Délégataire, celui-ci devant distinguer les situations suivantes :
  - la suspension de l'intervention du Délégataire, lorsque des travaux restent nécessaires sur les Ouvrages ou Équipements mais ne peuvent être menés sans intervention préalable de l'Abonné, notamment sur ses propres installations ; le Délégataire ne peut procéder à la suspension de son intervention qu'avec l'accord écrit de l'Abonné ou, à défaut, qu'après avoir notifié à l'Abonné la nécessité d'une intervention de sa part afin de pouvoir finaliser l'intervention ;
  - l'arrêt de l'intervention du Délégataire, lorsqu'aucune intervention n'est plus nécessaire sur les Ouvrages ou Équipements, ceux-ci étant en parfait état de fonctionnement ; le Délégataire ne peut procéder à l'arrêt de son intervention qu'avec l'accord écrit de l'Abonné ou, à défaut, qu'après avoir notifié à l'Abonné, de manière justifiée, (i) le bon état de fonctionnement des Ouvrages et Équipements dont dépend l'Abonné et (ii) les préconisations qu'il émet pour le rétablissement du service à l'Usager ;
  - la clôture de la demande/réclamation, lorsque le service rendu à l'Usager est rétabli ; le Délégataire ne peut clore la demande/réclamation qu'avec l'accord écrit de l'Abonné ou, à défaut, lorsqu'il sera en mesure d'attester du rétablissement du service à l'Usager ;

- le traitement des demandes/réclamations est transparent et contradictoire, étant précisé, *a minima*, sans préjudice du traitement particulier des cas de Perturbations Non Programmées que :
  - un rapport d'intervention est remis à l'Abonné lors de la clôture de la demande/réclamation et des éventuelles étapes intermédiaires ;
  - le rapport d'intervention est, sauf impossibilité dûment justifiée, approuvé par l'Abonné ;
  - les rapports d'intervention sont remis au Délégant dès lors qu'il en fait la demande ;
- l'accès au Centre de Services est gratuit, les Abonnés ayant au moins un moyen de déposer gratuitement leurs demandes/réclamations.

ARTICLE 20 INFORMATIONS SUR L'ÉTAT DU SERVICE ET DES PERTURBATIONS

Le Délégataire met en place des moyens réactifs d'information en « temps réel » de l'Abonné et de l'Usager sur l'état du service, en particulier lors de Perturbations. Ces informations permettent, pour chaque Abonné ou Usager qui y accède, de prendre connaissance des éléments suivants :

- état normal / Perturbation Programmée / Perturbation en cours
- cause de la Perturbation (*a minima* : Perturbation Programmée ou incident)
- nature de la Perturbation ;
- Abonnés concernés ;
- durée prévisionnelle et fin prévisionnelle de la Perturbation ;
- solutions d'attente mises en place ;
- règles sanitaires à observer ;
- contact.

Les modalités de diffusion de cette information, en particulier en cas de Perturbation, sont *a minima* les suivantes :

- une information par le biais d'une rubrique spécifique, sur le site internet et l'application mobile, facilement accessible depuis la page d'accueil ;
    - pour toute Perturbation Programmée, quelle qu'en soit la durée, au plus tard trois (3) Jours avant le début de la Perturbation Programmée (ou dans les meilleurs délais si cette intervention est programmée moins de trois (3) Jours à l'avance) ;
    - pour toute Perturbation Non Programmée d'une durée supérieure à six (6) heures, au plus tard une (1) heure après le terme du délai initial de six (6) heures ;
    - pour toute Perturbation Non Programmée dans le cadre d'une Réparation Programmée, au plus tard trois (3) Jours avant la Perturbation, ou au plus tard un (1) Jour après la définition de la date de Réparation Programmée si cette définition intervient moins de trois (3) Jours avant la Perturbation ;
    - pour toute Perturbation Non Programmée, dès lors que le Délégant fait la demande d'une information, dans un délai d'une (1) heure après la demande.
- la mise en place, accessible depuis la rubrique spécifique visée au point précédent, d'une carte géo-localisant les Perturbations Programmées et Non Programmées, à destination des Abonnés, des Usagers et du grand public ;
- un affichage en pied d'immeuble (retiré dans les quarante-huit (48) heures après la fin de la Perturbation), dans chaque entrée/cage d'escalier, et ce pour tous les Usagers concernés par :
    - une Perturbation Programmée, ou une Perturbation Non Programmée dans le cadre d'une Réparation Programmée, quelle qu'en soit la durée.
    - une Perturbation Non Programmée d'une durée supérieure à vingt-quatre (24) heures et ne relevant pas du cadre des Réparations Programmées.
- une information adressée à chaque Abonné (gestionnaire de copropriété, gardien, …), par e-mail ou téléphone, et ce :
    - pour toute Perturbation Programmée, ou toute Perturbation Non Programmée dans le cadre d'une Réparation Programmée quelle qu'en soit la durée, au plus tard trois (3) Jours avant le début de la Perturbation Programmée (ou dans les meilleurs délais si cette intervention est programmée moins de trois (3) Jours à l'avance) ;
    - pour toute Perturbation Non Programmée d'une durée supérieure à six (6) heures, relevant ou non du cadre des Réparations Programmées**,** à renouveler et mettre à jour toutes les vingt-quatre (24) heures, au plus tard quatre (4) Heures Ouvrées après le terme du délai initial de six (6) heures. Lorsque la Perturbation Non Programmée se produit un vendredi après 16h30, un samedi, un dimanche ou un jour férié, le délai maximal pour transmettre l'information est porté à dix-huit (18) heures après le terme du délai initial de six (6) heures.

ARTICLE 21 LES SUPPORTS DIGITAUX

ARTICLE 21.1 Le site internet

Le Délégataire met à disposition des Abonnés et Usagers un site internet intégrant *a minima* :

- un état du service mis à jour autant que de besoin ;
- une rubrique « d'actualité du service de chauffage urbain » mise à jour *a minima* mensuellement ;

- une rubrique réservée à la prévention et maîtrise des risques sanitaires ;
- une rubrique tarifaire mise à jour chaque mois ;
- une rubrique présentant les services proposés aux Abonnés et aux Usagers (conseils, etc.) ;
- plusieurs rubriques pédagogiques sur les différents aspects du service et l'articulation entre les différents acteurs : énergie, facturation, exploitation des réseaux publics et privés, etc. ;
- une présentation générale du service ;
- la possibilité de consulter tous les supports de communication afférents au service (plaquette, vidéo, photo, etc.)
- la possibilité de consulter le Règlement de Service, le Contrat de Délégation de Service Public et ses avenants (après occultation, par le Délégataire et sous le contrôle du Délégant, des mentions couvertes par le secret en matière industrielle et commerciale) ;
- un « Espace Abonnés » tel que décrit à l'ARTICLE 21.2 (*L'Espace Abonné*) ;
- une rubrique « contact ».

ARTICLE 21.2 L'Espace Abonné

Le Délégataire met à disposition des Abonnés un extranet clients, dénommé Espace Abonné, accessible sur le site internet visé à l'ARTICLE 21.1 (*Le site internet*). Cet Espace Abonné permet à l'Abonné d'accéder aux Données de Fonctionnement du Point de Livraison dont il dépend. *A minima*, ces données comportent :

- l'état de fonctionnement ;
- les températures départ et retour échangeur, coté amont et aval ;
- les températures départ et retour ECS pour les Abonnés à l'Eau Chaude Sanitaire ;
- la puissance instantanée ;
- le taux d'ouverture de la vanne de régulation ;
- la Puissance Maximale Atteinte sur une ou plusieurs périodes d'un (1) mois ;
- les Perturbations Programmées.
- le suivi des réclamations des Abonnés et des interventions en Sous-Station Abonné.

ARTICLE 21.3 L'application mobile

Le Délégataire met à disposition des Abonnés et Usagers une application mobile, distribuée sur Google Play et l'App Store. Celle-ci permet *a minima* d'accéder aux informations sur l'état du service et aux informations générales sur le chauffage urbain, d'une manière simple, rapide et personnalisable, notamment en fonction de l'adresse de l'utilisateur de l'application s'il est Usager ou Abonné.

ARTICLE 22 AUTRES SUPPORTS DE COMMUNICATION

ARTICLE 22.1 Supports imprimés diffusés

Le Délégataire diffuse les différents supports imprimés suivants, à l'attention des Abonnés, des Usagers et des Candidats au Raccordement :

- Une plaquette de présentation du service public de chauffage urbain présentant les principales caractéristiques du service et notamment ses atouts ;
- Une lettre périodique *a minima* annuelle d'information aux Abonnés et Usagers présentant les principales évolutions du service, constatées et à venir, permettant notamment de leur donner des informations sur les évolutions du service : bilan chiffré simplifié d'exploitation, prévisions travaux et évolution du réseau, évolution des technologies, évolution tarifaire, évolution du mix énergétique du réseau et de son impact sur l'environnement, etc. ;
- un livret d'accueil aux Usagers, contenant une présentation générale du service, les modalités de contact en cas de dysfonctionnement constaté par l'Usager, les principes de tarification, les modalités de facturation détaillant toute la chaîne de facturation (du Délégataire à l'Abonné, de l'Abonné à l'Usager), etc. ;
- un guide pratique d'utilisation du chauffage urbain à l'attention des Abonnés conçu comme un document pédagogique à l'appui du Règlement de Service, contenant, outre les éléments précisés dans le livret d'accueil aux Usagers (éventuellement adaptés), tous les éléments relatifs à l'articulation entre gestion des Réseaux Privés et gestion du Réseau Public, préconisations pour le bon entretien des Réseaux Privés, préconisations pour la prévention des risques sanitaires, rappel des obligations de l'Abonné, principe des relations contractuelles, principe du suivi des Sous-Stations Abonnés par le Délégataire, etc. ;
- un cahier de préconisations à l'attention des Candidats au Raccordement conçu comme un document de promotion et pédagogique à l'appui du Règlement de Service, contenant tous les éléments prescriptifs pour la réalisation des Sous-Stations Abonnés et des Réseaux Privés en Sous-Station Abonné, et de manière plus générale toutes les informations afférentes au Raccordement au chauffage urbain (procédure, coût, délai, etc.).

ARTICLE 22.2 Signalétique des bâtiments raccordés

a) Affichage en pied d'immeuble

Le Délégataire réalise un ou des panneau(s) d'information générique(s) spécifique(s) à chaque Abonné, destiné à être affiché en pied d'immeubles dans chaque cage d'escalier ou entrée des bâtiments raccordés, afin de fournir aux Usagers les informations générales relatives au service public de chauffage urbain dont ils bénéficient.

Ces panneaux sont réalisés par le Délégataire pour chaque Abonné. Leur impression et leur déploiement se fait avec l'accord de l'Abonné, aux frais du Délégataire. Leur mise à jour est réalisée aux frais du Délégataire à chaque fois que les informations contenues dans ce panneau ou l'identité visuelle du Délégataire évoluent.

Ces panneaux contiennent *a minima* les informations suivantes :

- Indication que le bâtiment est raccordé au Chauffage et/ou à l'Eau Chaude Sanitaire ;
- Identité et rôle du Délégant ;
- Identité et rôle du Délégataire ;
- Identité et rôle de l'Abonné ;
- Identité et rôle de l'exploitant secondaire ;
- Modalités en cas de constat de dysfonctionnement, en particulier :
    - contact de l'Abonné ;
    - contact du Centre de Services.

Afin de faciliter la mise à jour des informations fournies par l'Abonné, le panneau peut prévoir des espaces réservés à renseigner par celui-ci.

b) Affichage à l'entrée des bâtiments publics

Le Délégataire conçoit et réalise des *stickers* à poser sur les portes d'entrée de tous les bâtiments publics alimentés par le réseau de chauffage urbain (crèches, mairies, collèges, gymnase, etc.).

Ce *sticker* comporte le message « *Ici, vous êtes relié au réseau de chauffage urbain de l'Agglomération* » ou un message similaire. Il est déployé avec l'accord des Abonnés concernés et aux frais du Délégataire.

Il peut être mis à jour à chaque changement d'identité visuelle.

c) Affichage sur la porte des Sous-Stations Abonnés

Le Délégataire appose sur la porte de chaque Sous-Station Abonné un panneau rappelant notamment le numéro de la Sous-Station Abonné, le nom du Délégataire et le contact du Délégataire (le cas échéant, le Centre de Services) en cas de problème (contact 24h/24 et 7j/7).

ARTICLE 23 SUIVI DES ABONNES

ARTICLE 23.1 Transmission des Données de Fonctionnement

Qu'elles figurent ou non dans l'Espace Abonné, le Délégataire permet l'accès à l'Abonné à toutes les Données de Fonctionnement lui permettant de juger de l'état de fonctionnement des installations du service public propres au Point de Livraison dont il dépend.

Ces données, dont la liste minimale est énumérée à l'ARTICLE 21.2 *(L'Espace Abonné),* sont enregistrées pendant une période minimale de dix (10) ans et conservées durant toute la durée du Contrat de Délégation de Service Public.

Le Délégataire fournit ces Données de Fonctionnement à tout Abonné qui en fait la demande, pour tout ou partie de la période d'enregistrement disponible, dans un délai maximal de quinze (15) Jours.

ARTICLE 23.2 Lors d'une intervention

Toutes les interventions en Sous-Station Abonné (caractérisées dès que le technicien ouvre la porte), qu'elles entraînent une Perturbation ou non, sont consignées dans un cahier de chaufferie présent en Sous-Station Abonné.

Pour chaque intervention, le cahier de chaufferie est renseigné avec *a minima* :

- la date et l'heure de l'intervention ;
- le nom du technicien intervenant ;
- le relevé de température départ / retour échangeur ;
- la nature de l'intervention : inspection visuelle, modification de paramètre, remplacement / réparation de matériel, etc.

Les cahiers de chaufferies présents en Sous-Station Abonné permettent de retracer *a minima* les interventions sur douze (12) mois.

ARTICLE 23.3 Le bilan annuel

Le Délégataire transmet par courrier à chaque Abonné et pour chaque Point de Livraison un bilan annuel indiquant *a minima :*

- la consommation totale et l'historique de la consommation annuelle au pas de temps mensuel (ou inférieur : hebdomadaire, quotidien) ;

- la Puissance Maximale Atteinte constatée durant l'année écoulée ;
- la Puissance Théorique ;
- le cas échéant, les dépassements de puissances constatés dans l'année écoulée ;
- le cas échéant, des préconisations en matière de modification de la Puissance Souscrite ;
- les dates de relevés des compteurs (pour la facturation) et les Degrés Jour Unifiés (DJU) correspondants ;
- la facture annuelle totale et les factures et une explication des évolutions par rapport à l'année précédente ;
- le détail des pénalités versées à l'Abonné au titre de manquements constatés durant l'année écoulée, en détaillant la cause de la pénalité (date, motif), son montant et sa date de versement ;
- l'historique des interventions réalisées dans l'année écoulée ;
- l'historique des analyses de légionnelle effectuées (pour les Abonnés ECS) et des actions menées à ce titre (y compris au titre des prestations optionnelles) ;
- les conseils et préconisations sur la gestion des Réseaux Privés et la maîtrise de l'énergie ;
- une estimation des sommes dues par l'Abonné au titre de l'année à venir (accompagnement à la gestion budgétaire de l'Abonné).

Le bilan annuel est accompagné de l'audit annuel visé à l'ARTICLE 24 (*Conseil à l'abonné*).

Le bilan annuel de l'année est transmis à chaque Abonné avant le 1er octobre de l'année n+1.

ARTICLE 24 CONSEIL A L'ABONNE

Afin de rendre un service de qualité à l'Usager, le Délégataire assure un rôle de conseil proactif envers l'Abonné, visant *a minima* deux objectifs :

- la parfaite articulation entre les Ouvrages et Équipements et les Réseaux Privés ;
- la maîtrise énergétique.

Le Délégataire assure ce rôle de conseil *a minima* dans les conditions suivantes :

- établissement du guide pratique d'utilisation du chauffage urbain à l'attention des Abonnés ;
- établissement d'un cahier de préconisation relatif à l'exploitation des Réseaux Privés, pouvant, si les délais le permettent, être inclus dans le guide visé au point précédent ;
- la réalisation et transmission à l'Abonné d'un audit annuel de chaque Point de Livraison et Sous-station, transmis avec le bilan annuel et portant :
    - d'une part sur l'ensemble des Ouvrages et Équipements relatifs au Point de Livraison ;
    - et d'autre part, sur les ouvrages et équipements des Réseaux Privés relatifs à la Sous-Station dès lors que le Délégataire a accès à ces ouvrages et équipements, y compris la Sous-Station elle-même, dans la limite des constatations qui ne nécessitent aucune intervention sur ces ouvrages et équipements de nature à en modifier le fonctionnement ou à en altérer l'état ;
- contrôle au moins annuel, dans le cadre de l'audit précédemment cité, du respect des obligations de l'Abonné mentionnées au Règlement de Service, étant précisé que :

- en cas de manquement de l'Abonné, le Délégataire envoie systématiquement un courrier recommandé avec demande d'avis de réception à l'Abonné préconisant les interventions à effectuer et alertant sur les risques encourus, avec relances *a minima* annuelles dans le bilan annuel ;
- le Délégataire met en place un fichier de suivi de ces actions de contrôle, des préconisations et des réponses apportées par l'Abonné.
- en cas de préjudice causé aux Ouvrages ou Équipements par un dysfonctionnement des Réseaux Privés (par exemple, absence de traitement d'eau) :
    - le Délégataire peut demander à l'Abonné le versement d'une indemnité au moins égale au montant des travaux de réparation engagés pour résoudre le dysfonctionnement ;
    - cette indemnité est réduite de moitié dans le cas où le Délégataire a manqué à son obligation de contrôle, le manquement étant caractérisé lorsque le Délégataire n'a pas contrôlé les obligations de l'Abonné au titre du Règlement de Service depuis plus d'un (1) an à la date de survenance du dysfonctionnement ou n'a pas écrit à l'Abonné pour l'informer d'éventuels manquements depuis plus d'un (1) an à la date de survenance du dysfonctionnement.

En tout état de cause, sous réserve d'avoir respecté son obligation de conseil, le Délégataire peut suspendre ses interventions en Sous-Station Abonné lorsque celle-ci présente des risques pour son personnel (ou le personnel de ses prestataires).

ARTICLE 25 FONDS D'AIDE AUX ABONNES

Sur la base des Tarifs qu'il perçoit auprès des Abonnés, le Délégataire alimente deux fonds d'aide aux Abonnés, gérés sous forme de comptes :

- Lutte contre la précarité énergétique
- Aides à la réalisation d'audits énergétiques

Le Délégant décide librement des dispositifs qu'il met en place pour utiliser ces dotations. En particulier, il lui revient de définir les actions qu'il estime relever de la lutte contre la précarité énergétique ou de l'aide aux audits énergétiques.

Seul le Délégant peut demander, sur la base d'une délibération-cadre de son assemblée délibérante, le versement des sommes aux tiers bénéficiaires. Ces demandes sont adressées au Délégataire par courrier recommandé avec demande d'avis de réception. Le Délégataire ne peut, sauf accord exprès et préalable du Délégant, en faire un usage libre et ne peut, notamment, pas utiliser les sommes disponibles pour d'autres objets ou finalités que ceux pour lesquels elles sont destinées.

ARTICLE 26 ANIMATIONS

Le Délégataire organise des journées portes ouvertes et des visites régulières des installations régulières. Il assure la communication de ces événements.

Le Délégataire ouvre au grand public, à compter du 1er octobre 2021 au plus tard, un Musée de l'énergie, sur le site de la chaufferie des Bellevues, construit de plain-pied de manière à le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 27 ÉVALUATION DE LA SATISFACTION

Le Délégataire évalue chaque année la satisfaction ressentie envers le Délégataire par les Abonnés et les Usagers.

Ces évaluations sont réalisées auprès de l'ensemble des Abonnés et auprès d'un échantillon d'Usagers défini en concertation avec le Délégant.

ARTICLE 28 CONCERTATION

Le Délégataire anime *a minima* une fois par an un groupe de travail, distinct des instances règlementaires ou mises en place à l'initiative du Délégant et dédiées à l'examen du rapport annuel, avec des Abonnés particuliers (par exemple : grands comptes, bailleurs et syndics, gestionnaires d'ERP, etc.) notamment dans le but d'améliorer l'articulation entre Ouvrages et Équipements et Réseaux Privés, de fluidifier l'information jusqu'à l'Usager, de rendre plus efficace la gestion des Perturbations, d'améliorer la prévention des risques sanitaires ou encore de favoriser la réalisation d'économies d'énergie.

Le Délégataire convie le Délégant à toutes les réunions de ces groupes de travail. Une communication spécifique est réalisée, avec l'accord du Délégant, à l'occasion de la réunion du premier groupe de travail afin de faire connaître ce nouveau dispositif de concertation. Des comptes rendus sont réalisés par le Délégataire et mis à disposition de l'ensemble des participants ainsi que du Délégant, présent ou non aux réunions des groupes de travail.

ARTICLE 29 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

D'une manière générale, les traitements de données à caractère personnel éventuellement mis en place dans le cadre de l'exécution du Contrat de Délégation de Service Public sont conformes aux prescriptions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, et aux prescriptions du règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Au sens et pour l'application de la loi précitée du 6 janvier 1978, modifiée par la loi précitée du 20 juin 2018, et du règlement (UE) précité du 27 avril 2016 :

- le Délégant est « responsable du traitement » ;
- le Délégataire est « sous-traitant ».

ARTICLE 29.1 Catégories de données concernées

La politique de protection des données personnelles du Délégataire est annexée au Contrat de Délégation de Service Public. Elle a notamment pour objet de protéger les données personnelles de l'Abonné, de l'Usager, du Candidat au Raccordement et de leur personne ou représentants.

ARTICLE 29.2 Types de données collectées et leur traitement

Les données collectées sont strictement nécessaires à l'exécution du Délégataire et à la communication autour de ce Service et envers les catégories de personnes décrites à l'ARTICLE 29.1 (*Catégories de données concernées*) et dans le Contrat de Délégation de Service Public.

Les données collectées se limitent aux informations suivantes :

- données d'identification (nom, prénom, adresse email, adresse de la sous-station…),
- données de contact professionnel (numéro de téléphone, adresse mail, …),
- données bancaires, le cas échéant,
- données contractuelles (contacts indiqués dans le Contrat d'Abonnement, adresses alimentées à partir du point de livraison, liste des emplacements où réaliser l'affichage en pied d'immeuble si nécessaire) ;

- historique des consommations des sous-stations.

Ces données, en ce qui concerne leur usage par le Délégataire, sont destinées à un usage limité à la gestion du Contrat de Délégation de Service Public par celui-ci :

- pour les besoins de l'exécution du Contrat d'Abonnement ou de la Délégation de Service Public (exécution des obligations contractuelles, suivi de l'exécution du contrat, gestion des interventions, correspondance courante, facturation, réclamations, …) ;
- pour répondre aux obligations légales, comptables et fiscales (notamment de conservation de pièces comptables, de gestion des demandes d'exercices des droits, …) ;
- sauf opposition et dans les limites du droit, pour répondre aux besoins commerciaux légitimes du Délégataire (gestion des relations commerciales, prospection de clients légitimes à raccorder au réseau de chaleur, …) et permettre la communication liée au réseau et à ses actualités (programme de travaux, gestion des fuites, …), à la réalisation d'enquêtes de satisfaction, la gestion du fichier prospects, …

Néanmoins et seulement si cela est jugé nécessaire, les données pourront être partagées avec des tiers pour des tâches précises afférentes à l'exécution du Contrat de Délégation de Service Public, par exemple une intervention pour une réparation chez l'Abonné, la gestion d'un contrat ou d'un différend (dans le cadre éventuel des relations avec les avocats ou huissiers de justice, par exemple). Dans ce cas, seul un minimum de données nécessaires sera partagé avec ces tiers.

Des données personnelles peuvent également être rendues accessibles aux prestataires techniques du Délégataire (« sous-traitants » au sens de la réglementation applicable aux données personnelles), pour les stricts besoins de leurs missions, en particulier dans les domaines de la communication et des systèmes d'informations (éditeurs de logiciels hébergés, plateforme téléphonique de prise de rendez-vous pour des interventions…) et le domaine financier (exécution de transactions, comptabilité…).

Enfin, ces données peuvent être transmises par le Délégataire au Délégant, qui les traite dans les conditions décrites dans l'ARTICLE 29.6 (*Modalités propres au Délégant*)

ARTICLE 29.3 Hébergement des données collectées

Toutes les données collectées au titre du Contrat de Délégation de Service Public sont hébergées en interne (les serveurs informatiques sont implantés à Noisy-le-Grand), avec une réplication des données pour une sauvegarde et un plan de reprise d'activité dans un « datacenter » à Clichy (Global Switch). Les serveurs utilisés pour l'hébergement des données sont la propriété exclusive de Coriance SAS (maison-mère du Délégataire) et à ce titre sont uniquement dédiés à son activité.

Les données détenues par Coriance SAS sont stockées uniquement en France. Il n'y a pas de réplication de données en dehors de la France.

Dans l'hypothèse où Coriance SAS serait amenée à héberger ses données hors de France, elle s'engage à héberger les données relatives au Délégataire dans le ressort de l'Union Européenne.

ARTICLE 29.4 Durée de conservation des données collectées et modalités de destruction

Les données sont conservées pendant la durée estimée nécessaire à la bonne exécution du Contrat de Délégation de Service Public, en particulier pendant les durées suivantes :

Données Abonnés et leurs représentants	1 an après la fin de la relation contractuelle

Données Usagers et leurs représentants	1 an après le terme du Contrat d'Abonnement qui encadre leur fourniture de Chaleur ou 1 an après la réception de l'information de la part de l'Usager qu'il ne réside plus à l'adresse de l'Abonné
Données de l'activité commerciale du Délégataire, prospection ou amélioration de ses services ou données issues de demandes formulées par des Tiers	3 ans après le dernier contact ou 1 an après la fin du Contrat de Délégation de Service Public

À l'issue de ces durées, les données sont, si besoin, archivées pendant une durée n'excédant pas (i) les délais de prescription légale ou (ii) les obligations d'archivage applicables ou (iii) la durée des procédures en cas de contentieux. Une fois ces délais expirés, les données sont détruites par le Délégataire.

ARTICLE 29.5 Modalités de communication sur la protection des données personnelles

La communication aux Abonnés sur les sujets de protection des données personnelles se fera par l'intermédiaire d'une Charte de protection de données à caractère personnel, qui respectera les modalités précisées au Contrat de Délégation de Service Public. Le Délégataire transmet, par tous moyens, une information appropriée aux autres personnes communiquant des données personnelles.

Les personnes concernées pourront à tout moment exercer leurs différents droits prévus par la règlementation en vigueur : droit d'accès, droit de rectification des données erronées les concernant, et, dans les cas et selon les limites prévues par la règlementation, droit d'opposition, de suppression de certaines données ou d'en faire limiter l'usage, etc.

Pour simplifier l'exercice de ces droits, Coriance met à disposition une adresse e-mail « générique » (RGPD@groupe-coriance.fr) et elle se chargera de transmettre les demandes au Délégataire.

ARTICLE 29.6 Modalités propres au Délégant

a) Dispositions générales

Le Délégant peut collecter des données personnelles, soit lorsqu'elles lui sont transmises par le Délégataire, soit directement notamment lorsque les Abonnés ou Usagers ou leurs représentants s'adressent directement à lui : l'ensemble des règles applicables sont celles mises en œuvre de manière générale par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

Le délégué à la protection des données (DPO) du Délégant peut être contacté :

- par courriel à l'adresse : dpo@cergypontoise.fr
- par courrier à l'adresse :
  Délégué à la Protection des Données
  Hôtel d'agglomération
  Parvis de la Préfecture – CS 80309
  95027 Cergy-Pontoise Cedex

b) Dispositions particulières relatives aux données transmises par le Délégataire

Le Délégataire peut transmettre au Délégant toutes les données personnelles visées à l'ARTICLE 29.2 (*Types de données collectées et leur traitement*).

Ces données, en ce qui concerne leur usage par le Délégant, sont destinées à un usage limité à la gestion du service public de objet du Contrat de Délégation de Service Public par celui-ci :

- pour les besoins de l'exécution du Contrat de la Délégation de Service Public et de son contrôle (exécution des obligations contractuelles, suivi de l'exécution du contrat, gestion des interventions, correspondance courante, facturation, réclamations, …) ;
- pour répondre aux obligations légales, comptables et fiscales (notamment de conservation de pièces comptables, de gestion des demandes d'exercices des droits, …) ;
- sauf opposition et dans les limites du droit, pour permettre la communication liée au réseau et à ses actualités (évolutions du service, programme de travaux, gestion des fuites, …), à la réalisation d'enquêtes de satisfaction, à la réalisation d'études liées au service et à son évolution, …

Néanmoins et seulement si cela est jugé nécessaire, les données pourront être partagées avec des tiers pour des tâches précises afférentes au fonctionnement du service public objet du Contrat de Délégation de Service Public ou à son contrôle, par exemple la gestion d'un différend (dans le cadre éventuel des relations avec les avocats ou huissiers de justice, par exemple). Dans ce cas, seul un minimum de données nécessaires sera partagé avec ces tiers.

Des données personnelles peuvent également être rendues accessibles aux prestataires du Délégant, pour les stricts besoins de leurs missions, en particulier pour le contrôle de l'exécution du Contrat de Délégation de Service Public et la réalisation d'études relatives à ses évolutions.

Toutes les autres dispositions relatives à ces données transmises pas le Délégataire, notamment leur condition d'hébergement et leur durée de conservation, sont identiques aux dispositions générales définies au a) du présent Article.

CHAPITRE 6 DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 30 TARIFS

ARTICLE 30.1 Composition du Tarif

Les Tarifs se décomposent principalement en un Terme R1 et un Terme R2.

a) Terme R1

Le Terme R1 est proportionnel aux consommations d'énergie (en €HT/MWh). Il permet notamment de financer les charges variables du service, dont les coûts d'achats des combustibles.

Le Terme R1 est facturé sur la base des consommations en MWh enregistrées sur le Poste de Comptage Abonné de chaque Point de Livraison Abonné.

La valeur unitaire du Terme R1 servant de base à la facturation des MWh fournis s'établit comme suit étant précisé que :

- la période 1 couvre la période allant de la Date de Début d'Exploitation au 31 décembre 2021 ;
- la période 2 couvre la période allant du 1er janvier 2022 au terme, normal ou anticipé, du Contrat de Délégation de Service Public.

b) Terme R2

Le Terme R2 est un abonnement proportionnel à la Puissance Souscrite (en €HT/kW). Il permet notamment de financer les charges fixes du service.

Le Terme R2 est soumis à deux régimes :

- un régime général, applicable dans les hypothèses visées à l'ARTICLE 16.1 (*Régime général*) ;
- un régime subsidiaire, applicable dans les hypothèses visées à l'ARTICLE 16.2 (*Régime subsidiaire*).

Le Terme R2 est un élément fixe constitué de la somme des termes suivants :

- dans les deux régimes tarifaires, une part forfaitaire de base R2 ainsi décomposée :
  - **$R2_{BASE}$** ou **$R2_{GC}$** ou **$R2_{SUBS}$** : terme applicable respectivement aux Abonnés du régime général, aux Abonnés gros consommateurs ou aux Abonnés du régime subsidiaire ;
  - **$R2_{ECS}$** : terme applicable aux Abonnés ayant souscrit au service Eau Chaude Sanitaire, quel que soit le régime dont ils relèvent ;
  - **$R2_{DE}$:** terme applicable à tous les Abonnés ;
- et deux (2) Termes d'ajustement applicables suivant le régime tarifaire retenu :
  - R2s : ajustement de minoration permettant la restitution au travers du tarif de diverses recettes notamment liées aux subventions et à la valorisation des certificats d'économie d'énergie
  - R2r : terme permettant le cas échéant l'ajustement du Tarif pour intégrer le financement d'éventuelles dépenses prises en charge par le Délégant.

La valeur unitaire R2 s'établit comme suit, par référence aux périodes suivantes :

- la période 1 couvre la période allant de la Date de Début d'Exploitation au 31 décembre 2021 ; la période 1 est décomposée en deux sous-périodes, la sous-période 1.1 couvrant la période allant de la Date de Début d'Exploitation au 31 décembre 2020 et la sous-période 1.2 couvrant la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- la période 2 couvre la période allant du 1er janvier 2022 au terme, normal ou anticipé, du Contrat de Délégation de Service Public.

ARTICLE 30.2 Terme R1

Ci-dessous le tableau des Tarifs exprimés par tranche de consommation constatée au 31 décembre de l'année N-1 et applicables en année N. Comme pour le Terme R2 décrit ci-après, cette grille tarifaire permet d'ajuster les Tarifs aux évolutions structurelles des charges du service en fonction du niveau de développement du service public.

	Période 1	**Période 2**		
Ventes au 31/12/N-1 corrigées des DJU		<368 GWh	368-390 GWh	>390 GWh
R1 (€ HT/MWh) – valeur avril 2019	**33,57**	**30,89**	**31,04**	**31,37**

La valeur unitaire du Terme R1 est exprimée en valeur de prix du 1er avril 2019 et est indexée dans les conditions prévues à l'ARTICLE 32.1 *(Indexation du Terme R1)*.

Pour l'établissement de la facture, les consommations en MWh sont exprimées en valeur entière arrondie au plus proche.

Le Terme R1 est assujetti à la TVA au taux en vigueur au jour de la facturation.

ARTICLE 30.3 Terme R2

Ci-dessous les tableaux des Tarifs exprimés par tranche de consommation constatée au 31 décembre de l'année N-1 et applicables en année N. Comme pour le Terme R1 décrit ci-avant, cette grille tarifaire permet d'ajuster les Tarifs aux évolutions structurelles des charges du service en fonction du niveau de développement du service public.

a) Pour le régime général :

	Période 1		***Période 2***		
	Période 1.1	***Période 1.2***			
Ventes au 31/12/N-1 Corrigées des DJU			*<368 GWh*	*368-390 GWh*	*>390 GWh*
$R2_{BASE}$ (€ HT/kW)	*68,96*	*68,96*	*67,55*	*63,01*	*62,79*
$R2_{ECS}$ (€ HT/kW)	*3,53*	*3,53*	*3,53*	*3,53*	*3,53*
$R2_{DE}$ (€ HT/kW)	*4,99*	*4,75*	*4,75*	*4,75*	*4,75*

R2 (€ HT/kW) – valeur avril 2019	*77,48*	*77,24*	*75,83*	*71,29*	*71,07*

Pour le régime général, le tarif gros consommateur suivant s'applique à la place du tarif de base aux kW souscrits au-delà de 7 000 kW :

	Période 1		***Période 2***		
	Période 1.1	***Période 1.2***			
Ventes au 31/12/N-1 Corrigées des DJU			*<368 GWh*	*368-390 GWh*	*>390 GWh*
$R2_{GC}$ (€ HT/kW)	*34,49*	*34,49*	*33,78*	*31,51*	*31,40*
$R2_{ECS}$ (€ HT/kW)	*3,53*	*3,53*	*3,53*	*3,53*	*3,53*
$R2_{DE}$ (€ HT/kW)	*4,99*	*4,75*	*4,75*	*4,75*	*4,75*
R2 (€ HT/kW) – valeur avril 2019	*43,01*	*42,77*	*42,06*	*39,79*	*39,68*

b) Pour le régime subsidiaire :

	Période 1		***Période 2***		
	Période 1.1	*Période 1.2*			
Ventes au 31/12/N-1 Corrigées des DJU			*<368 GWh*	*368-390 GWh*	*>390 GWh*
$R2_{SUBS}$ (€ HT/kW)	*89,65*	*89,65*	*87,82*	*81,91*	*81,63*
$R2_{ECS}$ (€ HT/kW)	*3,53*	*3,53*	*3,53*	*3,53*	*3,53*
$R2_{DE}$ (€ HT/kW)	*4,99*	*4,75*	*4,75*	*4,75*	*4,75*
R2 (€ HT/kW) – valeur avril 2019	*98,17*	*97,93*	*96,10*	*90,19*	*89,91*

La valeur unitaire du Terme R2 est exprimée en valeur de prix du 1er avril 2019 et est indexée dans les conditions prévues à l'ARTICLE 32.3 (*Indexation du Terme R2*).

Le Terme R2 est assujetti à la TVA au taux en vigueur au jour de la facturation.

c) Termes d'ajustement

i Terme R2s

Le Terme R2s est un Terme de minoration du Tarif. À la date de prise d'effet du Contrat de Délégation de Service Public, le Terme R2s est égal à 0,00 euro HT par kW.

Les subventions déjà obtenues ou obtenues, les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) valorisés ainsi que, le cas échéant, le solde positif du bilan des Travaux relatifs aux Réseaux Intermédiaires visés à l'ARTICLE 7, sont intégrés par le biais d'un tarif recalculé annuellement ainsi qu'il suit :

$$\mathbf{R2s_{(n)}} = \frac{\mathbf{R2s_{(0)}} + \sum_{\mathbf{i=1}}^{\mathbf{n}} \mathbf{Rs_{(i)}}}{\mathbf{PS_{(n-1)}}}$$

Où :

- n : année en cours
- $R2s_{(n)}$ = tarif applicable l'année n
- $R2s_{(0)}$ = 0 €HT/kW
- $Rs_{(i)}$ = terme supplémentaire d'ajustement calculé au 31 décembre de l'année i-1, i étant compris entre 1 et n
- $PS_{(n-1)}$ = total des puissances souscrites constatées au 31 décembre n-1 pour les Abonnés placés dans le régime général.

Le terme $Rs_{(i)}$ est calculé comme suit :

$$\mathbf{Rs_{(i)}} = \mathbf{Annuit\acute{e}\ (taux\ ;N\ ;\ S_{(i-1)})}$$

Où :

- $Rs_{(i)}$ = terme d'ajustement tarifaire applicable à partir de l'année i et relatif aux subventions effectivement obtenues, aux sommes valorisées au titre des CEE et le cas échéant au solde positif du bilan des relatifs aux Réseaux Intermédiaires visés à l'ARTICLE 7, perçus l'année i-1 (année civile) et redistribuables aux Abonnés placés dans le régime général,
- Annuité = montant de l'annuité de remboursement d'un emprunt sur la base de remboursements et d'un taux d'intérêt constants. L'annuité se calcule sur l'outil Libre Office par la fonction VPM ou équivalent.
- Taux = taux fixé à 2,55%.
- N = durée résiduelle du Contrat de Délégation de Service Public.
- $S_{(i-1)}$ = montant total des subventions effectivement perçues, des sommes valorisées au titre des CEE et le cas échéant du solde positif du bilan des Travaux relatifs aux Réseaux Intermédiaires visés à l'ARTICLE 7, constaté du 1er janvier au 31 décembre de l'année i-1,

Le Terme R2s est assujetti à la TVA au taux en vigueur au jour de la facturation.

ii Terme R2r

Le Délégant pourrait être amené à supporter directement des charges particulières liées au service dont la gestion est déléguée par le Contrat de Délégation de Service Public. Le Délégant peut demander le recouvrement, auprès des Abonnés, de rémunérations correspondant aux charges susvisées.

Le Terme R2r est le Terme de majoration du Tarif permettant, au Délégataire, de reporter ces charges sur le Tarif.

À la date de prise d'effet du Contrat de Délégation de Service Public, le Terme $R2r_{(0)}$ est nul.

Le cas échéant, le terme R2r est défini de telle sorte à répercuter à l'euro l'euro aux Abonnés le montant des charges appelées par le Délégant. La répartition, entre les Abonnés, du Terme R2r s'effectue au prorata de la Puissance Souscrite de chaque Abonné par rapport à la Puissance Souscrite totale des Abonnés placés dans le régime général tels que constatés au 31 décembre de chaque année.

Le Terme R2r est assujetti à la TVA au taux en vigueur au jour de la facturation.

ARTICLE 30.4 Synthèse

Les différents Termes applicables à chaque régime tarifaire sont les suivants :

Termes	Régime général				Régime subsidiaire	
	Tarif de base		Tarif gros consommateur au-delà de 7 000 kW		Tarif subsidiaire	
	Avec ECS	Sans ECS	Avec ECS	Sans ECS	Avec ECS	Sans ECS
R1	APPLICABLE					
$R2_{XX}$	APPLICABLE ($R2_{BASE}$ ou $R2_{GC}$ ou $R2_{SUBS}$)					
$R2_{DE}$	APPLICABLE					
$R2_{ECS}$	APPLICABLE	NON APPLICABLE	APPLICABLE	NON APPLICABLE	APPLICABLE	NON APPLICABLE
$R2_S$	APPLICABLE				NON APPLICABLE	
$R2_R$	APPLICABLE					

ARTICLE 31 AUTRES PRESTATIONS ET FRAIS DIVERS

ARTICLE 31.1 Frais d'Accès au Service

Le Raccordement au service objet du Contrat de Délégation de Service Public donne lieu au versement de Frais d'Accès au Service à la charge du Candidat au Raccordement. Les Frais d'Accès au Service sont au plus égal au montant total des Travaux de Raccordement, déduction faite le cas échéant des autres recettes finançant le raccordement.

Les Frais d'Accès au Service se décomposent en frais de raccordement et frais complémentaires.

a) Frais de raccordement

Les frais de raccordement sont calculés à partir d'une Analyse de l'Intérêt Technico-Économique du Raccordement. Ils couvrent le coût du programme minimal de Travaux pour procéder au Raccordement. Ils sont plafonnés aux montants suivants (valeur au 1er avril 2019) :

- pour les Opérations Immobilières relevant d'une Opération d'Aménagement : 400 € HT/kW ;

- pour les autres Opérations Immobilières : 200 € HT/kW.

Les frais de raccordement, ramenés à la Puissance Souscrite, exprimés en € HT/kW, sont identiques pour toutes les Opérations Immobilières relevant d'une même Opération d'Aménagement. Pour ce faire, une seule et même Analyse de l'Intérêt Technico-Économique du Raccordement est réalisée pour l'ensemble des Opérations Immobilières concernées. Il peut toutefois être dérogé à ce principe dans les conditions ci-après :

Sous réserve de l'accord de l'Autorité Délégante et du Délégataire, et par dérogation au principe exposé au deuxième alinéa du présent Article, les frais de raccordement applicables à une Opération Immobilière au sein d'une Opération d'Aménagement peuvent différer de ceux appliqués aux autres Opérations Immobilières de la même Opération d'Aménagement dans le cas où il serait démontré que l'identité des frais de raccordement pour toutes les Opérations Immobilières relevant d'une même Opération d'Aménagement serait manifestement et excessivement pénalisante, soit pour le Candidat au Raccordement de l'Opération Immobilière en question, soit pour les autres Candidats au Raccordement des Opérations Immobilières de l'Opération d'Aménagement et donc pour le service public.

Dans cette hypothèse, l'Autorité Délégante et du Délégataire se rencontrent pour déterminer les frais de raccordement applicables au sein de l'Opération d'Aménagement, en respectant a minima les principes suivants :

- le plafond des frais de raccordement applicable est le plafond défini au premier alinéa du présent Article pour les Opérations Immobilières relevant d'une Opération d'Aménagement ;
- pour chaque Candidat au Raccordement, ou chaque ensemble de Candidats au Raccordement se voyant appliquer les mêmes frais de raccordement, les frais de raccordement sont calculés à partir d'une Analyse de l'Intérêt Technico-Économique du Raccordement qui prend en compte le montant des Travaux correspondant à la quote-part des Travaux nécessaires à son (ou à leur) Raccordement.

b) Frais complémentaires

Le Délégataire peut appliquer des frais complémentaires lorsque des Travaux supplémentaires sont rendus nécessaires pour procéder au Raccordement, soit du fait d'une demande notifiée par courrier recommandé avec demande d'avis de réception du Candidat au Raccordement, soit du fait de caractéristiques techniques de la Sous-Station Abonné mise à disposition par le Candidat au Raccordement non conformes aux prescriptions du Règlement de Service. Dans ce cas, le Délégataire fait réaliser au moins trois (3) devis pour la réalisation de ces Travaux Supplémentaires, et peut appliquer au Candidat au Raccordement des frais au plus égal au montant le plus bas des devis présentés.

En outre, sous réserve de l'accord exprès du Délégant, puis le cas échéant du Candidat au Raccordement dûment informé par écrit, dans les cas prévus où le Délégataire n'est pas tenu de procéder au Raccordement, il peut également appliquer des frais complémentaires selon les résultats de l'Analyse de l'Intérêt Technico-Économique du Raccordement.

ARTICLE 31.2 Prestation optionnelle de Confort ECS

Dans l'hypothèse où l'Abonné souscrit, dans les conditions prévues à l'Article 16.1 d) (*Prestation optionnelle de Confort ECS*), le service de Confort ECS, les tarifs suivants sont applicables : 100 € HT / mesure supplémentaire (dans la limite de trois (3) mesures par an).

ARTICLE 31.3 Frais de vérification de la Puissance Souscrite

Le Délégataire peut appliquer à l'Abonné des frais de vérification de la Puissance Souscrite dans les conditions décrites à l'ARTICLE 17.4 (*Révision de la Puissance Souscrite*).

Le cas échéant, les frais de vérification de la Puissance Souscrite sont calculés comme suit :

Frais de vérification de la Puissance Souscrite Fv_0 = 200 €HT/Point de Livraison

ARTICLE 31.4 Frais d'interruption de service et de remise en service

a) Pour non règlement de factures

Les frais d'interruption et de remise en service applicables dans le cas où l'Abonné fait l'objet de la procédure d'interruption de service pour non-règlement de ses factures mentionnée à l'ARTICLE 33.2 (*Conditions de paiement*) sont identiques aux frais de fermeture visés au b) de l'ARTICLE 31.5 *(Frais de fermeture)*.

Ces frais sont applicables à tous les Abonnés (régime général / régime subsidiaire).

b) À la demande de l'Abonné

L'interruption temporaire de service ne donne lieu à aucun frais au titre du présent Article pour l'Abonné, à condition qu'il ait signé au préalable un Contrat d'Abonnement pour la durée visée à l'Article 16.1 a) *(Dispositions générales)* démarrant à la date de remise en service.

ARTICLE 31.5 Frais de sortie

Lors d'une résiliation du Contrat d'Abonnement à la demande de l'Abonné, les Ouvrages et Équipements du Point de Livraison sont mis hors service et le Poste de Comptage Abonné peut être enlevé. Les frais attachés à cette résiliation sont à la charge de l'Abonné. Ils correspondent aux frais de fermeture augmentés, le cas échéant, des frais de résiliation anticipée.

Ces frais ne sont pas applicables (i) à l'hypothèse de la non-reconduction du Contrat d'Abonnement au terme de la période ferme de dix (10) ans définie à l'Article 16.1 a) *(Dispositions générales)*, et (ii) aux Abonnés du régime subsidiaire.

a) Frais de fermeture

Les frais de fermeture sont calculés comme suit :

Frais de fermeture FF_0 = 200 €HT/Point de Livraison

b) Frais de résiliation anticipée

Les frais de résiliation anticipée (FRA) sont calculés comme suit :

$$FRA = (0{,}35 \times R2_{abo} + R2_{DE}) \times \frac{M}{12} \times PS$$

Où :

- $R2_{abo}$ est égal, selon le tarif applicable à l'Abonné, à la valeur de $R2_{BASE}$ ou de $R2_{GC}$ à la date de résiliation effective du Contrat d'Abonnement par l'Abonné ;
- $R2_{DE}$ est égale à la valeur du terme $R2_{DE}$ à la date de résiliation effective du Contrat d'Abonnement par l'Abonné ;
- M est égal au nombre de mois restant à courir entre le terme normal du Contrat d'Abonnement (au plus égal à 10 ans soit 120 mois) et la date de dernière facturation de l'Abonné,
- PS est égale à la Puissance Souscrite de l'Abonné telle que fixée à la date de résiliation effective du Contrat d'Abonnement.

ARTICLE 31.6 Frais de démantèlement des installations

Dans l'hypothèse où l'Abonné, quel que soit son régime (général ou subsidiaire), requiert du Délégataire le démantèlement total ou partiel des Ouvrages et Équipements du Point de Livraison (Chauffage ou ECS), ou dans le cas où ce démantèlement serait rendu nécessaire par la demande de l'Abonné de procéder à sa Sortie du Service, ce démantèlement donne lieu au versement de frais de démantèlement calculés comme suit :

Frais de démantèlement FD_0 = 5 000 €HT/Point de Livraison

Ces frais sont applicables à tous les Abonnés (régime général / régime subsidiaire).

ARTICLE 32 INDEXATION DES TARIFS

ARTICLE 32.1 Principes généraux

Les tarifs et autres frais sont indexés dans les conditions prévues par le présent ARTICLE 32.

Lors de la révision du Tarif, les valeurs unitaires des indices ne font l'objet d'aucun arrondi, de même que la valeur des termes intermédiaires $R1_{IN}$, $R1_{BO}$, $R1_{GA}$, $R1_{FI}$, $R1_{QUOTAS}$ et $R1_{ELEC}$. En revanche, la valeur finale du Terme R1 ainsi que la valeur finale des Termes $R2_{BASE}$, $R2_{GC}$, $R2_{SUBS}$, $R2_{ECS}$, $R2_{DE}$, et des termes d'ajustement R2s et R2r, sont arrondies au plus proche avec deux décimales avant calcul de la facture des Abonnés.

Les valeurs des indices de révision des Termes intermédiaires $R1_{IN}$, $R1_{BO}$, $R1_{GA}$, $R1_{FI}$, $R1_{QUOTAS}$ et $R1_{ELEC}$ et des Termes $R2_{BASE}$, $R2_{GC}$, $R2_{SUBS}$, $R2_{ECS}$ s'appliquant aux ventes pour le mois n sont les dernières valeurs connues au dernier jour du mois n. Les valeurs des indices de révision des autres frais et prestations indexés pour l'année n dans les conditions de l'ARTICLE 32.4 sont les dernières valeurs connues au 31 décembre de l'année n-1.

Dans l'hypothèse où l'un des indices figurant au sein des différentes formules d'indexation ne serait plus publié, le Délégant et le Délégataire se mettent d'accord, par échange de courriers recommandés avec demande d'avis de réception, sur son remplacement par le nouvel indice identifié comme son indice de substitution, et sur son mode de raccordement. Dans l'intervalle et jusqu'à la formulation de l'accord sur le nouvel indice (matérialisé par la réception du courrier validant la proposition formulée par la Partie la plus diligente), il est fait application de la dernière valeur connue de l'indice qui a cessé d'être publié.

Dans l'hypothèse où le remplacement par un indice équivalent de substitution n'est pas proposé ou si la substitution envisagée est susceptible d'être opérée par plusieurs indices différents, les Parties procèdent au changement indiciaire par voie d'avenant. Dans l'intervalle et jusqu'à la prise d'effet de cet avenant, il est fait application de la dernière valeur connue de l'indice qui a cessé d'être publié.

En toute hypothèse, le Délégataire informe les usagers de cette substitution par un courrier accompagnant la première facture appliquant le nouvel indice.

ARTICLE 32.2 Indexation du Terme R1

Le Terme R1 est décomposé comme suit :

$$R1 = a \times R1_{IN} + b \times R1_{BO} + c \times R1_{GA} + d \times R1_{FI} + R1_{QUOTAS} + R1_{ÉLEC}$$

Avec, selon les périodes et les tranches de consommation :

	Période 1	Période 2		
Ventes au 31/12/N-1 Corrigées des DJU		<368 GWh	368-390 GWh	>390 GWh
$R1_{IN}$ (€ HT/MWh)	**27,76**	**26,15**	**26,12**	**26,17**
a	*42,19%*	*50,79%*	*48,88%*	*46,48%*
$R1_{BO}$ (€ HT/MWh)	**28,36**	**26,43**	**26,4**	**26,45**
b	*23,58%*	*25,16%*	*25,13%*	*24,77%*
$R1_{GA}$ (€ HT/MWh)	**36,39**	**36,87**	**36,48**	**36,18**
c	*33,80%*	*24,05%*	*25,99%*	*28,75%*
$R1_{FI}$ (€ HT/MWh)	**98,42**	**-**	**-**	**-**
d	*0,43%*	-	-	-
$R1_{QUOTAS}$ (€ HT/MWh)	**0,90**	**0,62**	**0,71**	**0,83**
$R1_{ÉLEC}$ (€ HT/MWh)	**1,55**	**1,47**	**1,45**	**1,42**
R1 (€ HT/MWh) – valeur avril 2019	**33,57**	**30,89**	**31,04**	**31,37**

Le Terme R1 est indexé dans les conditions définies aux points a) à f) ci-dessous. Pour application de ces conditions, les valeurs des termes $R1in_0$, $R1bo_0$, $R1ga_0$, $R1fi_0$, $R1quotas_0$ et $R1élec_0$ sont respectivement les valeurs $R1_{IN}$, $R1_{BO}$, $R1_{GA}$, $R1_{FI}$, $R1_{QUOTAS}$ et $R1_{ÉLEC}$ telles que définies dans le tableau ci-dessus.

a) Révision du terme R1in

Le terme R1in est révisé par application de la formule suivante, dont l'évolution est encadrée par le Contrat de Délégation de Service Public :

$$\frac{R1in}{R1in_0} = 0,15 + 0,85 \times (0,40 \times \frac{ICHT}{ICHT_0} + 0,10 \times \frac{G}{G_0} + 0,15 \times \frac{E}{E_0} + 0,20 \times \frac{Ps}{Ps_0} + 0,15 \times \frac{EBI}{EBI_0})$$

Avec :

- **ICHT** = indice du coût horaire du travail, industrie mécanique et électrique, publication INSEE tableau 3, Salaires, revenus, coût de la main d'œuvre, identifiant 2 11 H, sans effet CICE.
- **$ICHT_0$** = 126,0
- **G** = indice de prix commerce du gaz par conduites aux entreprises consommatrices finales (référence 010534775 - disponible sur le site du Moniteur).
- **G_0** = 99,8
- **E** =indice de prix de vente industriel (PVN), marché intérieur HT, publication INSEE, tableau 2INl, référence 100 en 2000, nomenclature CPF 40.10.02, électricité, électricité basse tension.

- **E_0** = 111,1
- **Ps** = indice de prix produits sidérurgiques de base et ferroalliages (référence 010534653 – disponible sur le site du Moniteur)
- **Ps_0** = 111,4
- **EBI** = indice Ensemble Énergie, Biens Intermédiaires Base 100 en 2015, cet indice synthétique mesure l'évolution des prix, hors TVA, des biens énergétiques et des biens intermédiaires vendus sur le marché français.
- **EBI_0** = 107,8

b) *Révision du terme R1bo*

Le terme R1bo est révisé par application de la formule suivante :

$$\frac{R1bo}{R1bo_0} = 0,25 \times \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0,30 \times \frac{CNR40}{CNR40_0} + 0,45 \times \frac{MELANGE}{MELANGE_0}$$

Avec :

- **ICHT-IME** = indice du coût horaire du travail, tous salariés, dans les industries mécaniques et électriques, avec effet CICE (base 100 décembre 2008).
- **$ICHT\text{-}IME_0$** = 122,7
- **CNR40** = indice « Synthétique Régional 40 T du CNR », disponible sur www.cnr.fr/Indices-Statistiques/Tous-les-indicateurs
- **$CNR40_0$** = 135,7
- $\frac{MELANGE}{MELANGE_0} = 0,68 \times \frac{PF40}{PF40_0} + 0,32 \times \frac{BCA}{BCA_0}$
  - **$PF40_0$** = indice plaquette Forestière granulométrie C3 Humidité 30-40% publié sur le site internet du CIBE.
  - **$PF40_0$** = 112,3
  - **BCA** =indice Broyats emballages SSD (ex : classe A) publié sur le site internet du CIBE.
  - **BCA_0** = 154,6

c) *Révision du terme R1ga*

i Dispositions générales

Le terme R1ga est révisé par application de la formule suivante :

$$\frac{R1ga}{R1ga_0} = a \times \frac{PEG_n}{PEG_0} + b \times (b1 \times \frac{TICGNréduite}{TICGNréduite_0} + b2 \times \frac{TICGNnominale}{TICGNnominale_0}) + c \times \frac{FIXES_n}{FIXES_0}$$

	De la prise de service au 31 décembre 2021	Du 1er janvier 2022 à la fin du Contrat de Délégation de Service Public
a	0,69	0,66
b	0,06	0,07

b1	1,00	0,96
b2	0,00	0,04
c	0,25	0,27

Avec :

- **PEG** : valeur du prix PEG NORD EOD en €/MWh PCS publié sur le marché Powernext dans les données « Powernext Gas Futures Monthly Index » - moyenne du mois précédent, ou, le cas échéant, valeur du prix fixe en €/MWh PCS résultant des dispositions de l'alinéa ii du présent Article.
- **PEG_0** : 15,73 €/MWh PCS
- **TICGNréduite** : montant des taxes proportionnelles afférentes aux consommations de gaz naturel pour les sites soumis à quotas de CO_2, exprimée en € HT/MWh PCS
- **$TICGNréduite_0$** : 1,52 €HT/MWhPCS
- **TICGNnominale** : montant des taxes proportionnelles afférentes aux consommations de gaz naturel pour les sites non soumis à quotas de CO_2, exprimée en € HT/MWh PCS
- **$TICGNnominale_0$** : 8,45 €HT/MWhPCS
- **FIXES** : Somme des frais fixes attribuables au fonctionnement des chaufferies gaz, exprimés en € HT/an, qui résultent des contrats de fourniture de gaz souscrits par le Délégataire : abonnement, souscription de capacité journalière, taxes non proportionnelles, coûts de stockage, et autres frais fixes attribuables au fonctionnement des chaufferies gaz non existants à la Date de Début d'Exploitation : si de tels frais nouveaux venaient à survenir pour une raison extérieure au Délégataire, les modalités de calcul et de validation seraient alors à déterminer selon les mêmes principes que ceux définis à l'Article [●] pour l'indice STOCKAGE.
- **$FIXES_0$** : montant initial, soit :

En €HT annuel	De la Date du Début d'Exploitation au 31 décembre 2021	Du 1er janvier 2022 à la fin du contrat
Parts fixes T3 et T4	16 555	17 505
Souscriptions de capacité journalière	958 049	742 487
Taxes non proportionnelles (CTA,…)	112 307	82 484
STOCKAGE (défini au iii du présent Article)	0	0
TOTAL	**1 086 911**	**842 476**

ii Dispositions particulières relatives à la révision du terme R1ga : indice PEG

L'indice PEG utilisé pour la révision du terme R1ga selon les modalités du c) du présent Article fait l'objet de dispositions particulières visant à limiter les variations, en particulier à la hausse, du terme R1ga.

Ainsi, s'agissant de l'approvisionnement en gaz naturel des Installations de Production, si le Délégataire identifie une opportunité de marché de nature à satisfaire l'objectif susvisé, il peut proposer au Délégant de souscrire un contrat d'achat de gaz à prix fixe (hors taxes et frais d'abonnement ou d'approvisionnement) sur une période donnée.

Dans ce cas, le Délégataire fait appel au marché via une mise en concurrence portant sur au moins trois fournisseurs qu'il choisit et, le cas échéant, un fournisseur alternatif suggéré par le Délégant. Le Délégataire informe le Délégant au moins quinze (15) jours avant le démarrage de la mise en concurrence et précise la liste des fournisseurs qu'il entend

consulter. Le Délégant dispose d'un délai de sept (7) Jours pour indiquer, s'il le souhaite, le fournisseur qu'il souhaite intégrer à la mise en concurrence du Délégataire.

À l'issue des consultations préliminaires, un tableau de comparaison est établi par le Délégataire et transmis au Délégant. Le Délégataire présente les résultats et commente les tendances du marché avant l'échéance du contrat d'approvisionnement en gaz en cours, ainsi que les impacts sur le Terme R1 du Tarif. Il propose au Délégant un objectif de contractualisation défini par un prix maximum et, éventuellement, une durée minimale. Le Délégant dispose alors d'un délai de sept (7) jours pour émettre un avis, son silence valant avis favorable sur l'objectif de contractualisation susvisé. À réception de l'avis, ou à expiration de ce délai, le Délégataire tient compte de l'avis du Délégant pour continuer et conclure la mise en concurrence en informant régulièrement le Délégant.

La mise en concurrence est conclue soit :

- par la souscription d'un contrat d'achat de gaz à prix fixe avec les meilleures conditions obtenues, et dans tous les cas conformes à l'objectif de contractualisation validé par le Délégant : dans cette hypothèse, une fois le contrat d'achat de gaz à prix fixe conclu, l'indice PEG de la formule d'indexation du R1ga tient compte du prix fixe contractualisé par le Délégataire. Cette application intervient à compter de l'entrée en vigueur du contrat d'achat de gaz à prix fixe.
- par l'abandon de la procédure de mise en concurrence et la poursuite de la mise en œuvre de l'indice PEG de la formule d'indexation du R1ga sans modification.

iii Dispositions particulières relatives à la révision du terme R1ga : indice STOCKAGE

L'indice STOCKAGE de la formule de révision du R1ga est nul à la date de prise d'effet du Contrat de Délégation de Service Public.

En cas d'évolution des critères de délestage sans risques fixés par l'arrêté du 7 février 2007, ouvrant droit l'exonération des charges définies par l'arrêté du 28 novembre 2013 portant adoption du plan d'urgence gaz, le Délégataire peut être amené à supporter directement des charges supplémentaires : dans ce cas, l'indice STOCKAGE peut devenir non nul dans les conditions définies ci-après.

Le Délégataire propose au Délégant une valeur de l'indice STOCKAGE définie de sorte à permettre, via la facturation à tous les Abonnés du Terme R1, la compensation à l'euro l'euro des coûts de stockage dans la limite des coûts applicables aux volumes de consommations de gaz prévus dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel.

Une mise à jour annuelle de l'indice STOCKAGE est faite à la date d'anniversaire de sa première application, selon les mêmes modalités que la définition initiale.

d) Révision du terme R1fi

Le terme R1fi est révisé par application de la formule suivante :

$$\frac{R1fi}{R1fi_0} = \frac{DHYCA}{DHYCA_0}$$

Avec :

- **DHYCA** = prix de vente moyen national hebdomadaire en c€TTC du fioul domestique (livraisons >27 m3) (disponible sur https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/prix-des-produits-petroliers)
- **$DHYCA_0$** = 87,78

e) Révision du terme R1QUOTAS

Le terme R1quotas est révisé par application de la formule suivante :

$$\frac{R1quotas}{R1quotas_0} = \frac{CO2}{CO2_0} \times \left(\frac{EmissionsAnnéeN_0 \times \left(\frac{Facteur}{Facteur_0}\right) - AllocationsAnnéeN}{EmissionsAnnéeN_0 - AllocationsAnnéeN_0}\right)$$

Avec :

- **CO2** = dernière moyenne arithmétique mensuelle connue au dernier jour du mois de facturation des cotations spot sur le site internet EEX
- **$CO2_0$** = 15,00 €HT/tonne
- **Facteur =** facteur moyen d'émission de dioxyde de carbone des énergies constitutives du mix énergétique du réseau, égal à la moyenne pondérée :
  - des facteurs d'émissions par énergie issus de la règlementation en vigueur au mois de facturation, soit :
    - Facteur incinération : 0 tonne CO2 / MWh PCI
    - Facteur bois : 0 tonne CO2 / MWh PCI
    - Facteur gaz : 205 tonne CO2 / MWh PCI
    - Facteur fioul : 270 tonne CO2 / MWh PCI
  - pondérée par les coefficients a, b c et d de mixité tarifaire (mixité du R1) du mois de facturation, définis dans l'Article [●] (*Détermination du terme R1*)
- **$Facteur_0$** est égal à :
  - 70,45 tonne CO2/MWh PCI de la Date de Début d'Exploitation au 31 décembre 2021
  - 49,30 tonne CO2/MWh PCI du 1er janvier 2022 à la fin du contrat

Les indices Facteur incinération, Facteur bois, Facteur gaz, Facteur fioul et $Facteur_0$ définis ci-avant prennent en compte les facteurs d'émissions par énergie issus de l'arrêté du 31 octobre 2012 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre pour sa troisième période (2013-2020).

- **AllocationsAnnéeN** : somme des allocations annuelles réelles de CO_2 attribués aux sites exploités par le délégataire et soumis au système des quotas de CO_2 dans le cadre de la période du PNAQ de l'année en cours
- **$AllocationsAnnéeN_0$** : somme des allocations annuelles prévisionnelles de CO_2 attribués aux sites exploités par le délégataire et soumis au système des quotas de CO_2 dans le cadre de la période du PNAQ de l'année en cours, définie dans le tableau ci-dessous
- **$ÉmissionsAnnéeN_0$** = somme des émissions annuelles prévisionnelles de CO_2 des sites exploités par le délégataire et soumis au système des quotas de CO_2 dans le cadre de la période du PNAQ de l'année en cours, définie dans le tableau ci-dessous

(tonnes/an)	$ÉmissionsAnnéeN_0$	$AllocationsAnnéeN_0$
2019	8 320	3 769
2020	33 386	11 927
2021	33 032	11 331
2022	36 578	10 764
2023	30 573	10 226
2024	22 286	9 715
2025	22 209	9 229

2026	22 068	8 767
2027	21 850	8 329
2028	21 636	7 913
2029	21 422	7 517
2030	21 072	7 141
2031	20 912	6 784
2032	20 520	6 445
2033	20 203	6 123
2034	19 818	5 816
2035	19 473	5 526
2036	19 118	5 249
2037	18 816	4 987
2038	18 462	4 738
2039	13 768	3 376

f) Révision du terme R1ÉLEC

Le terme $R1_{ÉLEC}$ est révisé par application de la formule suivante :

$$\frac{R1élec}{R1élec_0} = 0,91 \times \frac{Elec}{Elec_0} + 0,09 \times \frac{CSPE}{CSPE_0}$$

Avec :

- **Elec** = indice Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA (010534766) publié par le site du Moniteur.
- **$Elec_0$** = 124,2
- **CSPE** = valeur de la CSPE applicable aux consommations d'électricité du Délégataire, correspondant aux installations industrielles électro-intensives (avec un montant de CSPE supérieur à 0,5% de la Valeur Ajoutée) et vérifiant les conditions suivantes :
    - Consommation annuelle < 1,5 kWh/ € de Valeur Ajoutée,
    - Installations industrielles non exposées à un risque important de fuite de carbone en raison des coûts des émissions indirectes.
- **CSPE0 =** 7,50 €HT/MWh.

ARTICLE 32.3 Indexation du Terme R2

Le Terme R2 est indexé dans les conditions définies aux points a) à c) ci-dessous. Pour application de ces conditions, les valeurs des termes $R2_{BASE\text{-}GC\text{-}SUBS\ 0}$ d'une part et $R2_{ECS\ 0}$ d'autre part sont respectivement les valeurs $R2_{BASE}$, $R2_{GC}$ ou $R2_{SUBS}$ selon le cas applicable d'une part et $R2_{ECS}$ d'autre part, telles que définies dans les tableaux figurant à l'article 30.3.

a) Révision des termes $R2_{BASE}$, $R2_{GC}$ et $R2_{SUBS}$

Les termes $R2_{BASE}$, $R2_{GC}$ et $R2_{SUBS}$ sont révisés mensuellement par application de la formule suivante :

$$\frac{R2_{BASE-GC-SUBS}}{R2_{BASE-GC-SUBS\ 0}} = \mathbf{a} + \mathbf{b} \times \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + \mathbf{c} \times \frac{FSD2}{FSD2_0} + \mathbf{d} \times \frac{BT40}{BT40_0} + e \times \frac{TP01}{TP01_0}$$

	De la prise de service au 31 décembre 2021	Du 1er janvier 2022 à la fin du Contrat de Délégation de Service Public
a	0,10	0,35
b	0,35	0,25
c	0,30	0,20
d	0,15	0,10
e	0,10	0,10

Avec :

- **ICHT-IME** = indice du coût horaire du travail, tous salariés, dans les industries mécaniques et électriques (base 100 décembre 2008) avec effet CICE, publié par le site du Moniteur.
- **ICHT-IME$_0$** = 122,7
- **FSD2** = indice mensuel « Frais et Services Divers - Modèle de référence n°2 » publié par le site du Moniteur.
- **FSD2$_0$** = 130,9
- **BT40** = indice Chauffage central. publié par le site du Moniteur.
- **BT40$_0$** = 107,1
- **TP01** = indice général des Travaux Publics publié par le site du Moniteur.
- **TP01$_0$** = 110,0

b) *Révision du terme R2$_{ECS}$*

Le terme R2$_{ECS}$ est révisé par application de la formule suivante :

$$\frac{R2_{ECS}}{R2_{ECS\ 0}} = 0,70 \times \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0,30 \times \frac{BT40}{BT40_0}$$

Avec :

- **ICHT-IME** = indice du coût horaire du travail, tous salariés, dans les industries mécaniques et électriques (base 100 décembre 2008), avec effet CICE publié par le site du Moniteur
- **ICHT-IME$_0$** = 122,7
- **BT40** = indice Chauffage central. publié par le site du Moniteur
- **BT40$_0$** = 107,1

c) *Révision du terme R2$_{DE}$*

Le terme R2$_{DE}$ n'est pas soumis à indexation.

d) *Termes d'ajustement R2*

Les différents Termes d'ajustement R2 sont indexés de la manière suivante :

Éléments de facturation	Modalités de révision
Minoration R2s	Non soumis à indexation Recalculée au 1er janvier de chaque année dans les conditions de l'Article 30.3 c) i
Ajustement R2r	Non soumis à indexation Recalculé au 1er janvier de chaque année dans les conditions de l'Article 30.3.c) ii

ARTICLE 32.4 Indexation des autres prestations et frais divers

Les différents Termes de facturation concernant les autres -frais ou prestations sont indexés de la manière suivante :

Éléments de facturation	Modalités de révision	Périodicité de révision
Plafond des Frais de raccordement (accès au service)	Indexé selon formule $R2_{BASE}$	Annuelle, au 1er janvier
Frais complémentaires (accès au service)	Non soumis à indexation (régime réel)	-
Prestation optionnelle de Confort ECS	Indexé selon formule $R2_{BASE}$	Annuelle, au 1er janvier
Frais de vérification de la Puissance Souscrite	Indexé selon formule $R2_{BASE}$	Annuelle, au 1er janvier
Frais d'interruption et de remise en service	Indexé selon formule $R2_{BASE}$	Annuelle, au 1er janvier
Frais de fermeture	Indexé selon formule $R2_{BASE}$	Annuelle, au 1er janvier
Frais de résiliation anticipée	Révision implicite sur le terme R2 selon la formule définie à l'ARTICLE 32.3	Mensuelle, telle que définie à l'ARTICLE 32.3
Frais de démantèlement des installations	Indexé selon formule $R2_{BASE}$	Annuelle, au 1er janvier

Les valeurs initiales de ces différents frais ou prestations sont exprimées à la date du 1er avril 2019.

ARTICLE 33 PAIEMENT DES SOMMES DUES PAR LES ABONNES

ARTICLE 33.1 Les factures

La perception du Tarif donne lieu à des facturations mensuelles établies selon les périodicités suivantes :

Termes	Régime général		Régime subsidiaire
	Tarif de base	Tarif gros consommateur	Tarif subsidiaire
R1	Mensuelle / Terme échu		

$R2_{BASE}$ ou **$R2_{GC}$** ou **$R2_{SUBS}$**	Mensuelle/ Terme échu	Mensuelle/ Terme à échoir
$R2_{ECS}$		
$R2_{DE}$		
R2s		Sans objet
R2r		Mensuelle / Terme à échoir

Les Termes R1 et R2 sont révisés à chaque facturation en fonction des barèmes et indices connus au dernier jour du mois facturé, conformément à l'Article [●] (*Indexation du Tarif*).

Le Terme R1 s'applique aux quantités consommées mesurées pendant le mois écoulé par relevé des compteurs.

Le Terme R2 est facturé à chaque Abonné par douzième à la fin de chaque mois.

La facture est adressée à chaque Abonné en début de mois, et comporte *a minima* :

- les coordonnées d'un interlocuteur à même de répondre à l'Abonné sur toutes les questions relatives au tarif et à la facturation ;
- le régime tarifaire dont relève l'Abonné ;
- la consommation d'énergie de la période de facturation ;
- la Puissance Maximale Atteinte sur le mois ;
- une alerte en cas de dépassement de la Puissance Souscrite ;
- une alerte en cas de dérive de consommations ;
- la période de relevé correspondante (correspondant aux dates réelles de relevé pour l'Abonné) ;
- les DJU de la période de relevé (adaptés pour chaque Abonné) ;
- les Tarifs unitaires suivants :
    - R1 ;
    - $R2_{BASE}$ ou $R2_{GC}$ ou $R2_{SUBS}$ selon le Tarif applicable ;
    - $R2_{DE}$;
    - $R2_{ECS}$ le cas échéant ;
    - $R2_{S}$ le cas échéant ;
    - $R2_{R}$ le cas échéant ;
- les évolutions de ces Tarifs par rapport au mois précédent, et sur douze (12) mois glissants.

ARTICLE 33.2 Conditions de paiement

a) Délais de paiement

À l'exclusion des Frais d'Accès au Service payables dans les conditions prévues à l'ARTICLE 31.1 (*Frais d'Accès au Service*), les factures sont payables dans un délai de trente (30) Jours à compter de leur envoi.

Un Abonné ne peut se prévaloir d'une réclamation sur le montant d'une facture pour justifier un retard au paiement de celle-ci. Si la réclamation est reconnue fondée, le Délégataire en tient compte sur les factures ultérieures.

b) Facilités de paiement

Dans l'hypothèse où l'Abonné reçoit la facture quarante-cinq (45) Jours ou plus après la fin du mois concerné, le Délégataire accorde un délai de paiement complémentaire de cinq (5) Jours.

c) Retard de paiement

Tout retard dans le règlement des factures donne lieu de plein droit et sans mise en demeure, à compter de l'expiration du délai de trente (30) Jours prévu au a) du présent Article, au paiement d'intérêts au taux d'intérêt légal majoré de deux (2) points.

En cas de non-paiement d'une facture dans le délai de trente (30) Jours à compter de son envoi, le Délégataire adresse à l'Abonné une mise en demeure par lettre simple dont il fait copie au Délégant. En cas de non-paiement dans un délai de quinze (15) Jours après cette mise en demeure, le Délégataire peut, en dehors de la période visée au 3ème alinéa de l'Article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles, procéder à une interruption de la fourniture de chaleur et une interruption du service d'Eau Chaude Sanitaire, à condition d'en avertir le Délégant et les Usagers concernés (par l'affichage d'un avis collectif) au moins trois (3) Jours avant.

Le Délégataire est dégagé de toute responsabilité dès lors qu'il a respecté les formalités ci-dessus.

Dans l'hypothèse où la fourniture aurait été interrompue dans le respect de la procédure prévue au présent Article, les factures non réglées augmentées des intérêts, les frais d'interruption et de remise en service visés à l'Article 32.4 a) (*Frais d'interruption de service et de remise en service – Pour non règlement de factures*) sont facturés à l'Abonné. La reprise de la fourniture est subordonnée au paiement de l'intégralité des sommes dues par l'Abonné.

Tout changement d'Abonné ou toute modification de sa situation juridique rend immédiatement exigible le montant des factures, même non encore échues.

ARTICLE 33.3 Règlement des autres frais

a) Règlement des Frais d'Accès au Service

Sauf disposition contraire des conventions signées entre le Délégataire, le Délégant et, le cas échéant, un Tiers, relative au raccordement de plusieurs Opérations Immobilières au sein d'une Opération d'Aménagement, les Frais d'Accès au Service sont exigibles dans les conditions suivantes :

- 50% à la signature du Contrat d'Abonnement ;
- 50% au plus tard quinze (15) jours avant la mise en service du Point de Livraison.

À défaut de paiement des sommes dues, le Raccordement n'est pas mis en service.

b) Frais de vérification de la Puissance Souscrite

Les frais de vérification de la Puissance Souscrite visés à ARTICLE 31.3 (*Frais de vérification de la Puissance Souscrite*) font l'objet d'une facture spécifique à l'issue de la vérification.

c) Frais de fermeture, de résiliation anticipée et de démantèlement des Installations

Les frais de fermeture, de résiliation anticipée et de démantèlement des Installations visés à l'ARTICLE 31.5 (*Frais de sortie et de démantèlement des installations*) font l'objet d'une facture spécifique commune au terme anticipé du Contrat d'Abonnement ou, le cas échéant, à l'issue des Travaux de démantèlement.

d) Frais de prestation optionnelle de Confort ECS

Le tarif de la prestation optionnelle de Confort ECS est facturé à chaque Abonné ayant souscrit le service de Confort ECS prévu à l'Article 16.1 d) (*Prestation optionnelle de Confort ECS*) par douzième à la fin de chaque mois.

e) Frais d'interruption de service et de remise en service

Les frais d'interruption de service et de remise en service font l'objet de factures spécifiques respectives et sont facturés aux Abonnés dans les conditions prévues à l'ARTICLE 31.4 (*Frais d'interruption de service et de remise en service*).

ARTICLE 34 TAUX REDUIT DE TVA

Au titre du Contrat de Délégation de Service Public, le Délégataire s'engage sur un taux annuel minimum de recours aux énergies renouvelables et de récupération (biomasse et chaleur issue de l'usine d'incinération des ordures ménagères, à hauteur de 60 ou 70% selon les périodes).

Le respect de cet engagement garantit que la fourniture de Chaleur aux Abonnés bénéficie du taux réduit de TVA (5,5% à la date de signature du Contrat) prévu par le B de l'Article 278-0 Bis du code général des impôts.

En cas de non-respect de ce taux minimal d'EnR&R, et dans l'hypothèse où le taux d'EnR&R ainsi constaté ne permettrait plus de bénéficier, de manière temporaire ou définitive, du taux réduit de TVA, le Délégataire est redevable d'une indemnité permettant de compenser intégralement la différence de TVA résultant du non-respect du taux garanti d'ENR&R. Cette indemnité est versée à chaque Abonné ayant subi une application de la TVA à un taux supérieur à ce qui aurait été appliqué si le taux d'ENR&R minimal avait été respecté.

Le Délégataire reste redevable de cette indemnité en cas d'évolution législative concernant les conditions nécessaires pour l'obtention de la TVA à taux réduit, sauf dans le cas où ces nouvelles conditions prévoient des dispositions supérieures aux engagements du Contrat, et notamment un taux d'ENR&R minimal supérieur à celui auquel le Délégataire s'est engagé.

CHAPITRE 7 DISPOSITIONS D'APPLICATION DU REGLEMENT

ARTICLE 35 FRAUDES

Toutes fraudes constatées sur l'installation, branchement clandestin, rupture ou le remplacement d'éléments d'ouvrage ou d'installation par toute personne étrangère au service feront l'objet de poursuites, nonobstant l'attribution d'indemnités, en accord avec le Délégant.

ARTICLE 36 MEDIATION

En cas de désaccord de l'Abonné avec la réponse apportée par le Délégataire à l'une de ses réclamations, l'Abonné a la possibilité :

- de saisir le Délégant par tout moyen de communication mis à disposition par celui-ci ;
- de saisir le Médiateur National de l'Énergie par internet sur : http://www.energie-mediateur.fr ou par écrit à l'adresse suivante : Médiateur national de l'Énergie, Libre Réponse n°59252, 75443 Paris Cedex 09.

De manière plus générale, l'Abonné est informé par le présent Règlement de Service que le Délégant assure le contrôle de la bonne exécution du Contrat de Délégation de Service Public, et peut répondre aux demandes de l'Abonné ou de l'Usager dans ce cadre et plus généralement pour toute information sur le fonctionnement du service objet du Contrat de Délégation de Service Public.

ARTICLE 37 PRISE D'EFFET DU REGLEMENT

Le présent Règlement de Service mis à jour prend effet à compter de l'accomplissement des formalités de publicité par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 38 MODIFICATION DU REGLEMENT

Sauf dispositions contraires décidées d'un commun accord par le Délégataire et le Délégant, le Délégataire informe par écrit les Abonnés des modifications du Règlement de Service et leur transmet, a minima par voie dématérialisée, la nouvelle version du Règlement de Service dans un délai de trente (30) jours après son entrée en vigueur, ou au plus tard avec la première facture qui suit son entrée en vigueur dès lors que tout ou partie des dispositions financières visées au CHAPITRE 6 sont modifiées.

ARTICLE 39 CLAUSE D'EXECUTION DU REGLEMENT

Les représentants du Délégant et les agents du Délégataire habilités à cet effet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Règlement de Service.

ANNEXE

Prestations spécifiques au service ECS et prévention du risque légionelle

Le Président

Jean-Paul JEANDON

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE

CERGY-PONTOISE

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION COLLECTIVE D'ENERGIE CALORIFIQUE

REGLEMENT DE SERVICE

ANNEXE – PRESTATIONS SPÉCIFIQUES AU SERVICE ECS ET PRÉVENTION DU RISQUE LÉGIONELLE

PRESTATIONS SPÉCIFIQUES AU SERVICE ECS ET PRÉVENTION DU RISQUE LÉGIONELLE

Table des matières

1. Prestations d'entretien et maintenance spéficiques au service ECS 3
1.1. Intégration des installations de l'abonné au patrimoine du service public 3
1.2. Cession des installations du patrimoine du service public à l'abonné 4
1.3. Gammes de maintenance 7
2. Procédure de prévention et gestion du risque de développement de la légionnelle 9
2.1. Prestations préventives 9
2.2. Plan d'actions en cas détection d'un risque de développement de la légionnelles 12
3. Prestation optionnelle « confort ECS » 15

1. PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET MAINTENANCE SPEFICIQUES AU SERVICE ECS

1.1. INTEGRATION DES INSTALLATIONS DE L'ABONNE AU PATRIMOINE DU SERVICE PUBLIC

L'abonné pourra demander l'intégration de ses installations de production d'ECS au patrimoine du service public.

Cette intégration sera soumise à condition concernant l'état des installations :

1. De conformité à la réglementation,
2. D'état général satisfaisant,
3. De vérification des performances, et notamment de la capacité à tenir les températures contractuelles de la DSP.

En cas de différend entre le Délégataire et l'Abonné concernant l'état et/ou la conformité des installations, il sera fait appel à un bureau d'étude indépendant, qui sera chargé d'établir un audit des installations, et le cas échéant de préconiser et estimer les travaux nécessaires de mise en conformité et/ou de remise en état.

L'intégration des installations de l'Abonné au patrimoine du service public sera conditionnée par la réalisation préalable des travaux par l'abonné. Ces travaux pourront être confiés par l'Abonné au Délégataire, le coût des travaux restant à la charge de l'Abonné.

Le transfert de propriété sera acté dans un avenant au Contrat d'Abonnement qui précisera la liste du matériel transféré.

1.2. CESSION DES INSTALLATIONS DU PATRIMOINE DU SERVICE PUBLIC A L'ABONNE

L'Abonné pourra demander à récupérer les installations de production d'ECS appartenant au patrimoine du service public.

Cependant, cette cession ne pourra se faire que si les installations de production d'ECS sont alimentées par les circuits secondaires. En effet, il est indispensable pour une responsabilité pleine et entière de l'Abonné que les installations soient indépendantes du circuit primaire.

Il sera donc nécessaire, si les installations d'ECS sont raccordées au primaire, de faire les modifications nécessaires au branchement de l'alimentation du préparateur ECS au secondaire, y compris si nécessaire remplacement de l'échangeur qui deviendra commun au chauffage et à la production d'ECS, ou mise en place d'un échangeur spécifique au préparateur ECS.

Les schémas ci-dessous illustrent les travaux nécessaires :

Schéma avant modification avec production d'ECS au primaire

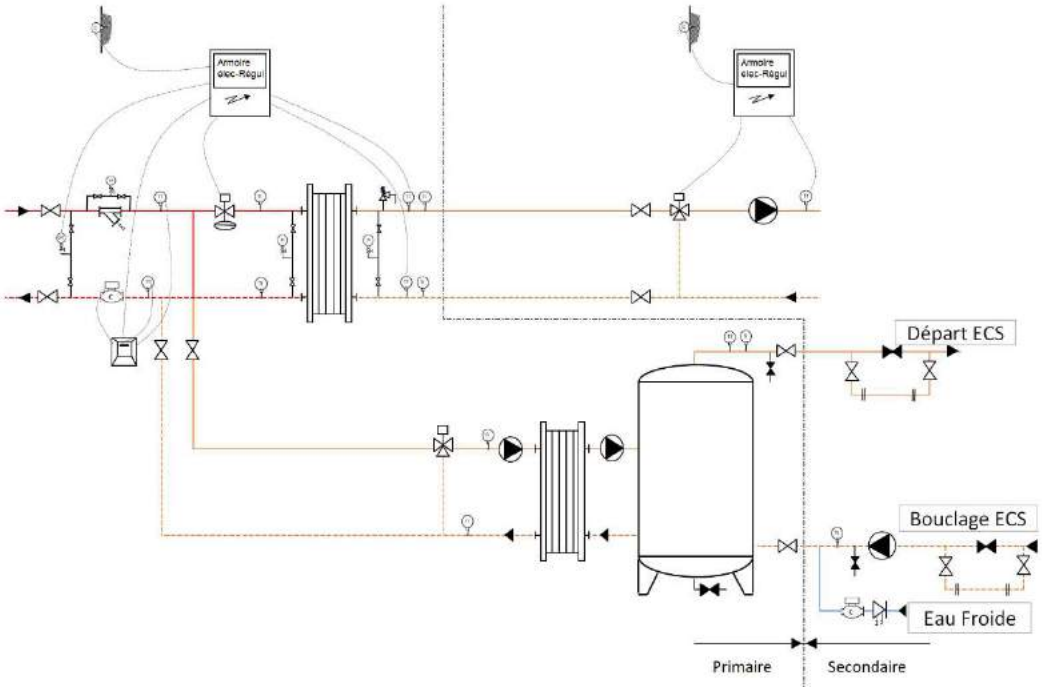

Schéma après modification avec production d'ECS au secondaire (1 échangeur)

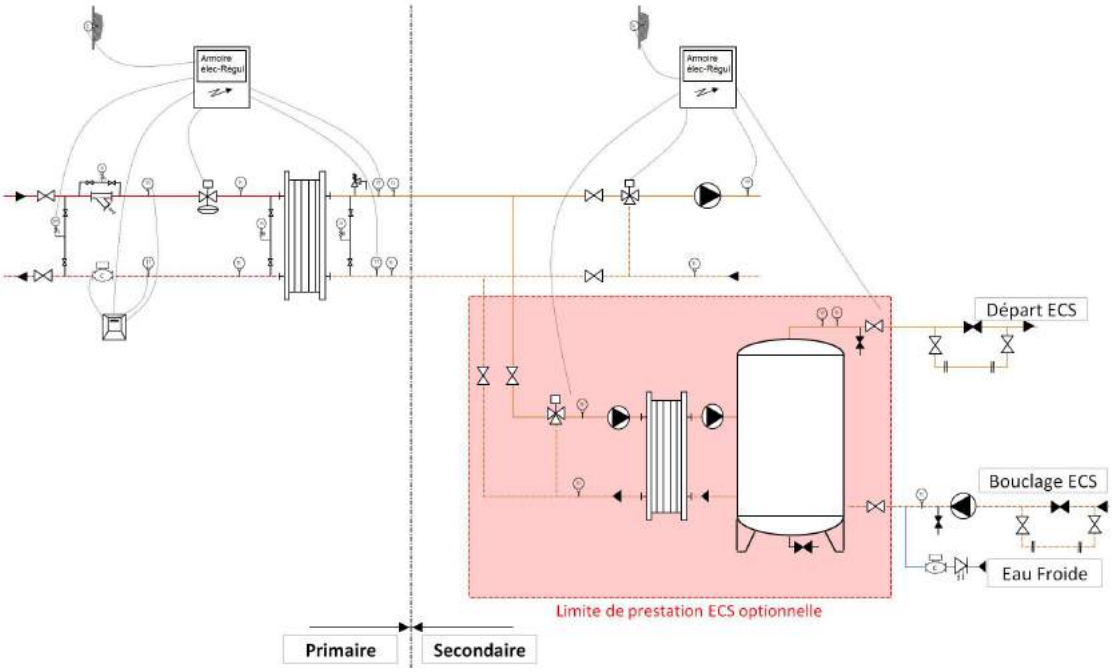

Schéma après modification avec production d'ECS au secondaire (2 échangeurs)

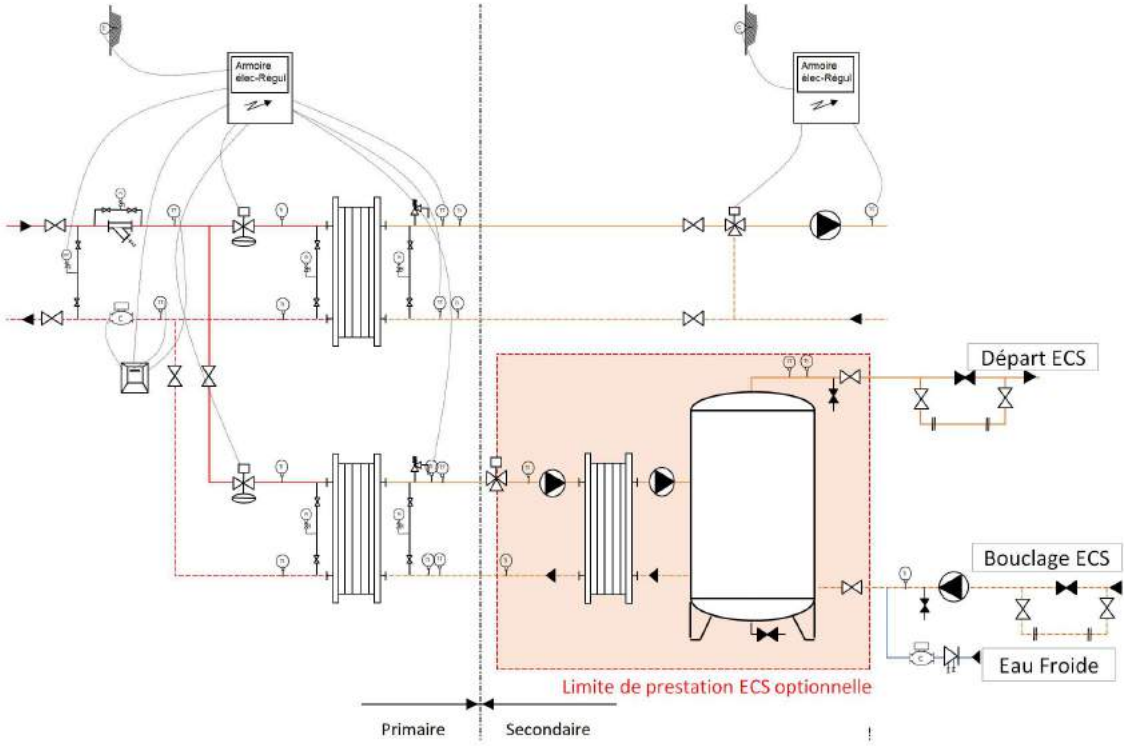

Il sera également nécessaire, le cas échéant de modifier les alimentations électriques et la régulation pour les rendre totalement indépendants des installations primaires de la DSP.

La réalisation de ces travaux de séparation de la production ECS du primaire sera à la charge de l'Abonné demandeur.

Cette cession sera soumise à condition concernant l'état des installations :

4. De conformité à la réglementation,
5. D'état général satisfaisant,
6. De vérification des performances, et notamment de la capacité à tenir les températures contractuelles de la DSP.

En cas de différend entre le Délégataire et l'Abonné concernant l'état et/ou la conformité des installations, il sera fait appel à un bureau d'étude indépendant, qui sera chargé d'établir un audit des installations, et le cas échéant de préconiser et estimer les travaux nécessaires de mise en conformité et/ou de remise en état.

Le Délégataire sera chargé à ses frais de la réalisation préalable des travaux de mise en conformité ou de remise en bon état de fonctionnement (à l'exclusion des travaux de séparation de la production ECS du primaire).

Le transfert de propriété sera acté dans un avenant au contrat d'abonnement qui précisera la liste du matériel transféré.

1.3. GAMMES DE MAINTENANCE

Les gammes de maintenance par équipement sont présentées dans les tableaux ci-dessous et selon la légende suivante :

- H = hebdomadaire
- M = mensuelle
- T = trimestrielle
- S = semestrielle
- A = annuelle
- B = bisannuelle
-
- E = exploitation
- P = préventif

PREPARATEUR D'EAU CHAUDE SANITAIRE		**Fréquences**				
Taches	**Ronde**	**H**	**M**	**T**	**S**	**A**
Contrôle de la disponibilité	E					
Contrôle du bon fonctionnement et de la régulation			P			
Contrôle du bon fonctionnement de la vanne de mélange			P			
Nettoyage du chassis						P
Contrôle du serrage des plaques						P
Contrôle des indicateurs de mesure						P
Nettoyage du doigt de gant de la sonde de régulation						P
Contrôle de l'intensité et de l'isolement de la pompe						P

BALLON ECS		**Fréquences**					
Taches	**Ronde**	**H**	**M**	**T**	**S**	**A**	**B**
Contrôle de l'absence de fuite						P	
Contrôle des organes de sécurité						P	
Contrôle des points de consigne de la régulation						P	
Chasses et évacuation des boues						P	
Nettoyage interne						P	
Contrôle du revêtement interne							P
Contrôle de l'état des tubes et détartrage si nécessaire							P

ÉCHANGEURS À PLAQUES		**Fréquences**				
Taches	**Ronde**	**H**	**M**	**T**	**S**	**A**
relevé des températures d'entrée et sortie		P				
vérification des traces de fuite				P		
rinçage et nettoyage de la surface d'échange						P
inspection et repérage des traces de corrosion ou érosion						P
remplacement des plaques corrodées						P
remplacement des joints						P
vérification des robinets et accessoires, remise en état éventuelle						P
Intervention de désinfection avec démontage						
démontage voire remplacement des plaques de l'échangeur (hors fourniture)						P
désinfection temps de contact 30 mn 50 mg/l chlore						P
rinçage et nettoyage de la surface d'échange (détartrage si nécessaire)						P

2. PROCEDURE DE PREVENTION ET GESTION DU RISQUE DE DEVELOPPEMENT DE LA LEGIONNELLE

2.1. PRESTATIONS PREVENTIVES

La prestation de base comprendra :

1. **Un audit détaillé à la prise en charge**

Dans le cadre de la prévention du risque légionelle, le Délégataire mènera régulièrement une expertise de l'ensemble des installations de production et de distribution d'eau chaude sanitaire et recherchera les endroits où l'eau peut stagner, et ce grâce aux points clés suivants :

- **A la date de prise de service et dans un délai de 2 mois, le Délégataire réalisera un audit**, dans un cadre déjà formalisé, relatif aux conditions de production d'eau chaude sanitaire dans le but d'optimiser les consommations et de garantir la prévention du risque légionnelle.
- le Délégataire établira à travers le rapport d'audit détaillé la **liste des travaux à réaliser à titre préventif et correctif afin d'être conforme aux règles de conception** et aux exigences de prévention contre les risques de prolifération et de contamination par la bactérie.

Exemple d'audit effectué par Coriance à la prise en charge des installations d'un site

EXIGENCES		RESULTAT	COMMENTAIRES
Sortie de production d'ECS (mise en distribution)	Relever la température de l'eau 1 fois/mois	**Point fort**	Présence d'un thermomètre en sortie de ballon (60°C le jour de l'audit).
Fond de ballon(s) de production et de stockage d'ECS	Réaliser une analyse légionelle 1 fois/an (dernier ballon si plusieurs installés en série)		Ballon pas au contrat. Demander un retour sur les désinfections des ballons et les analyses légionelles réalisées par le client.
Point d'usage à risque le plus représentatif du réseau et le point d'usage le plus éloigné de la production d'ECS	Réaliser une analyse légionelle 1 fois/an Relever la température de l'eau 1 fois/mois		Ne fait pas partie du contrat.
Retour de boucle	Réaliser une analyse légionelle 1 fois/an Relever la température de l'eau 1 fois/mois au niveau de chaque boucle	**Point d'amélioration**	Analyses légionelle pas au contrat. Elles sont réalisées par le client. **Thermomètre présent mais ne fonctionne pas**. Relever la température avec le thermomètre infra-rouge au minimum une fois par mois et noter la valeur sur le livret de chaufferie (51°C le jour de l'audit).
Présence d'un livret de chaufferie ou de sous-station dûment rempli		**Point d'amélioration**	Présence d'un livret de chaufferie : bien rempli au niveau du journal mais **les températures ne sont pas notées.** Veiller à bien inscrire les températures et les éléments réglementaires et contractuels sur ce livret de chaufferie.
Obligation d'avoir un fichier sanitaire répertoriant : - Fréquences des contrôles (température, légionelle) et les résultats avec la description des réseaux d'eau chaude sanitaire, - Eléments relatifs à la maintenance (date des nettoyages, désinfection des ballons, nettoyage des échangeurs…), Tenu à la disposition des autorités sanitaires		**Point d'amélioration**	Absence de carnet sanitaire. Devoir de conseil envers le client.

Le Délégataire sera prescripteur auprès de l'abonné en termes d'actions à conduire au niveau de la distribution par le prestataire secondaire de l'abonné :

- Les circuits de distribution feront l'objet d'une chasse périodique vigoureuse,
- Lors de la remise en route des installations d'ECS après un arrêt prolongé (durée supérieure à 8 jours), le réseau d'ECS sera purgé d'au moins l'équivalent de son volume avant la remise en service pour les utilisateurs,
- À l'occasion de travaux sur le réseau, veiller à supprimer les bras morts et tuyaux borgnes.

2. **Le Cahier Sanitaire**

A la date de prise de service, le Délégataire mettra en place un dossier régulièrement actualisé pour chacune des installations prises en charge, comportant :

- Un état des lieux descriptif de la production (et des divers réseaux de distribution d'eau des bâtiments),
- Le protocole de maintenance et d'entretien de ces installations,
- L'historique des travaux et opérations d'entretien réalisé sur la production (et les réseaux) mis à jour après chaque intervention touchant à l'eau chaude sanitaire,
- Les résultats des analyses effectuées périodiquement,
- S'il y a lieu, le programme d'amélioration des réseaux.

3. **La conduite et l'entretien courant des préparateurs d'eau chaude sanitaire**, et notamment :
    - Le contrôle et l'enregistrement permanent des températures de départ de l'ECS, avec alerte en cas de dérive et de sortie des seuils de tolérance (en standard 60°C +0°C/-5°C),
    - L'analyse annuelle des légionnelles, qui sera notamment réalisé avant la reprise d'activité pour les bâtiments à occupation intermittente (par exemple avant la rentrée pour les établissements d'enseignement…),
    - Le nettoyage et la désinfection annuels des ballons d'ECS,
    - Le contrôle de fonctionnement des régulations, l'étalonnage des sondes de températures,
    - Le contrôle semestriel de la manchette témoin départ ECS (quand existante),
    - Le contrôle des installations électriques

4. **Le gros entretien et le renouvellement des installations de production**.

La fréquence des prestations est la suivante :

Fréquence	Prestation ferme comprise dans le $R2_{ECS}$	Prestation optionnelle (voir ci-dessous)
Une fois, à la prise en charge d'une nouvelle production ECS	- audit de prise en charge - mise en place du cahier sanitaire	
Annuelle	- deux points de mesure départ et retour - analyses en laboratoire	
Semestrielle à trimestrielle		- jusqu'à 3 mesures par an - 100 €HT/an par mesure supplémentaire - technologie « Légio EZ-Test »
Dès que nécessaire, en cas d'insuffisance de fourniture	Voir le plan d'actions ci-dessous	

2.2. PLAN D'ACTIONS EN CAS DETECTION D'UN RISQUE DE DEVELOPPEMENT DE LA LEGIONNELLES

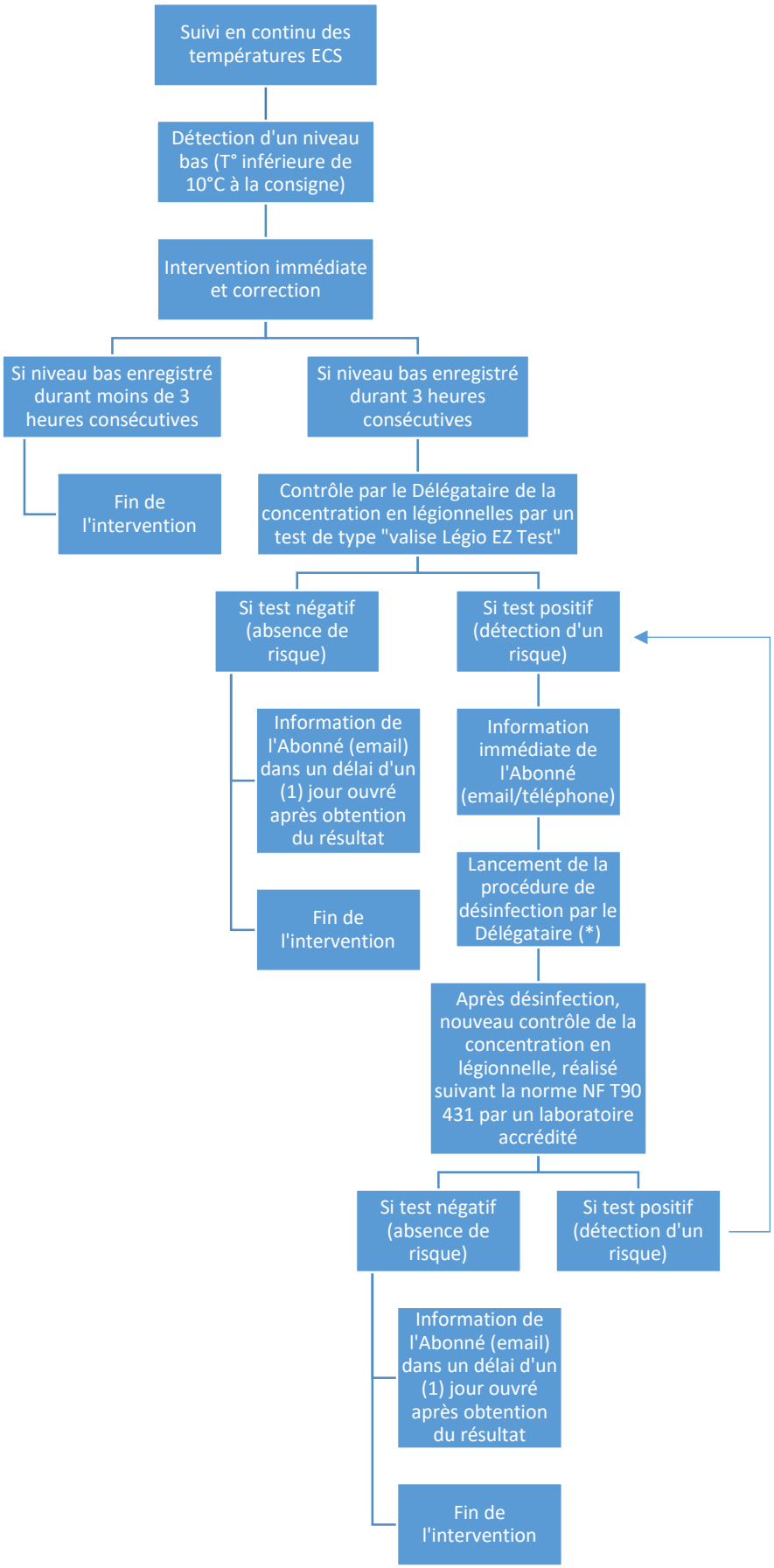

(*) Procédure de désinfection en cas de présence de Légionnelle

En cas de présence de Légionnelle, le Délégataire réalisera le nettoyage et la désinfection des réservoirs de stockage ECS. Cette prestation est soumise à une procédure stricte.

Précautions :

- Vérification de la compatibilité des matériaux avec les produits désinfectants,
- Ventilation maximale du local durant toute la période de désinfection,
- Veiller à ce qu'il n'y ait pas de mélange entre les produits désinfectants et des produits acides ou ammoniaqués sous risque de production de gaz toxique
- Veiller à avoir un accès à l'eau afin de pouvoir rincer en cas de contact accidentel avec les yeux avant de consulter un médecin

Préparation du réservoir :

- Isoler le réservoir,
- Evacuer les boues par vidanges et remplissages successifs suivant le volume du réservoir,
- Vidanger au maximum le réservoir,
- Vérifier l'état d'étanchéité, de corrosion et d'entartrage du réservoir. En cas de besoin, procéder aux interventions nécessaires,
- Démonter les éléments interne si nécessaire : épingle, anodes…

Nettoyage des réservoirs de forte capacité :

Cette opération nécessite le port obligatoire de masque P3/A2B2, de lunettes et de gants de protection.

- Eliminer les boues et dépôts de surface du fond du réservoir et de l'échangeur thermique en respectant les consignes du constructeur,
- Rincer abondamment.

Nettoyage des réservoirs de faible capacité :

- Suivant la marque du réservoir, il peut exister des solutions de détartrage sans trappe de visite.

Désinfection par remplissage :

- Remplir le réservoir avec une solution d'eau chlorée,
- Attendre un temps suffisant pour que la solution agisse.

Désinfection par pulvérisation :

Cette opération nécessite le port obligatoire de masque P3/A2B2, de lunettes et de gants de protection :

- pulvériser le produit désinfectant de haut en bas sur toute la surface interne du réservoir,
- pulvériser également la purge, l'épingle, les joints et raccords,
- laisser agir,
- repérer l'opération une seconde fois,
- rincer abondamment au jet jusqu'à disparition de l'odeur de chlore dans le réservoir,
- rincer les pièces déposées,
- remonter et remplir le réservoir.

Rinçage :

- Rincer abondamment et remplissant et en vidangeant au mont trois fois le réservoir.

Vérification de l'efficacité du rinçage :

- Mesurer la teneur en chlore résiduel sur le rejet de purge.
- Si la teneur résiduelle est supérieure à 0.5 ppm, procéder à une chasse suivie d'un remplissage complet.

Vérification de l'efficacité de la désinfection :

- Effectuer les prélèvements réglementaires pour procéder à une analyse de contrôle.

3. PRESTATION OPTIONNELLE « CONFORT ECS »

Une **prestation supplémentaire, optionnelle,** est proposée aux Abonnés disposant de production d'ECS, sous la forme d'un **forfait de 1 à 3 détections de légionnelles en complément de l'analyse réglementaire prévue dans le tarif de base $R2_{ECS}$**, afin de pouvoir s'assurer d'une non-prolifération de colonies de légionnelles dans l'eau chaude sanitaire à une fréquence semestrielle (pour une analyse complémentaire) jusqu'à trimestrielle (pour 3 analyses complémentaires).

Les résultats pouvant être fournis très rapidement, l'Abonné pourra ainsi, avec le concours du Délégataire, réagir bien plus rapidement que dans le cadre d'une simple analyse annuelle.

Contrairement à l'analyse réglementaire du taux de légionnelles, qui permet de déterminer plus précisément le taux de légionnelles mais sur un temps long de mise en culture et qui ne peut être réalisé que par un laboratoire, le Délégataire utilisera pour cette prestation un test de détection terrain à partir de prélèvements réalisés par ses soins en sous-station.

Ces tests de détection seront réalisés :

- **À partir de prélèvements d'ECS réalisés sur les retours de recyclage ECS en sous-station**, qui est l'emplacement le plus sensible et le plus caractéristique des emplacements accessibles pour détecter le plus sûrement les colonies de légionnelles quelle que soit leur emplacement, même du fait du positionnement dans un bras mort.
- **Directement sur site**, car le Délégataire mettra en culture les échantillons via une panoplie positionnée en chaufferie, et ne sera donc pas tributaire d'un envoi d'échantillon en laboratoire.
- **Dans un délai de 48 heures**.
- **Avec 95% de concordance avec la méthode réglementaire.**

Le résultat d'un test de détection de légionnelles n'est pas un décompte précis du taux de légionnelles dans le prélèvement analysé comme dans le cas d'une analyse réglementaire, mais simplement le contrôle du dépassement, ou non, du taux de légionnelles vis-à-vis de la limite réglementaire, soit 1 000 UFC/L.

Descriptif de la technologie de détection utilisée

Le **Legio EZ-Test** (ou équivalent), commercialisé par la société C4Hydro, détecte exclusivement les bactéries Legionella pneumophila cultivables, comme la procédure réglementaire NFT 90-431, et est compatible avec les échantillons d'ECS dans notre cas.

Cette solution combine :

- Une mise en culture sur gélose sélective GVPC de l'échantillon.
- L'assimilation exclusive d'un sucre modifié par les bactéries à caractériser.
- Une révélation chimique du taux de sucre modifié permettant une réaction colorimétrique enzymatique, et ainsi l'obtention du résultat par analyse de la couleur obtenue et son positionnement.

Les kits d'analyse seront conservés sur site avant utilisation au réfrigérateur en attendant leur utilisation. Ils sont utilisables durant 3 mois avant péremption.

Contractualisation

Le montant de la prestation complémentaire est de 100 €HT par point de prélèvement (sur le retour recyclage ECS), dans la limite de 3 analyses annuelles.

La souscription à ce service optionnel fait l'objet d'une mention spéciale dans le **contrat d'abonnement** de l'abonné, qui pourra choisir entre :

- La souscription à 3 analyses supplémentaires par an,
- La souscription à 2 analyses supplémentaires par an,
- La souscription à 1 analyse supplémentaire par an,
- Pas de souscription à ce service supplémentaire optionnel.

L'Abonné a la faculté de réviser les modalités de souscription à ce service optionnel selon les modalités définies dans le Contrat et au Règlement de Service.

Planning des interventions

Les prélèvements sont réalisés directement par le Délégataire sur la base d'un calendrier annuel d'intervention qu'il définit et communique de manière indicative à l'Abonné.

Communication des résultats

Le résultat de chaque test est communiqué à l'Abonné :

- Dès qu'il est connu en cas de test positif (détection d'un risque sanitaire). Dans ce cas, le plan d'actions décrit au 2.2 de la présente annexe est mis en application.
- Au plus tard huit (8) jours après sa réalisation en cas de résultat négatif.

Facturation

Le montant forfaitaire de cette prestation est révisé dans les mêmes conditions que le terme R2.

Il est facturé mensuellement par douzièmes.

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°10
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :
Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154236-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

OBJET : TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS - PARCS DE STATIONNEMENT D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE EFFIA - EXERCICE 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le contrat de gestion déléguée des parcs de stationnement d'intérêt communautaire signé le 9 mai 2019 entre la Communauté d'agglomération (CACP) et la Société EFFIA,

VU le rapport annuel d'activités établi par le délégataire pour l'exercice 2019,

VU l'avis favorable de la Commission « Services Urbains et Ecologie Urbaine », du 1er décembre 2020,

VU la présentation de Eric NICOLLET, invitant le Conseil à prendre acte du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2019,

CONSIDERANT que ce rapport a fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services publics Locaux en application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le rapport annuel est présenté à l'assemblée délibérante en application de l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales,
APRES AVOIR PROCEDE A L'EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE, EN PREND ACTE

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154236-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°11
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :
Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc153904-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

n°20201208-n°11

OBJET : SPORTS - LOISIRS - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE (UNIVERS GLACE)AREN'ICE - EXERCICE 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-3 et L 1413-1,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le rapport annuel – exercice 2019 – de la Société UNIVERS GLACE pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation de l'Aren'Ice,

VU l'avis favorable de la Commission « Animation et Solidarités Territoriales » du 27 novembre 2020,

VU le rapport de Malika YEBDRI présentant le rapport annuel – exercice 2019 – de la société Univers Glace, délégataire de l'Aren'Ice,

CONSIDERANT que le rapport annuel du délégataire est présenté à l'assemblée délibérante en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ; qu'il a également fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES AVOIR PROCEDE A L'EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE, EN PREND ACTE

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc153904-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°13
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154073-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - TRANSFORMATION DE LA SPLA CERGY-PONTOISE AMENAGEMENT EN SPL - MODIFICATIONS STATUTAIRES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-1 et L.1531-1

VU les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6,

VU le code de commerce et notamment le livre II relatif à la société anonyme,

VU sa délibération n°09.1 du Conseil du 23 juin 2009 relative à la transformation de la SEML Cergy-Pontoise en SPLA,

VU sa délibération n°9-2 du Conseil Communautaire du 8 septembre 2020 désignant Monsieur Hervé FLORCZAK, représentant de la commune à l'Assemblée Générale de Cergy-Pontoise Aménagement,

VU l'avis favorable de la Commission Développement Urbain et Solidarités Urbaines du 1er décembre 2020,

VU le rapport de Hervé FLORCZAK invitant le Conseil Communautaire à se prononcer sur la transformation de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Cergy-Pontoise Aménagement en Société Publique Locale (SPL) et la mise en corrélation des statuts de la société,

CONSIDERANT que les nouvelles lois sur l'organisation administrative de la France permettent aux collectivités territoriales d'intervenir sur de nouveaux domaines : politique publique de rénovation énergétique, rénovation commerciale des quartiers,…,

CONSIDERANT qu'une partie de ces nouveaux besoins émanent des collectivités actionnaires actuelles de la SPLA ; que la transformation de la SPLA en SPL permettra à Cergy-Pontoise Aménagement d'intervenir en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics et éventuellement sur la gestion de petits équipements publics de proximité dans le cadre des opérations d'aménagement.

CONSIDERANT que depuis la loi n°2010-559 du 28 mai 2010, les collectivités locales ont la possibilité de créer des Sociétés Publiques Locales (SPL) présentant l'avantage, par rapport aux SPLA, qui restent « cantonnées » à l'aménagement stricto sensu, d'intervenir dans la gestion de ce type de services et d'activités ; que ces SPL permettent de procéder à l'étude, à la réalisation et à la gestion d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, à des opérations de construction, de maintenance, de rénovation et de réhabilitation, mais également à la gestion de services publics ou de missions d'intérêt général, par exemple dans le domaine économique, énergétique ou du rayonnement et de l'attractivité territoriale.

CONSIDERANT que la SPL dispose d'un régime similaire à celui des SPLA ; qu'elle est régie par les mêmes dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du Code du Commerce ; qu' elle présente également les mêmes caractéristiques :

- Un actionnariat détenu à 100 % par le public,
- Une activité exclusivement au bénéfice de ses actionnaires sur le territoire des

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154073-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

collectivités membres,
- La possibilité pour ses actionnaires de conclure avec la SPL des contrats sans mise en concurrence lorsque lesdits actionnaires sont en relation de quasi-régie avec elle.
- En tant que SA, la SPL bénéficie d'une véritable gestion d'entreprise, gage de performance.

CONSIDERANT que la transformation de Cergy-Pontoise Aménagement en SPL nécessite d'effectuer une modification statutaire dont les principales évolutions portent sur la forme sociale (article 1) et l'objet social (article 2) ; que des adaptations mineures sont également apportées (ajout de 3 nouveaux paragraphes dans le préambule, réécriture de l'article 3 sur la dénomination, de l'article 6 sur le capital social et de l'article 13 sur la composition du Conseil d'Administration).

CONSIDERANT qu'il est précisé que cette transformation n'a aucun impact sur le montant du capital social, sur les personnels et les contrats en cours.

CONSIDERANT que cette proposition d'évolution a été présentée au Conseil d'Administration de Cergy-Pontoise Aménagement du 5 octobre 2020 qui a décidé de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire de la société le 25 janvier 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE la transformation de la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement en SPL,

2/ APPROUVE les nouveaux statuts de la SPL Cergy-Pontoise, annexés à la présente délibération conformément aux dispositions des articles L.1524-1 et L.1531-1 du CGCT, portant sur la modification de la forme sociale (article 1), de l'objet social (article 2), l'ajout de trois nouveaux paragraphes dans le préambule, la réécriture d'une partie des articles sur la dénomination (article 3), le capital social (article 6) et la composition du Conseil d'Administration (article 13),

3/ AUTORISE le représentant de la CACP à l'Assemblée Générale Extraordinaire de Cergy-Pontoise Aménagement à voter en faveur des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et **DECIDE** de le doter de tous pouvoirs à cet effet,

4/ AUTORISE le Président de la Communauté d'agglomération à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'ensemble des documents afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154073-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/20
Date de réception préfecture : 15/12/20

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°14
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154079-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT CONCÉDÉES À CERGY-PONTOISE AMÉNAGEMENT
COMPTES RENDUS À LA COLLECTIVITÉS LOCALE (CRACL)- EXERCICE 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.300-5,

VU l'avis favorable de la Commission Développement Urbain et Solidarités Urbaines du 1er décembre 2020,
VU les projets d'avenants aux conventions publiques d'aménagement, à intervenir avec Cergy-Pontoise Aménagement (CPA), pour ZAC Chaussée Puiseux, Vert Galant, Préfecture, ZAC Pièce d'Alçon, ZAC Bossut, ZAC Bois d'Anton, et ZAC Linandes,

VU le rapport de M FLORCZAK invitant le Conseil à donner un avis favorable aux comptes rendus d'activités à la collectivité locale (CRACL) concernant les opérations concédées à Cergy-Pontoise Aménagement, aux avenants aux concessions d'aménagement et aux conventions afférents et à autoriser la signature par le Président ou son représentant de tous les actes nécessaires à l'exécution des présentes dispositions,

CONSIDERANT que par traités de concession, la Communauté d'Agglomération a confié la réalisation des vingt opérations d'aménagement à CPA ; que les conventions prévoient que le concessionnaire présente un Compte Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) pour chacune des opérations d'aménagement concédées, conformément à l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que ces comptes rendus décrivent l'activité opérationnelle et financière sur les opérations pendant l'année 2019, ainsi que les prévisions pour 2020 et les années à venir ; qu'ils permettent d'apprécier les actions engagées, de présenter l'évolution des enjeux et de l'impact économique de ces opérations sur le budget de la Communauté d'Agglomération,

CONSIDERANT que la présentation des CRACL des opérations d'aménagement communautaires concédées à Cergy-Pontoise Aménagement, arrêtés au 31 décembre 2019 comprend les informations suivantes :

- Les objectifs initiaux de l'opération d'aménagement et de la concession,
- Une note de conjoncture présentant les principaux enjeux de l'opération,
- Un descriptif opérationnel et financier des actions réalisées en 2019,
- Les prévisions opérationnelles et financières par trimestre pour l'année 2020,
- Les prévisions opérationnelles et financières pour l'année 2021 et au-delà,
- Une explication des écarts financiers avec le dernier CRACL approuvé,
- L'évolution de l'impact économique de l'opération pour la CACP,

CONSIDERANT que les CRACL arrêtés au 31 décembre 2019 pour les 18 opérations concédées à Cergy-Pontoise Aménagement présentent un montant total de dépenses (réalisées et prévisionnelles) consolidées de 385,853 M€ HT et un montant total de recettes de 396,412 M€ HT. Le total des résultats prévisionnels à terminaison est de 10,56 M€ (en augmentation de 1,028 M€ par rapport aux CRACL de l'année 2018).

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154079-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ PREND ACTE de la présentation des comptes rendus d'activités à la collectivité concernant les 18 opérations concédées à Cergy-Pontoise Aménagement.

2/ APPROUVE lesdits comptes rendus ci-annexés,

3/ APPROUVE les avenants aux concessions d'aménagement et aux conventions afférents.

4/ **AUTORISE** le Président ou son représentant à les signer ainsi que tous actes nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154079-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/20
Date de réception préfecture : 15/12/20

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°15
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154076-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - SPLA CERGY-PONTOISE AMENAGEMENT : RAPPORT DES MANDATAIRES POUR L'ANNEE 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1524-5 et L.2313-1-1,

VU le rapport des mandataires de la Communauté d'Agglomération au conseil d'administration de Cergy-Pontoise Aménagement au titre de l'année 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Développement Urbain et Solidarités Urbaines du 1er décembre 2020,

CONSIDERANT que le rapport annuel est présenté à l'assemblée délibérante en application de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ; que par ce rapport, les mandataires de la Communauté d'Agglomération au sein du conseil d'administration de Cergy-Pontoise Aménagement rendent compte au Conseil communautaire des actions effectuées par eux pour le compte de la société au cours de l'année 2019 ainsi que de la situation financière de la société au 31 décembre 2019,

CONSIDERANT que le résultat net de l'exercice 2019 laisse apparaître un résultat bénéficiaire de 171 k€ ; que les capitaux propres de la société s'élèvent à la somme de 3,447 M€ pour un capital social de 2,5 M€,

Les membres du Conseil d'Administration de SPLA ne prennent pas part au vote

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE le rapport des mandataires de la Communauté d'agglomération au conseil d'administration de Cergy-Pontoise Aménagement pour l'exercice 2019.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154076-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°16
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 17/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154086-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) LINANDES 1 : BILAN DE CLÔTURE DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-4 et L.300-5,

VU sa délibération du 15 décembre 2009 aux termes de laquelle la CACP a concédé à Cergy-Pontoise Aménagement la réalisation de la ZAC des Linandes 1,

VU la concession d'aménagement notifiée le 31 mars 2010 à Cergy-Pontoise Aménagement et ses avenants n°1, 2, 3, et 4 respectivement notifiés les 29 juillet 2011, 6 août 2014, 22 septembre 2015 et 16 juillet 2018,

VU les procès-verbaux des 7 juillet 2014 et 9 juillet 2015 actant la remise des ouvrages de l'opération à la commune de Cergy et à la CACP,

VU la rétrocession foncière, par acte recognitif du 30 novembre 2016, à la CACP des emprises publiques réalisées par l'aménageur,

VU le bilan de clôture de la ZAC des Linandes 1,

VU l'avis favorable de la Commission Développement Urbain et Solidarités Urbaines du 1er décembre 2020,

VU le rapport de Hervé FLORCZACK présentant au Conseil le bilan de clôture de la convention publique d'aménagement,

CONSIDERANT que les terrains à commercialiser (constituant le lot A) de l'opération d'aménagement ont été vendus le 20 février 2012 en vue d'y construire un magasin à enseigne Décathlon,

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement des espaces publics ainsi que la viabilisation des lots ont été achevés et que les ouvrages ont été remis à la commune de de Cergy et à la CACP,

CONSIDERANT que le bilan de clôture, avec arrêté des comptes au 31 décembre 2019, fait apparaître un résultat excédentaire à l'achèvement de l'opération de 1 467 226,00 € revenant à la CACP,

CONSIDERANT qu'un acompte de 1 400 000,00 € a été versé par l'aménageur à la CACP en date du 6 janvier 2016 conformément à l'avenant n°3 à la concession d'aménagement,

CONSIDERANT que le montant du bilan de clôture s'élève à la somme de 3 641 810,39 € HT et que les principaux écarts avec le bilan initial d'un montant de 1 051 226,00 € s'expliquent par l'évolution de la programmation souhaitée par la CACP et intégrée dans les avenants n°1 à 3 à la concession d'aménagement,

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'approbation du bilan de clôture de l'opération d'aménagement Linandes 1 conformément aux dispositions de la convention de concession,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154086-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

1/ APPROUVE le bilan de clôture de la convention de concession de l'opération d'aménagement des Linandes 1, présentant un résultat excédentaire à échéance de l'opération de 1 467 226,00 €,

2/ AUTORISE le versement par la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement à la CACP de la somme de 67 226,00 € correspondant au solde du résultat d'exploitation de l'opération ; étant précisé qu'un acompte de 1 400 000,00 € a fait l'objet d'un versement par l'aménageur à la CACP en date du 6 janvier 2016,

3/ DONNE QUITUS à Cergy-Pontoise Aménagement pour l'ensemble des missions réalisées au titre de la convention de concession et de ses avenants de l'opération d'aménagement Linandes 1,

4/ AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'ensemble des documents afférents à la clôture de la convention publique d'aménagement.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154086-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/12/20
Date de réception préfecture : 17/12/20

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°17
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154152-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - SPLA CERGY PONTOISE AMÉNAGEMENT : GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT ZAC LIESSE 2 À SAINT OUEN L'AUMÔNE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-1, L. 5111-4, D. 1511-30 et suivants,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU les articles L. 300-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU sa délibération n° 10.1 du 18 décembre 2007 approuvant la création de la ZAC Liesse 2,

VU la délibération n° 6 du 15 décembre 2015 par laquelle la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise a confié à la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement par convention de concession d'aménagement la ZAC Liesse 2,

VU la convention de concession d'aménagement notifiée à Cergy-Pontoise Aménagement le 16 mars 2016,

VU le rapport de Hervé FLORCSAK invitant le Conseil à autoriser la communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise à garantir à hauteur de 80 % le prêt entre le Crédit Coopératif et Cergy-Pontoise Aménagement,

VU l'avis favorable de la Commission Développement Urbain et Solidarités Urbaines du 1er décembre 2020,

CONSIDERANT l'emprunt d'un montant de 4 000 000 € contracté par la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement auprès du Crédit Coopératif, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Montant de l'emprunt : 4 Millions d'€uros
Durée : 10 ans (dont 12 mois de phase de mobilisation des fonds)
Le prêt est constitué de 2 phases successives :

- <u>Phase de mobilisation</u> :
  . Durée : 12 mois
  . Echéance : 31/10/2021 (montant minimum d'un tirage 250 000 €),
  . Conditions financières : Euribor 3 mois + 0,40% (flooré à 0). Les intérêts sont facturés par trimestre en fin de période sur les sommes mobilisées au prorata temporis.
- <u>Phase d'amortissement du capital</u> :
  . Taux fixe (garanti départ 1er novembre 2021) : 0,43 %
  . Franchise en capital sur 48 mois (2021-2025), Echéances annuelles en capital de 500 000 € en 2025 et 2026, puis échéances annuelles en capital de 750 000 € entre 2027 et 2030.

Frais de dossier : 4 000 euros
Indemnité de remboursements anticipés : Néant (sauf en cas de rachat par un autre organisme bancaire)

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154152-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ ACCORDE son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80 % (3 200 000 €), augmentées dans la même proportion de tous les intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt contracté par Cergy-Pontoise Aménagement auprès du Crédit Coopératif, telle que figurant en annexe à la présente délibération dont il fait partie intégrante ;

2/ DECLARE que la garantie octroyée est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;

3/ RECONNAIT être parfaitement consciente de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que présenté supra ;

4/ PRECISE que cette garantie est octroyée pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois ;

5/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document ou convention relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154152-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/20
Date de réception préfecture : 15/12/20

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°18
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154089-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - CHARTE POUR UN AMÉNAGEMENT DURABLE ET LA SANTÉ ENVIRONNEMENTALE ET MISE À JOUR DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN: PLAN DE FINANCEMENT - DÉPÔT DE SUBVENTION (ETAT ET ADEME)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Régional d'ile de France en date du 23 novembre 2012 adoptant le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération du 10 février 2009 adoptant les termes du projet de Cahier des Charges de Cession de Terrain type dans ses cinq versions correspondant aux cinq annexes du décret du 3 février 1955,

VU ses délibérations du 25 mai 2010 adoptant son premier Agenda 21 PCET, sa Charte d'Aménagement Durable, et les adaptations au Cahier des Charges de Cession de Terrains type dans ses cinq versions correspondant aux cinq annexes du décret du 3 février 1955 en découlant,

VU sa délibération du 2 octobre 2018 adoptant son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

VU sa délibération du 1 février 2019 approuvant la convention cadre pour le soutien de l'Etat et la Région aux études d'ingénierie dans le cadre du dispositif d'aide aux collectivités péri-urbaines prévu au CPAR 2015-2020,

VU sa délibération du 2 juillet 2019 adoptant son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE),

VU l'avis favorable de la Commission Développement Urbain et Solidarités Urbaines du 1er décembre 2020,

VU le rapport d'Hervé FLORCZAK présentant la démarche d'actualisation de la charte pour un aménagement durable et la santé environnementale ainsi que la révision du cahier des charges de cession de terrain.

CONSIDERANT que ces outils font partie d'une démarche de développement durable,

CONSIDERANT la volonté de la CACP de respecter le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE),

CONSIDERANT la volonté de la CACP mettre en œuvre les actions de son plan Climat Air Energie Territorial- Agenda 21,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE le principe de d'actualisation de la charte pour l'aménagement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154089-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

durable et la santé environnementale et révision du cahier des charges de cession de terrain,

2/ APPROUVE la fiche financière prévisionnelle de la mise en œuvre Cahier des Charges Techniques Particulières,

3/ APPROUVE le plan de financement prévisionnel, ci-annexé,

4/AUTORISE la signature des marchés par le représentant du Pouvoir adjudicateur,

5/ AUTORISE le dépôt des demandes de subvention auprès de l'Etat et l'Ademe.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154089-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/20
Date de réception préfecture : 15/12/20

PLAN DE FINANCEMENT MISSION D'ASSISATANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ACTUALISATION DE LA CARTE D'AMENAGEMENT DURABLE ET REVISION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN

Politique publique : *Développement Urbain*
Sous-Politique : *Espace Public*
Programme :

Opération :

DEPENSES						RESSOURCES		
Phases	**Date début**	**Date fin**	**Durée**	**Montant HT**	**Montant TTC**	**Financeurs**	**Montant HT**	**Part de recettes dans le coût HT**
Actualisation de la Charte d'Aménagement Durable				**40 000,00 €**	48 000,00 €			
Révision du cahier des charges de cession de terrain (CCCT)				**25 000,00 €**	30 000,00 €	ADEME	20 000 €	23,53%
Provisions (concertation, communication…)				20 000,00 €	24 000,00 €	ETAT	14 000 €	16,47%
TOTAL				**85 000,00 €**	**102 000 €**	**TOTAL**	**34 000 €**	**40,00%**
CHARGE NETTE CACP				**51 000,00 €**				

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°19
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154141A-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARTS DE PARIS CERGY : PROGRAMME - ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE - PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique du 1er avril 2019,

VU les statuts de la communauté d'agglomération,

VU sa délibération n°14 du 19 novembre 2019, autorisant la signature de la convention de mandat entre l'Etat-ministère de la Culture et la CACP qui a pris effet le 29 novembre 2019 et dans ce cadre, autorisant le lancement des études en vue de l'approbation du programme fonctionnel, technique et environnemental, et prenant acte de l'enveloppe financière prévisionnelle cible et du plan de financement prévisionnel,

VU sa délibération nº4 du 17 décembre 2019 ajustant le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2016-2020 dans le cadre de l'approbation du budget primitif 2020,

VU sa délibération n°6 du 10 juillet 2020 concernant les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres notamment des commission d'appel d'offres et jury de maîtrise d'œuvre,

VU le programme de l'opération,

VU le rapport de Hervé FLORCZAK invitant le Conseil à se prononcer sur :

1. Le programme de construction de la nouvelle Ecole Nationale Supérieure d'Arts de Paris-Cergy,
2. L'enveloppe financière prévisionnelle,
3. L'autorisation de signature par le Président ou son représentant de l'avenant à la convention de mandat et de la convention financière à venir,
4. L'autorisation de signature par le Président ou son représentant des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération,

CONSIDERANT que le bâtiment de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts de Paris-Cergy conçu en 1982 ne répond plus aux besoins fonctionnels ni aux objectifs pédagogiques et artistiques actuels liés à l'émergence de nouveaux supports et de nouvelles formes ou pratiques de l'art,

CONSIDERANT que l'Etat a décidé à l'issue de différentes études démontrant que les scénarios de restructuration / extension ou de reconstruction sur le site actuel n'étaient viables ni techniquement ni financièrement, la construction d'un nouveau bâtiment pour l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts,

CONSIDERANT que de multiples liens se sont tissés entre l'agglomération et l'Ecole ; que l'implantation dans le Grand Centre de Cergy satisfait aux principales attentes en termes de localisation et d'accessibilité qui sont indispensables à la réussite et l'attractivité de l'Ecole,

CONSIDERANT que pour ces raisons l'Etat a décidé, de construire la nouvelle école à Cergy Pontoise, à proximité de l'ESSEC en lisière du Parc François Mitterrand afin qu'elle

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154141A-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

s'inscrive également dans le cadre du futur Grand Campus International,

CONSIDERANT que le terrain retenu pour construire l'Ecole est constituée de parcelles ou de portions de parcelles constructibles appartenant au CROUS (2100 m²) et à l'ESSEC (4000m²) soit une assiette foncière d'environ 6100 m² qui, au terme des négociations en cours, deviendra la propriété de la CACP ; que, à la livraison de l'ouvrage, la CACP cèdera à l'Etat-Ministère de la Culture l'emprise foncière nécessaire à l'Ecole,

CONSIDERANT que compte tenu de l'importance stratégique du projet pour le territoire d'une part, de l'implication de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) dans la décision de construire un nouveau bâtiment pour l'École Nationale Supérieure d'Arts de Paris-Cergy (ENSAPC) d'autre part, l'État a confié par mandat, la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la CACP, conformément à l'article L2422-5 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT le programme de l'opération dont les caractéristiques sont les suivantes :
- construction d'un bâtiment en R+3 sur sous-sol partiel d'une surface utile de l'ordre de 6 200 m² comprenant plusieurs entités fonctionnelles (voir annexes programme) :

- Pratiques artistiques et enseignement (2636m²)
- Ateliers spécialisés (1359m²)
- Administration (464 m²)
- Auditorium (287 m²)
- Centre d'art – Exposition / Diffusion (327 m²)
- Centre de documentation spécialisé (292 m²)
- Lieux d'accueil et de convivialité (284m²)
- Services généraux (828 m²),

- aménagement d'espaces extérieurs tels que :

- un parvis
- un grand patio central et de petits espaces extérieurs dédiés
- un accès technique et de livraison,

CONSIDERANT que l'opération répond aux engagements de la collectivité en matière de développement durable en intégrant des actions prévues au PCAET Agenda 21 telles que l'insertion de clauses environnementales et/ou sociales et la mise en œuvre des Schémas Régionaux Climat Air Energie et de Cohérence Ecologique,

CONSIDERANT que l'enveloppe financière prévisionnelle est de 33 500 000 € HT soit 40 200 000 € TTC (valeur décembre 2020),

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :
- Etat : 13 500 000 €
- Région : 8 000 000 €
- Département : 6 000 000 €
- CACP : 6 000 000 €

CONSIDERANT que les financements susceptibles d'être obtenus auprès d'autres partenaires financiers institutionnels ne sont pas encore connus,

CONSIDERANT que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2021 et suivants,

CONSIDERANT qu'un marché de maîtrise d'œuvre comportant la mission de base et des

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154141A-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/20
Date de réception préfecture : 15/12/20

missions complémentaires sera attribué à l'issue d'une consultation selon une procédure de concours restreint avec remise de prestations par 4 équipes retenues par le Représentant du Pouvoir adjudicateur, après avis du jury,

CONSIDERANT qu'une prime d'un montant qu'il est proposé de fixer à 100 000 € HT maximum sera attribuée à chaque candidat ayant remis des prestations,

CONSIDERANT que compte tenu de la nature du projet, il convient d'élire un jury ad hoc ; que celui-ci est présidé de droit par le Président de la CACP ou son représentant et composé de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de la CACP conformément à l'article R2162-24 du Code de la commande publique, qu'il convient d'appeler au dépôt des candidatures pour l'élection du jury,

CONSIDERANT que les institutions partenaires suivantes ont été sollicitées pour désigner des personnalités invitées à participer à ce jury, lesquelles seront fixées dans une prochaine délibération : Ministère de la Culture, ENSAPC, Conseil départemental, ESSEC, Association CY Campus International Cergy-Pontoise.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1. **APPROUVE** le programme de construction de la nouvelle Ecole Nationale Supérieure d'Arts de Paris-Cergy,
2. **APPROUVE** l'enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 33 500 000 € HT soit 40 200 000 € TTC (valeur décembre 2020) selon fiche financière ci-annexée,
3. **PREND ACTE** du plan de financement prévisionnel ci-annexé,
4. **DECIDE** de fixer à 100 000 €HT maximum la prime allouée à chaque candidat ayant remis des prestations répondant au programme,
5. **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de mandat ainsi que la convention financière à venir,
6. **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être obtenues auprès des partenaires institutionnels,
7. **DIT** qu'un jury ad hoc sera constitué, présidé de droit par le Président de la CACP ou son représentant et sera composé de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants,
8. **APPELLE** au dépôt des candidatures pour l'élection du jury, aux conditions définies par la délibération du Conseil susvisée du 10 juillet 2020,
9. **DIT** que les institutions suivantes ont été sollicitées afin de désigner des personnalités invitées à faire partie du jury et qui seront désignées dans une prochaine délibération :
    - Ministère de la Culture
    - ENSAPC
    - Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154141A-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

- ESSEC
- Association CY Campus International Cergy-Pontoise,

10. **AUTORISE** le Président ou son représentant à déposer et signer les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération (permis de construire, …),

11. **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2021 et suivants.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154141A-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/20
Date de réception préfecture : 15/12/20

ANNEXE 1

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARTS DE PARIS CERGY

ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE
(décembre 2020)

DEPENSES		EFP Décembre 2020 MONTANT € HT	EFP Décembre 2020 MONTANT € TTC
TRAVAUX			
Coût travaux Ecole d'Arts		22 100 000	26 520 000
Coût travaux Centre d'Art		1 100 000	1 320 000
Sous total TRAVAUX		**23 200 000**	**27 840 000**
ETUDES			
Maîtrise d'œuvre (mission de base + missions compl.)	15%	3 475 000	4 170 000
Indemnités de concours (3 équipes)		300 000	360 000
Assistance à Maîtrise d'ouvrage (Economiste, Bureau de Contrôle, Coordonnateur SPS, AMO HQE, O.P.C, SSI...)	3%	700 000	840 000
Sous total ETUDES		**4 475 000**	**5 370 000**
FRAIS DIVERS			
Etudes complémentaires, extensions et raccordements réseaux (CYNERGY, ENEDIS,…), huissiers, …	2%	489 000	586 800
1% Artistique	1%	232 000	278 400
Sous total FRAIS DIVERS		**721 000**	**865 200**
ALEAS			
Techniques (dont incidences Covid 9%)	17%	3 944 000	4 732 800
Economiques	5%	1 160 000	1 392 000
Sous total ALEAS		**5 104 000**	**6 124 800**
TOTAL OPERATION		**33 500 000**	**40 200 000**
TOTAL arrondi €TTC		**33 500 000**	**40 200 000**

12/11/2020

ANNEXE 2

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARTS DE PARIS CERGY

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
(valeur décembre 2020)

DEPENSES			RESSOURCES		
Nature	Montant € HT	Montant € TTC	**Financeurs**	Montant €	%
			Aides publiques		
Travaux	23 200 000	27 840 000	Etat	12 000 000	35,82%
			Conseil Régional d'Ile de France	8 000 000	23,88%
Etudes	4 475 000	5 370 000	Conseil Départemental du Val d'Oise	6 000 000	17,91%
			Etat (plan de relance)	1 500 000	4,48%
Divers	721 000	865 200			
Aléas	5 104 000	6 124 800	*sous-total*	27 500 000	82,09%
			Autofinancement		
			C.A de Cergy-Pontoise	6 000 000	17,91%
TOTAL	**33 500 000**	**40 200 000**	**TOTAL**	**33 500 000**	**100%**

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°20
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154094-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - EQUIPEMENTS COMMUNAUX - CERGY - GROUPE SCOLAIRE DE LA PLAINE DES LINANDES - AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération

VU sa délibération du 31 janvier 2017 approuvant le programme de l'opération et son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 13 000 000 € TTC,

VU sa délibération du 2 juillet 2019 modifiant le PPI 2016-2020 dans le cadre de l'adoption du Budget Supplémentaire 2019,

VU sa délibération du 4 février 2020 approuvant l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle portant son montant à 13 350 000 € TTC,

VU l'avis favorable de la commission « Développement urbain et solidarités urbaines » du 1er décembre 2020,

VU le rapport de Hervé FLORCZAK proposant de se prononcer favorablement sur l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle,

CONSIDERANT que la situation sanitaire résultant de l'épidémie de Covid-19 engendre des surcouts fixes (couts d'immobilisation du matériel, cout d'aménagement de la base-vie, cout des désinfections quotidiennes et de fourniture de consommables supplémentaires, pertes de productivité),

CONSIDERANT que la prolongation du délai d'exécution des travaux induite par l'infructuosité du lot 3 « façades » engendre des couts d'immobilisation et des honoraires supplémentaires pour certains autres acteurs du chantier,

CONSIDÉRANT que le projet a dû faire l'objet d'adaptation techniques et fonctionnelles au cours du chantier,

CONSIDERANT que ces surcoûts ne sont pas compatibles avec l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération,

CONSIDERANT qu'il convient de reconstituer les provisions pour aléas techniques et économiques,

CONSIDERANT que l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle permettra la poursuite du projet,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle ci-annexée de l'opération de 13 350 000 € TTC à 13 968 458 € TTC, arrondis à 13 970 000 € TTC (valeur décembre 2020).

2/ DIT que les crédits seront inscrits au budget 2021 et suivants.

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154094-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154094-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/20
Date de réception préfecture : 15/12/20

ANNEXE 1

Construction du groupe scolaire de la plaine des Linandes à Cergy

FICHE FINANCIERE PREVISIONNELLE (valeur décembre 2020)

DEPENSES	déc-20 Euros TTC
TRAVAUX	
Bâtiment Adaptation terrain (nivellement)	11 494 669
Sous total TRAVAUX	**11 494 669**
ETUDES	
- Maîtrise d'œuvre	1 454 858
- Indemnités : Rémunération 2 équipes de maîtrise d'œuvre	62 400
- Assistance à Maîtrise d'ouvrage (CSPS, Contrôleur technique, OPC)	252 000
Sous total ETUDES	**1 769 258**
FRAIS DIVERS	
Branchements, huissier, géotechnicien…	141 000
Sous total FRAIS DIVERS	**141 000**
ALEAS	
Techniques	164 000
Economiques (actualisation, révision)	178 000
Sous total ALEAS	**342 000**
Mobilier et équipements	221 531
TOTAL OPERATION	**13 968 458**
ARRONDI 13 970 000 € TTC	

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°21
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154157-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

OBJET : SPORTS - LOISIRS - EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE - BASSIN NORDIQUE DE LA PISCINE DU PARVIS À CERGY - AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération,

VU sa délibération du 5 juin 2018 approuvant le programme de l'opération et son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 6 050 000 €TTC,

VU sa délibération du 4 février 2020 approuvant l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle au montant de 6 147 000 € TTC,

VU l'avis favorable de la Commission Développement urbain et solidarités urbaines du 1er décembre 2020,

VU le rapport d'Éric PROFFIT BRULFERT proposant de se prononcer favorablement sur l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle,

CONSIDERANT que la situation sanitaire résultant de l'épidémie de Covid-19 engendre des surcouts (couts d'immobilisation du matériel, cout d'aménagement de la base-vie, cout des désinfections quotidiennes et de fourniture de consommables supplémentaires, pertes de productivité),

CONSIDERANT que le projet a dû faire l'objet d'adaptations techniques et fonctionnelles au cours du chantier,

CONSIDERANT que ces surcouts ne sont pas compatibles avec l'enveloppe financières prévisionnelle de l'opération,

CONSIDERANT qu'il convient de reconstituer les provisions pour aléas techniques et économiques,

CONSIDERANT que le complément d'enveloppe est estimé à 311 000 € TTC,

CONSIDERANT que cette augmentation financière permettra la poursuite et la livraison du projet.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ ET 7 ABSTENTIONS

1/ APPROUVE l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 311 000 € TTC, portant le montant de celle-ci de 6 147 000 € TTC à 6 458 000 € TTC, selon fiche financière ci annexée,

2/ Dit que les crédits seront inscrits aux budgets 2021 et suivants.

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154157-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154157-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/20
Date de réception préfecture : 15/12/20

Création d'un bassin nordique à la piscine du Parvis à Cergy:
Phase Déconstruction, désamiantage et phase réalisation du bassin extérieur

ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE (valeur décembre 2020)

DEPENSES	%	Euros TTC
TRAVAUX		
- Coût travaux démolition désamiantage		243 786
- Coût travaux réalisation du bassin extérieur		5 374 807
Sous total TRAVAUX		**5 618 593**
ETUDES		
- Maîtrise d'œuvre déconstruction désamiantage		16 380
- Maîtrise d'œuvre réalisation du bassin extérieur		458 802
- Assistance à Maîtrise d'ouvrage (OPC, CSPS, Contrôleur technique)		167 973
Sous total ETUDES		**643 155**
FRAIS DIVERS		
- Diagnostics, huissier…		115 252
Sous total FRAIS DIVERS		**115 252**
ALEAS		
- Techniques	1%	54 000
- Economiques (actualisation, révision)	0,5%	27 000
Sous total ALEAS		**81 000**
TOTAL OPERATION	**6 458 000 €**	

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°22
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154101-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE - PARKING DES 3 GARES : TRAVAUX DE REPRISES STRUCTURELLES : PROGRAMME -ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération,

VU l'avis favorable de la commission « Développement urbain et solidarités urbaines » du 1er décembre 2020,

VU le rapport d'Eric PROFFIT-BRULFERT proposant de se prononcer favorablement sur le programme de travaux et l'enveloppe financière prévisionnelle, dont les principaux éléments descriptifs sont les suivants :

- remplacement des joints de dilatation des planchers
- révision ou le remplacement des éléments métalliques de la structure des planchers
- traitement des fissures des planchers
- renforcement de la structure de liaison entre les planchers et les rampes
- remplacement des joints de dilation des rampes
- révision ou le remplacement des éléments métalliques de la structure des rampes
- traitement des fissures des rampes
- remplacement des organes de collecte des eaux pluviales dégradés (descentes et siphons)

Les travaux auront lieu en milieu occupé, éventuellement en période nocturne et selon un phasage qu'il y aura lieu d'établir et d'organiser avec l'exploitant du parking.

CONSIDERANT que le diagnostic lancé en 2019 a conclu à l'acuité de certains désordres et à la nécessité de réaliser des travaux de reprises et de renforcement afin de pérenniser les éléments structurels de l'ouvrage,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE le programme de travaux de reprises structurelles du parking des 3 gares à Cergy,

2/ APPROUVE son enveloppe financière prévisionnelle correspondante d'un montant de 678.200 € HT soit 813.840 € TTC arrondis à 814.000 € TTC (valeur décembre 2020), telle que ci-annexée,

3/ DIT que les crédits seront inscrits aux budgets 2021 et suivants.

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154101-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154101-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/20
Date de réception préfecture : 15/12/20

PARKING DES 3 GARES
CERGY

FICHE FINANCIERE PREVISIONNELLE (Valeur décembre 2020)

DEPENSES ESTIMEES	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
TRAVAUX		
Coût travaux	**560 000,00**	**672 000,00**
ETUDES		
MOE	45 000,00	54 000,00
AMO (OPC, CSPS, Bureau de contrôle)	17 000,00	20 400,00
Sous-total ETUDES	**62 000,00**	**74 400,00**
ALEAS		
Economique 2%	**11 200,00**	**13 440,00**
Techniques 8%	**45 000,00**	**54 000,00**
TOTAL OPERATION	**678 200,00**	**813 840,00**
	Arrondis	814 000

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°23
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154180-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

OBJET : TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS - PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE CERGY-PRÉFECTURE - AMÉNAGEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS : AUGMENTATION FICHE FINANCIÈRE.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU le Code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération n°5 du 15 Mars 2016 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement pour la période 2016-2020,

VU sa délibération n° 1 du 9 Avril 2013 approuvant le Plan Urbain de Référence.

VU sa délibération n°8 du 31 Janvier 2017 validant le schéma de référence du PEM de Cergy-Préfecture, autorisant la signature de la convention de financement des études AVP et approuvant le programme, la fiche financière et le plan de financement de l'opération.

VU sa délibération n° 4 du 7 Juillet 2019 approuvant l'Avant-Projet (AVP) de l'opération,

VU sa délibération n° 12.1 du 19 Novembre 2019 actant les modifications de programme, approuvant l'augmentation de la fiche financière de l'opération d'un montant de 2 096 981 € HT (2 516 377 € TTC) portant le montant global à 19 836 682 € HT (23 804 018 € TTC),

VU la Décision du Président du 17 Juin 2020 décidant de l'extension du périmètre de l'opération sur l'Avenue Bernard Hirsch et approuvant l'augmentation de la fiche financière en découlant d'un montant de 794 513,50 € HT (soit 953 416, 20 € TTC) portant le montant global de l'opération à 20 833 950 € HT (soit 25 000 740 € TTC),

VU l'avis favorable de la commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 1er décembre 2020,

VU le rapport de Jean-Michel LEVESQUE, invitant le Conseil Communautaire à approuver l'augmentation de la fiche financière de l'opération d'aménagement des équipements et espaces publics du pôle d'échanges multimodal de Cergy-Préfecture,

CONSIDERANT que les études complémentaires ainsi que les méthodologies de travaux employées, les processus de désamiantage et les bureaux d'études nécessaires au contrôle des structures de la culée du pont de l'avenue de la Poste génèrent un cout supplémentaire de travaux de 495 000 € HT (soit 594 000 € TTC),

CONSIDERANT que les travaux de dévoiement de réseau faisant suite à la démolition de l'encorbellement du bâtiment de la Poste sont estimés à 100 000€ HT (soit 120 000 € TTC),

CONSIDERANT que dans le cadre de la Mission de Sécurité Ferroviaire, SNCF Réseau a demandé des compléments d'étude géotechnique dont le montant s'élève à 8 355 € HT (soit 10 026 € TTC),

CONSIDERANT qu'il sera nécessaire d'externaliser une partie importante de la gare routière et que ces déplacements d'arrêts nécessiteront des aménagements pour la sécurité et l'attente des usagers. Ce dispositif est estimé à 150 000 € HT (soit 180 000 € TTC),

CONSIDERANT que la complexification de la mission d'Ordonnancement et de Pilotage de

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154180-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

Chantier (OPC) entraine une hausse de la mission d'OPC d'un montant de 120 000 € HT (soit 144 000 € TTC),

CONSIDERANT que le montant global de l'opération est porté à 21 801 691 € HT (soit 26 162 029 € TTC),

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'augmentation de la fiche financière ci-annexée de l'opération d'un montant de 967 741 € HT (soit 1 161 289 € TTC) portant le montant global à 21 801 691 € HT (soit 26 162 029 € TTC).

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154180-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/20
Date de réception préfecture : 15/12/20

Requalification Pôle d'Echange Multimodale de CERGY PREFECTURE

FICHE FINANCIERE

Octobre 2020

Désignation	Montant en Euros HT			
	Programme Janvier 2017	Mise à jour juin 2020	Mise à jour Oct 2020	écart
PRE ETUDES				
Géomètre - Topo (assemblage plans-mise à jour topo 2015 et levé complémentaire)	12 500	84 345	85 305	960
Géomètre -foncier	8 333	8 333	8 333	0
Sondages géotechniques	20 000	32 281	37 281	5 000
Diagnostic amiante	25 000	43 311	48 311	5 000
Diagnostic démolition pont-route	12 500	11 300	31 300	20 000
Diagnostic structure dalle+poteaux	12 500	42 500	42 500	0
Diagnostic réseaux	12 500	34 825	39 825	5 000
Etude trafic complémentaire	41 667	61 592	75 632	14 040
Divers et aléas	4 167	4 167	4 167	0
				0
Sous-total PRE ETUDES	**149 167**	**322 655**	**372 655**	50 000
ETUDES				
Concours 3 candidats sur esquisse	75 000	50 000	50 000	0
Maîtrise d'œuvre mission compléte	1 295 000	1 347 493	1 347 493	0
Tolérances Maître d'œuvre [études] (5%)	647 500	0	0	0
Mission OPC (taux 0,5%)	194 250	79 972	200 000	120 028
Coordonnateur Santé Sécurité niveau I (taux 0,5%)	194 250	79 972	40 000	-39 972
Bureau de Contrôle (1%)	259 000	159 943	172 343	12 400
Révision des marchés études [ING 2016 - 2020] (3%)	58 275	50 021	52 795	2 774
Etude d'impact	40 000	16 701	16 701	0
Sous-total ETUDES	**2 763 275**	**1 784 102**	**1 879 333**	95 231
TRAVAUX				
Coût travaux	12 950 000	15 994 326	16 734 326	740 000
Révision du marché travaux [B T/TP 2017 - 2020] (3)%	388 500	479 830	502 030	22 200
Tolérances Maître d'œuvre [travaux] (3%)	407 925	503 821	527 131	23 310
Kiosques/ boutique transport parvis de la gare (MOA à confirmer)	PM	PM	PM	
				0
Aléas techniques et économiques (5%)	647 500	799 716	836 716	37 000
Sous-total TRAVAUX	**14 393 925**	**17 777 693**	**18 600 203**	822 510
DIVERS				
Assurance D.O. (1%)	PM	PM	PM	
Communication, concertation, signalétique travaux	416 667	420 000	420 000	0
juridique: reprographie, annonces, etat des lieux, …	16 667	11 000	11 000	0
Mission sécurité ferroviaire SNCF Réseaux		500 000	500 000	0
Enquête pré-affectation		18 500	18 500	0
Indemnisations commerces	PM			
Foncier	PM			
Sous-total DIVERS	**433 333**	**949 500**	**949 500**	**0**
TOTAL OPERATION HT	**17 739 700**	**20 833 950**	**21 801 691**	**967 741**
TOTAL OPERATION TTC	**21 287 640**	**25 000 740**	**26 162 029**	**1 161 289**

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°24
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc153937-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

OBJET : CULTURE - CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL - PRODUCTION DE L'OPÉRA "CARMEN STREET" : TARIFS DE LA BILLETTERIE ET CONVENTIONS DE PARTENARIAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU l'avis favorable de la Commission « Animation et Solidarités Territoriales » du 27 novembre 2020,

VU le rapport de Sylvie COUCHOT invitant le Conseil à se prononcer sur la tenue projet Carmen street à l'Aren'Ice de Cergy-Pontoise les 2, 3 et 4 juillet 2021 sous le pilotage du CRR de Cergy-Pontoise, et présentant les propositions des tarifs des places pour assister au spectacle, ainsi que les partenariats à nouer pour la préparation et la tenue de l'évènement, avec le Centre de formation d'apprentis Danse Chant Comédie dont relèvent les jeunes danseurs de l'Académie Internationale de Danse de Paris, avec le Groupement d'Employeurs pour l'insertion aux Métiers du Spectacle, avec le Centre de Formation de Danse de Cergy et avec la société LS Le Pôle, exploitant de l'équipement Aren'Ice

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière de culture et d'éducation artistique,

CONSIDERANT la nouvelle comédie musicale portée par la Communauté d'agglomération, sous le pilotage du CRR,

CONSIDERANT l'ambition de la CACP de présenter sur le territoire un spectacle de grande qualité et souhaitant également offrir à de jeunes artistes en formation professionnelle l'opportunité de participer à ce spectacle aux côtés d'artistes professionnels, il est proposé de nouer un partenariat avec le Centre de formation d'apprentis Danse Chant Comédie dont relèvent les jeunes danseurs de l'Académie Internationale de Danse de Paris, afin d'assister la CACP dans l'organisation des auditions des danseurs, de mettre à disposition 20 danseurs formés par l'AID et de mettre à disposition gracieusement des salles de ses locaux parisiens pour faciliter les répétitions,

CONSIDERANT que le GEIMS est la structure gestionnaire des contrats des jeunes danseurs de l'AID en apprentissage dans le CFA DCC (Centre de formation des apprentis dans chant comédie), il est proposé de passer avec le groupement une convention de mise à disposition d'environ 20 danseurs en apprentissage,

CONSIDERANT que le montant estimé de cette mise à disposition, à hauteur de 68 175 euros, tient compte du nombre de danseurs apprentis, du nombre d'heures de répétition et de représentations, ainsi que de frais administratifs, pourra être ajusté pour tenir compte des heures de répétition réellement effectuées,

CONSIDERANT le partenariat avec le Centre de Formation Danse de Cergy,

CONSIDERANT que la CACP étant l'organisatrice du spectacle devant se dérouler à

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc153937-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

l'Aren'Ice, un partenariat conventionnel spécifique à cet évènement entre la CACP et la société LS Le Pôle, à laquelle le délégataire de la CACP Univers Glace a confié l'exploitation de l'équipement, définit notamment la mise à disposition gracieuse des espaces utiles de l'équipement et leurs modalités d'utilisation, le périmètre de la participation de LS Le Pôle au projet artistique et la prise en charge par la société de la billetterie,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE le projet Carmen street à l'Aren'Ice de Cergy-Pontoise les 2, 3 et 4 juillet 2021,

2/ VALIDE la proposition des tarifs des places pour assister au spectacle : 30 € pour le carré or, 20 € pour le grand public, 10 € pour le tarif réduit,

3/ AUTORISE la signature par le Président ou son représentant du partenariat conventionnel à intervenir avec le Centre de Formation d'Apprentis Dance Chant Comédie dont relèvent les jeunes danseurs de l'AID de Paris, joint à la présente délibération,

4/ AUTORISE la signature par le Président ou son représentant de la convention de mise à disposition d'environ 20 apprentis danseurs à intervenir avec le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion aux Métiers du Spectacle, jointe à la présente délibération,

5/ AUTORISE la signature par le Président ou son représentant de la convention pour le partenariat avec le Centre de formation de Danse de Cergy**,**

6/ AUTORISE la signature par le Président ou son représentant de la convention pour le partenariat avec LS le Pôle sur la mise à disposition des espaces utiles de l'équipement, les modalités de sa participation à l'évènement et sa prise en charge de la billetterie,

7/ DIT que les crédits afférents sont inscrits au BP 2020.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc153937-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/20
Date de réception préfecture : 15/12/20

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°25-1
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc153943-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

OBJET : CULTURE - PARTENAIRES DE LA SAISON 2020-2021 - CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ : CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL (CRR) DE CERGY-PONTOISE ET LA MAISON DES ARTS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n° 28 du 19 novembre 2019 autorisant la signature de la convention de partenariat avec l'Université de Cergy-Pontoise pour l'organisation de concerts à la 33 Tour,

VU les projets de conventions à intervenir avec CY Cergy Paris Université pour le partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement régional (CRR) de Cergy-Pontoise et la Maison des Arts,

VU l'avis favorable de la Commission « Animation et Solidarités Territoriales » du 27 novembre 2020,

VU le rapport de Sylvie COUCHOT invitant le Conseil à autoriser la signature des conventions de partenariat avec CY Cergy Paris Université pour le partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement régional (CRR) de Cergy-Pontoise et la Maison des Arts,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière de culture et d'éducation artistique,

CONSIDERANT le partenariat avec CY Cergy Paris Université et la direction de la culture et de l'éducation artistique, notamment avec le Conservatoire à Rayonnement Régional pour mener en commun des projets musicaux au sein de la 33 Tour et la Maison des Arts, pour l'organisation de cours optionnels à dominante culturelle et artistique intégrés aux cursus des étudiants de toutes les filières de l'université,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec CY Cergy Paris Université.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc153943-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°25-2
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc153944-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

OBJET : CULTURE - PARTENAIRES DE LA SAISON 2020-2021 - SCÈNE DE MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIÉES DE CERGY-PONTOISE (SMAACP)/LE FORUM DE VAURÉAL : CONVENTION DE PARTENARIAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n° 28 du 19 novembre 2019 autorisant la signature de la convention de partenariat avec le Forum de Vauréal pour l'organisation d'événements en commun,

VU l'avis favorable de la Commission « Animation et Solidarités Territoriales » du 27 novembre 2020,

VU le projet de convention de partenariat à intervenir avec la SMAACP/Le Forum,

VU le rapport de Sylvie COUCHOT invitant le Conseil à autoriser la signature de la convention de partenariat avec la SMAACP/Le Forum,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière de culture et d'éducation artistique,

CONSIDERANT que projet Make it soul est piloté par la Scène de Musiques Actuelles Amplifiées (SMAA) en lien avec le Conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy-Pontoise (CRR),

CONSIDERANT que le partenariat avec le Forum de Vauréal s'inscrit dans le cadre du développement des musiques actuelles amplifiées (MAA) pour la réalisation de projets musicaux impliquant des élèves et des professeurs du CRR.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la SMAACP/le Forum de Vauréal.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc153944-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°25-3
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc153945-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

OBJET : CULTURE - PARTENAIRES DE LA SAISON 2020-2021 - ÉCOLE ATLA : CONVENTION DE PARTENARIAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU l'avis favorable de la Commission « Animation et Solidarités Territoriales » du 27 novembre 2020,

VU le projet de convention de partenariat à intervenir avec l'école Atla,

VU le rapport de Sylvie COUCHOT invitant le Conseil à autoriser la signature de la convention de partenariat avec l'école Atla,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière de culture et d'éducation artistique,

CONSIDERANT que le partenariat avec l'école Atla offre aux étudiants du CRR en cycles CPES (cycle préparatoire à l'enseignement supérieur) et COP (cycle d'orientation professionnelle) un lieu de ressources supplémentaire et de production scénique.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'école Atla.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc153945-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°25-4
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc153946-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

OBJET : CULTURE - PARTENAIRES DE LA SAISON 2020-2021 - LE CENTRE DE FORMATION DANSE DE CERGY : CONVENTION DE PARTENARIAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n° 9 du 22 novembre 2016 relative au projet d'établissement pour la période de 2017 à 2021,

VU sa délibération n° 32 du 18 décembre 2018 autorisant la signature de conventions de partenariat avec la ville de Cergy,

VU l'avis favorable de la Commission « Animation et Solidarités Territoriales » du 27 novembre 2020,

VU le projet de convention de partenariat à intervenir avec la ville de Cergy pour son Centre de Formation Danse (CFD),

VU le rapport de Sylvie COUCHOT invitant le Conseil à autoriser la signature de la convention de partenariat avec la ville de Cergy pour son Centre de Formation Danse (CFD),

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière de culture et d'éducation artistique,

CONSIDERANT que ce partenariat permet à des élèves du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de découvrir une nouvelle esthétique chorégraphique, de développer leur pratique et expérience ainsi que leur musicalité grâce à l'accompagnement sur une musique live,

CONSIDERANT que le fruit de ce partenariat donnera lieu à deux représentations.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la ville de Cergy pour le compte du Centre de Formation Danse (CFD) à Visages du monde.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc153946-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°26
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154110-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

OBJET : RESTRUCTURATION ET SOLIDARITÉS URBAINES - HABITAT - DÉLÉGATION DES AIDES À PIERRE : PROGRAMME OPÉRATIONNEL D'ACCOMPAGNEMENT DES COPROPRIÉTÉS DE LA BASTIDE À CERGY

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération n°10 du 7 juin 2016 adoptant la convention de délégation de la compétence pour l'attribution des aides publiques au logement pour la période 2016-2021,

VU sa délibération n°8 du 4 octobre 2016 adoptant le Programme local de l'habitat (PLH) 2016-2021,

VU la Convention pour la mise en oeuvre d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés,

VU l'avis favorable de la Commission « Développement urbain et solidarités urbaines » du 1er décembre 2020,

VU le rapport de Philippe MICHEL invitant le conseil à se prononcer sur le Programme Opérationnel de Prévention d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) de la Bastide à Cergy,

CONSIDERANT que l'OPAH et le Plan de Sauvegarde des copropriétés de la Bastide s'achèvent fin 2020 sans possibilité de prorogation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de pérenniser le travail réalisé pendant ces dispositifs afin de sécuriser dans de bonnes conditions les efforts financiers des copropriétaires et des différents partenaires dont l'agglomération,

CONSIDERANT le souhait de la Ville de Cergy de porter la mise en œuvre d'un Programme Opérationnel de Prévention d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) sur 3 ans pour les copropriétés B, D ,E ,H ,L ,M et N de la Bastide.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ VALIDE le projet de Convention du Programme Opérationnel de Prévention d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) sur 3 ans pour les copropriétés C, D ,E ,H ,L M et N de la Bastide, tel que ci – annexé,

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer cette convention.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154110-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés « Post Bastide 2020 »

CERGY – LA BASTIDE

« Dispositif de sortie d'opérations des copropriétés B, D, E, H, L1, M et N »

La présente convention est établie entre :

La commune de Cergy, maître d'ouvrage du programme opérationnel, représentée par son Maire, Jean-Paul JEANDON,

L'Agence Nationale de l'Habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 PARIS, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Jean-Paul JEANDON, Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et dénommée ci-après « Anah »,

Et **les syndicats des copropriétaires des copropriétés C, D, E, H, L, M et N**, représentées par leur syndic Foncia Vexin, lui-même représenté par le Président Directeur Général de FONCIA Ile de France Nord, Michel BOURDESSOULES.

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment ses articles L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Anah,

Vu **la convention de délégation de compétence** du [jj/mm/aaaa] conclue entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2) du CCH, (*en délégation de compétence*),

Vu **la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé** du 09/04/2009 conclue entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et l'Anah,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Anah n° 2015-43 du 25 novembre 2015 relative à la généralisation du financement des programmes opérationnels de prévention et d'accompagnement en copropriété (POPAC),

Vu **la délibération de l'assemblée délibérante** de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du …, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis du délégué de l'Agence dans la région rendu le … ,

Vu, en application de l'article R. 321-10 3° du CCH, l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de …,, en date du ….

Table des matières

Préambule 4
Article 1er - Dénomination 8
Article 2 - Périmètre et champs d'intervention 8
Article 3 – Enjeux et objectifs généraux du programme opérationnel 8
Article 4 - Volets d'actions 8
Accompagnement des copropriétés sorties d'un dispositif programmé ou d'une procédure d'administration provisoire : 9
Article 5 - Financement du programme 11
Article 6 - Engagements spécifiques du maître d'ouvrage : données, exploitations et bilans à transmettre 11
Article 7 - Conduite de l'opération 12
Article 8 – Communication 13
Article 9 – Durée de la convention 13
Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention 13
Article 11 - Transmission de la convention 14
Annexes éventuelles .....

Préambule

Contexte général

La ville de Cergy, située à 30 Km de Paris, est inscrite dans l'ancienne ville nouvelle de Cergy-Pontoise, conçue dans les années 60 pour organiser le développement de la Région Parisienne, dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Parisienne (SDAURP).
La conception de la Ville nouvelle relevait de l'Etablissement Public d'Aménagement (E.P.A) créé en 1969 dont les missions étaient la planification, l'aménagement et la commercialisation des terrains de la Ville.

Pour traduire des principes d'aménagement propres aux villes nouvelles à l'époque, et notamment la mixité sociale et urbaine, l'E.P.A. a opéré un découpage du foncier très complexe. En effet, il s'agissait de faire coexister sur un même tènement, des équipements publics, avec des immeubles de logements et/ou des activités commerciales et des parkings souterrains. Les aménageurs de l'E.P.A ont eu recours à la technique dite de division en volumes.

La Ville est aujourd'hui confrontée aux difficultés de gestion résultant de ces découpages complexes. L'articulation ASL (Association Syndicale Libre)/copropriétés reste floue pour les propriétaires et génère des conflits et des carences en entretien du patrimoine, plongeant certains ensembles immobiliers, dans une spirale de dégradation.

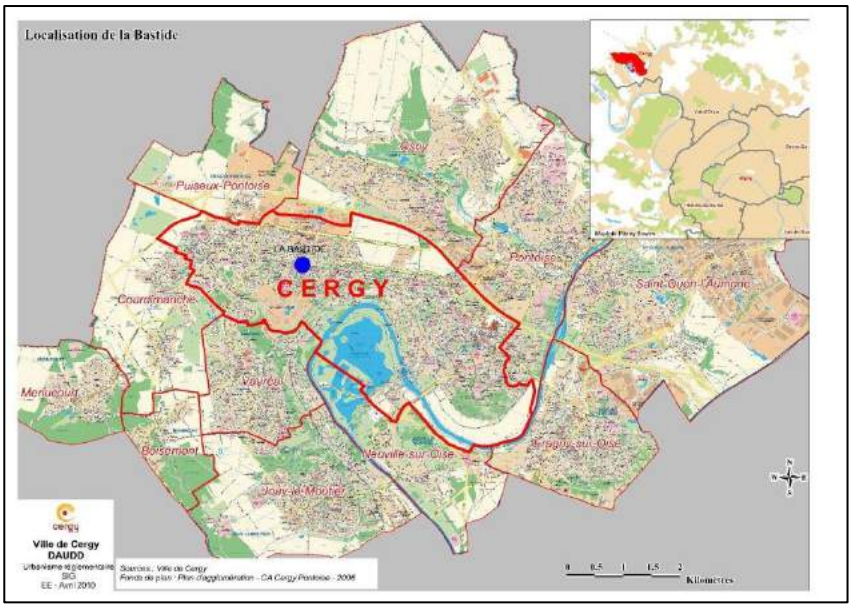

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), à laquelle appartient la ville de Cergy, dispose de la compétence « équilibre social de l'habitat » et d'un programme local de l'Habitat (2016-2021).
La communauté d'agglomération est délégataire depuis 2006 de la compétence de l'Etat pour l'attribution des aides publiques au logement. De ce fait, le Président de la CACP est le représentant local de l'Anah. La 3ème convention de délégation couvre la période 2016-2021 avec mise à disposition des services de l'Etat pour l'appui de l' CACP dans l'exercice de cette compétence.

Les copropriétés de la Bastide

Construit en 1985 et situé au cœur du quartier Axe Majeur Horloge, l'îlot Bastide jouit d'une centralité évidente et se caractérise par une grande plurifonctionnalité ; sa localisation, son architecture, sa mixité sociale et sa richesse en équipements publics font sa qualité. Développé autour de la gare RER, cet îlot est relié aux autres quartiers de Cergy grâce à la ligne A du RER, mais aussi grâce à sa gare routière et sa proximité avec l'Autoroute A15.

Pourtant, depuis l'origine ou presque, l'îlot Bastide a connu des difficultés sociales et urbaines et s'est très vite dégradé. Ceci s'explique par :

- une configuration urbaine à la fois enclavée et ouverte à tous,
- des difficultés économiques et sociales d'une partie des copropriétaires,
- un régime très complexe de propriété des sols, foncier illisible,
- une commercialisation pénalisée par l'arrivée tardive de la gare RER.

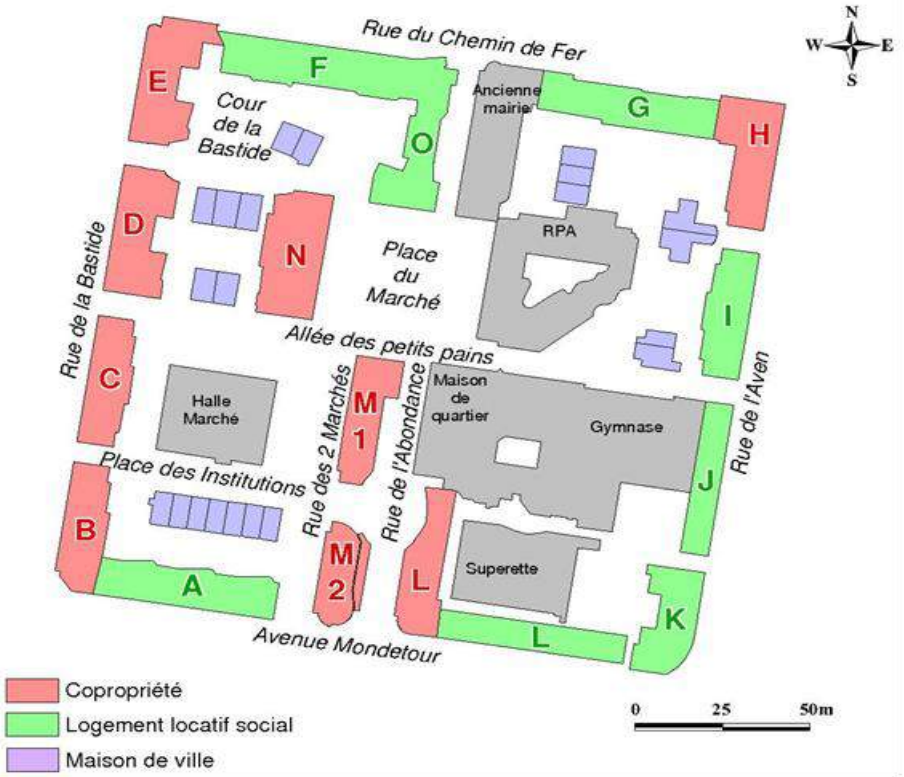

Une accélération de dévalorisation s'est très vite engagée et s'est manifestée par la dégradation des espaces extérieurs privés et publics, la fuite des populations les plus solvables et non entretien de l'habitat tant social que privé.

Cette spirale négative a incité l'intervention de la puissance publique dès 1991. Le processus de dégradation allant en s'aggravant au fil des années, en 1997 et 1998, deux protocoles interpartenariaux ont été signés entre l'Etat, la Ville, l'EPA et le Département. L'intervention publique s'est alors renforcée selon quatre axes d'intervention :

- l'assainissement financier des copropriétés,
- le relogement des familles ne pouvant se maintenir copropriétaires,
- la réhabilitation de l'habitat,
- la requalification urbaine, notamment des espaces publics mais aussi de la démolition d'une partie des immeubles d'habitation.

La Bastide comprend aujourd'hui 325 logements dont :

- 166 logements locatifs sociaux gérés par CDC Habitat social,
- 138 appartements en copropriété dont 21 appartenant à des bailleurs sociaux,
- 21 maisons de ville dont 13 à usage de logement.

➡ L'îlot est organisé en 8 syndicats de copropriétés, 8 immeubles HLM, 6 ASL et une AFU.

Les copropriétés de la Bastide ont bénéficié du 1er Plan de Sauvegarde mis en place en France en 1999 afin d'agir sur la bâti, la gestion et l'état de santé de la copropriété et pour accompagner les difficultés sociales des occupants. Ce Plan de Sauvegarde a été prolongé après 3 ans d'opération pour permettre aux copropriétés de voir les projets se concrétiser.

Le projet urbain de requalification et de désenclavement de l'îlot, élaboré par le cabinet Grumbach, proposait notamment de retourner les halls d'entrée vers les rues extérieures de l'îlot et de réaliser des travaux sur le chauffage et la résidentialisation des immeubles.

Six des 8 copropriétés de la Bastide ont rencontré un certain nombre de difficultés dues aux manquements de l'entreprise désignée pour la réalisation des travaux. Deux copropriétés ont pu terminer leurs travaux, cinq ne les ont réalisés que partiellement et une n'a pas pu les réaliser.

A l'issue de ce 1er Plan de Sauvegarde, dont la fin des travaux est intervenue seulement en 2011 pour certaines copropriétés, leurs situations étaient très inégales et la Ville a décidé la réalisation d'un diagnostic pour établir une sorte de bilan des situations de chacune et voir si un accompagnement était encore nécessaire.

En 2014, un comité de pilotage valide la mise en œuvre de la phase de suivi-animation, avec la mise en place de dispositifs appropriés pour chaque copropriété. Trois dispositifs s'appliquent alors à partir de 2015 :
- Plan de Sauvegarde de 5 ans pour 3 copropriétés (C, E et M),
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés dégradées (OPAH-CD) de 3 ans pour 2 copropriétés (D et H),
- Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés (POPAC) de 3 ans pour 3 copropriétés (B, L et N).

Les dispositifs évoluent rapidement : dès 2016, la copropriété B sort du dispositif de POPAC et en 2017, le Plan de Sauvegarde et le POPAC sont prolongés de 6 mois et l'OPAH de 2 ans et demi. Face aux difficultés avérées, la copropriété H change de dispositif et passe en Plan de Sauvegarde.
Malheureusement, le financement des opérations a été retardé notamment par le désengagement du Conseil régional d'Ile de France, ne permettant pas de présenter des plans de financement viables aux copropriétaires pour le vote des travaux.

Cependant, en 2019, grâce au Plan Initiative Copropriétés de l'Anah et à l'augmentation des participations financières de la Ville et de la CACP, les copropriétaires se sont mobilisés pour voter les travaux de réhabilitation en juillet.

Les partenaires ont laissé une petite année aux copropriétaires pour régler leur reste à charge travaux soit juillet 2020.

Un an après le vote des travaux, le bilan est le suivant :

- Copropriété C : le taux de recouvrement des travaux est de 65%, les impayés de charges ont un peu augmenté, un gros débiteur subsiste (17 500 €), 6 familles sont suivis par l'opérateur : 4 familles avec une dette inférieure à 4 500 € et 2 familles avec une dette supérieures à 4 500 €, en attente de retour de dossier de financement et personnes difficiles à joindre,

- Copropriété D : le taux de recouvrement des travaux est de 74%, les impayés de charges sont stables, 7 familles sont suivis pas l'opérateur : 2 avec une dette inférieure à 4 500 € et 5 avec une dette supérieure à 4 500 €, en attente de retour de dossier de financement et personnes difficile à joindre,

- Copropriété E : le taux de recouvrement des travaux est de 62%, les impayés de charges augmentent ce qui fragilise la copropriété en plus de travaux. Il existe un gros débiteur propriétaire occupant (14 000 €) et 3 dossiers débiteurs de moins de 4 500 €, en attente de retour de dossier de financement et familles difficiles à joindre,

- Copropriété H : le taux de recouvrement des travaux est de 75% mais les impayés de charges augmentent. Il y a une procédure en cours avec un propriétaire bailleur. 4 familles sont suivies par l'opérateur : 3 propriétaires occupant avec une dette inférieure à 4 500 et un propriétaire supérieur à 4 500 € (12 000 €), en attente de retour de dossier de financement et familles difficiles à joindre.

- Copropriété L : le taux de recouvrement des travaux est de 33% ce qui est très bas. Cette copropriété est la plus petite (8 logements) et n'a bénéficié que des aides de la Ville, les quotes-parts sont assez importantes. Cependant, les dettes de charges ont diminué et 6 copropriétaires sont en attente de retour de financement. Il existe une procédure contentieuse avec un propriétaire occupant et un propriétaire bailleur dispose d'une grosse dette travaux (11 000 €).

- Copropriété M : le taux de recouvrement des travaux est de 90%, les impayés de charges sont en baisse. Tous les débiteurs ont des dettes inférieures à 4 500 €. 2 familles sont en attente de retour de financement, 1 famille est difficile à joindre et une famille a une dette de charges.

- Copropriété N : le taux de recouvrement des travaux est de 95%. Les dettes de charges sont stables mais très faibles. 4 familles sont suivies par l'opérateur. Un seul propriétaire bailleur n'a pas commencé à régler sa quote-part de 7 700 €.

Les travaux sont prévus pour septembre 2020 avec un commencement réel des travaux en octobre 2020.
Compte-tenu de ces délais, les dispositifs opérationnels de plan de sauvegarde et OPAH-CD seront pratiquement terminés quand les travaux vont commencer.

C'est pourquoi, il est nécessaire de continuer le suivi-animation des opérations pour permettre à ceux-ci de se réaliser dans les meilleures conditions, de continuer à autonomiser les copropriétaires et ainsi garantir que l'argent public sera utilisé à bon escient. Dans cette optique, la Ville de Cergy lance un appel d'offres pour la réalisation d'une mission de suivi-animation d'un POPAC post-opérationnel de 7 copropriétés sur la Bastide.

La convention qui suit, concerne les copropriétés C, D, E, H, L1, M et N.

Au regard des actions dont ces copropriétés ont déjà bénéficiées et du nécessaire suivi des travaux, ces bâtiments nécessitent la mise en place de mesures de soutien et de veille. Bien que leurs situations et leurs problématiques soient différentes, l'outil le mieux adapté à leur redressement est le **Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés.**

Article 1er - Dénomination

La commune de Cergy décide de réaliser, avec le soutien de l'Anah, le programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés «Post Bastide 2020».

Article 2 - Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention du programme opérationnel se définit comme suit : 7 copropriétés au sein de l'îlot de la Bastide à savoir les copropriétés C, D, E, H, L1, M et N.

Article 3 – Enjeux et objectifs généraux du programme opérationnel

Ce POPAC « Post Bastide 2020 » intervient à la suite de la mise en place de dispositifs différents suivant les copropriétés entre 2015 et 2020 :

- Plan de Sauvegarde pour les copropriétés C, H, E et M,
- OPAH-CD pour la copropriété D,
- POPAC pour les copropriétés L et N.

Les travaux de réhabilitation n'ont été votés qu'en juillet 2019 et malgré les différents dispositifs mis en œuvre, les copropriétés restent fragiles notamment suite aux appels de charges travaux et nécessitent un accompagnement pour que les dispositifs produisent leurs effets et que les copropriétés puissent être autonomes.

C'est pourquoi elles peuvent bénéficier d'un POPAC visant *« à aider à la résolution des difficultés et accompagnement des copropriétés sorties d'un dispositif programmé ».*

Il convient surtout de profiter des actions précédemment engagées en les consolidant ou bien en les réorientant si elles n'ont pas été assez efficaces.

La mission s'inscrit dans la continuité du dispositif opérationnel et dans la volonté d'autonomiser au maximum les copropriétaires tout en achevant les travaux de réhabilitation.

L'enjeu majeur de cette mission réside dans l'accompagnement des copropriétaires dans la finalisation des travaux de réhabilitation, du paiement des subventions et du solde de tout compte, dans un objectif d'autonomisation des 7 copropriétés tant du point de vue de la gestion financière, du suivi des impayés que du suivi technique post travaux de réhabilitation.

La mission de POPAC « Post Bastide 2020 » est nécessaire afin de finaliser le redressement engagé mais inachevé et préparer les instances à la fin de l'accompagnement public. Ce dispositif exprime une volonté de décélération progressive de l'accompagnement public.

Article 4 - Volets d'actions

Les actions concernées sont, notamment :

L'aide à la gestion et au redressement financier

- ***Objectifs :***

- Poursuivre l'assainissement de la gestion pour un redressement financier durable,
- Poursuivre la mise en œuvre de solutions pour la maîtrise des charges,
- Autonomiser les copropriétaires sur ces sujets

Au sein de chaque copropriété :

- Mise en place d'une **commission "gestion/compte"** afin de travailler sur l'analyse et l'apurement des comptes, notamment ceux relatifs aux charges ASL qui sont imbriquées dans les comptes des copropriétés et pour clarifier et assainir leur situation financière.
- Mise en place d'une **commission «optimisation et maîtrise des charges»,** en lien avec le syndic mais aussi avec les conseils syndicaux, travail qui n'a pas pu être réalisé précédemment.
- Optimisation de la **commission impayés** : analyse des impayés et méthode de suivi en relation avec le syndic.
  - Mise en place d'une **stratégie de recouvrement**. Ce travail devra être appuyé par un professionnel afin d'aider les copropriétaires et le syndic à optimiser les procédures contentieuses notamment en cas de succession.

D'un point de vue général sur l'ensemble des copropriétés

Les actions doivent permettre d'inciter à une amélioration globale des modes de gestion, aider au traitement des impayés et à la maîtrise des charges, aider à l'élaboration d'outils de suivi de gestion pérenne :
- analyse des charges et comparatif entre copropriété,
- appui à la renégociation de contrats ou à la mutualisation de contrats entre copropriété, pour permettre l'optimisation des charges

Les instances de gestion

- ***Objectifs :***

- Responsabiliser les copropriétaires dans toutes les actions de gestion
- Former les conseils syndicaux et les copropriétaires aux différents sujets de la copropriété,
- Accompagner les copropriétaires dans leur demande

Auprès des copropriétaires

- Mise en **place d'actions d'accompagnement des instances de gestion** et des copropriétés,
- **Information et sensibilisation des copropriétaires** et des conseils syndicaux sur leurs droits, devoirs et compétences, particulièrement en termes de suivi et d'appui du syndic,
- **Formation des conseils syndicaux et des copropriétaires** volontaires pour renforcer ces conseils syndicaux et renouveler leurs membres (sur l'ensemble des thématiques de gestion : suivi et maîtrise des charges, montage des travaux, suivi des prestataires, suivi des impayés et des contentieux),
- Mise en œuvre de **méthodes innovantes et adaptées au public cible de « coaching » et de responsabilisation** des copropriétaires, des conseils syndicaux et du syndic

- **Assister les syndicats de copropriétaires lors des Assemblées Générales** ordinaires et extraordinaires pour remobiliser les copropriétaires autour de la vie de la copropriété. Il est indispensable que ces derniers comprennent le rôle de chaque instance et y participent.
- Appui à la communication interne, réalisation de livrets d'accueil.

Auprès de syndic

- **Agir pour une mobilisation maximale du syndic** et suivi renforcé de ses actions, afin d'optimiser les modalités d'une gestion partagée et impliquée

L'accompagnement social

- ***Objectifs :***

Un certain nombre de copropriétaires a déjà été suivi dans le cadre des dispositifs antérieurs. Il convient de poursuivre cet accompagnement et de le renforcer si nécessaire.
Cette action est une phase indispensable pour permettre la faisabilité opérationnelle de la requalification des copropriétés (solvabilisation au paiement des travaux et des charges courantes, réductions des impayés, ...) et elle vise, par la mise en œuvre de solutions partenariales et d'outils adaptés, à prévenir et solutionner les situations de mal logement. Elle doit également favoriser, dans la mesure du possible, le maintien dans les lieux des occupants.

- ***Contenu :***

Cette action s'articule autour d'une **«commission sociale»** composée notamment des services sociaux de la Ville (CCAS) et du département. Son rôle est de valider les actions d'accompagnement financières et/ou sociales en vue de la solvabilisation des ménages en difficulté.
Cette commission permettra l'identification des ménages en difficulté, l'analyse les dettes de charges et les raisons de ces impayés.

Le suivi technique et financier

- ***Objectifs*** : engagement de travaux en parties communes votés en juillet 2019

Ce programme de travaux vise plusieurs objectifs :
- finaliser les travaux non réalisés lors du 1er Plan de Sauvegarde,
- réaliser des économies d'énergies et réduire les charges,
- lutter contre la précarité énergétique.

- ***Contenu :***

L'action vise à accompagner les copropriétés dans la réalisation du programme de travaux en parties communes ainsi que dans le paiement des subventions jusqu'au solde de tout compte pour chaque copropriété.

Cette action sera ponctuée par différentes phases :

- Accompagner les copropriétés dans la **réalisation de leur projet** (présentation du projet technique et de sa réalisation, contrôle de la bonne réalisation des travaux.) nécessite la mise en place de **commissions travaux** et réunions de calage qui se réunissent en tant que de besoin dans les périodes de définition, réalisation et réception du projet.

- **Participer aux réunions de chantier** selon les besoins, conseiller et assister le syndic et les conseils syndicaux dans le cadre du suivi des travaux.
- **Mobiliser tous les financements** et les préfinancements possibles et assister les copropriétés dans le montage des dossiers de demande de subventions ; veiller à ce que tous les documents correspondent aux exigences des financeurs. Faire le lien entre les copropriétaires et les organismes de prêts, assurer le suivi des appels de fonds.
- Accompagner les copropriétés et le syndic dans le **déblocage des subventions jusqu'au solde de tout compte** de toutes les copropriétés.

Article 5 - Financement du programme

Le coût prévisionnel pour le maître d'ouvrage et le financement pour chaque année civile s'établit comme suit :

	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Total sur 3 ans
Coût des prestations (**HT**)	*montant en €*	*montant en €*	*montant en €*	*montant en €*
dont... *(préciser, le cas échéant, par type de prestation)*	*montant en €*	*montant en €*	*montant en €*	*montant en €*
dont... *(préciser, le cas échéant, par type de prestation)*	*montant en €*	*montant en €*	*montant en €*	*montant en €*
dont... *(préciser, le cas échéant, par type de prestation)*	*montant en €*	*montant en €*	*montant en €*	*Montant en €*
*Coût total des prestations (**TTC**)*	*montant en €*	*montant en €*	*montant en €*	*Montant en €*

Financement Anah prévisionnel	*montant en €*	*montant en €*	*montant en €*	*montant en €*
Caisse des dépôts et Consignations 25%	*montant en €*	*montant en €*	*montant en €*	*montant en €*
Reste à la charge du maître d'ouvrage	*montant en €*	*montant en €*	*montant en €*	*montant en €*

L'Anah s'engage à financer le programme au titre de chaque tranche annuelle, au taux de 50%, dans la limite d'un plafond annuel des dépenses subventionnables de 100 000 € HT. Ces conditions sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

Pour rappel, l'Anah est également susceptible d'octroyer, ponctuellement, certaines aides à l'ingénierie au syndicat des copropriétaires : aide au redressement de la gestion ; aide à la réalisation d'études et d'expertises complémentaires, à caractère technique, juridique ou financier, lorsqu'elles sont nécessaires à la définition d'une stratégie de redressement. Seules les copropriétés situées dans le périmètre du programme peuvent en bénéficier, au cas par cas et en fonction des constatations opérées.

Article 6 - Engagements spécifiques du maître d'ouvrage : données, exploitations et bilans à transmettre

Le maître d'ouvrage s'engage, pour toute la durée du programme opérationnel :

- A transmettre un bilan annuel comprenant un récapitulatif des actions menées sur chaque copropriété, une analyse des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés (avec quelques indicateurs chiffrés permettant de mesurer l'évolution de la situation suite aux actions préventives menées) et l'identification des éventuels points de blocage. Ce bilan doit être accompagné des données fixées à l'annexe n°4 de l'instruction du 7 mars 2016 (socle minimal pour toutes les copropriétés, complété par les données complémentaires pour les copropriétés ayant fait l'objet d'un diagnostic multi-critères, celles bénéficiant des actions d'aide à la résolution des premières difficultés et pour les copropriétés bénéficiant d'un accompagnement au titre de la sortie d'un dispositif curatif) ;

- A communiquer les exploitations et publications réalisées (en en adressant copie au pôle national d'expertise sur les copropriétés de l'Anah : *pole-coproprietes@anah.gouv.fr*), et à faire état de son soutien financier à l'occasion de toute diffusion ou valorisation externe des données ou des actions conduites.

Article 7 - Conduite de l'opération

1.Instances de pilotage

L'ensemble des acteurs de cette opération sera amené à se réunir pour faire le point sur l'état d'avancement de l'opération, trouver des solutions aux problèmes éventuels, se coordonner dans les actions, évaluer la mise en œuvre des actions et éventuellement recadrer les missions. Pour ce faire, un certain nombre de comités, commissions et autres groupes de travail seront calés dans un planning annuel. Ces instances de pilotage seront les suivantes :

Le Comité de pilotage du POPAC

Les missions de suivi-animation du POPAC se dérouleront sous l'égide d'un **comité de pilotage** pour la durée de l'ensemble de la mission. Ce Comité de pilotage sera présidé par la ville de Cergy, sera chargé de la conduite opérationnelle de la mission et se réunira au moins une fois par an. Il a pour fonction de faire le point sur l'évolution de la mise en œuvre des dispositifs, contrôler le travail de l'opérateur et le respect des engagements des partenaires. Il constitue l'organe de coordination des actions et du partenariat.

Les comités techniques

Le comité technique se regroupera en tant que de besoin mais au moins une fois par semestre, à la demande de l'opérateur, de la Ville ou des autres partenaires, sur des sujets divers : préparation des COPIL, point de difficulté particulière, arbitrage à faire…
C'est aussi dans ces Comités que le prestataire pourra rendre compte de l'avancée de son travail et exposer les éventuelles problématiques à régler.

Les réunions avec la Ville

Tous les mois, le prestataire exposera le travail réalisé devant les services de la Ville en présentiel ou par visio conférence. Ces réunions seront l'occasion de faire un point sur l'état d'avancement de la mission, les points de blocage éventuels, les propositions d'évolution de la mission…

2.Equipe opérationnelle

Les missions opérationnelles de prévention sont assurées par une équipe d'ingénierie pluri-disciplinaire (compétences juridique, technique, sociale) en mesure d'agir rapidement dès le signalement d'une situation.

- **Une équipe pluridisciplinaire**

Le suivi et l'animation du dispositif seront assurés par une même équipe opérationnelle aux profils pluridisciplinaires. Elle devra présenter des compétences en matière d'ingénierie financière, de conduite d'opération et de communication, de réhabilitation globale et thermique de l'habitat existant, de redressement des copropriétés en difficulté et d'accompagnement social de populations en situation de précarité.
Il est demandé au prestataire candidat de montrer dans la note méthodologique son implication sur le terrain, tant auprès des copropriétaires qu'avec les partenaires impliqués.

- **Un chef de projet manager et coordonnateur**

Un chef de projet sera le référent auprès de la collectivité et assurera le management de projet, de l'ensemble de l'opération.

Au titre de sa mission, il devra :

- Etre à même de décliner les missions opérationnelles liées à la mise en œuvre des différents volets des projets de conventions
- Définir les stratégies d'intervention et les programmes d'actions, hiérarchiser les actions, mettre en œuvre et suivre la programmation financière, technique et sociale
- Coordonner et mutualiser les différentes missions opérationnelles dans chacun des dispositifs et apporter un appui pour la conception et la mise en œuvre des outils
- Organiser et animer le partenariat technique et opérationnel (interventions des différentes personnes au sein de l'équipe et autres partenaires) nécessaire à la mise en œuvre de la stratégie d'intervention et des programmes d'actions en découlant.
- Préparer et co-animer les réunions partenariales et stratégiques permettant le suivi, la validation et l'optimisation des mesures.
- Suivre et évaluer en continu les interventions
- Rendre compte, au moins une fois par mois à la Ville, de l'avancement de l'opération et de la tenue du calendrier prévisionnel.

Article 8 – Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les autres signataires éventuels et l'équipe d'ingénierie s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

Il est impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur le programme.

Le logo de l'Anah en quadrichromie et la mention du site anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie.

Les réunions et les documents de communication devront avoir été préparés en collaboration avec le service instructeur des aides de l'Anah et le cas échéant les services du délégataire des aides à la pierre.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'équipe d'ingénierie apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (via le service instructeur des aides).

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de trois ans, à compter de la date de la date de signature apposée par le dernier signataire / à compter du [jj/mm/aaaa] *[dans ce dernier cas prévoir une date suffisamment lointaine pour permettre la signature préalable par l'ensemble des parties].*

Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, et/ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits) le nécessite, des ajustements pourront être réalisés annuellement, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 11 - Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région *[et en délégation de compétence : «* , au délégué de l'agence dans le département »*].*

Fait en [X] exemplaires à [XXXX], le [jj/mm/aaaa]

Pour le maître d'ouvrage,

Pour l'Anah,

[Autres partenaires,]

Annexes éventuelles

Périmètre (liste/carte)

Calendrier prévisionnel

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°27
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154113-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

OBJET : RESTRUCTURATION ET SOLIDARITÉS URBAINES - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2016-2021- APPUI À LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - PROJET DE TRANSFORMATION DE LA FERME CAVAN EN 20 LOGEMENTS SOCIAUX À COURDIMANCHE, PORTÉ PAR CDC HABITAT SOCIAL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU sa délibération n°8 du 4 octobre 2016 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2016-2021 (PLH),

VU sa délibération n°7 du 13 décembre 2016 adoptant le cadre d'intervention en matière de logement locatif social et intermédiaire,

VU sa délibération n°10 du 7 juin 2016 approuvant la nouvelle convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement pour la période 2016-2021,

VU l'avis rendu par la commission des engagements qui s'est tenue le 23 novembre 2020,

VU l'avis favorable de la commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 1er décembre 2020,

VU le rapport de Philippe MICHEL invitant le Conseil à se prononcer sur l'attribution à CDC Habitat social d'une subvention de 660 000 € sur les fonds propres de l'agglomération au titre du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 et de 28 000 € de surprime sur les fonds délégués de l'Etat au titre des aides à la pierre,

CONSIDERANT que la commune de Courdimanche n'a pas atteint l'objectif de l'article 55 de la loi SRU, soit 25% de logements sociaux puisque son taux s'établit au 1er janvier 2019 à 22,79%,

CONSIDERANT que la commune s'acquitte d'une pénalité SRU dont le montant en 2020 était de 15 770,11 € et qui est reversée par l'Etat à la communauté d'agglomération du fait que celle-ci est délégataire des aides à la pierre,

CONSIDERANT le projet de transformation d'une partie de la ferme Cavan située 3 Rue Charles Cavan à Courdimanche avec la création de 20 logements sociaux dont 6 PLAI, 8 PLUS et 6 PLS, et porté par CDC Habitat,

CONSIDERANT le coût global de l'opération estimé à 4 994 390 euros TTC,

CONSIDERANT que l'opération de transformation de cette ferme présente plusieurs facteurs de complexité : coût du foncier, caractéristiques techniques du bâtiment existant, surcoûts très importants liés aux demandes de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France),

CONSIDERANT que les montant des subventions ont été calculés conformément au cadre d'intervention en matière de logement social et intermédiaire et qu'il est conforme à l'avis rendu par la commission des engagements,

CONSIDERANT que le dossier de demande d'agrément doit être complété et que la surprime envisagée au titre des aides à la pierre ne pourra être définitivement actée que lorsque l'agrément sera délivré,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154113-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

CONSIDERANT que le bailleur s'engage en contrepartie à réserver à la CACP 2 logements pendant 20 ans et que ces réservations seront déléguées en gestion à la commune,

CONSIDERANT que le bailleur s'engage également à signer avec la CACP une convention de partenariat,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'attribution à CDC Habitat Social, pour l'opération de transformation d'une partie de la ferme Cavan en logements sociaux, situé 3 Rue Charles Cavan à Courdimanche, d'une subvention de 660 000 € sur les fonds propres de l'agglomération au titre du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 (thématique opération complexe) et d'une surprime d'aides à la pierre de 28 000 € sur fonds délégués de l'Etat,

2/ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 204 Nature 20422, respectivement sur les Opérations 16APD20260 et 16AIL20146

3/ **DIT QUE** les pénalités SRU dont la commune s'est acquittée depuis 2015 soit 126 934,30 € sont affectées à cette opération,

4/ **PREND ACTE** de la réservation sur ce programme de 2 logements au profit de la CACP et de la délégation de gestion de ces réservations à la commune de Courdimanche,

5/ **DIT QUE** le versement de la subvention à CDC Habitat Social ne pourra se faire qu'à condition que le bailleur signe avec l'agglomération une convention de partenariat,

6/ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154113-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/20
Date de réception préfecture : 15/12/20

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°28
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154131-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

OBJET : RESTRUCTURATION ET SOLIDARITÉS URBAINES - CONSEIL LOCAL DE SANTÉ MENTALE - RENOUVELLEMENT DES ENGAGEMENTS DE LA CACP POUR LA PROCHAINE PÉRIODE DE CONTRACTUALISATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment la compétence politique de la ville,

VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU sa délibération du 9 juin 2015 adoptant le Contrat de ville, notamment l'enjeu n°2 : Favoriser l'accès aux soins et à la prévention santé des habitants dans le premier pilier « Cohésion Sociale »,

VU sa délibération n°20 du 17 décembre 2019 adoptant le protocole d'engagements réciproques et renforcés au contrat de ville,

VU l'avis … de la Commission « Services Urbains et Solidarités Urbaines » du 1er décembre 2020,

VU le rapport de Keltoum ROCHDI invitant le Conseil à se réengager pour le fonctionnement du Conseil Local de Santé Mentale suivant les modalités définies dans la convention partenariale 2019-2020 dans l'attente de la nouvelle convention qui sera proposée par l'Agence Régionale de Santé,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière de « Solidarités Urbaines », et notamment en matière de Politique de la ville comprenant le volet santé,

CONSIDERANT que le CLSM est un lieu de concertation, de coordination et de coopération entre les services de psychiatrie publics, les élus locaux du territoire concerné, les acteurs locaux institutionnels et associatifs ainsi que les usagers et les aidants,

CONSIDERANT que le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) est un outil opérationnel de démocratie participative ; qu'il permet en partie de décloisonner les différents services et institutions et de conforter l'ancrage territorial et la politique du secteur psychiatrique et qu'il aboutit à des actions concrètes (création d'outils ou de dispositifs, cycles de formation...) ; qu'ayant une mission d'inclusion sociale, son action doit être articulée avec les outils de la politique de la ville.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ DECIDE de renouveler les engagements pris par la CACP en 2019-2020 pour le fonctionnement du Conseil Local de Santé Mentale de Cergy-Pontoise, sur l'année 2021 dans l'attente de la nouvelle convention de partenariat,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154131-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

2/ APPROUVE le principe du renouvellement de la convention partenariale relative à la mise en œuvre du Conseil Locale de Santé Mentale entre : l'Agence Régionale de Santé, l'Hôpital René Dubos, l'association les Ailes Déployées - la Maison Hospitalière et la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la future convention ainsi que tout document permettant la mise en oeuvre de cette décision,

3/ DECIDE d'attribuer une subvention de 50% du coût du poste, plafonnée à 25 000 € à l'association Les ailes déployées – la Maison Hospitalière pour le co-financement du poste de coordonnateur du CLSM pour l'année 2021

4/ DIT que les crédits correspondants seront prévus sur l'opération 16CDV10180 CONTRAT DE VILLE Nature 6574 du budget 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154131-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/20
Date de réception préfecture : 15/12/20

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°29
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154026-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - PLAN EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 2012-954 du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les Femmes et les Hommes,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU décret du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Ressources » du 30 novembre 2020,

VU le rapport de Jean-Paul JEANDON invitant le Conseil à se prononcer sur le projet de plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

CONSIDERANT la nécessité de réduire concrètement les inégalités entre les femmes et les hommes,

CONSIDERANT les constats ressortant des différents rapports et études réalisées sur les agents de la CACP,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ DONNE ACTE de la tenue d'un débat sur l'égalité entre les femmes et les hommes parmi les agents de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

2/ APPROUVE le projet de plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, tel que ci-annexé.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154026-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

ANNEXE:

Mise en œuvre du plan pour assurer l'égalité

Objectifs	Axe légal du plan	Actions
Manifester l'engagement de la CACP en faveur de la réduction des inégalités en s'inscrivant à la fois dans un cadre institutionnel externe (charte, label, réseau...)	Plusieurs Axes	Adhérer au Centre Hubertine AUCLERT
		Adoption d'un plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes à la CACP
Sensibilisation de l'ensemble des acteurs de la collectivité devra être et intégrer la dimension égalité professionnelle dans leur pratique	Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique	Mise en place de mentoring interne ou externe
		Participation des femmes à des réseaux professionnels
	Plusieurs Axes	Budget dédié à la mise en œuvre du plan en faveur de l'égalité
Afin de lutter efficacement contre les inégalités entre les femmes et les hommes, un travail de déconstruction de ces représentations est souvent un préalable nécessaire. Cette démarche passe avant tout par un travail de mise en évidence et d'établissement de règles de communication adéquates.		Organiser une conférence annuelle sur l'égalité professionnelle
Conduire un diagnostic interne permettra à la CACP de quantifier les inégalités et de se fixer des objectifs quantitatifs et qualitatifs. Une analyse rétrospective permettra de valoriser les évolutions et progrès réalisés par la collectivité, de même qu'une comparaison permettra de se situer.	Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	Inégalités salariales
	Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique	Accès aux emplois de direction
		Promotions avancements
	Plusieurs Axes	Répartition Temps partiels
L'interrogation systématique de l'ensemble des pratiques professionnelles RH permet de déterminer des critères objectifs de mesure des inégalités. La revue systématique de ces processus sera également l'occasion d'imaginer des dispositifs de réduction des inégalités et enfant de réaliser des outils d'aide à la décision	Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique	Analyser les critères de recrutement
		Analyser les critère de promotion et avancement
		Analyser les critères de revalorisation de RI
Les inégalités femmes hommes concernent les salaires, l'accès aux emplois de directions, aux promotions et avancements. Pour réduire et supprimer ces écarts, il faut identifier les freins cognitif, administratifs et politiques, et les freins dans l'organisation du travail. Pour lutter contre ces inégalités il exitse des mesures qui s'articulent autour de changements organisationnels et d'aménagement permettant la prise en compte des différents temps de vie	Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale	Favoriser l'articulation des temps de vie / prise en compte de la parentalité: - la mise en place d'entretien lors de la demande d'un temps partiel (vérifier l'origine de la demande et envisager d'autres solutions lorsqu'elle sont adaptées),
		Favoriser l'articulation des temps de vie / prise en compte de la parentalité: - la systématisation d'entretien pré et post congé maternité et congé parentaux avec la DRH et le ou la responsable hiérarchique pour informer la ou le futur.e parent sur ses droits,
		Favoriser l'articulation des temps de vie / prise en compte de la parentalité: - la communication sur la parentalité et l'articulation des temps de vie notamment en direction des hommes (kit naissance par exemple),
		Favoriser l'articulation des temps de vie / prise en compte de la parentalité: - faciliter la prise du congé paternité,
		Favoriser l'articulation des temps de vie / prise en compte de la parentalité: - aide à la garde d'enfants (chèque emploi service universel - CESU, crèche, convention avec prestataires etc.),
Répondre à l'obligation légale de prévenir et éradiquer ce type d'agissements	Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes	Instauration d'un dispositif de recueil des signalements (violence, discrimination, harcèlement moral ou sexuel, agissements sexistes) et d'accompagnement vers les autorités compétentes pour les accompagner, les soutenir et assurer leur protection.

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°30
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 17/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154037-BF-1-1
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - BUDGET 2020 - DECISION MODIFICATIVE - BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération N°4 du 17 décembre 2019 relative au Budget primitif 2020 du budget principal ;

VU sa délibération N°10 du 17 décembre 2019 relative au budget primitif 2020 du budget annexe Aménagement ;

VU sa délibération N° 5 du 17 décembre 2019 relative au budget primitif 2020 du budget annexe Déchets TEOM ;

VU sa délibération N° 6 du 17 décembre 2019 relative au budget primitif 2020 du budget annexe Déchets REOM ;

VU sa délibération N°8 du 17 décembre 2019 relative au budget primitif 2020 du budget annexe Assainissement ;

VU sa délibération N°13 du 17 décembre 2019 relative au budget primitif 2020 du budget annexe Chauffage urbain ;

VU sa délibération N°7-1 du 16 juin 2020 relative au budget supplémentaire du budget principal ;

VU sa délibération N°7-3 du 16 juin 2020 relative au budget supplémentaire du budget annexe Aménagement ;

VU sa délibération N°7-2 du 16 juin 2020 relative au budget supplémentaire du budget annexe Assainissement ;

VU sa délibération N°7-8 du 16 juin 2020 relative au budget supplémentaire du budget annexe Déchets REOM ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Ressources du 30 novembre 2020 ;

VU le rapport de Laurent LINQUETTE invitant le Conseil à se prononcer sur les présentes décisions modificatives pour le budget principal et les budgets annexes Assainissement, Aménagement, Déchets REOM et Chauffage urbain ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un ajustement des crédits par chapitre sur les différents budgets et d'actualiser les recettes au regard des dernières informations disponibles,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ ET 9 ABSTENTIONS

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154037-BF-1-1
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

1/ ADOPTE la présente décision modificative pour le budget principal et les budgets annexes Aménagement, Assainissement, Déchets REOM et Chauffage urbain.

2/ ARRETE, pour le Budget principal, sa section de fonctionnement en progression de 1 059 793,00 € à 141 588 368,44 € et sa section d'investissement en diminution de -5 611 973 € à 154 550 351,47 €.

3/ ARRETE pour le budget Aménagement, la section de fonctionnement en progression de 901 558 € à 20 131 457,72 € et la section d'investissement en diminution de -1 748 221 € à 27 499 165,67 €.

4/ ARRETE pour le budget annexe Assainissement, la section de fonctionnement stable à 3 000 449,22 € tant en dépenses qu'en recettes, et la section d'investissement stable à 5 201 500 €, tant en dépenses qu'en recettes.

5/ ARRETE pour le budget annexe Déchets REOM la section de fonctionnement stable à 2 502 491,29 € tant en dépenses qu'en recettes, et la section d'investissement en progression de 231 000 € à 376 941,65 €, tant en dépenses qu'en recettes.

6/ ARRETE pour le budget annexe Chauffage la section de fonctionnement stable à 6 054 080 € tant en dépenses qu'en recettes, et la section d'investissement stable à 10 220 000 €, tant en dépenses qu'en recettes.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154037-BF-1-1
Date de télétransmission : 17/12/20
Date de réception préfecture : 17/12/20

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°31-1
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 17/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154065-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - ADMINISTRATION GENERALE - COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5, D. 1411-3 et D. 1411-5,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU ses délibérations n°6 du 10 juillet 2020 et n°1-2 du 8 septembre 2020 portant respectivement sur la création d'une Commission de délégation de services publics permanente et sur l'élection de ses membres titulaires et suppléants,

VU sa délibération n°29 du 13 octobre 2020 sur la création des Commissions de délégation de service public suivantes : « Eau et Assainissement des Eaux Usées », « Déchets Ménagers et Chauffage Urbain », « Stationnement d'intérêt communautaire et Equipement communautaire de l'Aren'Ice », et les conditions de dépôt des listes préalables à l'élection de leurs membres,

VU le rapport de Jean-Paul JEANDON proposant de prendre acte de la démission des membres de la Commission de délégation de services publics permanente, élus par délibération du Conseil communautaire du 8 septembre susvisée,

CONSIDERANT les courriers de démission des membres adressés au Président de la Communauté d'agglomération le 6 décembre 2020, avec prise d'effet à la date des délibérations de ce jour se rapportant à l'élection des membres des trois commissions de délégation de service public créées par délibération n°29 du 13 octobre susvisée,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

- **PREND ACTE** de la démission des membres de la Commission de délégation de services publics permanente, élus par délibération du Conseil communautaire du 8 septembre susvisée.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154065-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°31-2
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 17/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154067-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - ADMINISTRATION GENERALE - COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ' EAU ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ' : ELECTION DES MEMBRES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5, D. 1411-3 et D. 1411-5,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n°29 du 13 octobre 2020 sur la création des Commissions de délégation de service public suivantes : « Eau et Assainissement des Eaux Usées », « Déchets Ménagers et Chauffage Urbain », « Stationnement d'intérêt communautaire et Equipement communautaire de l'Aren'Ice », et les conditions de dépôt des listes préalables à l'élection de leurs membres,

CONSIDERANT que, présidée de droit par le Président de la CACP ou son représentant, la Commission de délégation de service public est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants ; que lorsqu'ils sont invités par le président de la Commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative ainsi qu'un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public,

CONSIDERANT que les membres de la Commission sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donnée lecture par le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ
1/APRES AVOIR ACTE LE DEPOT D'UNE LISTE UNIQUE :

Titulaires : Jean- Marie ROLLET, Elina CORVIN, Emmanuel PEZET, Marie MAZAUDIER, Frédérick TOURNERET

Suppléants : Rachid BOUHOUCH, Raphaêl LANTERI, Laurent LAMBERT, Jennifer THEUREAUX, Anaëlle CHATELAIN

2/ PREND ACTE de la prise d'effet immédiate des nominations suivantes **:**

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	
Titulaires	**Suppléants**
Jean-Marie ROLLET	**Rachid BOUHOUCH**
Elina CORVIN	**Raphaël LANTERI**
Emmanuel PEZET	**Laurent LAMBERT**
Marie MAZAUDIER	**Jennifer THEUREAUX**
Frédérick TOURNERET	**Annaëlle CHATELAIN**

3/ RAPPELLE que la Commission est présidée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant.

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154067-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154067-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/12/20
Date de réception préfecture : 17/12/20

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°31-3
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 17/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154068-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - ADMINISTRATION GENERALE - COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ' DECHETS MENAGERS ET CHAUFFAGE URBAIN ' : ELECTION DES MEMBRES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5, D. 1411-3 et D. 1411-5,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n°29 du 13 octobre 2020 sur la création des Commissions de délégation de service public suivantes : « Eau et Assainissement des Eaux Usées », « Déchets Ménagers et Chauffage Urbain », « Stationnement d'intérêt communautaire et Equipement communautaire de l'Aren'Ice », et les conditions de dépôt des listes préalables à l'élection de leurs membres,

CONSIDERANT que, présidée de droit par le Président de la CACP ou son représentant, la Commission de délégation de service public est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants ; que lorsqu'ils sont invités par le président de la Commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative ainsi qu'un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public,

CONSIDERANT que les membres de la Commission sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donnée lecture par le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ
1/APRES AVOIR ACTE LE DEPOT D'UNE LISTE UNIQUE :

Titulaires : Marc DENIS, Benoît DUFOUR, Jean-Michel LEVESQUE, Raphaêl LANTERI, Laurent LAMBERT,

Suppléants : Elina CORVIN, Frédérick TOURNERET, Tatiana PRIEZ, Léna MOAL DE BOURMONT, Harielle LESUEUR

2/ PREND ACTE de la prise d'effet immédiate des nominations suivantes **:**

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	
Titulaires	**Suppléants**
Marc DENIS	Elina CORVIN
Benoit DUFOUR	Frédérick TOURNERET
Jean-Michel LEVESQUE	Tatiana PRIEZ
Raphaël LANTERI	Léna MOAL DE BOURMONT
Laurent LAMBERT	Harielle LESUEUR

3/ RAPPELLE que la Commission est présidée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant.

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154068-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154068-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/12/20
Date de réception préfecture : 17/12/20

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°31-4
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 17/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154069-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - ADMINISTRATION GENERALE - COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ' STATIONNEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE DE L'AREN'ICE ' : ELECTION DES MEMBRES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5, D. 1411-3 et D. 1411-5,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n°29 du 13 octobre 2020 sur la création des Commissions de délégation de service public suivantes : « Eau et Assainissement des Eaux Usées », « Déchets Ménagers et Chauffage Urbain », « Stationnement d'intérêt communautaire et Equipement communautaire de l'Aren'Ice », et les conditions de dépôt des listes préalables à l'élection de leurs membres,

CONSIDERANT que, présidée de droit par le Président de la CACP ou son représentant, la Commission de délégation de service public est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants ; que lorsqu'ils sont invités par le président de la Commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative ainsi qu'un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public,

CONSIDERANT que les membres de la Commission sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donnée lecture par le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ
1/APRES AVOIR ACTE LE DEPOT D'UNE LISTE UNIQUE :

Titulaires : Malika YEBDRI, Léna MOAL DE BOURMONT, Anne - Marie BESNOUIN, Benoît DUFOUR, Laurent LAMBERT

Suppléants : Daisy YAICH, Rachid BOUHOUCH, Marie MAZAUDIER, Jennifer THEUREAUX, Michel PICARD

2/ PREND ACTE de la prise d'effet immédiate des nominations suivantes **:**

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	
Titulaires	**Suppléants**
Malika YEBDRI	Daisy YAICH
Léna MOAL DE BOURMONT	Rachid BOUHOUCH
Anne-Marie BESNOUIN	Marie MAZAUDIER
Benoit DUFOUR	Jennifer THEUREAUX
Laurent LAMBERT	Michel PICARD

3/ RAPPELLE que la Commission est présidée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant.

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154069-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154069-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/12/20
Date de réception préfecture : 17/12/20

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°32-1
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 17/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154334-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS : COMMISSIONS TERRITORIALES CONSULTATIVES DU SIARP

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-1, L.2121-33, L. 5711-1,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU les statuts du syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région de Pontoise (SIARP),

VU la délibération du Comité syndical du SIARP du 24 juin 2020 sur la création de commissions territoriales consultatives,

VU le courrier adressé par le SIARP à la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en date du 2 octobre 2020, demandant la désignation de représentant de la CACP au sein de ces commissions territoriales consultatives,

VU le rapport de Jean-Paul JEANDON,

CONSIDERANT que ces commissions ont vocation à faire remonter aux instances du SIARP les propositions et préoccupations relatives au territoire qu'elles ont en charge,

CONSIDERANT qu'il convient d'y désigner un représentant par commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ
1/ DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à ces nominations.

2/ DESIGNE,
Boisemont : Didier DAINE
Cergy : Rachid BOUHOUCH
Courdimanche : Xavier COSTIL
Eragny : Olivier FOURCHES
Maurecourt : Daniel WOTIN
Menucourt : Xavier LANIO
Neuville sur Oise : Gilles LE CAM
Jouy le Moutier Christine CATARINO
Osny : Michel PICARD
Pontoise : Laurent LAMBERT
Puiseux - Pontoise : Joël VANDAMME
Saint Ouen l'Aumône : Antoine ARTCHOUNIN
Vauréal : Jean-Marie ROLLET

En qualité de représentants de la CACP au sein des Commissions Territoriales Consultatives du SIARP.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154334-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°32-2
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 17/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154335-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS : COMITE SYNDICAL DU SIARP

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-1, L.2121-33, L. 5711-1,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU les statuts du syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région de Pontoise (SIARP),

VU sa délibération n°7.1 du 8 septembre 2020 procédant à la désignation des représentants de la CACP au sein du Comité syndical du SIARP,

VU le rapport de Jean-Paul JEANDON proposant, à la suite de la démission de Monsieur Joel TISSIER de procéder à son remplacement au sein du Comité syndical du SIARP,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette nomination.

2/ DESIGNE Monsieur Daniel WOTIN ;

en qualité de représentant de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise au sein du Comité syndical du SIARP.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154335-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°32-3
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 17/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154336-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS : COMITE DE SUIVI DU SIARP

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU les statuts du syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région de Pontoise (SIARP),

VU sa délibération n°7.1 du 8 septembre 2020 procédant à la désignation des représentants de la CACP au sein du Comité syndical du SIARP,

VU la création d'un Comité de suivi mis en place dans le cadre de la convention qui lie le SIARP et la CACP,

VU le rapport de Jean-Paul JEANDON proposant la désignation de représentant de la CACP au sein de ce Comité de suivi,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette nomination.

2/ DESIGNE Monsieur Xavier COSTIL et Monsieur Laurent LINQUETTE.

en qualité de représentants de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise au sein du Comité de suivi du SIARP.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154336-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°32-4
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 17/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154337-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CACP AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,
VU sa délibération n° 4 du 8 septembre 2020 procédant à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et à la désignation de ses membres,
VU le rapport de Jean-Paul JEANDON proposant, à la suite du décès de Monsieur Christian JOUAN, de procéder à son remplacement au sein de la CLECT,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ
1/ DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette nomination.

2/ DESIGNE Monsieur Michel PICARD pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

3/ RAPPELLE que la composition de la CLECT est la suivante :

Saint-Ouen-l'Aumône	Laurent LINQUETTE
Cergy	Abdoulaye SANGARE
Boisemont	Philippe MICHEL
Courdimanche	Elvira JAOUEN
Jouy-le-Moutier	Hamid BACHIR
Maurecourt	Joël TISSIER
Pontoise	Laurent LAMBERT
Eragny-sur-Oise	Marie-Madeleine COLLOT
Menucourt	Eric PROFFIT-BRULFERT
Neuville-sur-Oise	Gilles LE CAM
Osny	**Michel PICARD**
Puiseux-Pontoise	Thierry THOMASSIN
Vauréal	Jean-Marie ROLLET

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154337-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°32-5
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 17/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc153959-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CACP AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS : CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ET LYCEES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code de l'éducation, et notamment son article L421-2,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU sa délibération n°11 du 8 septembre 2020 procédant à la désignation des représentants de la CACP au sein des conseils d'administration des collèges et lycées de l'agglomération,

VU le rapport de Jean-Paul JEANDON proposant à la suite du décès de Monsieur Christian JOUAN, de procéder à son remplacement, en qualité de suppléant, au sein des conseils d'administration du collège « La Bruyère » et du lycée polyvalent « Paul Emile Victor » situés à Osny,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à ces nominations.

2/ DESIGNE

- **Commune d'Osny :**

  Collège "La Bruyère" : Monsieur Michel PICARD
  Lycée Polyvalent "Paul Emile Victor" : Monsieur Michel PICARD

pour représenter la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise au sein des conseils d'administration, en qualité de suppléant.

3/ RAPPELLE que Madame Tatiana PRIEZ est membre titulaire.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc153959-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°32-6
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 17/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc153961-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - ADMINISTRATION GENERALE - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) : DESIGNATION DES MEMBRES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 1413-1,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU sa délibération du 16 décembre 2003 portant création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

VU le règlement intérieur de cette commission,

VU sa délibération n° 3 du 8 septembre 2020 procédant à la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

VU le rapport de Jean-Paul JEANDON proposant, à la suite de la démission de Madame Elvira JAOUÊN au sein de cette commission, de procéder à son remplacement,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette nomination.

2/ DESIGNE dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, Monsieur Xavier COSTIL , pour siéger au sein du collège des élus de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc153961-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°32-7
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 17/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc153960-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - ADMINISTRATION GENERALE - COMMISSION DEVELOPPEMENT URBAIN ET SOLIDARITES URBAINES : DESIGNATION DES MEMBRES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU sa délibération n° 2 du 8 septembre 2020 portant création des commissions thématiques, dont la Commission Développement Urbain et Solidarités Urbaines,

VU sa délibération n° 26 du 13 octobre 2020 portant désignation des membres au sein des cinq commissions thématiques,

VU le rapport de Jean-Paul JEANDON proposant, à la suite de la démission de Monsieur Abdoulaye SANGARE de la Commission Développement Urbain et Solidarités Urbaines, de procéder à son remplacement,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette nomination.

2/ DESIGNE dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, Monsieur Maxime KAYADJANIAN, pour siéger au sein de la Commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines ».

3/ RAPPELLE la composition de ces commissions, telle que figurant dans le tableau ci-annexé.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc153960-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Commissions Thématiques

Services urbains et écologie urbaines	Action éco, emploi, recherche et enseignement supp	Finances et Ressources	Animation et solidarités Territoriales	Dev urbain et solidarités urbaines
NICOLLET Eric	LE CAM Gilles	LINQUETTE Laurent	COUCHOT Sylvie	FLORCZAK Hervé
LEVESQUE Jean-Michel	HUMBERT Thibault	VON EUW Stéphanie	LEFEBVRE Monique	ROCHDI Keltoum
LANTERI Raphael	CARONE Jean-Guillaume	BOULTAME Rida	BESNOUIN Anne-Marie	HELLA Linda
ROLLET Jean-Marie	CORVIN Elina	LEVESQUE Jean-Michel	CHEVALIER Lydia	DAOUST François
MOAL DE BOURMONT Léna	PELISSIER Véronique	POPIELUCH N'GUYEN Sandra	DIARRA Moussa	COLLOT Marie-Madeleine
SEIMBILLE Gérard	DUFOUR Benoît	BENSEDDIK Malek	FOFANA Hawa	PEZET Emmanuel
TOURNERET Frédérick	AHILE Edwige	SANGARE Abdoulaye	PRIEZ Tatiana	BOUHOUCH Rachid
ALLOITEAU Annie	GUEGUEN Emmanuelle	PAYET Armand	YAICH Daisy	MICHEL Philippe
CHATELAIN Annaelle	PUEYO Alexandre	MAZAUDIER Marie	LESUEUR Harielle	COSTIL Xavier
BENSEDDIK Malek	Laurent LEBAILLIF	LAMBERT Laurent	BEUGNOT Claire	KAYADJANIAN Maxime
POUJOL DE MOLLIENS Guillaume	BACHIR Hamid	THOMASSIN Thierry	THEUREAUX Jenifer	ESCOBAR Cécile
DENIS Marc	YAICH Daisy	DUFOUR Benoît	STHROL Elisabeth	NICOLLET Eric
COSTIL Xavier	SANGARE Abdoulaye	BACHIR Hamid	ZIABAT Karim	STHROL Elisabeth
LITZELLMANN Régis	DEROYER Sandra	YEBDRI Malika	AHILE Edwige	CORVIN Elina
REMVIKOS Roxane	ESCOBAR Cécile	TISSIER Joël	YEBDRI Malika	PELISSIER Véronique
TISSIER Joël	LESUEUR Harielle	DIARRA Moussa	TRAORE Mohamed Lamine	VEYRINE Jean-Christophe
BESNOUIN Anne-Marie	ROCHDI Keltoum	WISNIEWSKI Alexandra	ALVES PINTO Céline	THOMASSIN Thierry
CATARINO Christine				BENSEDDIK Malek
PUEYO Alexandre				ALVES PINTO Céline
				RICHARD Alain
				PRIEZ Tatiana

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°33
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc153975-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

OBJET : ACTION ÉCONOMIQUE ET INNOVATION - AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE SUITE AUX SAISINES DES MAIRES RELATIVES A LEURS DECISIONS D'ACCORDER EN VERTU DE L'ARTICLE L.3131-26 DU CODE DU TRAVAIL UNE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL SUPERIEURE A CINQ DIMANCHES PAR AN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail et notamment ses articles L3132-26 et suivants,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU la saisine de la Ville de Cergy en date du 05/11/2020,

VU la saisine de la Ville de Jouy-le-Moutier en date du 20/10/2020,

VU la saisine de la Ville de Menucourt en date du 02/11/2020,

VU la saisine de la Ville d'Osny en date du 16/11/2020,

VU la saisine de la Ville de Pontoise en date du 22/10/2020,

VU la saisine de la Ville de Saint-Ouen l'Aumône en date du 20/10/2020,

VU la saisine de la Ville de Vauréal en date du 02/11/2020,

VU l'avis favorable la Commission « Action Economique, Emploi, Recherche et Enseignement Supérieur » du 30 novembre 2020,

VU le rapport de Gilles LE CAM invitant le Conseil à rendre un avis suite aux saisines des maires de Cergy, Jouy-le-Moutier, Menucourt, Osny, Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône et Vauréal proposant une dérogation au repos dominical supérieure à cinq dimanches pour l'année 2021,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière de développement économique et d'attractivité des pôles commerciaux,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 3132-26 du code du travail, les maires, envisageant d'accorder pour chaque commerce de détail plus de 5 dimanches par an dérogeant au repos dominical, sont tenus de solliciter l'avis conforme du conseil communautaire avant la prise de leur décision,

CONSIDERANT que la ville de Cergy envisage de déroger au repos dominical pour plus de 5 dimanches, à savoir :

Les dimanches 10 janvier, 4 avril, 30 mai, 27 juin, 29 août, 5 septembre, 31 octobre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre, 26 décembre.

CONSIDERANT que la ville de Jouy-le-Moutier envisage de déroger au repos dominical pour plus de 5 dimanches, à savoir :

Les dimanches 3 janvier, 10 janvier, 4 avril, 27 juin, 5 septembre, 31 octobre, 21 novembre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre, 26 décembre

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc153975-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

CONSIDERANT que la ville de Menucourt envisage de déroger au repos dominical pour plus de 5 dimanches, à savoir :

Les dimanches 3 janvier, 4 avril, 30 mai, 20 juin, 27 juin, 5 septembre, 19 septembre, 5 décembre, 12 décembre,19 décembre, 26 décembre

CONSIDERANT que la ville d'Osny envisage de déroger au repos dominical pour plus de 5 dimanches, à savoir :

Les commerces de détail autre que l'automobile : Les dimanches 3, 10, 17 janvier, 2 mai 2021, 27 juin 2021, 4 juillet 2021, 5 septembre 2021, 28 novembre 2021, 5, 12, 19, 26 décembre.

Les commerces automobiles et commerces accessoires automobiles : Les dimanches du 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre, 3, 17 octobre

CONSIDERANT que la ville de Pontoise envisage de déroger au repos dominical pour plus de 5 dimanches, à savoir :

Pour les commerces de proximité : les dimanches 10 janvier, 17 janvier, 24 janvier, 4 avril, 16 mai, 27 juin, 4 juillet, 5 septembre, 19 septembre, 11 octobre, 5 décembre, 19 décembre

Pour les activités automobiles : les dimanches 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 juin, 17 octobre

CONSIDERANT que la ville de Saint-Ouen-l'Aumône envisage de déroger au repos dominical pour plus de 5 dimanches, à savoir :

Pour le secteur automobile : les dimanches 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre, 17 octobre

Pour le secteur alimentaire : les dimanches 31 octobre, 7, 14, 21 et 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre, 26 décembre

Pour le secteur commerce de détail spécialisés divers : les dimanches 21 et 28 juin, 5, 12, 19 et 26 décembre

Pour le secteur commerce de détail habillement en magasin spécialisé : les dimanches 10 janvier, 27 juin, 29 août, 5 septembre, 5, 12 et 19 décembre

CONSIDERANT que la ville de Vauréal envisage de déroger au repos dominical pour plus de 5 dimanches, à savoir :

Les dimanches 28 février, 25 avril, 16 mai, 29 août, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre, 26 décembre.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ DONNE un avis FAVORABLE à la proposition des maires de Cergy, Jouy-le-Moutier, Menucourt, Osny, Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône et Vauréal de déroger au repos dominical pour l'année 2021 selon les modalités présentées dans leurs saisines du conseil communautaire.

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc153975-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/20
Date de réception préfecture : 15/12/20

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc153975-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°34
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc153971-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

OBJET : - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION COSMETIC VALLEY ET LA CACP RELATIVE AU CONGRÈS TESTS ET MESURES EN COSMÉTIQUE (COMET): AVENANT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment sa compétence en matière de développement économique et de soutien aux activités liées à la recherche et à l'enseignement supérieur,

VU la délibération n° 4 du Bureau Délibératif du 20 décembre 2019 relative au soutien du congrès COMET,

VU l'avis favorable de la commission « Action Economique, Emploi, Recherche et Enseignement Supérieur» du 30 novembre 2020,

VU le rapport de Gilles LE CAM invitant le Conseil à approuver le report du Congrès COMET en 2022, et la prolongation d'un an de la convention par un avenant,

CONSIDERANT que dans le contexte actuel de crise sanitaire, le pôle Cosmetic Valley a souhaité reporter en 2022, le congrès COMET qui devait se tenir initialement en 2021,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération (CACP) en matière de développement économique et d'enseignement supérieur,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE le report du Congrès COMET en 2022,

2/ APPROUVE la prolongation pour un an, de la convention de partenariat entre l'Association Cosmetic Valley et la CACP relative au Congrès Tests et Mesures en Cosmétique (COMET),

3/ APPROUVE le versement du solde de la subvention en 2022,

4/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc153971-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°35-1
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154161-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - FINANCES - GARANTIES D'EMPRUNT - ' CDC HABITAT SOCIAL ' POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR LA ZAC DES LINANDES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU l'avis favorable de la Commission Développement Urbain et Solidarités Urbaines du 1er décembre 2020,

VU le rapport de Philippe MICHEL proposant de garantir l'emprunt contracté par CDC Habitat Social afin de financer la construction de 108 logements sociaux situés ZAC des Linandes à Cergy,

CONSIDERANT la proposition de la Caisse des Dépôts et Consignation en date du 31 aout 2020,

CONSIDERANT que la garantie accordée à cet emprunt n'affecte pas le respect des ratios prévus aux articles D1511-32 à D1511-35 du CGCT,

CONSIDERANT que la quotité garantie par une collectivité sur un emprunt est fixée à 100% pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par des organismes d'habitation à loyer modéré (SA d'HLM),

CONSIDERANT que au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, il sera demandé à la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise d' en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise s'engagera pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ ACCORDE sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 384 010,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 113465 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt, conformément au contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

2/ DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154161-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3/ DIT que la CACP s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

4/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les actes afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154161-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/20
Date de réception préfecture : 15/12/20

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°35-2
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154162-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - FINANCES - GARANTIES D'EMPRUNT - ' CDC HABITAT SOCIAL ' POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR LA ZAC DES LINANDES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU l'avis favorable de la Commission Développement Urbain et Solidarités Urbaines du 1er décembre 2020,

VU le rapport de Philippe MICHEL proposant de garantir l'emprunt contracté par CDC Habitat Social afin de financer la construction de 108 logements sociaux situés ZAC des Linandes à Cergy,

CONSIDERANT la proposition de la Caisse des Dépôts et Consignation en date du 31 aout 2020,

CONSIDERANT que la garantie accordée à cet emprunt n'affecte pas le respect des ratios prévus aux articles D1511-32 à D1511-35 du CGCT,

CONSIDERANT que la quotité garantie par une collectivité sur un emprunt est fixée à 100% pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par des organismes d'habitation à loyer modéré (SA d'HLM),

CONSIDERANT que au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, il sera demandé à la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise d' en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise s'engagera pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 172 040 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 114848, constitué de 6 Lignes du Prêt.

2/ DIT que ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154162-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

délibération.

3/ DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4/ DIT que la CACP s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

5/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les actes afférents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154162-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/20
Date de réception préfecture : 15/12/20

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°36
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154115-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

OBJET : RESTRUCTURATION ET SOLIDARITÉS URBAINES - CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FINANCEMENT DU POSTE D'INTERVENANT SOCIAL IMPLANTÉ AU COMMISSARIAT DE CERGY : RENOUVELLEMENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment la compétence politique de la ville

VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
VU sa délibération n° 34 du 28/06/2011 décidant la création d'un poste d'intervenant social (ISC) pour une mise à disposition au commissariat,

VU sa délibération n°4 du 9 juin 2015 adoptant le contrat de ville 2015-2020,

VU sa délibération n°20 du 17 décembre 2019 adoptant le protocole d'engagements réciproques et renforcés au contrat de ville,

VU la convention de partenariat à intervenir,

VU l'avis favorable de la Commission Développement Urbain et Solidarités Urbaines du 1er décembre 2020,

VU le rapport de Keltoum ROCHDI proposant de se prononcer sur le renouvellement de la convention de partenariat relative au financement du poste d'intervenant social implanté au commissariat de Cergy,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière de « Solidarités Urbaines », et notamment en matière de prévention des violences faites aux femmes et intrafamiliales et de l'aide aux victimes intégrant les enjeux du contrat de ville 2015-2022,

CONSIDERANT qu'il s'agit ainsi de répondre à l'axe de la politique des Solidarités Urbaines (Restaurer la confiance envers les institutions et réduire le sentiment d'insécurité), dont l'objectif consiste à prendre en compte, soutenir et informer les victimes,

CONSIDERANT que les missions exercées par l'intervenant social répondent aux exigences des besoins du territoire de la CACP,

CONSIDERANT que l'Etat et le Conseil Départemental participent financièrement au fonctionnement du poste d'Intervenant social au commissariat,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE la convention de partenariat relative au financement du poste d'intervenant

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154115-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

social implanté au commissariat de police de Cergy,

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre ce dispositif.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154115-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/20
Date de réception préfecture : 15/12/20

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°37
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154105-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - OSNY - CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE, D'UNE SALLE MULTI ACTIVITÉS, D'UN CENTRE DE LOISIRS ET EXTENSION D'UNE ÉCOLE MATERNELLE DANS LE SECTEUR SAINT-EXUPÉRY : FONDS DE CONCOURS - CONVENTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU sa délibération du 15 mars 2016 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la période 2016-2020,

VU l'avis favorable de la commission « Développement urbain et solidarités urbaines » en date du 1er décembre 2020,

VU le rapport d'Hervé FLORCZAK invitant le Conseil à se prononcer sur la passation d'une convention d'attribution de fonds de concours avec la commune d'Osny pour la construction d'une école élémentaire, d'une salle multi activités, d'un centre de loisirs et l'extension d'une école maternelle,

CONSIDERANT que la participation de la CACP au projet est inscrite au PPI 2016-2020 pour un montant maximum de 6 000 000 €,

CONSIDERANT que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 16 603 689.59 € TTC, que la participation de la CACP est prévue au PPI 2016-2020 et qu'en application de l'article L5216-5 VI du CGCT, le montant du fonds de concours correspondant sera égal au montant de la participation de la commune (subventions déduites) et sera en tout état de cause plafonné à 6 000 000 €,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE la convention d'attribution de fonds de concours à intervenir avec la commune d'Osny pour la construction d'une école élémentaire, d'une salle multi activités, d'un centre de loisirs et l'extension d'une école maternelle dans le secteur Saint Exupéry.

2/ ENREGISTRE le plan de financement prévisionnel ci-annexé.

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention, telle que ci-annexée.

4/ DIT que les crédits nécessaires seront prévus sur les budgets 2021 et suivants.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154105-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

ANNEXE 1

objet

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (OCTOBRE 2020)

DEPENSES			RESSOURCES	
Nature	Montant € HT	Montant € TTC	**Financeurs**	Montant €
			Aides publiques	
Travaux	12 409 096	14 890 915	Participation Ville de	3 880 076
MOE, CSPS, etc	1 427 312	1 712 775	Subvention CACP	6 000 000
			autres partenaires financiers	3 956 332
			sous-total	13 836 408
			FCTVA	2 767 282
TOTAL	**13 836 408**	**16 603 689,58**	**TOTAL**	**13 836 408**

* montant défini en fonction des subventions susceptibles d'être obtenues auprès des partenaires financiers institutionnels

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°38
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154149-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - PONTOISE - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES ANCIENS LOCAUX DE L'EX CCI EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN GROUPE SCOLAIRE LAVANDIERES ET D'UN CENTRE DE LOISIRS : FONDS DE CONCOURS - AVENANT N°1 À LA CONVENTION.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU sa délibération du 15 mars 2016 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la période 2016-2020,

VU sa délibération n°11 du 21 mars 2018 approuvant le principe d'un fonds de concours passé avec la commune de Pontoise à hauteur de 1.6 M € et autorisant le Président ou son représentant à signer la convention d'attribution de fonds de concours,

VU la convention susvisée en date du 4 avril 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Développement Urbain et Solidarités Urbaines du 1er décembre 2020,

VU le rapport d'Hervé FLORCZAK invitant le Conseil à se prononcer sur la passation d'un avenant n°1 à la convention d'attribution de fonds de concours avec la commune de Pontoise pour les travaux de réhabilitation des anciens locaux de l'ex CCI en vue de la réalisation d'un groupe scolaire et centre de loisirs (GS LAVANDIERES),

CONSIDERANT que la convention d'attribution d'un fonds de concours à la commune de Pontoise pour ces travaux, faisait apparaitre une participation de la CACP pour un montant de 1.6 M €,

CONSIDERANT que la participation de la CACP au projet est inscrite au PPI 2016-2020 pour un montant de 2.425 M €,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte l'actualisation des différents projets et financements au bénéfice de la commune de Pontoise dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'attribution d'un fonds de concours avec la commune de Pontoise pour les travaux de réhabilitation des anciens locaux de l'ex CCI en vue de la réalisation d'un groupe scolaire et centre de loisirs (GS LAVANDIERES),

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'attribution de fonds de concours,

3/ DIT que les crédits nécessaires seront prévus sur les budgets 2020 et suivants

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154149-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154149-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/20
Date de réception préfecture : 15/12/20

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°39
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154125-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

n°20201208-n°39

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - ZAC DE LA PIECE D'ALCON À MENUCOURT: CONVENTION PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS BRYLAK/MATTARD

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU le Code de l'Urbanisme notamment son article R 311-2,

VU sa délibération du 04 Avril 2006 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),

VU sa délibération du 13 Décembre 2011 approuvant la modification du dossier de création de la ZAC,

VU sa délibération du 13 décembre 2011 attribuant la concession d'aménagement à la SPLA Cergy Pontoise Aménagement,

VU sa délibération du 20 Mars 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics,

VU l'avis favorable de la Commission Développement Urbain et Solidarités Urbaines du 1er décembre 2020,

VU le rapport de M. Herve FLORCZAC, proposant de donner un avis favorable sur le projet de convention de participation des constructeurs,

CONSIDERANT que Monsieur Damien Philippe BRYLAK et Madame Laure Adeline MATTARD, se sont portés acquéreur des parcelles cadastrées AD n°168, 169 et 170 situé allée du bois de la Taillette à Menucourt (95) pour y édifier une maison ; que cette opération étant située dans le périmètre de la ZAC de la Pièce d'Alçon et nécessitant des aménagements à caractère public est soumise à la mise en œuvre d'une convention de participation des constructeurs,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE la passation d'une convention de participation entre la CACP et Monsieur Damien Philippe BRYLAK et Madame Laure Adeline MATTARD

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de participation avec Monsieur Damien Philippe BRYLAK et Madame Laure Adeline MATTARD

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154125-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°40-1
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154133-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - ZAC MULTISITES DE JOUY-LE-MOUTIER DITE ' ZAC DE L'HAUTILOISE ' - LOT 10B - CONVENTION D'ASSOCIATION CPA - B

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération,

VU les statuts de la société publique locale Cergy-Pontoise Aménagement,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L311.4 et L 311.5,

VU sa délibération du 26 Avril 2011 actant la prise d'initiative de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Hautiloise sur la commune de Jouy-le-Moutier,

VU sa délibération du 20 Mars 2012 approuvant le dossier de création de la ZAC de l'Hautiloise,

VU sa délibération du 3 Juillet 2012 relative à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC.,

VU sa délibération du 15 Décembre 2015 relative à la modification du dossier de réalisation de la ZAC,

VU sa délibération du 3 juillet 2012 aux termes de laquelle la CACP a concédé à Cergy-Pontoise Aménagement (CPA) la réalisation de la ZAC multi-sites de Jouy-le-Moutier située sur la commune de Jouy le Moutier,

VU l'avis favorable de la Commission Développement Urbain et Solidarités Urbaines du 1er décembre 2020,

VU le rapport de Hervé FLORCZAK, invitant le Conseil à se prononcer sur la convention d'association,

CONSIDERANT que la société B&G CONSTRUCTEUR-PROMOTEUR souhaite réaliser un ensemble immobilier sur une partie de la parcelle désignée CL N°151 p1 ou « lot 10B », comprenant la réalisation d'environ 3 544 m² de SPC dont 3 064 m² dédiés à du logement et un potentiel de 480 m² en rez-de-chaussée pouvant être dédié à du commerce, de l'activité ou du service et des places de stationnement requises par le PLU en sous-sol,

CONSIDERANT que cette opération est située dans le périmètre de la ZAC MULTISITES DE JOUY-LE-MOUTIER, dite « ZAC de l'Hautiloise »,

CONSIDERANT que des aménagements à caractère public seront nécessaires à la mise en œuvre du projet (dévoiement et extension de réseaux, réalisation des espaces publics attenants, etc.),

CONSIDERANT que cette opération est soumise à la mise en œuvre d'une convention d'association conformément à l'article L331-5 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que la convention d'association, établie conformément à l'article L311-5 du Code de l'Urbanisme, est sans impact financier.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ DONNE un avis favorable au projet de convention d'association entre Cergy-Pontoise

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154133-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

Aménagement et la Société B&G PROMOTEUR-CONSTRUCTEUR.

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention d'association entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et la Société B&G PROMOTEUR-CONSTRUCTEUR.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154133-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/20
Date de réception préfecture : 15/12/20

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°40-2
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154134-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - ZAC MULTISITES DE JOUY-LE-MOUTIER DITE ' ZAC DE L'HAUTILOISE ' - LOT 10B : CONVENTION DE PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS - SOCIÉTÉ B&G PROMOTEUR-CONSTRUCTEUR

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération,

VU les statuts de la société publique locale Cergy-Pontoise Aménagement,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L311.4 et L 311.5,

VU sa délibération du 26 Avril 2011 actant la prise d'initiative de la ZAC de l'Hautiloise sur la commune de Jouy-le-Moutier,

VU sa délibération du 20 Mars 2012 approuvant le dossier de création de la ZAC de l'Hautiloise,

VU sa délibération du 3 Juillet 2012 relative à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC,

VU sa délibération du 15 Décembre 2015 relative à la modification du dossier de réalisation de la ZAC,

VU sa délibération du 3 juillet 2012 aux termes de laquelle la CACP a concédé à Cergy Pontoise Aménagement (CPA) la réalisation de la ZAC multi-sites de Jouy le Moutier située sur la commune de Jouy le Moutier,

VU l'avis favorable de la Commission Développement Urbain et Solidarités Urbaines du 1er décembre 2020,

VU le rapport de M. Hervé FLORCZAK, invitant le Conseil à se prononcer favorablement sur la convention de participation du coût des équipements publics,

CONSIDERANT que la société B&G CONSTRUCTEUR-PROMOTEUR souhaite réaliser un ensemble immobilier sur une partie de la parcelle désignée CL N°151 p1 ou « lot 10B », comprenant la réalisation d'environ 3 544 m² de SPC dont 3 064 m² dédiés à du logement et un potentiel de 480 m² en rez-de-chaussée pouvant être dédié à du commerce, de l'activité ou du service et des places de stationnement requises par le PLU en sous-sol,

CONSIDERANT que cette opération est située dans le périmètre de la ZAC MULTISITES DE JOUY-LE-MOUTIER, dite « ZAC de l'Hautiloise »,

CONSIDERANT que cette opération doit faire l'objet d'une convention de participation au financement du programme des équipements public de la ZAC multisites de Jouy-le-Moutier dans le respect du principe général d'égalité de traitement des usagers devant les charges publiques,

CONSIDERANT que la convention de participation, conformément à l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme, détermine la participation financière aux équipements généraux d'infrastructure de la ZAC, due par le constructeur, qui entend édifier un projet, sur un terrain compris dans le périmètre de la ZAC ; que ce terrain n'a pas fait l'objet d'une cession ou d'une location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone,

CONSIDERANT que l'impact financier de l'opération constitue une recette pour la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise, au titre de la participation du promoteur au financement du programme des équipements publics de 248 080 € HT (deux cent quarante-huit mille quatre-vingt euros hors taxes) TVA en vigueur au moment du règlement (taux fixé à 20% à la date de signature de

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154134-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

la présente convention) soit 297 696 € TTC (deux cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent quatre-vingt-seize euros toutes taxes comprises) pour la réalisation, sur le lot 10B, d'un ensemble immobilier représentant 3 544 m² de surface de plancher créée, soit un montant de 70 € HT/ m² de surface de plancher,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ DONNE un avis favorable au projet de convention de participation entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et la Société B&G PROMOTEUR-CONSTRUCTEUR.

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de participation entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et la Société B&G PROMOTEUR-CONSTRUCTEUR.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154134-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/20
Date de réception préfecture : 15/12/20

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°41
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154119-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - ZAC BOSSUT À PONTOISE - ILOT CHAUSSÉE JULES CÉSAR SPIRIT : CONVENTION DE PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU le Code de l'Urbanisme notamment son article R 311-2,

VU sa délibération du 04 Avril 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC,

VU sa délibération13 Décembre 2011 approuvant la modification du dossier de création de la ZAC,

VU sa délibération du 13 décembre 2011 attribuant la concession d'aménagement à la SPLA Cergy Pontoise Aménagement,

VU sa délibération du 20 Mars 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics,

VU l'avis favorable de la Commission Développement Urbain et Solidarités Urbaines du 1er décembre 2020,

VU le rapport de Hervé FLORCZAK appelant le Conseil à se prononcer sur la conclusion d'une convention de participation des constructeurs entre la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise et SAS Spirit Immobilier,

CONSIDERANT que cette opération est soumise à la mise en œuvre d'une convention de participation conformément à l'article L311-4 du code de l'urbanisme, cette opération étant située dans le périmètre de la ZAC Bossut,

CONSIDERANT que la convention de participation détermine la participation financière aux équipements généraux d'infrastructure de la ZAC, due par le promoteur, qui entend édifier un projet, sur un terrain compris dans le périmètre de la ZAC, ce terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession ou d'une location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone,

CONSIDERANT que la SAS Spirit Immobilier s'est porté acquéreur des parcelles cadastrées BI181, 185, 259, 261 et 263, situées à l'angle de l'avenue F. Mitterrand et de la chaussée J. César pour y édifier une un immeuble comportant 64 logements en accession à la propriété,

CONSIDERANT que le montant de la participation due s'élève à la somme de 763 310 € HT,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154119-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

n°20201208-n°41

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE la passation d'une convention de participation des constructeurs entre la CACP et la SAS Spirit Immobilier,

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154119-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/20
Date de réception préfecture : 15/12/20

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°42
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154098-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - ZAC CHAUSSÉE PUISEUX : INDEMNISATION POUR PERTE DE RÉCOLTE À SCEA THOMASSIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU l'arrêté préfectoral du 04 janvier 1995 sur la création de la ZAC Chaussée Puiseux,

VU le Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC Chaussée Puiseux, son règlement ainsi que le programme des équipements publics approuvés le 09 janvier 1996 et modifiés le 29 juin 1998,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 30 décembre 2002 transférant la ZAC Chaussée Puiseux au SAN devenu Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU l'avis favorable de la Commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 1er décembre 2020,

VU le rapport de Hervé FLORCZAK /

- invitant le Conseil à se prononcer sur l'indemnisation et sur le montant à verser à la SCEA THOMASSIN, exploitant agricole, suite aux dommages causés aux cultures et aux sols par les sondages et diagnostic archéologique effectués par la Communauté d'agglomération,

- précisant que les dommages causés concernent la parcelle cadastrée section AT n°0065p sur la commune d'Osny,

CONSIDERANT que ladite parcelle appartient à la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et qu'elle fait l'objet d'une convention à titre précaire entre la SCEA THOMASSIN et la CACP,

CONSIDERANT que la surface impactée représente 200 528 m² ensemencée par du Colza,

CONSIDERANT que l'indemnité a été calculée suivant le barème d'indemnisation des dommages causés aux cultures, établi par la Chambre d'Agriculture de Région IDF,

Monsieur Thierry THOMASSIN ne prend pas part au vote.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ SE PRONONCE favorablement sur le calcul de l'indemnité suivant tableau ci-dessous :

Culture et prix	Emprise	Montant total
Colza : 0.33 €/m²	200 528 m²	66 174,24 €

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154098-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à verser une indemnisation à l'exploitant agricole SCEA THOMASSIN suite aux dommages causés aux cultures et aux sols par les sondages et diagnostic archéologique effectués par la Communauté d'agglomération.

3/ DIT que le montant de la dépense sera imputé sur le chapitre de la ZAC Chaussée Puiseux Budget Aménagement Opération 04CHA30024 Nature 6718.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154098-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/20
Date de réception préfecture : 15/12/20

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°43
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154188-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - DÉFENSE SÉCURITÉ INCENDIE CENTRE COMMERCIAL 3 FONTAINES : CONVENTION D'INTERVENTION SUR VOIRIES EN CAS D'INCENDIE ET D'ÉVACUATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération notamment sur la gestion des voiries communautaires,

VU le permis construire n° PC95127 15U0011, délivré à la société Hammerson dans le cadre de la restructuration des parkings et d'extension du Centre Commercial les 3 Fontaines à Cergy-Pontoise.

VU la demande de la commission de sécurité sur la mise en place d'un dispositif de fermeture des voies d'accès en cas d'incendie du centre commercial « les 3 Fontaines » à Cergy-Pontoise,

VU le projet de convention d'intervention sur voiries en cas d'incendie et d'évacuation du centre commercial des 3 Fontaines,

VU l'avis favorable de la Commission Services Urbains et Ecologie Urbaines du 1er décembre 2020,

VU le rapport de Jean-Michel LEVESQUE invitant le Conseil à se prononcer sur l'autorisation de signature de la convention d'aménagement des voiries en cas d'incendie et d'évacuation du centre commercial les 3 Fontaines,

CONSIDERANT que le centre commercial « les Trois fontaines » est un Etablissement Recevant du Public (ERP) de 1ère catégorie ; l'effectif maximal du centre commercial (public + personnel) est de 25 333 personnes,

CONSIDERANT que le centre commercial « les Trois fontaines » dispose des moyens nécessaires à la mise en œuvre du 1er niveau d'intervention en cas d'incendie,

CONSIDERANT que la CACP est l'autorité gestionnaires des voiries alentours du centre commercial et dispose des moyens nécessaires pour mettre en œuvre le 2ème niveau d'intervention en cas d'incendie,

CONSIDERANT que la ville des Cergy est l'autorité compétente en matière de police de circulation sur l'ensemble des voiries de la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention d'intervention sur voiries en cas d'incendie et d'évacuation du centre commercial les 3 Fontaines.

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154188-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154188-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/20
Date de réception préfecture : 15/12/20

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°44
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154200-CC-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - CONVENTION RELATIVE A LA REPRISE EN GESTION TECHNIQUE ET FINANCIERE DES EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE COMMUNAUX

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération,

VU sa délibération n°12 du 4 juillet 2017 autorisant la signature des conventions avec les communes relatives à la gestion des équipements de signalisation tricolore communaux,

VU le projet de convention de reprise en gestion technique et financière à intervenir avec les communes,

VU l'avis favorable de la Commission Services Urbains et Ecologie Urbaine du 1er décembre 2020,

VU le rapport de Jean Michel LEVESQUE appelant le Conseil à se prononcer sur la signature d'une convention de reprise en gestion technique et financière, par la CACP, des équipements de signalisation tricolore,

CONSIDERANT, la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière de signalisation lumineuse tricolore,

CONSIDERANT que la gestion actuelle des 161 carrefours dont 24 communaux s'appuie sur le marché d'exploitation assuré par les entreprises CITEOS/AXIMUM GES notifié le 14 Juin 2019, qui assure les interventions de maintenance curatives et préventives sur l'ensemble des équipements statiques et dynamiques, les interventions suites à des évènements imprévisibles, les modifications ou/et les adaptations des paramètres de programmation des équipements dynamiques,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise et les communes de Cergy, Courdimanche, Eragny sur Oise, Saint Ouen l'Aumône, Pontoise et Vauréal ont signé la précédente convention portant initialement sur la reprise en gestion, par la CACP de leurs équipements de signalisation lumineuse tricolore et que les aménagements urbains réalisés sur le domaine routier communal portent désormais ce chiffre à 24 carrefours,

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser une nouvelle convention, en introduisant des modalités financières correspondantes aux frais de gestion et d'entretien des équipements de la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec chaque commune concernée.

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154200-CC-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154200-CC-1-1
Date de télétransmission : 15/12/20
Date de réception préfecture : 15/12/20

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°45-1
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154208-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE - MISE EN OEUVRE DE CHANTIERS D'INSERTION: CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION HALAGE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n°5 du 9 juin 2015 adoptant le Contrat de ville,

VU sa délibération n°20 du 17 décembre 2019 adoptant le protocole d'engagements réciproques et renforcés au contrat de ville,

VU le projet de convention à intervenir avec l'association Halage pour l'année 2021,

VU l'avis favorable de la Commission Services Urbains et Ecologie Urbaine du 1er décembre 2020,

VU le rapport de Jean Michel LEVESQUE invitant le Conseil à se prononcer sur l'engagement de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise auprès de l'association Halage pour le développement de l' Atelier Chantier d'Insertion « Gestion différenciée du Parc du Château de Menucourt», volets 1 et 2, mis en place pour la promotion de la gestion écologiques et différenciée des sites situés sur le territoire de la CACP,

CONSIDERANT le Contrat de ville 2015-2021 et notamment ses deux enjeux prioritaires «construire, orienter, favoriser des parcours d'insertion sociale et professionnelle» et «assurer la prévention et la sécurité dans les quartiers»,,

CONSIDERANT que la CACP a recours à des prestations d'insertion sociale et que la structure porteuse des ACI ne constitue pas un opérateur économique,

CONSIDERANT qu'en 2020, le chantier d'insertion « Gestion Différenciée du Parc de Menucourt » a assuré un entretien satisfaisant du site qui lui a été confié,

CONSIDERANT que pour l'année 2021 la convention fixe les objectifs sociaux et environnementaux, précise les engagements des parties et décrit les travaux à effectuer dans les lieux suivants : Parc du Château de Menucourt- MENUCOURT,

CONSIDERANT que le montant de la participation de la Communauté d'agglomération est fixé à 18 000 € au titre du volet 1 de l'ACI portant sur la « Gestion des rus, des bassins et de l'étang du Parc du château de Menucourt », et de 40 000 € au titre du volet 2 de l'ACI portant sur la « Gestion écologique des espaces verts du Parc du Château de Menucourt » pour l'année 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE la convention avec l'association Halage.

2/ APPROUVE le recours à des prestations d'insertion sociale pour un montant de 58 000 €

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154208-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

pour l'ACI « Gestion différenciée du Parc du Château de Menucourt », réparti en deux volets :

- Volet 1 : « Gestion des rus, des bassins et de l'étang du Parc du château de Menucourt », pour un montant de 18 000 €,
- Volet 2 : « Gestion écologique des espaces verts du Parc du Château de Menucourt » pour un montant de 40 000 €.

3/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à l'application de cette décision.

4/ DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus :

- A l'opération 10GEP0006 du budget 10 de fonctionnement 2021 pour le volet 1 « Gestion des rus, des bassins et de l'étang du Parc du château de Menucourt »,
- A l'opération 16PEV10235 du budget principal de fonctionnement 2021 pour le volet 2 « Gestion écologique des espaces verts du Parc du Château de Menucourt ».

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154208-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/20
Date de réception préfecture : 15/12/20

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°45-2
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154209-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE - MISE EN OEUVRE DE CHANTIERS D'INSERTION: CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SAUVEGARDE 95

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n°5 du 9 juin 2015 adoptant le Contrat de ville,

VU le projet de convention à intervenir avec l'association Sauvegarde 95 pour l'année 2021,

VU l'avis favorable de la Commission Services Urbains et Ecologie Urbaine du 1er décembre 2020,

VU le rapport de Jean Michel LEVESQUE invitant le Conseil à se prononcer sur l'engagement de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise auprès de l'association Sauvegarde 95 pour le développement de l'atelier chantier d'insertion « liaisons douces et accessibilité »,

CONSIDERANT le Contrat de ville 2015-2021 et notamment ses deux enjeux prioritaires «construire, orienter, favoriser des parcours d'insertion sociale et professionnelle» et «assurer la prévention et la sécurité dans les quartiers»,

CONSIDERANT que la CACP a recours à des prestations d'insertion sociale et que la structure porteuse de l'ACI ne constitue pas un opérateur économique,

CONSIDERANT qu'en 2020, le chantier d'insertion « liaisons douces et accessibilité » a assuré un entretien satisfaisant des espaces verts et boisés qui lui ont été confiés,

CONSIDERANT que pour l'année 2021 la convention fixe les objectifs sociaux et environnementaux, précise les engagements des parties et décrit les travaux à effectuer dans les lieux suivants :
- le secteur des bois de Jouy Le Moutier : clairière d'Aumont, le Juillard, le bois de la Côte des Carrières,
- le bois de Cergy,
- l'ancienne ligne de chemin de fer (sente des Bardoulais et côte des Pagnes)
- le bois d'Eragny sur Oise,

CONSIDERANT que le montant de la participation de la Communauté d'agglomération est fixé à 60 000 € au titre de l'ACI « liaisons douces et accessibilité » pour l'année 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE la convention avec l'association La Sauvegarde.

2/ APPROUVE le recours à des prestations d'insertion sociale pour un montant de 60 000 euros.

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154209-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

3/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à l'application de cette décision.

4/ DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus à l'opération 16PEV10235 du budget de fonctionnement 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154209-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/20
Date de réception préfecture : 15/12/20

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°45-3
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154210-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE - MISE EN OEUVRE DE CHANTIERS D'INSERTION: CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ESPÉRER 95

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n°5 du 9 juin 2015 adoptant le Contrat de ville,

VU le projet de convention à intervenir avec l'association Espérer 95 pour l'année 2021,

VU l'avis favorable de la Commission Services Urbains et Ecologie Urbaine du 1er décembre 2020,

VU le rapport de Jean Michel LEVESQUE invitant le Conseil à se prononcer sur l'engagement de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) auprès de l'association Espérer 95 pour le développement de l'atelier chantier d'insertion « entretien des espaces ouverts du Parc Grouchy à Osny et de la Coulée vert du Parc d'activités des Béthunes et de l'espace boisé de la rue du Hameau à Saint Ouen l'Aumône » pour la valorisation des zones humides,

CONSIDERANT le Contrat de ville 2015-2021 et notamment ses deux enjeux prioritaires «construire, orienter, favoriser des parcours d'insertion sociale et professionnelle» et «assurer la prévention et la sécurité dans les quartiers»,

CONSIDERANT que la CACP a recours à des prestations d'insertion sociale et que la structure porteuse de l'ACI ne constitue pas un opérateur économique,

CONSIDERANT qu'en 2020, l'actuel chantier d'insertion assure un entretien satisfaisant du Parc de Grouchy à Osny,

CONSIDERANT que pour l'année 2021 la convention fixe les objectifs sociaux et environnementaux, précise les engagements des parties et décrit les travaux à effectuer dans les lieux suivants :
-Parc de Grouchy- OSNY

-Coulée verte du Parc d'Activités des Béthunes et Espace boisé de la rue du Hameau – SAINT OUEN L'AUMONE,

CONSIDERANT que le montant de la participation de la Communauté d'agglomération est fixé à 55 000 € au titre de l'ACI « Entretien des espaces ouverts du Parc Grouchy à Osny et de la Coulée vert du Parc d'activités des Béthunes et de l'espace boisé de la rue du Hameau à Saint Ouen l'Aumône pour la valorisation des zones humides » pour l'année 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE la convention avec l'association Espérer 95

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154210-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

2/ APPROUVE le recours à des prestations d'insertion sociale pour un montant de 55 000 euros.

3/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à l'application de cette décision.

4/ DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus à l'opération 16PEV10235 du budget de fonctionnement 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154210-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/20
Date de réception préfecture : 15/12/20

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°46
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc153934-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

n°20201208-n°46

OBJET : SPORTS - LOISIRS - PISCINES DE L'AGGLOMÉRATION : FORFAIT MENSUEL NATATION ENFANT - ADOPTION D'UN TARIF SPÉCIFIQUE TEMPORAIRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n° 08 du 5 juillet 2016 fixant la grille tarifaire des piscines d'agglomération,

VU l'avis favorable de la Commission « Animation et Solidarités Territoriales » du 27 novembre 2020,

VU le rapport de Malika YEBDRI proposant d'adopter un tarif spécifique temporaire mensuel « forfait mensuel natation enfant – multi activités » applicable sur la période janvier 2021 à juin 2021,

CONSIDERANT que les titulaires du forfait annuel natation enfant-multi activités n'ont pu bénéficier de l'ensemble du cycle d'apprentissage suite à la fermeture des piscines de l'agglomération du 16 mars au 22 juin,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération a pris la décision de reporter le trimestre perdu sur la période de septembre à décembre 2020 permettant ainsi aux enfants de finaliser leur cycle d'apprentissage,

CONSIDERANT que cette décision impose de déterminer une tarification spécifique adaptée, permettant les inscriptions à l'école de natation pour la période de janvier à juin 2021, tout en prenant en compte les conséquences de la nouvelle période de confinement,

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter la tarification en vigueur par la création d'un forfait mensuel « natation enfant-multi activités », applicable sur la période concernée, soit le 1er semestre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ ADOPTE les tarifs relatifs au forfait mensuel natation « enfant -multi-activités » se décomposant ainsi :

- Tarif plein : 9.50 €
- Tarif réduit : 7.50 €
- Tarif hors agglomération : 12.50 €

2/ DECIDE que ces tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2021 pour la seule période couvrant le 1er semestre 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc153934-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°47
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc153931-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

OBJET : SPORTS - LOISIRS - OLYMPIADES DE PONTOISE 2020 - ANNULATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA VILLE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération du 17 décembre 2019 adoptant le budget primitif 2020,

VU sa délibération n°32 du 17 décembre 2019 autorisant le Président à signer la convention de financement entre la CACP et la ville de Pontoise relative à l'organisation des Olympiades 2020, et l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 130 000 €,

VU la convention susvisée en date du 13 janvier 2020,

VU l'avis favorable de la Commission « Animation et Solidarités Territoriales » du 27 novembre 2020,

VU le rapport de Malika YEBDRI proposant d'annuler le versement de cette subvention exceptionnelle, la manifestation prévue initialement en juillet 2020, n'a pas pu se dérouler en raison de la crise sanitaire,

CONSIDERANT que la ville de Pontoise a informé la CACP par un courrier du 04/09/2020 du report de cette manifestation en 2023,

CONSIDERANT que conformément aux termes de la convention (article 6) de financement entre la CACP et la ville de Pontoise, il est proposé de ne pas procéder au versement de la subvention sur l'exercice 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ DECIDE d'annuler le versement de la subvention de 130 000 € à la ville de pontoise sur l'exercice 2020.

2/ DIT que les crédits sont inscrits à l'opération 16EVS10211 (40 6574).

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc153931-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°48
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc153925-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

OBJET : CULTURE - MISE À DISPOSITION À TITRE ONÉREUX D'ŒUVRES POUR L'EXPOSITION "SOUFFLE(S) D'ART CONTEMPORAIN" À LA MAISON DES ARTS : CONVENTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU le projet de convention,

VU l'avis favorable de la Commission « Animation et Solidarités Territoriales » du 27 novembre 2020,

VU le rapport de Sylvie COUCHOT invitant le Conseil à autoriser la signature de la convention de mise à disposition d'exposition à titre onéreux avec le GRAP'S,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière de culture et d'éducation artistique,

CONSIDERANT que cette exposition a pour objectif de faire connaître la création artistique au grand public et mettra à l'honneur des artistes locaux,

CONSIDERANT que cette exposition fait écho aux Rencontres de la création contemporaine « Souffle(s) » pilotées par le Conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy-Pontoise,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'exposition à titre onéreux avec le GRAP'S.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc153925-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°49
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc153921-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

OBJET : CULTURE - ANNULATION DU FESTIVAL CERGY, SOIT ! - COMPAGNIES CHANGEMENT DE DÉCOR ET MICRO FOCUS : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ CONVENTIONNELLE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération n°3 du bureau du 20 décembre 2019, autorisant le versement d'une subvention et la signature d'une convention d'objectifs 2020 pour l'organisation de la manifestation Cergy, Soit !,

VU les projets de convention d'indemnisation à intervenir avec les compagnies « Changement de déco» et « Micro Focus »,

VU l'avis favorable de la commission « Animations et Solidarités Territoriales » du 27 novembre 2020

VU le rapport de Sylvie COUCHOT rappelant que les conditions sanitaires liées à la propagation de la Covid-19 n'ont pas permis la tenue du festival Cergy, soit ! et invitant le Conseil à :

- Approuver que les acomptes qui ont déjà été versés aux compagnies Changement de décor (23 000 €) et Micro Focus (10 000 €) correspondent à l'indemnité liée à l'annulation du festival Cergy, Soit !,
- Autoriser le versement d'une indemnité complémentaire de 2 075 € à la compagnie Micro Focus,
- Autoriser la signature des conventions d'indemnisation avec ces deux compagnies,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière de culture et d'éducation artistique,

CONSIDERANT l'engagement financier avec les deux compagnies des arts de la rue Changement de décor et Micro Focus pour leur intervention en amont et pendant le festival Cergy, Soit !,

CONSIDERANT que le festival a été annulé en raison de la crise sanitaire liée à la propagation de la Covid-19,

CONSIDERANT la volonté de la CACP d'indemniser les compagnies initialement programmées pour tenir compte à la fois du travail préparatoire effectué en amont du festival et afin de soutenir un secteur professionnel particulièrement fragilisé par le contexte sanitaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE que les acomptes déjà versés aux compagnies Changement de décor (23 000 €) et Micro Focus (10 000 €) correspondent à l'indemnité liée à l'annulation du

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc153921-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

festival,

2/ AUTORISE le paiement d'une indemnité complémentaire de 2 075 € à la compagnie Micro Focus, afin de tenir compte des dépenses déjà engagées par la compagnie et d'assurer l'équité du taux d'indemnisation des deux compagnies,

3/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les conventions d'indemnisation afférentes,

4/ DIT que les crédits supplémentaires pour ces indemnisations sont inscrits au budget 2020, chapitre 67.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc153921-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/20
Date de réception préfecture : 15/12/20

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°50
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc153928-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES - COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE - ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPÉCIAL À UNE ÉLUE COMMUNAUTAIRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2123-18, aux termes duquel les fonctions d'élus donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

VU sa délibération du 13 décembre 2011 approuvant la mise en place d'un partenariat de coopération décentralisée avec la Région des Palmes (Haïti) en lien avec Cités Unies France et la Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique,

VU sa délibération n° 15 du 13 décembre 2016 renouvelant la Convention de coopération décentralisée avec la ville de Porto-Novo (Bénin) pour la période 2017-2019 et mettant en place la Convention spécifique : Projet Porto-Novo Ville Verte,

VU sa délibération n° 31 du 2 juillet 2019 renouvelant la Convention de Coopération Décentralisée entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et la Communauté des Municipalités de la Région des Palmes (CMRP) pour la période 2020-2022,

VU l'avis favorable de la Commission « Animation et Solidarités Territoriales » du 27 novembre 2020,

VU le rapport de Jean-Paul JEANDON invitant le Conseil à se prononcer sur le mandat spécial confié à une élue communautaire afin de se rendre au Bénin et en Haïti au 1er semestre 2021, sous réserve du contexte sécuritaire et sanitaire,

CONSIDERANT que le mandat spécial est attribué à un ou plusieurs élus :

- Pour une mission déterminée de façon précise. Les modalités d'exécution du mandat spécial et notamment sa durée doivent être explicitées.

- Pour une mission accomplie dans l'intérêt communautaire,

- A des élus nommément désignés,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE le mandat spécial confié à Sylvie Couchot afin de se rendre au cours du premier semestre 2021 au Bénin principalement pour rencontrer le nouveau Maire et le nouveau Conseil Municipal de Porto-Novo élu en avril 2020, participer au Comité de Pilotage du projet Porto-Novo Ville Verte, faire un point d'avancement sur les différents projets en cours et rencontrer des partenaires ; et en Haïti à Port au Prince et dans la Région des Palmes pour la 1e fois pour rencontrer les partenaires de la CMRP, découvrir le territoire des Palmes, suivre l'avancement du projet d'aménagement des bassins versants 2020-2022, mais aussi assister au conseil intercommunal de la CMRP, rencontrer plusieurs partenaires internationaux et financeurs comme l'Agence Française de Développement (AFD), également l'Ambassadeur de France et des représentants des Ministères haïtiens du Tourisme, de l'intérieur et de la planification.

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc153928-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

2/ DIT que les frais nécessités par l'exécution dudit mandat spécial seront remboursés selon le barème en vigueur et sur présentation des pièces justificatives, y compris le principe de prise en charge des frais de vaccins et de visa.

3/ DIT que les crédits relatifs aux frais de transport aérien ainsi qu'aux frais d'hébergement, de restauration et de transports locaux seront prévus au budget primitif 2021 dans le cadre des lignes budgétaires administration générale, ressources humaines et relations internationales.

.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc153928-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/20
Date de réception préfecture : 15/12/20

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°51
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154007-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - FINANCES - ACTUALISATION ET PROLONGATION DU PPI 2016-2020 SUR L'EXERCICE 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article 1612-1 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU sa délibération n° 05 du 15/03/2016 adoptant le Plan pluriannuel d'investissement 2016-2020 initial de la CACP ;

VU sa délibération n° 7-1 du 16/06/2020 relative au budget supplémentaire 2020 ;

VU sa délibération n° 30 du 8/12/2020 relative au budget modificatif n°1 pour 2020 pour le budget principal ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Ressources du 30 novembre 2020 ;

VU le rapport de Laurent LINQUETTE invitant le Conseil à prolonger d'une année le PPI 2016-2020 ;

CONSIDERANT que la communauté d'Agglomération a adopté, par délibération en date du 15 mars 2016, un programme pluriannuel d'investissement 2016-2020 d'un montant initial de 280,2 M€ en autorisations de programme ; que ce PPI a été réalisé à hauteur de 183,3 M€ à fin 2019 et qu'il est actualisé à hauteur de 256 M€ à fin 2020, dans le cadre de la décision modificative n°1 présentée à cette même séance du conseil ;

CONSIDERANT, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 et à l'article R. 2311-9 du CGCT, les autorisations de programme (AP) pour ce PPI, définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements, demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées ; que le Président présente les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles au vote de l'assemblée délibérante par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice ou d'une décision modificative ;

CONSIDERANT en outre que, jusqu'à l'adoption du budget 2021 ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme sur des exercices antérieurs, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ; que les crédits de paiement correspondants consommés d'ici au vote du budget primitif 2021 feront l'objet d'une inscription à ce budget ;

CONSIDERANT que, dans l'attente de l'adoption d'un nouveau PPI pour la nouvelle mandature dans l'année 2021 et couvrant la période 2022-2026, il y a lieu par ailleurs d'assurer la poursuite des dépenses courantes et le financement des opérations déjà lancées au titre du PPI 2016-2020 ; que le Conseil communautaire sera invité à se prononcer, dès l'année 2021, sur le nouveau Plan pluriannuel d'investissement 2022-2026 ;

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154007-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE la prolongation d'une année, soit jusqu'au 31/12/2021, du PPI adopté par délibération du 15 mars 2016 et des autorisations de programme correspondantes ;

2/ PREND ACTE que le montant du PPI 2016-2021, tel qu'actualisé à l'issue de la décision modificative n°1 pour 2020, est porté à 356 M€, conformément au tableau joint à la présente délibération fixant la liste des autorisations de programme et opérations ainsi prolongées ;

3/ DIT QUE les crédits correspondant aux dépenses au titre de l'annuité 2021 du PPI seront prévus au budget primitif 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154007-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/20
Date de réception préfecture : 15/12/20

Annexe : PPI 2016 - 2021

				PPI VOTE (2016-2020)						EXECUTION 2020			PPI ACTUALISE (2016-2021)		
				a	b	b1	b2	b3	c					d	e=b+b1+b2+b3+c+d
VOLE	PROG	MENT de	Libellé Opération	Code Opération	Pour mémoire : Total PPI 2016-2020 (BS 2020)	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	BT prévisionnel 2020 (après DM)	Mandaté 2020 (au 16/11/2020)	Engagé	Disponible	DM 2020	Annuité 2021 (solde PPI)	PPI Montant révisé
TOTAL PPI					**262 263 111**	**45 932 446**	**38 007 550**	**41 197 903**	**58 178 419**	**73 050 410**	**43 152 200**	**10 391 175**	**19 507 035**	**-5 896 383**	**100 427 054**	**356 793 782**
VOLET I - PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE					**100 162 789**	**18 542 630**	**16 675 794**	**17 496 158**	**20 532 606**	**23 896 636**	**13 700 992**	**4 656 869**	**5 538 775**	**-3 018 965**	**28 755 840**	**125 899 664**
	PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE				60 612 161	8 986 661	8 032 731	10 518 226	13 423 650	16 611 927	8 721 166	2 401 197	5 489 565	-3 038 965	21 068 089	**78 641 285**
			AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX DE REJETS	16PCO20311	134 846	12 540	0	0	12 306	110 000	14 964	4 120	90 916			**134 846**
			EAUX PLUVIALES - MISE EN CONFORMITE BRANCHEMENT	16PCO20162	47 000	0	0	0	0	47 000	14 772	10 170	22 058		40 000	**87 000**
			PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS	16PCO20165	3 239 502	319 386	29 328	345 213	1 385 575	1 160 000	53 719	249 657	856 624		4 050 000	**7 289 502**
			REHABILITATION BASSINS ET RESEAUX	16PCO20320	1 691 131	262 430	400 263	158 596	338 843	531 000	408 420	107 246	15 334		1 110 000	**2 801 131**
			RESEAUX UNITAIRES - REVERSEMENT AU SIARP	16PCO20603	645 996	103 211	30 844	351 941	0	160 000	0	0	160 000		10 000	**655 996**
			SECURISATION DES OUVRAGES	16PCO20322	320 221	69 507	28 148	17 473	10 092	195 000	60 717	29 996	104 287		100 000	**420 221**
			Assainissement		**6 078 696**	**767 075**	**488 583**	**873 223**	**1 746 816**	**2 203 000**	**552 593**	**401 189**	**1 249 219**		**5 310 000**	**11 388 696**
			OEUVRE D'ART	16PCO20699	251 366			108 661	32 705	110 000	0	0	110 000		30 000	**281 366**
			VIABILISATION - TERRAIN DE MIGRANTS	16PCO20610	424 858		424 858	0	0	0	0	0	0			**424 858**
			Autres		**676 223**		**424 858**	**108 661**	**32 705**	**110 000**	**0**	**0**	**110 000**		**30 000**	**706 223**
			MATERIEL PROPRETE	17PCO20631	656 660		14 410	22 155	107 895	512 200	355 132	0	157 068		100 000	**756 660**
			Ecologie urbaine		**656 660**		**14 410**	**22 155**	**107 895**	**512 200**	**355 132**	**0**	**157 068**		**100 000**	**756 660**
			REHABILITATION DES ESPACES BOISES	16PCO20312	129 160	89 691	23 901	15 568	0	0	0	0	0		47 000	**176 160**
			REHABILITATION DES ESPACES VERTS	16PCO20004	1 773 848	215 750	374 354	421 083	361 198	401 463	278 530	106 072	16 861		582 000	**2 355 848**
			REHABILITATION DES SITES MAJEURS	16PCO20467	460 235	147 144	113 507	58 436	75 611	65 537	37 833	27 604	100		134 000	**594 235**
			Espaces Verts		**2 363 243**	**452 586**	**511 762**	**495 086**	**436 809**	**467 000**	**316 363**	**133 676**	**16 961**		**763 000**	**3 126 243**
			ATELIERS MECANIQUES	17PCO20385	91 579		25 023	32 648	23 908	10 000	4 950	4 007	1 044		10 000	**101 579**
			MARCHES PUBLICS	16PCO20021	232 419	32 400	25 920	74 023	50 076	50 000	33 845	0	16 155		45 000	**277 419**
			PROJETS INFORMATIQUES	16PCO20368	6 589 491	518 907	733 141	1 219 260	1 744 122	2 374 060	1 863 602	337 173	173 285		3 272 573	**9 862 064**
			VEHICULES LEGERS	16PCO20104	590 305	44 317	0	259 524	173 164	113 300	55 014	52 296	5 990		70 000	**660 305**
			Moyens généraux		**7 503 794**	**595 625**	**784 084**	**1 585 456**	**1 991 269**	**2 547 360**	**1 957 411**	**393 476**	**196 473**		**3 397 573**	**10 901 367**
			ACCESSIBILITE PBS	16PCO20332	837 590	372 037	104 658	291 241	45 812	23 841	10 022	13 819	0		92 000	**929 590**
			ACQUISITIONS PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	16PCO20270	8 849 229	385 000	180 180	2 631 993	1 150 000	1 781 729	449 349	0	1 332 380	-2 720 327	126 000	**6 254 902**
			AIRE DU NIGLO	16PCO20147	51 595	51 595	0	0	0	0	0	0	0			**51 595**
			AMENAGEMENT DE LOCAUX	16PCO20006	1 169 566	137 534	101 367	260 765	181 543	488 358	376 881	85 850	25 627		655 276	**1 824 842**
			ASCCA	16PCO20335	2 452 629	430 411	235 896	413 228	773 094	600 000	567 988	0	32 012		562 000	**3 014 629**
			ASL AUTRES TRAVAUX	16PCO20337	388 579	12 800	6 680	361 883	7 216	0	0	0	0		30 000	**418 579**
			CENTRE ADM ET VERGER	16PCO20331	1 152 380	411 511	214 148	156 366	218 415	151 940	114 404	33 034	4 502		149 360	**1 301 740**
			CENTRE TECHNIQUE	16PCO20369	1 014 430	25 862	302 938	98 474	76 130	191 388	131 208	49 141	11 039	-319 638	263 500	**958 292**
			CIMETIERE	16PCO20334	559 453	82 037	58 589	27 287	218 431	173 108	116 614	44 914	11 580		185 000	**744 453**
			MATERIEL MOBILIER DE BUREAU	16PCO20367	896 801	49 244	159 649	134 410	406 538	146 960	109 525	5 427	32 008		143 500	**1 040 301**
			MGEN	19PCO20703	601 011				454 911	146 100	140 426	3 832	1 842			**601 011**
			PARTICIPATION AU CAPITAL	20PCO20735	0					1 000	0	0	1 000	1 000		**1 000**
			REHABILITATION HOTEL D AGGLO	16PCO20098	163 875	56 258	88 646	1 371	0	17 600	10 080	3 264	4 256			**163 875**
			REHABILITATION PARKINGS	16PCO20380	270 294	10 349	67 498	21 007	29 853	141 587	93 553	42 360	5 674		130 000	**400 294**
			REHAB THEATRE DES LOUVRAIS ET ARTS	16PCO20386	158 473	21 461	33 409	11 729	30 639	61 235	24 319	4 610	32 306		140 000	**298 473**
			RÉNOVATION ANCIENNE PATINOIRE	16PCO20394	2 990	2 990	0									**2 990**
			RENOVATION BEI	16PCO20389	218 863	191 418	16 940	6 945	1 224	2 336	2 336	0	0			**218 863**
			RENOVATION CRR	16PCO20388	468 170	47 317	85 304	21 450	67 266	246 832	224 113	22 717	2		293 500	**761 670**
			RENOVATION PISCINES	16PCO20392	1 767 314	569 118	381 531	283 620	211 678	321 368	258 822	14 852	47 694		418 920	**2 186 234**
			RENOVATION POLE DES MARADAS	16PCO20395	510 099	212 447	36 460	36 774	153 296	71 122	55 361	13 188	2 573		99 720	**609 819**
			RENOVATION THEATRE 95	16PCO20387	110 571	7 791	1 002	46 552	34 859	20 367	10 667	9 421	278		88 740	**199 311**
			REQUALIFICATION DE VOIRIE	20PCO20728	985 000					985 000	15 535	14 225	955 240		2 640 000	**3 625 000**
			THEATRE 95 EXTENSION	16PCO20390	4 998	2 640	0	2 358	0	0	0	0	0			**4 998**
			THEATRE DE L USINE QUITUS	16PCO20094	2 279	2 279	0									**2 279**
			VERGER 3	16PCO20336	173 382	69 882	103 500	0	0	0	0	0	0		10 000	**183 382**
			Patrimoine et bâtiments		**22 809 572**	**3 151 980**	**2 178 397**	**4 807 454**	**4 060 905**	**5 571 871**	**2 711 202**	**360 655**	**2 500 014**	**-3 038 965**	**6 027 516**	**25 798 123**
			ACCESSIBILITE ESPACES PUBLICS	16PCO20342	2 717 318	756 105	715 396	347 000	744 817	154 000	20 098	20 853	113 048		530 000	**3 247 318**
			AMENAGEMENT POINTS DURS BUS	16PCO20073	119 079	99 079	0	0	0	20 000	0	15 407	4 593		20 000	**139 079**
			AMENAGEMENT PONCTUEL DE SECURITE	16PCO20354	822 755	141 912	413 104	55 075	167 384	45 280	14 818	12 672	17 791		100 000	**922 755**
			GESTION PATRIMONIALE	16PCO20321	241 956	106 800	4 386	28 226	8 544	94 000	24 120	48 888	20 992		50 000	**291 956**
			JALONNEMENT ROUTIER	16PCO20356	480 495	59 977	58 838	86 604	47 077	228 000	69 956	135 360	22 684		100 000	**580 495**
			MISE AUX NORMES CARREFOURS SLT	16PCO20086	1 117 766	298 906	296 813	155 813	181 234	185 000	11 524	41 879	131 597		250 000	**1 367 766**
			MOBILIER URBAIN	16PCO20357	504 232	35 011	9 146	72 256	103 723	284 096	105 476	100 673	77 947		210 000	**714 232**
			PRIORISATION DES CARREFOURS A FEUX	16PCO20345	50 408	4 704	14 880	4 464	6 360	20 000	4 486	2 399	13 116		20 000	**70 408**
			REHABILITATION ET TELESURVEILLANCE SLT	16PCO20358	185 813	14 813	48 307	44 034	78 659	0	0	0	0			**185 813**
			RENOVATION DALLE GRAND CENTRE	16PCO20691	880 044	98 434	62 525	89 890	292 195	337 000	184 037	60 225	92 738		470 000	**1 350 044**
			RENOVATION DE CHAUSSEE	16PCO20355	4 945 690	896 188	828 062	956 141	1 210 578	1 054 720	923 014	130 915	791		1 620 000	**6 565 690**
			RENOVATION DE TROTTOIRS	16PCO20469	2 677 603	530 759	661 561	432 051	535 232	518 000	190 146	5 517	322 336		650 000	**3 327 603**
			RENOVATION OUVRAGE D ART	16PCO20690	1 487 926	0	29 691	117 522	462 713	878 000	693 094	162 490	22 415		625 000	**2 112 926**
			RENOVATION POLES GARES	16PCO20344	389 288	67 490	111 993	31 096	47 709	131 000	126 160	4 519	321			**389 288**
			SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE	16PCO20251	2 961 257	449 691	289 184	206 020	1 036 362	980 000	452 535	148 803	378 662		695 000	**3 656 257**
			VEHICULES LOURDS	16PCO20379	942 342	459 528	86 751	0	124 663	271 400	9 000	221 600	40 800		100 000	**1 042 342**
			Voirie / SLT		**20 523 972**	**4 019 395**	**3 630 637**	**2 626 193**	**5 047 251**	**5 200 496**	**2 828 464**	**1 112 201**	**1 259 831**		**5 440 000**	**25 963 972**
	ECLAIRAGE PUBLIC				39 550 628	9 555 969	8 643 063	6 977 932	7 108 956	7 284 709	4 979 826	2 255 672	49 210	20 000	7 687 751	**47 258 379**
			ECLAIRAGE PUBLIC ACCOMPAGEMENT COMMUNES	16ECL20008	419 200	85 800	138 000	136 000	59 400	0	0	0	0		20 000	**439 200**
			ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE GESTION	16ECL20458	2 229 783	800 215	784 136	241 552	324 749	79 131	0	79 131	0		300 000	**2 529 783**
			ECLAIRAGE PUBLIC PPP	16ECL20372	36 901 645	8 669 954	7 720 927	6 600 380	6 724 807	7 205 578	4 979 826	2 176 542	49 210	20 000	7 367 751	**44 289 396**
			Eclairage public		**39 550 628**	**9 555 969**	**8 643 063**	**6 977 932**	**7 108 956**	**7 284 709**	**4 979 826**	**2 255 672**	**49 210**	**20 000**	**7 687 751**	**47 258 379**
VOLET II - INVESTISSEMENT COMMUNAUTAIRE					84 128 653	17 260 785	12 887 768	10 103 016	16 813 623	26 142 261	13 162 494	4 586 923	8 392 844	-921 200	36 758 093	**119 965 546**
	TRANSPORTS ET STATIONNEMENT				14 967 154	7 608 192	2 415 143	673 452	1 804 687	2 465 680	1 142 911	449 118	873 651		6 548 730	**21 515 884**
			ETUDES PLD	16TST20029	176 858	93 078	3 780	0	0	80 000	0	0	80 000		80 000	**256 858**
			LABELLISATION DES PARCS RELAIS	16TST20346	206 236	52 124	40 784	0	0	113 328	44 280	18 432	50 616		65 430	**271 666**
			PARC RELAIS DU NAUTILUS	16TST20248	25 555	0	0	0	25 555	0	0	0	0			**25 555**
			PARKING DES GENOTTES	16TST20282	3 158 912	2 810 796	247 207	4 386	96 523	0	0	0	0		6 300	**3 165 212**
			POLE AXE MAJEUR	16TST20343	8 860 903	4 639 476	2 059 878	421 722	967 475	772 352	107 933	97 920	566 499		597 000	**9 457 903**
			POLE GARE PREFECTURE	16TST20464	2 532 440	6 468	63 493	247 344	715 135	1 500 000	990 699	332 766	176 535		5 800 000	**8 332 440**
			TCSP ECANCOURT	16TST20341	6 250	6 250	0									**6 250**
			Transport et stationnement		**14 967 154**	**7 608 192**	**2 415 143**	**673 452**	**1 804 687**	**2 465 680**	**1 142 911**	**449 118**	**873 651**		**6 548 730**	**21 515 884**
	ESPACES PUBLICS				13 845 999	420 271	696 619	1 305 129	5 209 380	6 574 600	2 867 316	2 768 767	938 517	360 000	1 660 000	**15 865 999**
			BD HAUTIL QUARTIER LANGE	16EPU20416	16 239	16 239	0	0	0	0	0	0	0			**16 239**
			BERGES DE L OISE	16EPU20668	540 660	11 022	251 964	31 370	47 304	199 000	64 623	18 378	115 999		730 000	**1 270 660**
			CHATEAU DE MENUCOURT	16EPU20417	10 999	411	10 588	0	0	0	0	0	0			**10 999**
			CHEMIN DE HALAGE	16EPU20426	3 743	3 743	0									**3 743**

	CROIX PETIT	16EPU20443	1 999 600	0	0	0	0	2 359 600	0	1 800 000	559 600	360 000		**2 359 600**
	OUVRAGE D ART COMMUNAUTAIRE	16EPU20353	81 496	25 719	22 394	27 258	0	6 125	0	6 124	1			**81 496**
	PRE-ETUDES ESPACES PUBLICS	16EPU20210	45 924	12 461	0	3 463	0	30 000	458	0	29 542		20 000	**65 924**
	QUAI TURPIN	16EPU20427	8 767	8 767	0									**8 767**
	REHABILITATION BASSINS DE LA BOUVERIE	16EPU20678	640 766	16 740	0	18 464	5 562	600 000	331 212	215 216	53 572			**640 766**
	REQUALIFICATION DALLE	16EPU20659	272 893	116 360	23 400	130 661	2 472	0	0	0	0			**272 893**
	REQUALIFICATION ESPACES PUBLICS MARADAS	20EPU20698	100 000					100 000	0	0	100 000		200 000	**300 000**
	REQUALIFICATION MAIL DES CERCLADES RUE GALERIES	16EPU20360	10 069 659	181 098	360 731	1 093 914	5 154 042	3 279 875	2 471 022	729 049	79 804		710 000	**10 779 659**
	SYNDICAT BERGES DE L OISE	16EPU20382	55 253	27 711	27 542	0	0	0	0	0	0			**55 253**
	Espaces publics		**13 845 999**	**420 271**	**696 619**	**1 305 129**	**5 209 380**	**6 574 600**	**2 867 316**	**2 768 767**	**938 517**	**360 000**	**1 660 000**	**15 865 999**
DEVELOPPEMENT ECO ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR			13 723 457	892 904	1 869 019	1 534 261	2 033 141	5 495 132	4 327 937	292 227	874 968	-1 899 000	5 819 744	**17 644 201**
	CAMPUS GRAND CENTRE OREADES	18EES20130	419 640			340 215	36 343	43 082	40 526	2 551	5			**419 640**
	CAMPUS PISCINE GRAND CENTRE	18EES20124	4 258 609			111 354	848 228	4 140 027	3 006 288	261 349	872 390	841 000	1 741 500	**6 841 109**
	ECOCITE	16EES20666	1 824 144	636 644	400 000	0	0	0	0	0	0	-787 500	787 500	**1 824 144**
	ECOLE NATIONALE D'ART	19EES20706	62 023				0	62 023	39 355	22 665	3		30 000	**92 023**
	ESSEC 2020	18EES20700	1 952 500			0	0	0	0	0	0	-1 952 500	2 000 000	**2 000 000**
	ETAB CAMPUS CERGY PONTOISE	16EES20324	302 501	14 792	154 167	119 167	14 375	0	0	0	0			**302 501**
	FAB LAB	16EES20694	733 838	141 953	535 253	4 745	45 887	6 000	0	5 662	338		744	**734 582**
	ITESCIA	16EES20670	1 600 000		400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	0	0		400 000	**2 000 000**
	LVS (CAMPUS EX PATINOIRE)	18EES20087	54 952			22 426	32 526	0	0	0	0		96 000	**150 952**
	PLAN DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES	20EES20734	319 000					319 000	319 000	0	0			**319 000**
	PLATEFORME ET PRIX TECHNO	16EES20446	34 275	14 275	20 000	0	0	0	0	0	0			**34 275**
	POLES DE COMPETITIVITE	16EES20275	126 536	85 240	41 296	0	0	0	0	0	0			**126 536**
	REQUALIFICATION PARCS ACTIVITES	16EES20695	2 035 439		318 303	536 355	655 781	525 000	522 767	0	2 233		764 000	**2 799 439**
	Développement économique et Enseignement supérieur		**13 723 457**	**892 904**	**1 869 019**	**1 534 261**	**2 033 141**	**5 495 132**	**4 327 937**	**292 227**	**874 968**	**-1 899 000**	**5 819 744**	**17 644 201**
EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS AGGLO			15 087 839	2 301 170	2 235 973	1 978 298	4 376 732	4 813 466	2 673 672	872 616	1 267 178	617 800	14 019 715	**29 725 354**
	AREN ICE	16CSA20677	286 672	278 872	7 800	0	0	0	0	0	0			**286 672**
	BEI	16CSA20012	189 617	23 347	22 625	17 482	106 163	20 000	4 422	15 105	473		35 000	**224 617**
	CENTRE AQUATIQUE EST	20CSA20727	30 000					30 000	0	0	30 000			**30 000**
	COMEDIE MUSICALE	19CSA20709	26 993				26 993	0	0	0	0		35 000	**61 993**
	CRR	16CSA20019	373 062	128 301	123 368	47 629	37 678	36 086	13 864	17 345	4 877		30 000	**403 062**
	CRR INSTRUMENTS	18CSA20697	285 000			45 713	100 117	139 170	74 733	16 624	47 813		120 000	**405 000**
	EMAC	19CSA20705	753 916				442 116	311 800	277 973	29 564	4 263			**753 916**
	FORUM DE VAUREAL	16CSA20650	778 715		0	443 757	237 953	97 005	72 405	24 315	284		3 696 000	**4 474 715**
	MATERIEL THEATRES	16CSA20391	844 220	56 000	98 000	106 000	374 462	229 758	144 496	29 490	55 772	20 000	146 000	**1 010 220**
	MISE AUX NORMES PBS MARADAS	16CSA20397	610 974	590 067	17 410	749	0	2 749	0	2 749	1			**610 974**
	OPE GRAND CENTRE -REQUALIFICAT° OREADES	16CSA20665	1 486 489	69 268	1 414 247	0	2 974	0	0	0	0			**1 486 489**
	PISCINE AXE MAJEUR	16CSA20661	1 007 362	753 938	228 144	21 514	580	3 186	0	3 186	0			**1 007 362**
	PISCINE DES LOUVRAIS	16CSA20662	2 087 818	56 212	5 694	217 149	26 473	2 202 315	1 303 109	159 118	740 087	420 025	5 460 000	**7 967 843**
	PISCINES MATERIEL	16CSA20667	716 874	132 874	167 134	106 593	146 769	197 744	30 939	85 436	81 370	34 240	190 000	**941 114**
	POLE MARADAS RENOVATION DU STADE	16CSA20074	8 554	1 172	1 512	3 840	0	92 030	1 652	378	90 000	90 000		**98 554**
	POLE SPORTIF MARADAS PKGS SALLES DE DANSE	18CSA20026	607 091			435 266	129 202	42 623	0	42 622	1			**607 091**
	PROJET POLE SPORTIF MARADAS - HALLE SPORTIVE	16CSA20664	2 010 317	211 121	124 468	245 315	621 748	861 201	424 261	381 354	55 587	53 535	4 156 215	**6 220 067**
	PROJETS EVENEMENTIELS	19CSA20708	252 340				129 337	123 003	86 615	34 078	2 310		60 000	**312 340**
	REHABILITATION PISCINE DES BETHUNES SOA	19CSA20701	939 532				667 736	271 796	175 152	7 482	89 162			**939 532**
	RESEAU DES MEDIATHEQUES	16CSA20692	46 704	0	25 572	499	15 633	5 000	0	4 047	953		5 000	**51 704**
	RESEAUX ECOLES DE MUSIQUE	18CSA20696	39 778			19 778	0	20 000	19 943	0	57		20 000	**59 778**
	THEATRE 95 SALLE ARENDT	18CSA20028	1 705 810			267 014	1 310 796	128 000	44 109	19 725	64 167		66 500	**1 772 310**
	Equipements culturels et sportifs		**15 087 839**	**2 301 170**	**2 235 973**	**1 978 298**	**4 376 732**	**4 813 466**	**2 673 672**	**872 616**	**1 267 178**	**617 800**	**14 019 715**	**29 725 354**
AUTRES ACCOMPAGNEMENT PROJETS DE DEVELOPPEMENT			26 504 204	6 038 249	5 671 014	4 611 875	3 389 683	6 793 383	2 150 658	204 194	4 438 530		8 709 904	**35 214 108**
	ACCOMPAGNEMENT PROJETS AMENAGEMENT	16APD20672	296 294		23 289	23 569	24 622	224 815	4 121	21 210	199 484		390 000	**686 294**
	ACQUISITIONS FONCIERES	16APD20030	7 288 331	142 243	840 502	1 199 661	1 384 194	3 721 730	1 441 514	14 223	2 265 993		4 700 000	**11 988 331**
	AIRES DE NOMADES	16APD20366	200 286	44 169	13 878	6 874	55 365	80 000	0	0	80 000		80 000	**280 286**
	ART DE VIVRE ERAGNY - QUITUS	17APD20315	11 405		11 405	0	0	0	0	0	0			**11 405**
	CARREFOURS ERAGNY PUP	16APD20669	86 912		0	39 528	0	47 384	2 400	5 400	39 584		50 000	**136 912**
	CENTRE DE TRI	16APD20470	1 750 000	1 250 000	0	500 000	0	0	0	0	0			**1 750 000**
	CU DEVELOPPEMENT DU RESEAU DE CHALEUR	16APD20434	2 688 402	861 000	1 827 402	0	0	0	0	0	0			**2 688 402**
	DECHETERIE DES LINANDES	16APD20465	955 836	955 836	0	0	0	0	0	0	0			**955 836**
	DEPLACEMENT POLICE DEPARTEMENTALE	18APD20143	0			0	0	0	0	0	0		500 000	**500 000**
	ECOPARC ERAGNY PUP	16APD20654	440 304		2 512	21 243	326 549	90 000	41 949	20 793	27 259		10 000	**450 304**
	FOUILLES BOIS D'ATON	17APD20403	17 125		17 125	0	0	0	0	0	0			**17 125**
	LIAISON RD 55A / RD 55 NEUVILLE MAURECOURT	18APD20674	50 000			0	0	50 000	0	0	50 000			**50 000**
	LINANDES AV DU NORD BD DE L'OISE PASSERELLE	18APD20105	100 000			0	0	100 000	0	36 000	64 000		600 000	**700 000**
	MAISON INTERGENERATIONNELLE VAUREAL PUP	16APD20671	203 909		70 468	117 443	4 489	11 509	0	11 509	0			**203 909**
	PLACE DU 8 MAI 1945 ERAGNY - QUITUS	17APD20419	3 833		3 833	0	0	0	0	0	0			**3 833**
	PLH	16APD20260	10 035 750	2 516 055	2 449 376	2 453 503	1 191 150	1 425 667	325 400	0	1 100 267		1 500 000	**11 535 750**
	PLH 2016-2021	19APD20719	335 736				7 000	328 736	18 574	0	310 162		300 000	**635 736**
	PLU	16APD20134	595 807	112 865	148 772	96 355	167 330	70 485	43 197	27 288	0		50 000	**645 807**
	REQUALIFICATION VOIRIES ET ESPACES PUBLICS (PUP)	16APD20348	207 528	155 168	47 346	4 907	0	107	107	0	0			**207 528**
	SCOT	17APD20182	163 950				0	163 950	35 183	15 945	112 823		100 000	**263 950**
	SIG	16APD20450	951 796	912	115 107	141 792	221 985	472 000	238 215	51 827	181 958		422 904	**1 374 700**
	SOLIDARITES URBAINES	16APD20437	121 000	0	100 000	7 000	7 000	7 000	0	0	7 000		7 000	**128 000**
	Accompagnement des projets de développement		**26 504 204**	**6 038 249**	**5 671 014**	**4 611 875**	**3 389 683**	**6 793 383**	**2 150 658**	**204 194**	**4 438 530**		**8 709 904**	**35 214 108**
VOLET III - ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES			77 971 669	10 129 032	8 443 988	13 598 729	20 832 190	23 011 513	16 288 713	1 147 384	5 575 416	-1 956 218	34 913 121	**110 928 572**
ACCUEIL PETITE ENFANCE			4 397 858	1 038 784	255 533	990 472	223 069	1 180 000	606 977	314 929	258 095	-710 000	5 410 000	**9 097 858**
	CRECHE BOSSUT PONTOISE	16ENF20643	111 866			4 320	11 856	95 690	32 544	288	62 858		50 000	**161 866**
	CRECHE CLOSBILLES	16ENF20625	584 000	0	0	584 000	0	0	0	0	0			**584 000**
	CRECHE GRAND CENTRE 3F	19ENF20718	460 000				0	180 000	180 000	0	0	-280 000	280 000	**460 000**
	CRECHE HAUTS DE CERGY	16ENF20624	0			0	0	0	0	0	0		1 000 000	**1 000 000**
	CRECHE HIRSCH 3	16ENF20645	1 250 000	937 500	0	312 500	0	0	0	0	0			**1 250 000**
	CRECHE SOA	16ENF20649	4 310			0	0	4 310	4 301	0	9		80 000	**84 310**
	EQUIPEMENT PETITE ENFANCE ET FOYER RURAL COURDI	16ENF20685	600 000	0	240 000	0	0	360 000	359 744	0	256			**600 000**
	EQUIPT PETITE ENFANCE VAUREAL	16ENF20651	1 282 661	558	15 533	89 652	211 213	535 705	28 588	312 150	194 967	-430 000	4 000 000	**4 852 661**
	MAISON DE L ENFANCE OSNY	16ENF20377	100 000	100 000	0									**100 000**
	MAISON PETITE ENFANCE JLM	16ENF20330	5 021	726	0	0	0	4 295	1 799	2 491	5			**5 021**
	Accueil petite enfance		**4 397 858**	**1 038 784**	**255 533**	**990 472**	**223 069**	**1 180 000**	**606 977**	**314 929**	**258 095**	**-710 000**	**5 410 000**	**9 097 858**
GROUPES SCOLAIRES			39 006 176	1 648 689	5 345 216	6 444 020	14 276 056	10 620 261	7 295 420	523 799	2 801 042	-671 935	17 574 720	**55 908 961**
	CONST RESTAURANT SCOLAIRE MAURECOURT	16GSC20632	640 570		0	256 228	0	384 342	384 342	0	0			**640 570**
	ECOLE MATERNELLE CORNOUILLERS	16GSC20616	253 000	0	0	0	101 200	151 800	151 800	0	0			**253 000**
	EQUIPTS SCOLAIRES CCI PONTOISE	16GSC20646	1 745 000		0	960 000	0	1 345 000	0	0	1 345 000	560 000	120 000	**2 425 000**
	EXTENSION ECOLE ET REFECTOIRE NEUVILLE	16GSC20617	1 600 000		0	700 000	600 000	0	0	0	0	-300 000	300 000	**1 600 000**
	EXTENSION ECOLE ILOT ST EXUPERY	16GSC20618	2 057 935			0	0	0	0	0	0	-2 057 935	2 400 000	**2 400 000**
	EXTENSION ECOLE PUISEUX	16GSC20620	120 000	0	120 000	0	0	0	0	0	0			**120 000**
	EXTENSIONS GS LE NOTRE ET LIESSE 1 SOA	16GSC20621	0		0	0	0	0	0	0	0		80 000	**80 000**
	EXT GS DES BOURSEAUX	19GSC20717	50 000				0	0	0	0	0	-50 000	30 000	**30 000**
	EXT GS LIESSE 1 RESTAURATION	18GSC20149	0		0	0	0	205 000	0	0	205 000	205 000	26 380	**231 380**
	EXT RESTAURATION GS NOYER JLM	18GSC20144	200 000			80 000	0	120 000	120 000	0	0	0	0	**200 000**

	FDC GS EGUERETS JLM	18GSC20023	291 457			130 000	161 457	0	0	0	0			**291 457**
	GS BAS NOYER	16GSC20615	1 622 081		29 498	254 806	466 389	991 388	484 134	386 709	120 545	120 000	7 019 900	**8 761 981**
	GS BOSSUT	16GSC20126	14 817	12 017	0	0	0	2 800	0	0	2 800			**14 817**
	GS DES BOURSEAUX SOA	18GSC20164	211 208			211 208	0	0	0	0	0			**211 208**
	GS DES LINANDES "DOUX EPIS"	16GSC20479	7 037 772	15 862	15 859	706 560	2 340 491	4 659 001	3 696 428	46 888	915 685	700 000	6 800 000	**14 537 772**
	GS GRAND CENTRE CERGY/ MARJOBERTS	16GSC20683	0			0	0	0	0	0	0			**0**
	GS HAUTS DE CERGY 2	16GSC20623	13 116 209	7 689	744 794	2 330 881	8 739 491	1 293 355	1 293 355	0	0		76 300	**13 192 509**
	GS HDC PREFAS CERGY	16GSC20681	661 164		0	296 294	364 870	0	0	0	0			**661 164**
	GS LIESSE 1 SOA CONTENTIEUX	16GSC20035	25 781	25 781	0									**25 781**
	GS LIESSE 2 ET LOCAL	16GSC20684	1 003 279			2 628	807 851	192 800	163 227	29 563	10		100 000	**1 103 279**
	GS POINT DU JOUR	16GSC20622	7 420 658	1 587 341	4 435 064	483 115	477 037	438 100	358 267	53 080	26 753		62 000	**7 482 658**
	MODULAIRES GS PREVERT SOA	19GSC20715	50 920				0	50 920	50 919	0	1		76 379	**127 299**
	MODULAIRES GS ROUSSEAU	18GSC20714	80 750			32 300	48 450	0	0	0	0			**80 750**
	MODULAIRES RESTAU GS MATISSE SOA	19GSC20716	56 269				0	56 269	22 508	0	33 761		33 761	**90 030**
	NOUVEAU GS BOSSUT	16GSC20619	418 422			0	4 836	438 586	410 585	3 000	25 001	25 000	280 000	**723 422**
	REHABILITATION ECOLE DE BOISEMONT	19GSC20702	328 884				163 984	290 900	159 855	4 559	126 486	126 000	170 000	**624 884**
	Groupes scolaires		**39 006 176**	**1 648 689**	**5 345 216**	**6 444 020**	**14 276 056**	**10 620 261**	**7 295 420**	**523 799**	**2 801 042**	**-671 935**	**17 574 720**	**55 908 961**
EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS COMMUNES			13 178 332	2 431 985	1 021 437	3 048 300	1 443 979	5 319 148	3 060 106	294 949	1 964 093	86 517	7 790 601	**21 055 450**
	BIBLIOTHEQUE VAUREAL CONTENTIEUX	16CSC20014	126 009	81 668	44 001	0	0	340	0	340	0			**126 009**
	CONST 2 TERRAINS DE FOOT MAURECOURT	16CSC20634	896 090		0	0	0	896 090	896 090	0	0		0	**896 090**
	COURDIMANCHE STADE	18CSC20135	400 000			0	160 000	240 000	0	0	240 000		240 000	**640 000**
	CREATION SALLE GYM JLM	18CSC20151	385 000			154 000	0	0	0	0	0	-231 000	231 000	**385 000**
	ECOLE DE MUSIQUE / MAISON DES ASSOC MAURECOURT	16CSC20628	103 341			0	0	0	0	0	0	-103 341	140 000	**140 000**
	EXT COMPLEXE PAGNOL SOA	16CSC20374	200 978	0	200 000	0	0	300 978	0	0	300 978	300 000	415 000	**915 978**
	EXTENSION GYMNASE LA BRUYERE	16CSC20129	1 344 621	1 189 474	92 023	2 498	48 444	12 182	9 494	2 682	6			**1 344 621**
	EXT GYMNASE PONTOISE	16CSC20647	700 000		280 000	420 000	0	0	0	0	0			**700 000**
	EXT SALLE CULTURELLE G BRASSENS	16CSC20637	312 000		0	124 800	0	187 200	187 200	0	0			**312 000**
	GYMNASE STE APOLLINE	16CSC20131	1 680	1 680	0									**1 680**
	MELC COURDIMANCHE	16CSC20120	387 888	14 456	12 592	330 028	0	30 812	30 811	0	1		60 000	**447 888**
	PISTE D ATHLETISME JLM	16CSC20688	200 000		0	0	0	0	0	0	0	-200 000	200 000	**200 000**
	POLE FOOT JOUY LE MOUTIER	16CSC20445	49 991	32 449	7 866	0	9 495	182	0	182	0		5 400	**55 391**
	POLE FOOT VESTIAIRES DEFINITIFS JLM	16CSC20629	1 838 722	23 141	76 046	1 213 903	475 633	50 000	44 381	5 428	192			**1 838 722**
	POLE TENNIS JOUY LE MOUTIER	18CSC20378	1 125		0	1 125	0	0	0	0	0			**1 125**
	PONTOISE RESTRUCTURATION HALL ST MARTIN	18CSC20600	50 000			0	0	50 000	0	0	50 000		50 000	**100 000**
	QUAI DE L OISE - CHEMIN DE LA PELOUSE	16CSC20084	131 746	534	9 780	21 902	15 530	84 000	3 718	25 898	54 384		800 000	**931 746**
	REFECTION GYMNASE DES BRUZACQUES JLM	16CSC20687	800 000			320 000	0	0	0	0	0	-480 000	480 000	**800 000**
	REHABILITATION EQUIPTS SPORTIFS PONTOISE	16CSC20642	4 052 557	23 157	299 129	400 045	663 720	3 467 364	1 888 411	260 419	1 318 534	800 858	4 486 201	**9 339 616**
	RENOVATION GRADINS THEATRE JLM	18CSC20150	131 156			60 000	71 156	0	0	0	0			**131 156**
	STADE SALIF KEITA	16CSC20169	1 920	1 920	0		0	0	0	0	0			**1 920**
	TENNIS COUVERTS DE MENUCOURT	16CSC20303	1 210	1 210	0									**1 210**
	TERRAIN DE FOOTBALL PONTOISE	16CSC20644	0			0	0	0	0	0	0		683 000	**683 000**
	VISAGE DU MONDE	16CSC20027	1 062 298	1 062 298	0									**1 062 298**
	Equipements de proximité (Culture et Sport)		**13 178 332**	**2 431 985**	**1 021 437**	**3 048 300**	**1 443 979**	**5 319 148**	**3 060 106**	**294 949**	**1 964 093**	**86 517**	**7 790 601**	**21 055 450**
AUTRES EQUIPEMENTS COMMUNAUX			14 133 377	590 000	31 162	2 392 208	4 567 103	5 892 104	5 326 211	13 707	552 185	-660 800	4 137 800	**17 610 377**
	BOISEMONT AMENAGEMENT VOIRIE	16AUT20602	151 764			0	89 264	62 500	0	0	62 500		0	**151 764**
	CENTRE DE LOISIRS MENUCOURT	16AUT20686	360 000		0	0	0	240 000	240 000	0	0	-120 000	360 000	**600 000**
	COURDIMANCHE REHAB FERME A CAVAN	16AUT20605	0			0	0	0	0	0	0	0	200 000	**200 000**
	CTM JLM PARKINGS	18AUT20024	0			0	0	0	0	0	0		250 000	**250 000**
	EQUIPEMENT AXE MAJEUR HORLOGE	16AUT20604	3 500 000		0	0	2 000 000	1 500 000	1 500 000	0	0	0	1 300 000	**4 800 000**
	EXT CENTRE LOISIRS EFFEL SOA	16AUT20308	600 000	590 000	10 000	0	0	0	0	0	0			**600 000**
	EXTENSION PARKING JLM	17AUT20633	415 770		14 400	308 431	85 439	7 500	1 887	5 607	5			**415 770**
	JLM ACCES ECOLE DU NOYER	16AUT20606	814 000			400 000	0	0	0	0	0	-414 000	600 000	**1 000 000**
	LCR DEBUSSY JLM	16AUT20630	256 432	0	6 762	6 366	50 400	192 904	89 124	8 100	95 680		500 000	**756 432**
	MENUCOURT CENTRE SOCIAL DEMOLITION RECONSTRUC	19AUT20724	80 000				0	80 000	0	0	80 000		120 000	**200 000**
	MENUCOURT DEMOLITION CENTRE LOISIRS REAMENAGEI	19AUT20725	220 000				0	220 000	0	0	220 000		330 000	**550 000**
	MENUCOURT REFECTION DE LA RUE BAS RUCOURT	16AUT20607	186 000		0	0	0	186 000	186 000	0	0			**186 000**
	MENUCOURT REFECTION RUE PASTEUR	19AUT20711	99 000				0	76 000	0	0	76 000	-23 000	114 000	**190 000**
	MENUCOURT REFECTION TOITURE MAISON PETITE ENFAI	19AUT20712	90 000				0	90 000	90 000	0	0			**90 000**
	MENUCOURT REFECTION TOITURE TENNIS COUVERTS	19AUT20713	15 000				0	15 000	0	0	15 000	0	0	**15 000**
	PARCS D'ACTIVITES SOA	19AUT20730	400 000				200 000	200 000	200 000	0	0			**400 000**
	PONTOISE PARKING CENTRE VILLE	16AUT20609	5 910 000			1 000 000	2 000 000	2 910 000	2 910 000	0	0		260 000	**6 170 000**
	REHAB LOGTS FCTION GS MENUCOURT	16AUT20638	182 000			0	72 800	109 200	109 200	0	0			**182 000**
	REHAB MAIRIE ET CREATION PARKING MENUCOURT	16AUT20639	173 000			0	69 200	0	0	0	0	-103 800	103 800	**173 000**
	SALLE COMMUNALE DE MENUCOURT	16AUT20172	3 000	0	0	0	0	3 000	0	0	3 000			**3 000**
	SALLE POLYVALENTE PUISEUX P	16AUT20648	677 410	0	0	677 410	0	0	0	0	0			**677 410**
	Autres équipements communaux		**14 133 377**	**590 000**	**31 162**	**2 392 208**	**4 567 103**	**5 892 104**	**5 326 211**	**13 707**	**552 185**	**-660 800**	**4 137 800**	**17 610 377**
CONTRATS DE TERRITOIRE			7 255 926	4 419 573	1 790 640	723 729	321 984	0	0	0	0			**7 255 926**
	CONTRATS DE TERRITOIRE	16CDT20327	7 255 926	4 419 573	1 790 640	723 729	321 984	0	0	0	0			**7 255 926**
	Contrats de territoire		**7 255 926**	**4 419 573**	**1 790 640**	**723 729**	**321 984**	**0**	**0**	**0**	**0**			**7 255 926**

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°52-1
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154010A-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - FINANCES - AVANCES SUR SUBVENTIONS 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article 1612-1 ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU sa délibération n° 4 du 17/12/2019 relative au budget primitif 2020 du budget principal ;

VU sa délibération n° 7-1 du 16/06/2020 relative au budget supplémentaire 2020 ;

VU sa délibération n° 30 du 8/12/2020 relative à la décision modificative n°1 pour 2020 du budget principal ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Ressources du 30 novembre 2020 ;

VU le rapport de Laurent LINQUETTE ;

CONSIDERANT que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

CONSIDERANT que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, la collectivité ne peut attribuer de subvention au titre de l'exercice 2021 mais peut, sous réserve de conventionnement, procéder au versement d'avances sur subventions à ses organismes partenaires avant le vote dudit budget ;

CONSIDERANT que l'autorisation d'avance donnée est limitée aux seuls organismes visés par la présente délibération, dans la limite maximale de 50 % du montant des subventions versées à ces mêmes organismes en 2020 ; que le versement de cette avance ne préjuge en aucun cas du montant qui lui sera définitivement attribué par la CACP à l'issue du vote du budget primitif 2021 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE le versement d'avances sur subventions et participations 2021 aux organismes et pour les montants figurant dans le tableau suivant :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154010A-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

Secteur	Structure	Subvention 2020	Avance sur budget 2021	Taux d'avance
Développement durable	Ferme d'Ecancourt	220 260	30 000	14%
Culture	Scène musiques actuelles	600 700	150 000	25%
Culture	Nouvelle Scène nationale - Points communs	2 106 092	1 053 046	50%
Culture	Compagnie H. Jappelle - Théâtre de l'Usine	166 926	83 463	50%
Culture	Festival baroque de Pontoise	95 000	47 500	50%
Culture	Piano Campus	30 500	15 250	50%
Culture	Jazz au fil de l'Oise	70 000	35 000	50%
Culture	Art Ensemble - école de cirque Cherche-Trouve	100 000	35 000	35%
Culture	Dallas	45 600	22 800	50%
Culture	La Ruche	10 000	5 000	50%
Culture	Combo 95	8 000	4 000	50%
Tourisme	Office du tourisme	280 000	140 000	50%
Relations internationales	Incite	46 000	10 000	22%
Ressources Humaines	AggloSports	5 000	2 500	50%
Sports	Entente Agglomération Cergy-Pontoise Athlétisme	340 000	80 000	24%
Sports	Cergy-Pontoise Basketball	535 000	200 000	37%
Solidarités	Sauvegarde du Val d'Oise - pour la prévention spécialisée	*610 000*	152 500	25%
Solidarités	Mission locale - association AVEC	100 000	50 000	50%
Développement économique	Mission locale - association AVEC	100 000	50 000	50%

dont subvention exceptionnelle 2020 (COVID)

2/ APPROUVE l'avenant-type aux conventions existantes avec ces organismes, tel qu'annexé à la présente délibération ;

3/ CONDITIONNE le versement de ces avances à la signature d'un avenant conforme à l'avenant-type joint à la présente délibération et autorise le Président ou son représentant à le signer ;

4/ DIT que les crédits correspondant à ces avances seront prévus au budget primitif 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154010A-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/20
Date de réception préfecture : 15/12/20

AVENANT
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE PASSEE AVEC
……
Attribution d'une avance de subvention sur l'exercice 2021

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, sise Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – CS 80 309 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul JEANDON, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire en date du 8 décembre 2020,

ci-après dénommée « la CACP »,

ET

Nom de la structure, nature juridique, adresse, représentation légale

ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

<u>Préambule</u>

La CACP a signé avec (*nom de la structure*) une convention d'objectif et de moyens pluriannuelles pour la période 20XX- 20XX encadrant notamment les modalités de définition et de versement de la subvention annuellement attribuée.

L'adoption du budget de la CACP pour l'année 2021 sera soumis au conseil communautaire en mars 2021.

Dans l'intervalle, la CACP accepte de procéder au versement au profit de …….. d'une avance sur subvention sur l'exercice 2021.

Article 1 – <u>Objet de l'avenant</u>

Le présent avenant a pour objet de permettre le versement par la CACP à …….. d'une avance sur subvention sur l'exercice 2021.

Article 2 – <u>Définition et versement de l'avance</u>

Le versement de l'avance sur subvention s'effectue sur la base du montant versé en 2020 sous réserve de la disponibilité des crédits et, conformément à la doctrine administrative, son montant est plafonné à 50% du montant de la subvention versée en 2020.

Le montant de l'avance de subvention sur l'exercice 2021 attribuée à ….. s'élève à XXXX euros. Il constitue une avance sur le montant de la subvention qui sera votée par le conseil communautaire dans le courant 2021.

Dès lors, en cas de non-attribution de la subvention ou en cas de diminution de son montant par le conseil communautaire, conformément au principe d'annualité budgétaire rappelé dans la convention initiale, la structure bénéficiaire s'engage à rembourser intégralement à la CACP en tout ou partie les sommes perçues au titre du présent avenant.

Le montant de l'avance sera versé à l'association en une fois à compter de la notification du présent avenant.

Article 3 – Durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification par la CACP au bénéficiaire. Il produira ses effets jusqu'au versement de l'avance.
En revanche, les autres articles de la convention étant inchangés, les obligations du bénéficiaire issues du présent avenant et de la convention continueront à s'imposer jusqu'à l'achèvement de la convention, et notamment celles portant sur la bonne utilisation des fonds alloués.

Ainsi, en cas de non-exécution de ses obligations par le bénéficiaire au titre du présent avenant ou plus généralement au titre de la convention initiale, la CACP pourra suspendre le règlement de l'avance ou en exiger le remboursement total ou partiel.

Article 4 – Autres dispositions

Toutes les dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Cergy, le ……..

Pour la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise

Pour le bénéficiaire

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°52-2
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154011A-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - FINANCES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - FIXATION DES TARIFS 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article 1612-1,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n° 08 du 17 décembre 2019 portant adoption du budget primitif 2020 pour le budget annexe Assainissement ;

VU sa délibération n° 7-2 du 16/06/2020 relative au budget supplémentaire 2020 du budget annexe Assainissement ;

VU sa délibération n° 30 du 8/12/2020 relative à la décision modificative n°1 pour 2020 du budget principal ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Ressources du 30 novembre 2020 ;

VU le rapport de Laurent LINQUETTE ;

CONSIDERANT que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ; qu'il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

CONSIDERANT que, pour assurer le fonctionnement normal des services, il apparaît nécessaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relevant de ce budget annexe dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

CONSIDERANT par ailleurs la nécessité de délibérer sur le montant des tarifs applicables au 1er janvier et relevant de ce budget annexe ;

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relevant du budget annexe Assainissement avant le vote du budget 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020 suivant la liste annexée à la présente délibération ;

2/ DIT QUE les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2021 ;

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154011A-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

3/ FIXE le montant de la redevance assainissement intitulée « transport et qualité des rivières (CACP) » sur la facture d'eau à 0,16 €HT/m³ à compter du 1er janvier 2021 ;

4/ FIXE le montant de la redevance « Collecte et traitement des eaux usées » sur le territoire de la commune de Maurecourt à 0,75 €HT/m³ pour 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154011A-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/20
Date de réception préfecture : 15/12/20

ANNEXE – Budget annexe Assainissement – Autorisations 2021

Liste des opérations	Chapitre	Crédits ouverts 2020	Autorisation 2021
MATERIELS DIVERS	21	14 000	3 500
POSTE DE POMPAGE	23	350 000	87 500
REHABILITATION RESEAUX EAUX USEES	23	4 405 500	1 101 375
TOTAL		**4 769 500**	**1 192 375**

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°52-3
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154012A-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - FINANCES - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - FIXATION DES TARIFS 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article 1612-1,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n° 07 du 17 décembre 2019 portant adoption du budget primitif 2020 pour le budget annexe Eau potable ;

VU sa délibération n° 7-4 du 16/06/2020 relative au budget supplémentaire 2020 du budget annexe Eau potable ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Ressources du 30 novembre 2020 ;

VU le rapport de Laurent LINQUETTE ;

CONSIDERANT que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ; qu'il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

CONSIDERANT que, pour assurer le fonctionnement normal des services, il apparaît nécessaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relevant de ce budget annexe dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

CONSIDERANT par ailleurs la nécessité de délibérer sur le montant des tarifs applicables au 1er janvier et relevant de ce budget annexe ;

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relevant du budget annexe Eau potable dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020 suivant la liste annexée à la présente délibération ;

2/ DIT QUE les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2021 ;

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154012A-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

3/ FIXE le montant de la redevance (intitulée « Protection de la ressource en eau (CACP) ») sur la facture d'eau à 0,07 € HT/m³ à compter du 1er janvier 2021 ;

4/ FIXE le montant de la redevance de transit à 0,05 € HT/m³ à compter du 1er janvier 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154012A-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/20
Date de réception préfecture : 15/12/20

ANNEXE – Budget annexe Eau potable – Autorisations 2021

Liste des opérations	Chapitre	Crédits ouverts 2020	Autorisation 2021
TRAVAUX DIVERS	21	90 200	22 550
TRAVAUX DIVERS	23	210 000	52 500
TOTAL		**300 200**	**75 050**

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°52-4
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154013A-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - FINANCES - BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article 1612-1,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n° 10 du 17/12/2019 portant adoption du budget primitif 2020 pour le budget annexe Aménagement ;

VU sa délibération n° 7-3 du 16/06/2020 relative au budget supplémentaire 2020 du budget annexe Aménagement ;

VU sa délibération n° 30 du 8/12/2020 relative à la décision modificative n°1 pour 2020 du budget principal ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Ressources du 30 novembre 2020 ;

VU le rapport de Laurent LINQUETTE ;

CONSIDERANT que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ; qu'il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

CONSIDERANT que, pour assurer le fonctionnement normal des services, il apparaît nécessaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relevant de ce budget annexe dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relevant du budget annexe Aménagement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020 suivant la liste annexée à la présente délibération ;

2/ DIT QUE les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154013A-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

ANNEXE : Budget AMENAGEMENT – Autorisations 2021

Opération	Chapitre	Autorisations 2021
Chauffage urbain	23	92 790 €
ZAC Grand centre verger Dalle	23	42 190 €
ZAC Grand centre Marjoberts	23	202 832 €
Foncier	21	84 310 €

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°52-5
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154014A-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - FINANCES - BUDGET ANNEXE DECHETS TEOM - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article 1612-1,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n° 05 du 17/12/2019 portant adoption du budget primitif 2020 pour le budget annexe Déchets TEOM ;

VU sa délibération n° 7-7 du 16/06/2020 relative au budget supplémentaire 2020 du budget annexe Déchets TEOM ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Ressources du 30 novembre 2020 ;

VU le rapport de Laurent LINQUETTE ;

CONSIDERANT que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ; qu'il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

CONSIDERANT que, pour assurer le fonctionnement normal des services, il apparaît nécessaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relevant de ce budget annexe dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relevant du budget annexe Déchets TEOM dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020 suivant la liste annexée à la présente délibération ;

2/ DIT QUE les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154014A-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

ANNEXE – Budget annexe Déchets TEOM – Autorisations 2021

Liste des opérations	Chapitre	Crédits ouverts 2020	Autorisation 2021
COLLECTE A VENTILER	20	9 656	2 414
COLLECTE A VENTILER	21	162 486	40 622
PRECOLLECTE A VENTILER	21	760 992	190 248
PRECOLLECTE A VENTILER	23	235 000	58 750
PRECOLLECTE OMR	21	152 171	38 043
PRECOLLECTE RSHV	21	125 374	31 344
PRECOLLECTE VERRE	21	15 265	3 816
PREVENTION	21	147 748	36 937
TRAVAUX BATIMENTS	23	87 280	21 820
TOTAL		**1 695 972**	**423 993**

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°52-6
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154015A-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - FINANCES - BUDGET ANNEXE DECHETS REOM - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - FIXATION DES TARIFS 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article 1612-1,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n° 06 du 17/12/2019 portant adoption du budget primitif 2020 pour le budget annexe Déchets REOM ;

VU sa délibération n° 7-8 du 16/06/2020 relative au budget supplémentaire 2020 du budget annexe Déchets REOM ;

VU sa délibération n° 30 du 8/12/2020 relative à la décision modificative n°1 pour 2020 du budget principal ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Ressources du 30 novembre 2020 ;

VU le rapport de Laurent LINQUETTE ;

CONSIDERANT que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ; qu'il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

CONSIDERANT que, pour assurer le fonctionnement normal des services, il apparaît nécessaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relevant de ce budget annexe dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

CONSIDERANT par ailleurs la nécessité de délibérer sur le montant des tarifs applicables au 1er janvier et relevant de ce budget annexe ;

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relevant du budget annexe Déchets REOM dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020 suivant la liste figurant en annexe 1 à la présente délibération ;

2/ DIT QUE les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2021 ;

3/ DECIDE la reconduction des tarifs de REOM pour 2021 comme repris en annexe 2 à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154015A-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154015A-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/20
Date de réception préfecture : 15/12/20

ANNEXE 1 – Budget annexe Déchets REOM – Autorisations 2021

Liste des opérations	Chapitre	Crédits ouverts 2020	Autorisation 2021
COLLECTE A VENTILER	20	1 209	302
COLLECTE A VENTILER	21	24 740	6 185
PRECOLLECTE A VENTILER	21	10 000	2 500
PRECOLLECTE A VENTILER	23	20 000	5 000
PRECOLLECTE OMR	21	11 074	2 769
PRECOLLECTE RSHV	21	10 716	2 679
PREVENTION	21	8 137	2 034
TRAVAUX BATIMENTS	23	12 720	3 180
TOTAL		**98 596**	**24 649**

TARFIS REOM 2021

Redevance pour les logements collectifs privés	193 €
Redevance pour les logements collectifs privés avec prestation de ramassage d'encombrants à domicile	202 €
Redevance pour les logements collectifs sociaux	184 €
Redevance pour les logements collectifs sociaux avec prestation de ramassage d'encombrants à domicile	193 €
Redevance pour les logements individuels	215 €
Redevance pour les logements individuels occupés par une personne seule de plus de 70 ans	réduction de 7 % appliquée sur le tarif en vigueur : 200 €
Redevance pour les logements d'une surface inférieure à 15 m²	réduction de 50 % appliquée sur le tarif applicable
Redevance pour les professionnels et la commune (frais de collecte des ordures ménagères dans les locaux administratifs)	tarif des logements collectifs privés appliqué à des catégories (A à J). Pour chaque catégorie, un coefficient est défini selon les volumes collectés, selon le tableau ci-après :

Tranches (volume collecté / semaine)	Catégorie	Coefficient	Tarif
> 140L	A	1	193,00 €
140 L à 250 L	B	1,5	289,50 €
250 L à 350 L	C	2	386,00 €
350 L à 500 L	D	2,5	482,50 €
500 L à 700 L	E	3,5	675,50 €
700 L à 1000 L	F	4	772,00 €
1000 L à 2000 L	G	6	1 158,00 €
2000 à 5000 L	H	10	1 930,00 €
5000 L à 8000 L	I	14	2 702,00 €
> 8000 L	J	18	3 474,00 €
Professions médicales	A - 50 %	0,5	96,50 €
Déchets des services communaux	J x 8	144	27 792,00 €

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°52-7
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154016A-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - FINANCES - BUDGET ANNEXE GEMAPI - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article 1612-1,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n° 9 du 17/12/2019 portant adoption du budget primitif 2020 pour le budget annexe Gemapi ;

VU sa délibération n° 7-9 du 16/06/2020 relative au budget supplémentaire 2020 du budget annexe Gemapi ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Ressources du 30 novembre 2020 ;

VU le rapport de Laurent LINQUETTE ;

CONSIDERANT que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ; qu'il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

CONSIDERANT que, pour assurer le fonctionnement normal des services, il apparaît nécessaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relevant de ce budget annexe dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relevant du budget annexe Gemapi dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020 suivant la liste annexée à la présente délibération ;

2/ DIT QUE les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154016A-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

ANNEXE : Budget GEMAPI – Autorisations 2021

Opérations	chapitre	Autorisations 2021
Opérations de réhabilitation	21	204 500 €

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°53-1
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc153999-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - FIXATION DES NOUVELLES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES AMÉNAGEMENT, TURBINE, DÉCHETS TEOM, GEMAPI

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2321-2-27,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu sa délibération n°03 /210 du 5 novembre 1996 portant « Nouvelle nomenclature comptable M14 : vote par fonction »,

Vu sa délibération 03/210 du 16 décembre 1997 portant « amortissement : des biens renouvelables de faible valeur, des fonds de concours »,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Ressources » du 30 novembre 2020,

Vu le rapport de Laurent LINQUETTE proposant d'actualiser les durées d'amortissement,

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire M14 précise les obligations en matière d'amortissement et permet aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation,

CONSIDERANT la possibilité d'actualiser les durées d'amortissement des immobilisations réalisées à compter du 1er janvier 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ ADOPTE les durées d'amortissement détaillées figurant en annexe 1 à la délibération, applicables au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, ainsi qu'aux budgets annexes Aménagement, Turbine, Déchets TEOM et GEMAPI ;

2/ AUTORISE l'amortissement sur une année des biens d'un montant inférieur à 1 500€ ;

3/ APPROUVE l'application de la règle de calcul du coût moyen pondéré sur la valeur nette comptable pour la sortie des biens acquis par lot ;

4/ DIT que la présente délibération prend effet pour les immobilisations amortissables qui entreront dans l'actif de la CACP à compter du 01/01/2021.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc153999-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

ANNEXE 1 - DUREES D'AMORTISSEMENT APPLICABLES POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES AMENAGEMENT, DECHETS TEOM, TURBINE ET GEMAPI

Code	Libellé	Nature	Durée d'amortissement actuelle	Nouvelle Durée d'amortissement	Exemples (liste non exhaustive)
1311-1	SUBVENTION ETAT ETABLISSEMENTS NATIONAUX (204 BAT)	1311	15	15	
1311-3	SUBVENTION ETAT VEHICULES ET PETITS UTILITAIRES	1311	10	10	
202	FRAIS DOCUMENTS D'URBANISME	202	5	5	Frais tudes, d'élaboration, de modifications et de révisions liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre
2031	FRAIS ETUDES NON SUIVIS DE TRAVAUX	2031	5	5	Les frais d'études effectués en vue de la réalisation d'investissements sont imputés au compte 2031. Dans le cas contraire, on utilise le compte 617
2032	FRAIS DE RECHERCHES ET DE DEVELOPPEMENT	2032	5	5	les frais de recherches et de développement regroupent l'ensemble des dépenses qui correspondent à l'effort de recherche et de développement réalisé par les moyens propres de la collectivité pour son propre compte
2033	FRAIS INSERTION NON SUIVI DE TRAVAUX	2033	5	3	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation de marchés publics (BO, BOAMP…) Attention : les frais d'insertion relatifs aux marchés de fonctionnement s'imputent au compte 6231 - Annonces et insertions
204122	SEV ETAT BATIMENT ET INSTALLATION	204122	15	15	Les subventions d'équipements versées constituent des immobilisations incorporelles imputées aux subdivisions du compte 204 "subventions d'équipement versées" et sont amorties sur une durée de 5 ou 15 ans selon qu'elles financent des biens mobiliers, du matériel, des études, des bâtiments ou des installations.
204132	SEV DEPARTEMENT BATIMENT INSTALLATION	204132	15	15	
2041411	SEV COMMUNE MOBILIER MATERIEL ETUDES	2041411	5	5	
2041412	SEV COMMUNE BATIMENT INSTALLATION	2041412	15	15	
2041582	SEV AUTRES GROUPEMENTS BATIMENT INSTALLATION	2041582	15	15	
204171	SEV AUTRES EPL MOBILIER MATERIEL ETUDES	204171	5	5	
204172	SEV AUTRES EPL BATIMENT INSTALLATION	204172	15	15	
204181	AUTRES ORGANISMES PUBLICS	204181	5	5	
204182	SEV AUTRES ORGANISMES PUBLIC BATIMENT INSTALLATION	204182	15	15	
20421	SEV PERS DROIT PRIVE MOBILIER MATERIEL OU ETUDES	20421	5	5	
20422	SEV PERS DROIT PRIVE BATIMENT INSTALLATION	20422	15	15	
204412	SEN PERSONNE PRIVE BATMENT ET INSTALLATION	204412	15	15	
2051	LICENCES ET LOGICIELS	2051	2	2	Logiciels bureautique, progiciel métier, site internet…
2111	TERRAINS NUS	2111	/	/	
2112	TERRAINS DE VOIRIE	2112	/	/	
2113	TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE	2113	/	/	Squares, parcs, jardins, espaces verts…
2115	TERRAINS BATIS	2115	/	/	Acquisition de terrains avec une construction en dure et tous travaux étant effectués sur ce terrain (démolition, déplacement de compteurs Gaz/Electricité…)
2116	CIMETIERES	2116	/	/	Extension de bâtiment, aménagement paysager, columbarium, équipements funéraires, jardin du souvenir, cimetière paysager, construction de caveaux.
2117	BOIS ET FORETS	2117	/	/	
2118	AUTRES TERRAINS	2118	/	/	
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	2121	20	15	Plantations
2128	AGENCEMENT ET AMENAGEMENT TERRAIN	2128	30	15	Dépenses faites en vue de l'aménagement des terrains (clôtures, mouvement de terre…), Très grosse jardinières en béton
21311-1	HOTEL D'AGGLOMERATION	21311	/	/	Travaux liés à l'Hôtel de ville et les mairies annexes
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	21318	/	/	Travaux dans les bâtiments autres que mairies et scolaires : Crèches, complexes sportifs, bibliothèques …
2132	IMMEUBLES DE RAPPORT - PRODUCTIF DE REVENUS	2132	30	30	Immeubles productifs de revenus
2135-1	INSTAL GLE AGENCEMENT AMENAGEMENT CONSTRUCTION	2135	20	20	Agencement de bâtiments, installations diverses…
2135-2	APPAREILS DE LEVAGE, ASCENSEURS	2135	30	30	Appareils de levage, ascenceurs
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	2138	/	15	Bâtiments préfabriqués, abris, parking…
2151	RESEAUX VOIRIE	2151	/	20	Signalisation, marquage au sol, travaux réseaux de voirie
2152	INSTALLATIONS VOIRIE	2152	30	20	Mobilier urbain fixé au sol (plots, barrière de mise en sécurité, bancs publics…),
21531	RESEAUX D'ADDUCTION EAU	21531	/	/	
21532	RESEAUX ASSAINISSEMENT	21532	/	/	

Code	Libellé	Nature	Durée d'amortissement actuelle	Nouvelle Durée d'amortissement	Exemples (liste non exhaustive)
21533	RESEAUX CABLES	21533		20	Réseaux Hautes et basses tension, fibre, téléphonique
21538	AUTRES RESEAUX	21538		20	Autres réseaux (serveurs…)
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE	21568	10	10	Borne à incendie, extincteurs, équipement de lutte contre l'incendie
21571	MATERIEL ROULANT DE VOIRIE	21571	10	10	Balayeuses, laveuses, compacteuses
21578	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	21578	10	10	Matériel de voirie
2158-1	AUTRE INSTALLATION MATERIEL OUTILLAGE TECHNIQUE	2158	20	5	Petit outillage à main (clés, tournevis, boîte à outils…) et escabeau outillage electroportatif (perceuse, scie sauteuse/circulaire, disqueuse, décapeur…), compresseur, souffleur, aspirateur de chantier, echelles, servante d'atelier, tronçonneuse…
2158-2	EQUIPEMENT DE GARAGE ET ATELIERS	2158	15	10	Outillage et machines outils d'atelier (scie à ruban, plieuse…) outils à force pneumatique, nacelle élévatrice, échaffaudage, transpalette, chariot élévateur, palans, groupes électrogènes, brise motte…
2161	OEUVRES ET OBJETS D'ART	2161	/	/	
21731	BATIMENTS PUBLICS MIS A DISPO	21731	/	/	
21751	INSTAL MAT OUTIL TECH RESEAUX VOIRIE MIS A DISPO	21751	/	/	
21782-1	CAMIONS ET VEHICULES INDUSTRIELS MIS A DISPOSITION	21782	8	8	
21782-2	MATERIEL DE TRANSPORT MIS A DISPOSITION	21782	10	10	
21784	MOBILIER MIS A DISPOSITION	21784	15	15	
21788-1	AUTRES IMMO CORPO MIS A DISPO	21788	10	10	
21788-2	MATERIEL SPORTIF MIS A DISPOSITION	21788	15	15	
2181	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENT ET AMENAGEMENT	2181	20	10	Réalisation de fond de scène…
2182-1	VEHICULES ET PETITS UTILITAIRES	2182	10	8	Véhicules légers, petits utilitaires (dont équipement et aménagement des véhicules)
2182-2	CAMIONS ET VEHICULES INDUSTRIELS	2182	8	8	Saleuse, véhicules roulants de plus de 3,5 tonnes, tracteurs, véhicule de lavage... (dont équipement et aménagement des véhicules)
2182-3	2 ROUES (VELO ,MOTO....)	2182	10	5	Vélo, moto, trotinette… (dont équipement et aménagement des véhicules)
2182-4	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	2182	10	8	Barque, remorque… (dont équipement et aménagement des véhicules)
2183-1	MATERIEL DE BUREAU	2183	10	5	Station d'accueil pc portable, lampes videoprojecteur, caisson, consommables, douchettes laser…
2183-2	MATERIEL INFORMATIQUE	2183	5	5	Ordinateurs, disque dur, clés USB, mémoire RAM, switch, modem, graveur…
2183-3	TELEPHONIE ET TABLETTES	2183	5	5	Téléphones, tablettes…
2183-4	MATERIEL DE REPROGRAPHIE (COPIEUR , IMPRIMANTE)	2183	10	10	Copieur, imprimante, scanner…
2183-5	COFFRE-FORT A USAGE ADMINISTRATIF	2183	30	30	Coffres forts, armoires fortes, armoires inifugées
2184	MOBILIER	2184	15	10	Tables et bureaux (tables, bureaux, borne d'accueil, comptoirs… Mobilier d'assise (chaises, bancs, poufs, canapés…) Mobilier de rangement (armoires, bibliothèques, vestiaires, casiers, vitrines, caissons, rayonnages, classeurs rotatifs…)
2185	CHEPTEL	2185	/	5	Cheptel (animaux d'élevage)
2188-1	MATERIELS DIVERS	2188	10	10	Gros appareils de chauffage et climatisation, équipements médicaux…
2188-2	MATERIEL AUDIO-VISUEL	2188	10	5	Matériel audio, hifi, video, photographique, de radiocommunication, videoprotection…
2188-3	PETIT ELECTROMENAGER	2188	10	5	Petit électroménager (micro ondes, cafetière…), ventilateur sur pied, radiateur portatif…
2188-4	MATERIELS ET EQUIPEMENT DE CUISINE	2188	15	10	Réfrigérateur, vitrine réfrigérée, four, fontaine à eau…
2188-5	OUVRAGES (CD, LIVRES, PARTITIONS...)	2188	10	5	CD, livres, partitions…
2188-6	INSTRUMENTS DE MUSIQUE	2188	10	10	Instruments de musique
2188-7	MATERIELS ET EQUIPEMENT SPORTIFS	2188	15	10	Matériels et équipements sportifs
2188-8	CONTENEURS COLLECTE (BACS, BENNES)	2188	10	10	Bac, bennes…

BIEN FAIBLE VALEUR		1 524,49 €	1 500 €

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°53-2
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154000-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - FIXATION DES NOUVELLES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT, EAU POTABLE, DÉCHETS REOM

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2321-2-27, sont tenues de procéder à des amortissements les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu sa délibération n°36 du 04 avril 2006 portant « Durées d'amortissement »,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Ressources » du 30 novembre 2020,

Vu le rapport de Laurent LINQUETTE proposant d'actualiser les durées d'amortissement,

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire M4 précise les obligations en matière d'amortissement et permet aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation,

CONSIDERANT la possibilité d'actualiser les durées d'amortissement des immobilisations, suite aux évolutions réglementaires de la M4 entrées en vigueur au 1er janvier 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ ADOPTE les durées d'amortissement détaillées figurant en annexe à la délibération, applicables aux budgets annexes Assainissement, Eau potable et Déchets REOM de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise ;

2/ AUTORISE l'amortissement sur une année des biens d'un montant inférieur à 1 500€ ;

3/ APPROUVE l'application de la règle de calcul du coût moyen pondéré sur la valeur nette comptable pour la sortie des biens acquis par lot ;

4/ DIT que la présente délibération prend effet pour les immobilisations amortissables qui entreront dans votre actif à compter du 01/01/2021.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154000-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

ANNEXE 2 - DUREES D'AMORTISSEMENT APPLICABLES POUR BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT, EAU POTABLE, DECHETS REOM

Code	Libellé	Nature	Durée d'amortissement actuelle	Nouvelle Durée d'amortissement	Exemples (liste non exhaustive)
2031	FRAIS ETUDES NON SUIVIS DE TRAVAUX	2031	5	5	Les frais d'études effectués en vue de la réalisation d'investissements sont imputés au compte 2031. Dans le cas contraire, on utilise le compte 617
2032	FRAIS DE RECHERCHES ET DE DEVELOPPEMENT	2032	/	5	Les frais de recherches et de développement regroupent l'ensemble des dépenses qui correspondent à l'effort de recherche et de développement réalisé par les moyens propres de la collectivité pour son propre compte
2033	FRAIS INSERTION NON SUIVI DE TRAVAUX	2033	/	3	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation de marchés publics (BO, BOAMP…) Attention : les frais d'insertion relatifs aux marchés de fonctionnement s'imputent au compte 6231 - Annonces et insertions
2051	LICENCES ET LOGICIELS	2051	/	2	Logiciels bureautique, progiciel métier, site internet…
2111	TERRAINS NUS	2111	/	/	Acquisitions de terrains nus
2115	TERRAINS BATIS	2115	/	/	Acquisition de terrains avec une construction en dure et tous travaux étant effectués sur ce terrain (démolition, déplacement de compteurs Gaz/Electricité…)
2118	AUTRES TERRAINS	2118	/	/	Acquisitions autres terrains
2121	AGENCEMENT ET AMENAGEMENT TERRAINS NUS	2121	30	15	Dépenses faites en vue de l'aménagement des terrains nus (clôtures, mouvement de terre…)
2125	AGENCEMENT ET AMENAGEMENT TERRAINS BATIS	2125	30	15	Dépenses faites en vue de l'aménagement des terrains nus (clôtures, mouvement de terre…)
2128	AGENCEMENT ET AMENAGEMENT AUTRES TERRAINS	2128	30	15	Dépenses faites en vue de l'aménagement des terrains (clôtures, mouvement de terre…), Très grosse jardinières en béton
21311-1	BATIMENTS D'EXPLOITATION	21311	30	30	Bassins de décantation, d'oxygénation…
21311-2	BATIMENTS D'EXPLOITATION	21311	60	60	Construction station d'épuration, châteaux d'eau
21351	BATIMENTS D'EXPLOITATION - INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	21351	/	15	Bâtiments d'exploitation : Equipements et installations, surpresseurs, compresseurs, filtres, dégraisseurs, dégrilleurs, installations électriques et téléphoniques
21352	BATIMENTS ADMINISTRATIFS - INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	21352	/	15	Bâtiments administratifs : Equipements et installations, surpresseurs, compresseurs, filtres, dégraisseurs, dégrilleurs, installations électriques et téléphoniques
21532	RESEAUX ASSAINISSEMENT - *INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE*	21532	60	60	Postes de relevage, refoulement
21531-2	*RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU - INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE*	21531	/	40	Forages : ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisation d'adduction d'eau
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	2154	10	8	Organes de régulation, capteurs électroniques, sondes à ultra sons, pompes, ventilations, régulations
2155	OUTILLAGE INDUSTRIEL	2155	10	10	Petit outillage à main (clés, tournevis, boîte à outils…) et escabeau outillage electroportatif (perceuse, scie sauteuse/circulaire, disqueuse, décapeur…), compresseur, souffleur, aspirateur de chantier, echelles, servante d'atelier, tronçonneuse…
21561	MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION : SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU	21561	8	15	Pompes, appareils émectromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installation de ventilation
21562	MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION : SERVICE D'ASSAINISSEMENT	21562	8	15	Pompes, appareils émectromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installation de ventilation
2157	AGENCEMENT AMENAGT DU MATERIEL ET OUTILLAGE INDUS	2157	30	30	Autres installations, agencements, matériels et outillages spécifiques - réseaux AEP / EU
2181	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENT ET AMENAGEMENT	2181	20	15	Istallations générales agencements et aménagements divers
2182-1	VEHICULES ET PETITS UTILITAIRES	218	10	8	Véhicules légers, petits utilitaires (dont équipement et aménagement des véhicules)
2182-2	CAMIONS ET VEHICULES INDUSTRIELS	218	8	8	Saleuse, véhicules roulants de plus de 3,5 tonnes, engins de travaux publics, tracteurs, véhicule de lavage... (dont équipement et aménagement des véhicules)
2182-3	2 ROUES (VELO ,MOTO....)	2182	10	5	Vélo, moto, trotinette… (dont équipement et aménagement des véhicules)
2182-4	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	2182	10	8	Barque, remorque… (dont équipement et aménagement des véhicules)
2183	*MATERIEL INFORMATIQUE*	2183	/	3	Ordinateurs, disque dur, clés USB, mémoire RAM, switch, modem, graveur…
2184	*MOBILIER*	2184	/	10	Tables et bureaux (tables, bureaux, borne d'accueil, comptoirs… Mobilier d'assise (chaises, bancs, poufs, canapés…)
2188-1	MATERIELS DIVERS	2188	10	10	Appareils de laboratoires

BIEN FAIBLE VALEUR		1524,49	1500

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°54
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154032-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

n°20201208-n°54

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - AUTORISATION DE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code du travail,

VU la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU le Décret n°2017-199 du 16 février 2017, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Ressources » du 30 novembre 2020,

VU le rapport de Jean-Paul JEANDON, proposant de se prononcer sur les recours au contrat d'apprentissage envisagés pour la rentrée scolaire 2020-2021,

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ
1/ DECIDE le recours au contrat d'apprentissage,

2/ DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2020-2021, 13/14 contrats d'apprentissage maximum conformément au tableau ci-après. 3 contrats en cours seront poursuivis.

La CACP accueillera donc 16/17 apprentis à la rentrée scolaire 2020-2021.

Direction	Poursuite ou Nouveau contrat	Nombre d'apprentis	Diplôme préparé	Durée totale de la formation
Direction Patrimoine et Bâtiments	Poursuite	1	Ingénieur	3 ans
DGUT Service Patrimoine végétal	Poursuite	1	Bac professionnel	3 ans

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154032-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

DSIMG	Poursuite	1	Master 2	2 ans
DSVE Service Piscines	Nouveau contrat	8	BPJEPS AAN	1 an
DSVE	Nouveau contrat	1	Master	2 ans
Direction de la Communication	Nouveau contrat	1	Master	1 à 2 ans
DGUT Cellule ressources	Nouveau contrat	1	Bac+2 Comptabilité	1 à 2 ans
Cellule DD et Biodiversité	Nouveau contrat	1	Licence/Master	1 à 2 ans
DGUT Service Patrimoine végétal	Nouveau contrat	1/2	Bac professionnel	1 à 3 ans

4/AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centre de Formation des Apprentis.

5/PRECISE que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits au budget, au chapitre 012 ainsi qu'au chapitre 11, à l'article 6184 de nos documents budgétaires.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154032-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/20
Date de réception préfecture : 15/12/20

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°55
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154005-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DE LA CACP

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

VU le Décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 modifié fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré,

VU le Décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

VU le Décret n°76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et a la majoration spéciale pour travail intensif,

VU le Décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU le Décret n°89-259 du 24 avril 1989 relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels débutants,

VU le Décret n°90-938 du 17 octobre 1990 relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,

VU le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU le Décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime indemnitaire des primes et indemnités des

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154005-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le Décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU le Décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 19 août 1975 instituant une prime pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

VU l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

VU sa délibération 20181113 n° 21 du 13 novembre 2018 instituant refonte du régime indemnitaire applicable à l'ensemble des agents portant institution d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Ressources » du 30 novembre 2020,

VU l'avis du Comité Technique en date du 3 décembre 2020,

VU le rapport de Jean-Paul JEANDON, proposant l'actualisation du régime indemnitaire du personnel de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, et la mise en place d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des établissements publics locaux assimilés,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée principalement de deux parts, selon les modalités ci-après.

CONSIDERANT que les modalités d'application du régime indemnitaire durant ces périodes ne peuvent déroger aux textes instituant des modulations spécifiques à certaines primes et indemnités,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154005-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/20
Date de réception préfecture : 15/12/20

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ OBJET de la délibération

La présente délibération fixe le régime indemnitaire des agents de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, nonobstant le versement de la prime de 13ème mois maintenue au titre des avantages collectivement acquis en référence à l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, selon les dispositions de la délibération du comité syndical du 29 avril 1986 susvisés.

2/ DÉCIDE d'abroger les anciennes délibérations

La présente délibération abroge toutes les autres délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise attribué dans le cadre de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

3/ DECIDE :

PARTIE 1 : REGIME INDEMNITAIRE COMPOSE D'UNE PART FONCTION ET D'UNE PART ENGAGEMENT INDIVIDUEL

D'instaurer un régime indemnitaire applicable à l'ensemble des agents relevant de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, à l'exception des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistiques ([1]), qui sera lié aux fonctions exercées, aux responsabilités et sujétions de toute nature qu'elles impliquent, et à leur engagement individuel dans l'exercice de leurs fonctions.

Pour ce faire, il est décidé :

Article 1-1 : Instauration des primes et indemnités

1) D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, tel qu'issu du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au profit des agents relevant des cadres d'emplois listés dans le tableau figurant au préambule de la présente délibération.
2) D'instituer les primes et indemnités « classiques » suivantes :
   - La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
   - Les heures supplémentaires (IHTS)
3) Précise que de ces primes relevant du régime indemnitaire « classique », ne seront pris en compte que les montants prévus par les textes (taux moyens et coefficients multiplicateurs le cas échéant), ce régime indemnitaire étant versé aux agents selon les modalités prévues par la présente délibération, sous la forme d'un régime indemnitaire lié aux fonctions et à l'engagement individuel.

1 Le régime indemnitaire des agents relevant de ces catégories qui ne sont pas éligibles au RIFSEEP font l'objet de la deuxième partie de la présente délibération

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154005-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

4) Décide de fixer les principes d'attribution du régime indemnitaire lié aux fonctions et à l'engagement individuel selon les modalités suivantes :

Article 1-2- Modalités d'application des primes et indemnités

Les primes et indemnités instaurées ci-dessus, seront versées sous la forme d'une part valorisant les fonctions assurées par les agents et d'une part engagement individuel.

Article 1-2-1 : La part fonction

Un travail de hiérarchisation et de classification des groupes de fonctions considérées comme homogènes a en préalable été réalisé en tenant compte des critères suivants (par référence à ceux fixés par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014) : niveau de responsabilités, encadrement, coordination / technicité, expertise, responsabilités particulières / sujétions particulières et degré d'exposition des postes au regard de leur environnement professionnel.

Ce travail a abouti à hiérarchiser 4 groupes de fonctions, et à l'intérieur de ces groupes, des niveaux de fonction. A chaque niveau de fonction, un montant minimal et un montant maximal sont arrêtés qui lieront le Président pour les attributions individuelles.

Le Président, pourra faire varier le montant de la part fonction dans la limite de ces montants planchers et plafonds.

Le Président devra se fonder sur les critères suivants pour faire varier cette part fonction dans la limite de ces montants minimums et maximums :

- Responsabilités et/ou niveau d'encadrement
- Technicité et complexité des fonctions
- Sujétions et pénibilité des fonctions (travaux dangereux et insalubres,)

Un tableau des montants individuel pour chaque fonction exercée sera établi par la Direction des Ressources Humaines, et pourra être utilisé par le Président pour fixer les attributions individuelles.

Lorsqu'un agent est amené à assurer temporairement le remplacement d'un agent classé dans un niveau ou un sous niveau de fonction supérieur au sien pendant plus de trois mois, cette circonstance pourra justifier une revalorisation de la part fonction à compter du 4ème mois du remplacement et jusqu'à ce qu'il prenne fin, dans la limite du plafond applicable au niveau de fonction de l'agent remplacé.

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154005-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/20
Date de réception préfecture : 15/12/20

Les catégories de fonction, les niveaux de fonction et les montants maximums arrêtés au titre de la part fonction, par niveau de fonction, sont les suivants :

Niveau I : fonctions de responsabilités transversales impliquant du pilotage, de l'encadrement et une expertise dans plusieurs domaines

Niveau I-1	**Direction Générale des services**	
	Montant plancher/an	**Montant plafond/an**
	10.994,45 €	58 200,00 €
Niveau I-2	**Directeurs et assimilés**	
	Montant plancher/an	**Montant plafond/an**
Administrateur Général	10.624,46 €	58 200,00 €
Administrateur Hors Classe	10.624,46 €	58 200,00 €
Administrateur	10.624,46 €	58 200,00 €
Attaché Hors classe	10.624,46 €	42 000,00 €
Directeur	10.624,46 €	42 000,00 €
Attaché Principal	9.865,57 €	42 000,00 €
Attaché	9.215,09 €	42 000,00 €
Ingénieur Général	10.624,46 €	66 600,00 €
Ingénieur en Chef Hors Classe	10.624,46 €	66 600,00 €
Ingénieur en Chef	10.624,46 €	66 600,00 €
Ingénieur Hors Classe	10.624,46 €	42 000,00 €
Ingénieur Principal	9.865,57 €	42 000,00 €
Ingénieur	9.215,09 €	42 000,00 €
Directeur d'Etablissement Artistique de 1ère Catégorie	6.657,50 €	42 000,00 €
Conservateur en Chef du Patrimoine	10.624,46 €	54 600,00 €
Conservateur du Patrimoine	10.624,46 €	54 600,00 €
Conservateur en Chef des Bibliothèques	10.624,46 €	39 400,00 €
Conservateur des Bibliothèques	10.624,46 €	39 400,00 €
Attaché Principal de Conservation du Patrimoine	9.865,57 €	34 400,00 €
Attaché de Conservation du Patrimoine	9.215,09 €	34 400,00 €
Bibliothécaire Principal	9.865,57 €	34 400,00 €
Bibliothécaire	9.215,09 €	34 400,00 €
Conseiller des Activités Physiques et Sportives Principal	7.044 €	29 400,00 €
Conseiller des Activités Physiques et Sportives	7.044 €	29 400,00 €
Conseiller Supérieur Socio-Educatif	9.865,57 €	29 400,00 €
Conseiller Socio-Educatif	9.215,09 €	29 400,00 €
Psychologue Hors Classe	5.175 €	29 400,00 €
Psychologue de Classe Normale	5.175 €	29 400,00 €
Niveau I-3	**Responsables de service**	
	Montant plancher/an	**Montant plafond/an**
Administrateur Général	8.998,27 €	58 200,00 €
Administrateur Hors Classe	8.998,27 €	58 200,00 €
Administrateur	8.998,27 €	58 200,00 €
Attaché Hors classe	8.998,27 €	42 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154005-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

Directeur	8.998,27 €	42 000,00 €
Attaché Principal	8.239,38 €	42 000,00 €
Attaché	7.588,90 €	42 000,00 €
Rédacteur Principal de 1ère Classe	6.830,01 €	19 260,00 €
Rédacteur Principal de 2ème Classe	6.830,01 €	19 260,00 €
Rédacteur	6.504,77 €	19 260,00 €
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	5.745,88 €	12 000,00 €
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	5.745,88 €	12 000,00 €
Adjoint Administratif	5.420,69 €	12 000,00 €
Ingénieur Général	8.998,27 €	66 600,00 €
Ingénieur en Chef Hors Classe	8.998,27 €	66 600,00 €
Ingénieur en Chef	8.998,27 €	66 600,00 €
Ingénieur Hors Classe	8.998,27 €	42 000,00 €
Ingénieur Principal	8.239,38 €	42 000,00 €
Ingénieur	7.588,90 €	42 000,00 €
Technicien Principal de 1ère Classe	6.830,01 €	19 260,00 €
Technicien Principal de 2ème Classe	6.830,01 €	19 260,00 €
Technicien	6.504,77 €	19 260,00 €
Agent de Maîtrise Principal	5.745,88 €	12 000,00 €
Agent de Maîtrise	5.745,88 €	12 000,00 €
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	5.420,69 €	12 000,00 €
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	5.420,69 €	12 000,00 €
Adjoint Technique	5.420,69 €	12 000,00 €
Conservateur en Chef du Patrimoine	8.998,27 €	54 600,00 €
Conservateur du Patrimoine	8.998,27 €	54 600,00 €
Conservateur en Chef des Bibliothèques	8.998,27 €	39 400,00 €
Conservateur des Bibliothèques	8.998,27 €	39 400,00 €
Attaché Principal de Conservation du Patrimoine	8.239,38 €	34 400,00 €
Attaché de Conservation du Patrimoine	7.588,90 €	34 400,00 €
Bibliothécaire Principal	8.239,38 €	34 400,00 €
Bibliothécaire	7.588,90 €	34 400,00 €
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 1ère classe	6.830,01 €	18 400,00 €
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2ème classe	6.830,01 €	18 400,00 €
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	6.504,77 €	18 400,00 €
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère Classe	5.745,88 €	12 000,00 €
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe	5.745,88 €	12 000,00 €
Adjoint du Patrimoine	5.420,69 €	12 000,00 €
Conseiller des Activités Physiques et Sportives Principal	7.044 €	29 400,00 €
Conseiller des Activités Physiques et Sportives	7.044 €	29 400,00 €
Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1ère Classe	6.830,01 €	19 260,00 €
Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2ème Classe	6.830,01 €	19 260,00 €
Educateur des Activités Physiques et Sportives	6.504,77 €	19 260,00 €
Animateur Principal de 1ère Classe	6.830,01 €	19 260,00 €

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154005-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/20
Date de réception préfecture : 15/12/20

Animateur Principal de 2ème Classe	6.830,01 €	19 260,00 €
Animateur	6.504,77 €	19 260,00 €
Adjoint d'Animation Principal de 1ère Classe	5.745,88 €	12 000,00 €
Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe	5.745,88 €	12 000,00 €
Adjoint d'Animation	5.420,69 €	12 000,00 €
Conseiller Supérieur Socio-Educatif	8.239,38 €	29 400,00 €
Conseiller Socio-Educatif	7.588,90 €	29 400,00 €
Psychologue Hors Classe	5.175 €	29 400,00 €
Psychologue de Classe Normale	5.175 €	29 400,00 €

Niveau II : fonctions de responsabilités impliquant de l'encadrement et/ou un niveau d'expertise élevé

Niveau II-1	Responsables de secteur ou de cellule	
	Montant plancher/an	Montant plafond/an
Administrateur Général	7.372,08 €	54 600,00 €
Administrateur Hors Classe	7.372,08 €	54 600,00 €
Administrateur	7.372,08 €	54 600,00 €
Attaché Hors classe	7.372,08 €	37 200,00 €
Directeur	7.372,08 €	37 200,00 €
Attaché Principal	6.613,19 €	37 200,00 €
Attaché	5.962.71 €	37 200,00 €
Rédacteur Principal de 1ère Classe	5.203,82 €	19 260,00 €
Rédacteur Principal de 2ème Classe	5.203,82 €	19 260,00 €
Rédacteur	4.878,58 €	19 260,00 €
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	4.119,69 €	12 000,00 €
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	4.119,69 €	12 000,00 €
Adjoint Administratif	3.794,50 €	12 000,00 €
Ingénieur Général	7.372,08 €	58 200,00 €
Ingénieur en Chef Hors Classe	7.372,08 €	58 200,00 €
Ingénieur en Chef	7.372,08 €	58 200,00 €
Ingénieur Hors Classe	7.372,08 €	37 200,00 €
Ingénieur Principal	6.613,19 €	37 200,00 €
Ingénieur	5.962.71 €	37 200,00 €
Technicien Principal de 1ère Classe	5.203,82 €	19 260,00 €
Technicien Principal de 2ème Classe	5.203,82 €	19 260,00 €
Technicien	4.878,58 €	19 260,00 €
Agent de Maîtrise Principal	4.119,69 €	12 000,00 €
Agent de Maîtrise	4.119,69 €	12 000,00 €
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	3.794,50 €	12 000,00 €
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	3.794,50 €	12 000,00 €
Adjoint Technique	3.794,50 €	12 000,00 €
Conservateur en Chef du Patrimoine	7.372,08 €	46 800,00 €
Conservateur du Patrimoine	7.372,08 €	46 800,00 €

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154005-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

Conservateur en Chef des Bibliothèques	7.372,08 €	36 400,00 €
Conservateur des Bibliothèques	7.372,08 €	36 400,00 €
Attaché Principal de Conservation du Patrimoine	6.613,19 €	34 400,00 €
Attaché de Conservation du Patrimoine	5.962.71 €	34 400,00 €
Bibliothécaire Principal	6.613,19 €	34 400,00 €
Bibliothécaire	5.962.71 €	34 400,00 €
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 1ère classe	5.203,82 €	18 400,00 €
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2ème classe	5.203,82 €	18 400,00 €
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	4.878,58 €	18 400,00 €
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère Classe	4.119,69 €	12 000,00 €
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe	4.119,69 €	12 000,00 €
Adjoint du Patrimoine	3.794,50 €	12 000,00 €
Conseiller des Activités Physiques et Sportives Principal	6.613,19 €	29 400,00 €
Conseiller des Activités Physiques et Sportives	5.962.71 €	29 400,00 €
Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1ère Classe	5.203,82 €	19 260,00 €
Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2ème Classe	5.203,82 €	19 260,00 €
Educateur des Activités Physiques et Sportives	4.878,58 €	19 260,00 €
Opérateur Principal des Activités Physiques et Sportives	4.119,69 €	12 000,00 €
Opérateur Qualifié des Activités Physiques et Sportives	4.119,69 €	12 000,00 €
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	3.794,50 €	12 000,00 €
Animateur Principal de 1ère Classe	5.203,82 €	19 260,00 €
Animateur Principal de 2ème Classe	5.203,82 €	19 260,00 €
Animateur	4.878,58 €	19 260,00 €
Adjoint d'Animation Principal de 1ère Classe	4.119,69 €	12 000,00 €
Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe	4.119,69 €	12 000,00 €
Adjoint d'Animation	3.794,50 €	12 000,00 €
Conseiller Supérieur Socio-Educatif	6.613,19 €	29 400,00 €
Conseiller Socio-Educatif	5.962.71 €	29 400,00 €
Psychologue Hors Classe	5.175 €	29 400,00 €
Psychologue de Classe Normale	5.175 €	29 400,00 €
Niveau II-2	**Chefs d'équipe ou d'équipement**	
	Montant plancher/an	**Montant plafond/an**
Attaché Hors classe	6.504,77 €	37 200,00 €
Directeur	6.504,77 €	37 200,00 €
Attaché Principal	5.745,88 €	37 200,00 €
Attaché	5.095,40 €	37 200,00 €
Rédacteur Principal de 1ère Classe	4.336,51 €	19 260,00 €
Rédacteur Principal de 2ème Classe	4.336,51 €	19 260,00 €
Rédacteur	4.011,27 €	19 260,00 €

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154005-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/20
Date de réception préfecture : 15/12/20

Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	3.252,38 €	12 000,00 €
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	3.252,38 €	12 000,00 €
Adjoint Administratif	2.927,19 €	12 000,00 €
Ingénieur Hors Classe	6.504,77 €	37 200,00 €
Ingénieur Principal	5.745,88 €	37 200,00 €
Ingénieur	5.095,40 €	37 200,00 €
Technicien Principal de 1ère Classe	4.336,51 €	19 260,00 €
Technicien Principal de 2ème Classe	4.336,51 €	19 260,00 €
Technicien	4.011,27 €	19 260,00 €
Agent de Maîtrise Principal	3.252,38 €	12 000,00 €
Agent de Maîtrise	3.252,38 €	12 000,00 €
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	2.927,19 €	12 000,00 €
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	2.927,19 €	12 000,00 €
Adjoint Technique	2.927,19 €	12 000,00 €
Attaché Principal de Conservation du Patrimoine	5.745,88 €	34 400,00 €
Attaché de Conservation du Patrimoine	5.095,40 €	34 400,00 €
Bibliothécaire Principal	5.745,88 €	34 400,00 €
Bibliothécaire	5.095,40 €	34 400,00 €
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 1ère classe	4.336,51 €	18 400,00 €
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2ème classe	4.336,51 €	18 400,00 €
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	4.011,27 €	18 400,00 €
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère Classe	3.252,38 €	12 000,00 €
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe	3.252,38 €	12 000,00 €
Adjoint du Patrimoine	2.927,19 €	12 000,00 €
Conseiller des Activités Physiques et Sportives Principal	5.745,88 €	29 400,00 €
Conseiller des Activités Physiques et Sportives	5.095,40 €	29 400,00 €
Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1ère Classe	4.336,51 €	19 260,00 €
Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2ème Classe	4.336,51 €	19 260,00 €
Educateur des Activités Physiques et Sportives	4.011,27 €	19 260,00 €
Opérateur Principal des Activités Physiques et Sportives	3.252,38 €	12 000,00 €
Opérateur Qualifié des Activités Physiques et Sportives	3.252,38 €	12 000,00 €
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	2.927,19 €	12 000,00 €
Animateur Principal de 1ère Classe	4.336,51 €	19 260,00 €
Animateur Principal de 2ème Classe	4.336,51 €	19 260,00 €
Animateur	4.011,27 €	19 260,00 €
Adjoint d'Animation Principal de 1ère Classe	3.252,38 €	12 000,00 €
Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe	3.252,38 €	12 000,00 €
Adjoint d'Animation	2.927,19 €	12 000,00 €
Conseiller Supérieur Socio-Educatif	5.745,88 €	29 400,00 €
Conseiller Socio-Educatif	5.095,40 €	29 400,00 €

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154005-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

Psychologue Hors Classe	5.175 €	29 400,00 €
Psychologue de Classe Normale	5.095,40 €	29 400,00 €
Niveau II-3	**Responsabilité d'encadrement secondaire**	
	Montant plancher/an	**Montant plafond/an**
Attaché Hors classe	6.504,77 €	37 200,00 €
Directeur	6.504,77 €	37 200,00 €
Attaché Principal	5.745,88 €	37 200,00 €
Attaché	5.095,40 €	37 200,00 €
Rédacteur Principal de 1ère Classe	4.336,51 €	19 260,00 €
Rédacteur Principal de 2ème Classe	4.336,51 €	19 260,00 €
Rédacteur	4.011,27 €	19 260,00 €
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	3.252,38 €	12 000,00 €
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	3.252,38 €	12 000,00 €
Adjoint Administratif	2.927,19 €	12 000,00 €
Ingénieur Hors Classe	6.504,77 €	37 200,00 €
Ingénieur Principal	5.745,88 €	37 200,00 €
Ingénieur	5.095,40 €	37 200,00 €
Technicien Principal de 1ère Classe	4.336,51 €	19 260,00 €
Technicien Principal de 2ème Classe	4.336,51 €	19 260,00 €
Technicien	4.011,27 €	19 260,00 €
Agent de Maîtrise Principal	3.252,38 €	12 000,00 €
Agent de Maîtrise	3.252,38 €	12 000,00 €
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	2.927,19 €	12 000,00 €
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	2.927,19 €	12 000,00 €
Adjoint Technique	2.927,19 €	12 000,00 €
Attaché Principal de Conservation du Patrimoine	5.745,88 €	34 400,00 €
Attaché de Conservation du Patrimoine	5.095,40 €	34 400,00 €
Bibliothécaire Principal	5.745,88 €	34 400,00 €
Bibliothécaire	5.095,40 €	34 400,00 €
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 1ère classe	4.336,51 €	18 400,00 €
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2ème classe	4.336,51 €	18 400,00 €
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	4.011,27 €	18 400,00 €
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère Classe	3.252,38 €	12 000,00 €
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe	3.252,38 €	12 000,00 €
Adjoint du Patrimoine	2.927,19 €	12 000,00 €
Conseiller des Activités Physiques et Sportives Principal	5.745,88 €	29 400,00 €
Conseiller des Activités Physiques et Sportives	5.095,40 €	29 400,00 €
Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1ère Classe	4.336,51 €	19 260,00 €
Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2ème Classe	4.336,51 €	19 260,00 €
Educateur des Activités Physiques et Sportives	4.011,27 €	19 260,00 €
Opérateur Principal des Activités Physiques et	3.252,38 €	12 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154005-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/20
Date de réception préfecture : 15/12/20

Sportives		
Opérateur Qualifié des Activités Physiques et Sportives	3.252,38 €	12 000,00 €
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	2.927,19 €	12 000,00 €
Animateur Principal de 1ère Classe	4.336,51 €	19 260,00 €
Animateur Principal de 2ème Classe	4.336,51 €	19 260,00 €
Animateur	4.011,27 €	19 260,00 €
Adjoint d'Animation Principal de 1ère Classe	3.252,38 €	12 000,00 €
Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe	3.252,38 €	12 000,00 €
Adjoint d'Animation	2.927,19 €	12 000,00 €
Conseiller Supérieur Socio-Educatif	5.745,88 €	29 400,00 €
Conseiller Socio-Educatif	5.095,40 €	29 400,00 €
Psychologue Hors Classe	5.175 €	29 400,00 €
Psychologue de Classe Normale	5.095,40 €	29 400,00 €
Niveau II-4	**Cadre expert ou Coordinateur**	
	Montant plancher/an	**Montant plafond/an**
Attaché Hors classe	6.504,77 €	37 200,00 €
Directeur	6.504,77 €	37 200,00 €
Attaché Principal	5.745,88 €	37 200,00 €
Attaché	5.095,40 €	37 200,00 €
Rédacteur Principal de 1ère Classe	4.336,51 €	19 260,00 €
Rédacteur Principal de 2ème Classe	4.336,51 €	19 260,00 €
Rédacteur	4.011,27 €	19 260,00 €
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	3.252,38 €	12 000,00 €
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	3.252,38 €	12 000,00 €
Adjoint Administratif	2.927,19 €	12 000,00 €
Ingénieur Hors Classe	6.504,77 €	37 200,00 €
Ingénieur Principal	5.745,88 €	37 200,00 €
Ingénieur	5.095,40 €	37 200,00 €
Technicien Principal de 1ère Classe	4.336,51 €	19 260,00 €
Technicien Principal de 2ème Classe	4.336,51 €	19 260,00 €
Technicien	4.011,27 €	19 260,00 €
Agent de Maîtrise Principal	3.252,38 €	12 000,00 €
Agent de Maîtrise	3.252,38 €	12 000,00 €
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	2.927,19 €	12 000,00 €
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	2.927,19 €	12 000,00 €
Adjoint Technique	2.927,19 €	12 000,00 €
Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe	1.425,86 €	1 425,86 €
Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale	1.425,86 €	1 425,86 €
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe	1.425,86 €	1 425,86 €
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe	1.425,86 €	1 425,86 €
Assistant d'Enseignement Artistique	1.425,86 €	1 425,86 €
Attaché Principal de Conservation du Patrimoine	5.745,88 €	34 400,00 €
Attaché de Conservation du Patrimoine	5.095,40 €	34 400,00 €

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154005-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

Bibliothécaire Principal	5.745,88 €	34 400,00 €
Bibliothécaire	5.095,40 €	34 400,00 €
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 1ère classe	4.336,51 €	18 400,00 €
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2ème classe	4.336,51 €	18 400,00 €
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	4.011,27 €	18 400,00 €
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère Classe	3.252,38 €	12 000,00 €
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe	3.252,38 €	12 000,00 €
Adjoint du Patrimoine	2.927,19 €	12 000,00 €
Conseiller des Activités Physiques et Sportives Principal	5.745,88 €	29 400,00 €
Conseiller des Activités Physiques et Sportives	5.095,40 €	29 400,00 €
Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1ère Classe	4.336,51 €	19 260,00 €
Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2ème Classe	4.336,51 €	19 260,00 €
Educateur des Activités Physiques et Sportives	4.011,27 €	19 260,00 €
Opérateur Principal des Activités Physiques et Sportives	3.252,38 €	12 000,00 €
Opérateur Qualifié des Activités Physiques et Sportives	3.252,38 €	12 000,00 €
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	2.927,19 €	12 000,00 €
Animateur Principal de 1ère Classe	4.336,51 €	19 260,00 €
Animateur Principal de 2ème Classe	4.336,51 €	19 260,00 €
Animateur	4.011,27 €	19 260,00 €
Adjoint d'Animation Principal de 1ère Classe	3.252,38 €	12 000,00 €
Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe	3.252,38 €	12 000,00 €
Adjoint d'Animation	2.927,19 €	12 000,00 €
Conseiller Supérieur Socio-Educatif	5.745,88 €	29 400,00 €
Conseiller Socio-Educatif	5.095,40 €	29 400,00 €
Psychologue Hors Classe	5.175 €	29 400,00 €
Psychologue de Classe Normale	5.095,40 €	29 400,00 €

Niveau III : fonctions d'exécution nécessitant une expertise et/ou une responsabilité particulière

Niveau III-1	Référent	
	Montant plancher/an	Montant plafond/an
Attaché Hors classe	5.912,54 €	29 400,00 €
Directeur	5.912,54 €	29 400,00 €
Attaché Principal	5.153,65 €	29 400,00 €
Attaché	4.503,17 €	29 400,00 €
Rédacteur Principal de 1ère Classe	3.744,28 €	17 600,00 €
Rédacteur Principal de 2ème Classe	3.744,28 €	17 600,00 €
Rédacteur	3.419,04 €	17 600,00 €

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154005-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/20
Date de réception préfecture : 15/12/20

Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	2.660,15 €	12 000,00 €
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	2.660,15 €	12 000,00 €
Adjoint Administratif	2.334,96 €	12 000,00 €
Ingénieur Hors Classe	5.912,54 €	29 400,00 €
Ingénieur Principal	5.153,65 €	29 400,00 €
Ingénieur	4.503,17 €	29 400,00 €
Technicien Principal de 1ère Classe	3.744,28 €	17 600,00 €
Technicien Principal de 2ème Classe	3.744,28 €	17 600,00 €
Technicien	3.419,04 €	17 600,00 €
Agent de Maîtrise Principal	2.660,15 €	12 000,00 €
Agent de Maîtrise	2.660,15 €	12 000,00 €
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	2.334,96 €	12 000,00 €
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	2.334,96 €	12 000,00 €
Adjoint Technique	2.334,96 €	12 000,00 €
Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe	1.425,86 €	1 425,86 €
Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale	1.425,86 €	1 425,86 €
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe	1.425,86 €	1 425,86 €
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe	1.425,86 €	1 425,86 €
Assistant d'Enseignement Artistique	1.425,86 €	1 425,86 €
Attaché Principal de Conservation du Patrimoine	5.153,65 €	29 400,00 €
Attaché de Conservation du Patrimoine	4.503,17 €	29 400,00 €
Bibliothécaire Principal	5.153,65 €	29 400,00 €
Bibliothécaire	4.503,17 €	29 400,00 €
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 1ère classe	3.744,28 €	17 600,00 €
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2ème classe	3.744,28 €	17 600,00 €
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	3.419,04 €	17 600,00 €
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère Classe	2.660,15 €	12 000,00 €
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe	2.660,15 €	12 000,00 €
Adjoint du Patrimoine	2.334,96 €	12 000,00 €
Conseiller des Activités Physiques et Sportives Principal	5.153,65 €	29 400,00 €
Conseiller des Activités Physiques et Sportives	4.503,17 €	29 400,00 €
Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1ère Classe	3.744,28 €	29 400,00 €
Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2ème Classe	3.744,28 €	17 600,00 €
Educateur des Activités Physiques et Sportives	3.419,04 €	17 600,00 €
Opérateur Principal des Activités Physiques et Sportives	2.660,15 €	17 600,00 €
Opérateur Qualifié des Activités Physiques et Sportives	2.660,15 €	12 000,00 €
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	2.334,96 €	12 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154005-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

Animateur Principal de 1ère Classe	3.744,28 €	12 000,00 €
Animateur Principal de 2ème Classe	3.744,28 €	12 000,00 €
Animateur	3.419,04 €	12 000,00 €
Adjoint d'Animation Principal de 1ère Classe	2.660,15 €	12 000,00 €
Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe	2.660,15 €	12 000,00 €
Adjoint d'Animation	2.334,96 €	12 000,00 €
Conseiller Supérieur Socio-Educatif	5.153,65 €	29 400,00 €
Conseiller Socio-Educatif	4.503,17 €	29 400,00 €
Psychologue Hors Classe	5.153,65 €	29 400,00 €
Psychologue de Classe Normale	4.503,17 €	29 400,00 €
Niveau III-2	**Référent d'astreinte**	
	Montant plancher/an	**Montant plafond/an**
Attaché Hors classe	9.091,34 €	29 400,00 €
Directeur	9.091,34 €	29 400,00 €
Attaché Principal	8.332,45 €	29 400,00 €
Attaché	7.681,97 €	29 400,00 €
Rédacteur Principal de 1ère Classe	6.923,08 €	17 600,00 €
Rédacteur Principal de 2ème Classe	6.923,08 €	17 600,00 €
Rédacteur	6.597,84 €	17 600,00 €
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	5.838,95 €	12 000,00 €
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	5.838,95 €	12 000,00 €
Adjoint Administratif	5.513,76 €	12 000,00 €
Ingénieur Hors Classe	9.091,34 €	37 200,00 €
Ingénieur Principal	8.332,45 €	37 200,00 €
Ingénieur	7.681,97 €	37 200,00 €
Technicien Principal de 1ère Classe	6.923,08 €	19 260,00 €
Technicien Principal de 2ème Classe	6.923,08 €	19 260,00 €
Technicien	6.597,84 €	19 260,00 €
Agent de Maîtrise Principal	5.838,95 €	12 000,00 €
Agent de Maîtrise	5.838,95 €	12 000,00 €
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	5.513,76 €	12 000,00 €
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	5.513,76 €	12 000,00 €
Adjoint Technique	5.513,76 €	12 000,00 €
Niveau III-3	**Assistant de prévention**	
	Montant plancher/an	**Montant plafond/an**
Attaché Hors classe	7.155,26 €	29 400,00 €
Directeur	7.155,26 €	29 400,00 €
Attaché Principal	6.396,37 €	29 400,00 €
Attaché	5.745,89 €	29 400,00 €
Rédacteur Principal de 1ère Classe	4.897,00 €	17 600,00 €
Rédacteur Principal de 2ème Classe	4.897,00 €	17 600,00 €
Rédacteur	4.661,76 €	17 600,00 €
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	3.902,87 €	12 000,00 €
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	3.902,87 €	12 000,00 €
Adjoint Administratif	3.577,68 €	12 000,00 €
Ingénieur Hors Classe	7.155,26 €	37 200,00 €
Ingénieur Principal	6.396,37 €	37 200,00 €
Ingénieur	5.745,89 €	37 200,00 €

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154005-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/20
Date de réception préfecture : 15/12/20

Technicien Principal de 1ère Classe	4.897,00 €	19 260,00 €
Technicien Principal de 2ème Classe	4.897,00 €	19 260,00 €
Technicien	4.661,76 €	19 260,00 €
Agent de Maîtrise Principal	3.902,87 €	12 000,00 €
Agent de Maîtrise	3.902,87 €	12 000,00 €
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	3.577,68 €	12 000,00 €
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	3.577,68 €	12 000,00 €
Adjoint Technique	3.577,68 €	12 000,00 €
Attaché Principal de Conservation du Patrimoine	6.396,37 €	34 400,00 €
Attaché de Conservation du Patrimoine	5.745,89 €	34 400,00 €
Bibliothécaire Principal	6.396,37 €	34 400,00 €
Bibliothécaire	5.745,89 €	34 400,00 €
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 1ère classe	4.897,00 €	16 400,00 €
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2ème classe	4.897,00 €	16 400,00 €
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	4.661,76 €	16 400,00 €
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère Classe	3.902,87 €	12 000,00 €
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe	3.902,87 €	12 000,00 €
Adjoint du Patrimoine	3.577,68 €	12 000,00 €
Conseiller des Activités Physiques et Sportives Principal	6.396,37 €	29 400,00 €
Conseiller des Activités Physiques et Sportives	5.745,89 €	29 400,00 €
Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1ère Classe	4.897,00 €	17 600,00 €
Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2ème Classe	4.897,00 €	17 600,00 €
Educateur des Activités Physiques et Sportives	4.661,76 €	17 600,00 €
Opérateur Principal des Activités Physiques et Sportives	3.902,87 €	12 000,00 €
Opérateur Qualifié des Activités Physiques et Sportives	3.902,87 €	12 000,00 €
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	3.577,68 €	12 000,00 €
Animateur Principal de 1ère Classe	4.897,00 €	17 600,00 €
Animateur Principal de 2ème Classe	4.897,00 €	17 600,00 €
Animateur	4.661,76 €	17 600,00 €
Adjoint d'Animation Principal de 1ère Classe	3.902,87 €	12 000,00 €
Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe	3.902,87 €	12 000,00 €
Adjoint d'Animation	3.577,68 €	12 000,00 €
Conseiller Supérieur Socio-Educatif	6.396,37 €	23 400,00 €
Conseiller Socio-Educatif	5.745,89 €	23 400,00 €
Psychologue Hors Classe	5.175 €	23 400,00 €
Psychologue de Classe Normale	5.175 €	23 400,00 €

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154005-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

Niveau IV : fonctions d'exécution complexes à simples

Niveau IV-1	Fonctions d'exécution nécessitant un fort niveau d'expertise, de qualification et d'expérience	
	Montant plancher/an	**Montant plafond/an**
Administrateur Général	5.203,82 €	49 200,00 €
Administrateur Hors Classe	5.203,82 €	49 200,00 €
Administrateur	5.203,82 €	49 200,00 €
Attaché Hors classe	5.203,82 €	29 400,00 €
Directeur	5.203,82 €	29 400,00 €
Attaché Principal	4.444,93 €	29 400,00 €
Attaché	3.794,45 €	29 400,00 €
Ingénieur Général	5.203,82 €	49 200,00 €
Ingénieur en Chef Hors Classe	5.203,82 €	49 200,00 €
Ingénieur en Chef	5.203,82 €	49 200,00 €
Ingénieur Hors Classe	5.203,82 €	29 400,00 €
Ingénieur Principal	4.444,93 €	29 400,00 €
Ingénieur	3.794,45 €	29 400,00 €
Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe	1.213,56 €	1 425,86 €
Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale	1.213,56 €	1 425,86 €
Conservateur en Chef du Patrimoine	5.203,82 €	39 930,00 €
Conservateur du Patrimoine	5.203,82 €	54 600,00 €
Conservateur en Chef des Bibliothèques	5.203,82 €	34 400,00 €
Conservateur des Bibliothèques	5.203,82 €	34 400,00 €
Attaché Principal de Conservation du Patrimoine	4.444,93 €	31 400,00 €
Attaché de Conservation du Patrimoine	3.794,45 €	31 400,00 €
Bibliothécaire Principal	4.444,93 €	31 400,00 €
Bibliothécaire	3.794,45 €	31 400,00 €
Conseiller des Activités Physiques et Sportives Principal	4.444,93 €	29 400,00 €
Conseiller des Activités Physiques et Sportives	3.794,45 €	29 400,00 €
Conseiller Supérieur Socio-Educatif	4.444,93 €	23 400,00 €
Conseiller Socio-Educatif	3.794,45 €	23 400,00 €
Psychologue Hors Classe	4.444,93 €	23 400,00 €
Psychologue de Classe Normale	3.794,45 €	23 400,00 €
Niveau IV-2	**Fonctions d'exécution complexes**	
	Montant plancher/an	**Montant plafond/an**
Rédacteur Principal de 1ère Classe	3.035,56 €	16 045,00 €
Rédacteur Principal de 2ème Classe	3.035,56 €	16 045,00 €
Rédacteur	2.710,32 €	16 045,00 €
Technicien Principal de 1ère Classe	3.035,56 €	16 045,00 €
Technicien Principal de 2ème Classe	3.035,56 €	16 045,00 €
Technicien	2.710,32 €	16 045,00 €
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe	1.213,56 €	1 425,86 €

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154005-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/20
Date de réception préfecture : 15/12/20

Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe	1.213,56 €	1 425,86 €
Assistant d'Enseignement Artistique	1.213,56 €	1 425,86 €
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 1ère classe	3.035,56 €	16 400,00 €
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2ème classe	3.035,56 €	16 400,00 €
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	2.710,32 €	16 400,00 €
Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1ère Classe	3.035,56 €	16 045,00 €
Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2ème Classe	3.035,56 €	16 045,00 €
Educateur des Activités Physiques et Sportives	2.710,32 €	16 045,00 €
Animateur Principal de 1ère Classe	3.035,56 €	16 045,00 €
Animateur Principal de 2ème Classe	3.035,56 €	16 045,00 €
Animateur	2.710,32 €	16 045,00 €
Niveau IV-3	**Fonctions d'exécution simples**	
	Montant plancher/an	**Montant plafond/an**
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	1.951,43 €	11 400,00 €
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	1.951,43 €	11 400,00 €
Adjoint Administratif	1.626,34 €	11 400,00 €
Agent de Maîtrise Principal	1.951,43 €	11 400,00 €
Agent de Maîtrise	1.951,43 €	11 400,00 €
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	1.626,34 €	11 400,00 €
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	1.626,34 €	11 400,00 €
Adjoint Technique	1.626,34 €	11 400,00 €
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère Classe	1.951,43 €	11 400,00 €
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe	1.951,43 €	11 400,00 €
Adjoint du Patrimoine	1.626,34 €	11 400,00 €
Opérateur Principal des Activités Physiques et Sportives	1.951,43 €	11 400,00 €
Opérateur Qualifié des Activités Physiques et Sportives	1.951,43 €	11 400,00 €
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	1.626,34 €	11 400,00 €
Adjoint d'Animation Principal de 1ère Classe	1.951,43 €	11 400,00 €
Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe	1.951,43 €	11 400,00 €
Adjoint d'Animation	1.626,34 €	11 400,00 €

Au titre des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement les agents pourront bénéficier de majoration de leur IFSE. Toutefois, les montants ainsi versés **sont inclus dans les montants plafonds annuels** précisés dans les paragraphes précédents concernant les niveaux de responsabilité.

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement	Accomplissement effectif et quotidien de travaux

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154005-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

	dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
	Montant plancher/mensuel
Agents de la filière technique travaillant dans les piscines	
Technicien Principal de 1ère Classe	22,66 €
Technicien Principal de 2ème Classe	22,66 €
Technicien	22,66 €
Agent de Maîtrise Principal	22,66 €
Agent de Maîtrise	22,66 €
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	22,66 €
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	22,66 €
Adjoint Technique	22,66 €
Agents travaillant à la Régie Bâtiments	
Technicien Principal de 1ère Classe	27,20 €
Technicien Principal de 2ème Classe	27,20 €
Technicien	27,20 €
Agent de Maîtrise Principal	27,20 €
Agent de Maîtrise	27,20 €
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	27,20 €
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	27,20 €
Adjoint Technique	27,20 €
Agents travaillant à la Régie Espaces Verts	
Technicien Principal de 1ère Classe	62,00 €
Technicien Principal de 2ème Classe	62,00 €
Technicien	62,00 €
Agent de Maîtrise Principal	62,00 €
Agent de Maîtrise	62,00 €
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	62,00 €
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	62,00 €
Adjoint Technique	62,00 €
Agents travaillant à la Régie Assainissement	
Technicien Principal de 1ère Classe	78,40 €
Technicien Principal de 2ème Classe	78,40 €

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154005-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/20
Date de réception préfecture : 15/12/20

Technicien	78,40 €
Agent de Maîtrise Principal	78,40 €
Agent de Maîtrise	78,40 €
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	78,40 €
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	78,40 €
Adjoint Technique	78,40 €
Agents travaillant au Secteur Déchets et Propreté	
Technicien Principal de 1ère Classe	82,40 €
Technicien Principal de 2ème Classe	82,40 €
Technicien	82,40 €
Agent de Maîtrise Principal	82,40 €
Agent de Maîtrise	82,40 €
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	82,40 €
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	82,40 €
Adjoint Technique	82,40 €
Agents travaillant à la Régie Intervention Domaine Public Routier	
Technicien Principal de 1ère Classe	103,20 €
Technicien Principal de 2ème Classe	103,20 €
Technicien	103,20 €
Agent de Maîtrise Principal	103,20 €
Agent de Maîtrise	103,20 €
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	103,20 €
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	103,20 €
Adjoint Technique	103,20 €

Dans la limite des montants maximums annuels fixés ci-dessus, la part fonction sera versée chaque mois par douzième.

Article 1-2-2 : Maintien de la rémunération brute aux situations individuelles dans le cadre de l'attribution de la part fonction

En toute hypothèse, les agents en fonction au sein de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise à compter de l'adoption de la présente délibération et qui y sont éligibles, continueront à percevoir, dans le cadre de l'attribution de la part fonction, a minima, un montant de régime indemnitaire brut égal à celui qu'il percevait auparavant, pour ce qui concerne exclusivement le régime

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154005-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

indemnitaire versé chaque mois de façon identique, et donc à l'exception des primes et indemnités versées ponctuellement qui sont liées à des sujétions ou contraintes particulières ponctuelles.

Néanmoins ce montant n'est pas intangible et pourra être modifié en cas de modification des fonctions, ou de changement de statut (par exemple passage du statut d'agent contractuel à celui d'agent stagiaire).

Article 1-2-3 : La part « engagement individuel »

Cette part est instituée pour tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel annuel. Elle sera exclusivement applicable aux agents, titulaires et contractuels, qui justifient d'au moins 6 mois d'exercice effectif des fonctions au cours de l'année évaluée, et au prorata de leur présence par mois sur l'année.

La part « engagement individuel » sera versée, après la tenue des entretiens d'évaluation de l'année N, sur la paie du mois de juillet de l'année N+1 en une seule fraction non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants plafonds arrêtés au titre de la part « engagement individuel » par niveau de fonction sont les suivants :

Niveau I : fonctions de responsabilités transversales impliquant du pilotage, de l'encadrement et une expertise dans plusieurs domaines

	Montant plafond/an
Direction Générale des Services	600 €
Directeurs et assimilés	600 €
Responsables de service	600 €

Niveau II : fonctions de responsabilités impliquant de l'encadrement et/ou un niveau d'expertise élevé

	Montant plafond/an
Responsable de secteur ou de cellule	600 €
Chef d'équipe ou d'équipement	600 €
Responsabilités d'encadrement secondaires	600 €
Cadre expert	600 €

Niveau III : fonctions d'exécution nécessitant une expertise et/ou une responsabilité particulière

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154005-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/20
Date de réception préfecture : 15/12/20

	Montant plafond/an
Référent	600 €
Référent d'astreinte	600 €
Assistants de prévention	600 €
Fonctions de régisseur	600 €

Niveau IV : fonctions d'exécution complexes à simples

	Montant plafond/an
Fonctions d'exécution complexes nécessitant un fort niveau d'expertise, de qualification d'expérience	600 €
Fonctions d'exécution complexes	600 €
Fonctions d'exécution simples	600 €

Dans la limite de ces plafonds individuels les règles régissant les attributions individuelles sont les suivantes :

Une enveloppe globale est votée chaque année dans le cadre de l'adoption du budget, réservée au versement, à tous les agents éligibles, de la part engagement individuel.

Dans la limite de cette enveloppe globale annuelle dédiée au paiement de la part engagement individuel.

Chaque agent percevra au titre de la part engagement individuel :

1) La première portion de cette part qui a pour objet de tenir compte de l'absentéisme et plus particulièrement pour tenir compte des arrêts maladie de courte durée (ne sont donc comptabilisés que les arrêts pour maladie ordinaire qui n'entraînent pas plus de 4 jours d'arrêts consécutifs) :

Le montant maximum de cette portion est de 52€ brut.

Dans ce cadre :

Si le nombre d'arrêts pour maladie ordinaire d'une durée inférieure à 5 jours consécutifs est égal ou supérieur à 9 arrêts sur l'année N	L'agent ne perçoit pas cette portion
Si le nombre d'arrêts pour maladie ordinaire d'une durée inférieure à 5 jours consécutifs est compris entre 5 et 8 arrêts sur l'année N	L'agent perçoit la somme de 26 € Brut
Si le nombre d'arrêts pour maladie ordinaire d'une durée inférieure à 5 jours consécutifs est inférieur	L'agent perçoit la somme de 52 € Brut

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154005-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

ou égal à 4 arrêts sur l'année N	

2) La seconde portion de cette part est liée à la manière individuelle de servir de chaque agent éligible, manière de servir appréciée dans le cadre de l'évaluation annuelle et sur la base des critères de cette évaluation et de l'atteinte des objectifs fixés, qui amèneront à classer globalement l'agent dans l'une des quatre catégories génériques suivantes :
    - Insuffisant
    - A améliorer
    - Bon
    - Très bon

L'enveloppe globale est répartie par direction. Chaque direction se voit affectée une enveloppe calculée sur la base d'une prime moyenne multipliée par le nombre d'agents évalués. Cette prime moyenne correspond à l'enveloppe globale minorée de la part liée à l'absentéisme et divisée par le nombre d'agents évalués dans la collectivité.

-Les agents classés « Insuffisant » ne percevront aucune somme au titre de la portion de la part engagement liée à la manière de servir

-Les agents classés « A améliorer », « Bon » et « Très bon » se verront attribuer le reliquat de l'enveloppe globale annuelle de la direction votée par l'assemblée (donc déduction faite du montant global résultant des attributions individuelles liées au « présentéisme »).

-Les montants individuels versés aux agents classés « Très bon » seront supérieurs de 100 € à ceux versés aux agents classés « Bon » et ceux versés aux agents classés « A améliorer » de moins 150 € par rapport à ceux classés en « Bon ».

PARTIE 2 : REGIME INDEMNITAIRE PROPRE AUX AGENTS RELEVANT DE LA FILIERE ARTISTIQUE

Article 2-1 : Indemnité de suivi et d'orientation des élèves

D'instituer l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves telle qu'elle résulte du décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 et dont les montants de référence ont été fixés par l'arrêté ministériel du 15 janvier 1993.

Montants et modalités pratiques d'attribution individuelle

L'indemnité se compose d'une part fixe et d'une part variable.

Part fixe

La part fixe annuelle est liée à l'exercice effectif des fonctions et n'est pas susceptible d'être modulée. Son taux est indexé sur la valeur du point d'indice. Elle est au maximum égale à 1.213,56 €uros par an.

Les agents pour lesquels cette indemnité a été instituée percevront chaque mois un douzième de cette part fixe.

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154005-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/20
Date de réception préfecture : 15/12/20

Part modulable

La part modulable de l'indemnité est susceptible d'être attribuée aux agents ci-dessus cités qui assurent une tâche de coordination tant du suivi des élèves que de la préparation et du suivi de leur orientation.

Le montant maximum de cette part modulable est de 1.425,86 €uros annuels.

Pour faire varier le montant individuel de la part modulable de cette indemnité, l'autorité territoriale devra se référer aux critères suivants :

- l'importance des sujétions ou les sujétions spéciales auxquelles l'agent doit faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.
- la manière générale de servir de l'agent

PARTIE 3 : INSTAURATION DES PRIMES ET INDEMNITES QUI ONT POUR OBJET L'INDEMNISATION DE MISSIONS ET SUJETIONS PARTICULIERES ET QUI SONT COMPATIBLES AVEC LE BENEFICE DU RIFSEEP

Indépendamment du régime indemnitaire lié aux fonctions, et à celui propre à la filière artistique, il convient également d'instaurer les primes visant à l'indemnisation de sujétions et missions particulières dont on précisera qu'elles sont compatibles avec le RIFSEEP.

A ce titre l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, précise que le RIFSEEP est compatible avec les « indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail. »

Il est donc décidé d'instituer au profit des agents de la Communauté, les primes et indemnités suivantes :

Article 3-1 : Indemnités d'Astreinte

Conformément à l'article 5 du décret n° 2000-815, les agents d'astreinte sont ceux qui, sans être à la disposition permanente et immédiate de l'employeur, sont obligés de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

L'indemnité d'astreinte peut être allouée aux fonctionnaires et agents territoriaux qui accomplissent des astreintes à domicile.

Il existe plusieurs textes relatifs aux astreintes et qui réglementent :

- les astreintes et les interventions en périodes d'astreinte concernant toutes les filières, à l'exception de la filière technique ;
- les astreintes et les interventions en périodes d'astreinte de la filière technique.

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154005-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

3-1-1 / Les indemnités d'astreinte et d'intervention toutes filières, sauf la filière technique (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié/décret n° 2002-147 du 7 février 2002/décret n° 2005-542 du 19 mai 2005/arrêté du 3 novembre 2015 (NOR : INTA1523834A)

3-1-1-1 Indemnisation et compensation des périodes s'astreinte

Les modalités d'indemnisation des périodes d'astreintes sont les suivantes :

- 149,48 euros par semaine complète.
- 109,28 euros du vendredi soir au lundi matin.
- 45 euros du lundi matin au vendredi soir.
- 34,85 euros un samedi.
- 43,38 euros un dimanche ou un jour férié.
- 10,05 euros une nuit de semaine.

Elles peuvent également faire l'objet d'une compensation dans les conditions suivantes :

- 1 journée et demie pour une semaine d'astreinte complète.
- 1 journée pour une astreinte du vendredi soir au lundi matin.
- 1 demi-journée pour une astreinte du lundi matin au vendredi soir.
- 1 demi-journée pour un samedi, un dimanche ou un jour férié.
- 2 heures pour une nuit de semaine.

Le Président sera libre de choisir entre indemnisation ou compensation des périodes d'astreinte.

3-1-1-2 Indemnisation et compensation des interventions en périodes d'astreinte

Lorsque les agents sont amenés à intervenir effectivement pendant la période d'astreinte, ces interventions peuvent être soit rémunérées, soit compensées, étant précisé que le Président aura la faculté de choisir entre ces deux solutions.

Les modalités de cette rémunération ou de cette compensation sont les suivantes :

Rémunération :

- 16 euros par heure, un jour de semaine.
- 20 euros par heure, un samedi
- 24 euros par heure, une nuit
- 32 euros par heure, un dimanche ou un jour férié

Compensation des durées d'intervention:

Les repos compensateurs accordés en contrepartie d'une intervention correspondent au nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 % pour les heures effectuées les jours de semaine ainsi que les samedis ou majoré de 25 % pour les heures effectuées les nuits, les dimanches et les jours fériés

3-1-2 / L'indemnité d'astreinte de la filière technique (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié/décret n° 2005-542 du 19 mai 2005/ décret n°2015-415 du

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154005-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/20
Date de réception préfecture : 15/12/20

14 avril 2015 / arrêtés du 14 avril 2015 (NOR : DEVK1425770A et DEVK1425765A)

Pour la filière technique, les textes distinguent trois types d'astreintes qui ont des finalités différentes :

- Les astreinte d'exploitation qui sont celles de droit commun : l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration
- L'astreinte de sécurité : l'agent en situation d'astreinte l'est pour être en mesure, le cas échéant, de participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humain pour faire face à un évènement imprévu.
- L'astreinte de décision qui ne concerne que les encadrants qui doivent pouvoir être joints afin d'arrêter les dispositions et prendre les décisions nécessaires face à un évènement imprévu (cette astreinte n'est pas cumulable avec les astreintes d'exploitation ou de sécurité).

3-1-2-1 Indemnisation des périodes s'astreinte (les textes ne prévoient pas les modalités de compensation des périodes d'astreinte pour la filière technique)

Les modalités d'indemnisation de chacune de ces astreintes sont les suivantes :

Pour l'astreinte d'exploitation :

PÉRIODE D'ASTREINTE	MONTANT
Semaine complète	159,20 €
Nuit (*)	10,75 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €
(*) Le taux est de 8,60 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures.	

Pour l'astreinte de décision :

PÉRIODE D'ASTREINTE	MONTANT
Semaine complète	121,00 €
Nuit	10,00 €
Samedi ou journée de récupération	25,00 €
Dimanche ou jour férié	34,85 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	76,00 €

Pour l'astreinte de sécurité :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154005-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

PÉRIODE D'ASTREINTE	MONTANT
Semaine complète	149,48 €
Nuit (*)	10,05 €
Samedi ou journée de récupération	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
(*) Le taux est de 8,08 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures.	

Pour chacune de ces astreintes, les taux ci-dessus indiqués sont majorés de 50% lorsque les agents concernés sont informés qu'ils seront effectivement d'astreintes moins de 15 jours francs avant la date de leur réalisation.

3-1-2-2 Indemnisation et compensation des interventions en périodes d'astreinte

Lorsque les agents sont amenés à intervenir effectivement pendant la période d'astreinte, ces interventions peuvent être soit rémunérées, soit compensées, étant précisé que le Président aura la faculté de choisir entre ces deux solutions.

Les modalités de cette rémunération ou de cette compensation sont les suivantes :

Rémunération :

- 16 € par heure pour une intervention effectuée un jour de semaine ;
- 22 € par heure pour une intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié.

Compensation :

La durée du repos compensateur est égale au temps de travail effectif majoré dans les conditions suivantes :

- 25 % pour les heures effectuées le samedi ou un jour de repos imposé par l'organisation collective du travail ;
- 50 % pour les heures effectuées la nuit ;
- 100 % pour les heures effectuées le dimanche ou un jour férié.

Article 3-2: Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (décret n°2002-60 du 14 Janvier 2002)

Le Conseil Communautaire décide d'instituer les IHTS aux agents relevant des cadres d'emplois et des grades susceptibles d'en bénéficier dans les conditions définies par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. A défaut de compensation sous forme de repos compensateur, le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent, à l'exception des travaux supplémentaires qui pourraient être faits par demande expresse de la collectivité, dans le cadre de circonstances exceptionnelles.

Les IHTS sont calculées à partir du taux horaire de l'agent, déterminé en prenant comme

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154005-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/20
Date de réception préfecture : 15/12/20

base son traitement brut indiciaire annuel augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence annuelle et de la nouvelle bonification indiciaire, le tout étant divisé par 1 820.

Ce taux horaire est majoré en utilisant les coefficients suivants :

- 25 % pour les 14 premières heures,
- 27 % pour les suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée la nuit et des 2/3 lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Article 3-3 : Indemnités horaires d'enseignement.

Le Conseil Communautaire décide d'instituer l'indemnité horaire d'enseignement et de surveillance telle qu'elle résulte du décret modifié n°50-1253 du 8 octobre 1950, indemnité exclusivement applicable aux agents de la filière artistique.

Modalités d'application individuelle

L'indemnité est attribuée aux agents concernés pour rémunérer les heures supplémentaires effectuées au-delà de l'horaire hebdomadaire normal de la collectivité.

S'agissant des heures supplémentaires régulièrement effectuées

Le taux annuel de l'indemnité pour une heure supplémentaire effectuée de façon régulière s'obtient en divisant le traitement brut moyen annuel du grade par le temps de service réglementaire hebdomadaire.

Le résultat obtenu est multiplié par 9/13ème ce qui permet d'obtenir le taux annuel de l'indemnité.

Dans la limite d'une heure supplémentaire excédant les maxima de services réglementaires, ce taux est majoré de 20%.

Pour les professeurs hors classe, le traitement brut moyen annuel qui doit être retenu est celui correspondant au grade de professeur de classe normale, et le montant de l'indemnité en résultant est majoré de 10%

Pour les heures supplémentaires irrégulièrement effectuées

Le montant de l'indemnité pour une heure supplémentaire effectuée de manière non régulière est égal au montant annuel de l'indemnité due au titre d'une heure supplémentaire effectuée régulièrement (au-delà de la première heure) majoré de 15 %, le tout étant divisé par 36.

Précisions complémentaires

Le bénéfice de cette indemnité est incompatible avec l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service.

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154005-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

Article 3-4 : Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés (arrêté ministériel 19 août 1975 modifié par arrêté ministériel du 15 novembre 1975 / arrêté ministériel du 31 décembre 1992)

Peuvent percevoir l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés les personnels appelés à assurer leur service entre 6 heures et 21 heures les dimanches et jours fériés dans le cadre de la durée hebdomadaire de travail.

Il s'agit d'une indemnité qui est égale 0,74 € par heure effective de travail qui vient s'ajouter à la rémunération des agents.

Par définition le cumul est interdit pour la même période, avec les IHTS.

Le Conseil Communautaire décide d'instituer cette indemnité au profit des agents remplissant les conditions.

Article 3-5 : Indemnité horaire pour travail normal de nuit et majoration pour travail intensif (décret n° 61-467 du 10 mai 1961/décret n° 88-1084 du 30 novembre 1988/arrêté ministériel du 20 avril 2001/arrêté ministériel du 30 août 2001)

L'indemnité horaire pour travail normal de nuit peut être allouée aux fonctionnaires et agents territoriaux qui accomplissent, dans le cadre de la durée hebdomadaire normale du travail, leur service la nuit.

Il s'agit d'une indemnité qui est égale 0,17 € par heure effective de travail qui vient s'ajouter à la rémunération des agents.

Ce taux est porté à 0,90 € de l'heure pour ceux qui accomplissent un travail intensif (majoration spéciale) compris entre 21 heures et 6 heures.

Le Conseil Communautaire décide d'instituer cette indemnité au profit des agents remplissant les conditions.

Article 3-5 : La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (décret n°88-631 du 6 mai 1988)

La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction est versée au taux maximum de 15% du traitement brut (primes, indemnité de résidence et supplément familial de traitement non compris). Cette prime est versée mensuellement aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels concernés.

Le Conseil Communautaire décide d'instituer cette indemnité au profit des agents remplissant les conditions.

PARTIE 4 : BENEFICIAIRES ET MODALITES D'APPLICATION DU REGIME

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154005-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/20
Date de réception préfecture : 15/12/20

INDEMNITAIRE MIS EN PLACE PAR LA PRESENTE DELIBERATION

Article 4-1 : Bénéficiaires

Le régime indemnitaire institué par la présente délibération bénéficiera aux :

- Agents titulaires, stagiaires, à temps complet, non complet, temps partiel, occupant un emploi permanent inscrit au tableau des effectifs de la Communauté
- Agents contractuels de droit public, à temps complet, non complet et à temps partiel occupant un emploi permanent inscrit au tableau des effectifs de la Communauté
- Agents contractuels de droit public, à temps complet, non complet et à temps partiel occupant un emploi non permanent
- Sont en revanche exclus du bénéfice du régime indemnitaire institué par la présente délibération : les agents sous contrat de droit privé, les vacataires.

Les montants afférents à la part fonction et aux indemnités de la filière artistique mise en place par la présente délibération seront proratisés en fonctions des règles applicables aux agents recrutés sur des emplois à temps non-complet ou autorisés à effectuer leur service à temps partiel.

Article 4-2 : Conditions d'application du dispositif en cas d'absences

Le versement du régime indemnitaire attribué aux agents en application des Parties 1 et 2 sera maintenu en totalité et durant toute la période des absences accordées au titre d'un congé de maladie ordinaire, d'un congé de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de grave maladie, d'un temps partiel thérapeutique, d'un accident du travail et d'une maladie professionnelle, ainsi que durant les congés annuels, les Jours d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail (JARTT), les congés pour maternité, paternité ou adoption, les autorisations d'absence et toute autre absence rémunérée.

En cas d'absence injustifiée, la part fonction sera supprimée au prorata du nombre de jours d'absences injustifiées constatées.

S'agissant de la part engagement individuel, et indépendamment des règles régissant la portion liée au présentéisme, il sera tenu compte de ces absences injustifiées dans le cadre de l'application des critères liés à la manière de servir.

Le versement des primes et indemnités instituées par la Partie 3 est soumis aux règles qui leur sont propres en cas d'absence, quelle que soit la cause de l'absence.

Article 4-3 : Dispositions finales

4-3-1 : Clause de sauvegarde

En application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

« L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou le conseil d'administration de l'établissement public local peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154005-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

indiciaires du grade dont il est titulaire. »

Le Conseil Communautaire décide d'appliquer cette disposition à ses agents.

4-3-2 : Date d'effet

L'application du dispositif prévu par la présente délibération prendra effet à compter du 1er janvier 2021.

4/APPROUVE la mise en place du régime indemnitaire défini ci-dessus.

5/DIT que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154005-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/20
Date de réception préfecture : 15/12/20

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°56
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154042A-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - RESSOURCES HUMAINES - CRÉATIONS ET SUPPRESSION - BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de la loi n° 84-53 susvisée,

VU le budget de l'établissement,

VU sa délibération n°30 du 13 octobre 2020 relative à la création et à la suppression de postes au budget principal et aux budgets annexes,

VU le comité technique,

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Ressources du 30 novembre 2020,

VU le rapport de Jean-Paul JEANDON proposant de créer, de supprimer et de modifier des emplois permanents sur le budget principal,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des emplois du budget principal présenté au conseil communautaire et du 13 octobre 2020, afin de :

- Créer et supprimer les postes correspondant aux évolutions de carrières prévues statutairement (promotion interne, avancements de grade, réussites aux concours) ;
- Actualiser la situation des agents détachés pour stage et titularisés. En effet, les agents nommés stagiaires sont détachés sur le grade de stage tout en conservant leur grade d'origine jusqu'à leur titularisation dans le grade de détachement. Au moment de la titularisation, ils sont détenteurs d'un seul grade. Dans le cadre des nominations suite à réussite à concours, certains grades ne nécessitent pas de périodes de stage, l'agent étant directement titularisé. Néanmoins, il convient d'actualiser la situation du grade d'origine.
- Prendre en compte les réintégrations suite à disponibilité et détachement ;
- Actualiser les postes modifiés suite aux recrutements réalisés ou en raison d'un ajustement des besoins au grade. Le grade correspondant au poste créé n'est plus celui sur lequel l'agent est finalement recruté parce qu'il possède un autre grade correspondant au profil de poste ;
- Prendre en compte les départs de collaborateurs non remplacés ;
- Prendre en compte les modifications de poste adoptées en comité technique ;
- Prendre en compte le projet de service du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) ;

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154042A-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

- Autoriser le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 lors de recrutements sur des postes à compétences particulières ou rares et pour assurer la continuité du service public ;

CONSIDERANT que la prise en compte de l'ensemble de ces éléments conduit pour le tableau des emplois du budget principal, à créer 6 emplois à temps complet et 11 emplois à temps non complet, à supprimer 6 emplois à temps complet et 9 emplois à temps non complet et à modifier l'intitulé d'un poste à temps complet ;

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ DECIDE DE CREER les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Attaché.e de Direction du Président
Cadres d'emplois des attachés et des rédacteurs
1 poste à temps non complet : 17 heures 30 hebdomadaires

Chargé.e de mission auprès de la Direction Générale
Cadre d'emplois des administrateurs
1 poste à temps complet

Chargé.e de mission participation citoyenne
Cadre d'emplois des attachés
1 poste à temps complet

Directeur.trice de projets Communication interne
Cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs
1 poste à temps complet

Directeur.trice de projets culture et sports
Cadre d'emplois des attachés
1 poste à temps complet

Professeur d'enseignement artistique – Alto
Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps non complet : 3 heures 30 hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique – Chant
Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps non complet : 7 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique - Chant Chorale
Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps non complet : 1 heure 30 hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique - Danse classique
Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps non complet : 13 heures hebdomadaires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154042A-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/20
Date de réception préfecture : 15/12/20

Professeur d'enseignement artistique - Flûte à bec
Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps non complet : 9 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale
Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps non complet : 3 heures 15 hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique – Harpe
Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps non complet : 1 heure 30 hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique – Percussions
Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps complet

Professeur d'enseignement artistique – Piano
Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps non complet : 8 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique – Piano
Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps non complet : 6 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique – Traverso
Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps non complet : 2 heures 30 hebdomadaires

Technicien.ne travaux bâtiment – référent réglementaire
Cadres d'emplois des techniciens et des agents de maîtrise
1 poste à temps complet

2/ DECIDE DE SUPPRIMER les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Assistante de direction de la Direction de la Culture et de l'Education artistique
Cadres d'emplois des attachés et des rédacteurs
1 poste à temps complet

Chef de bassin
Cadres d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives et des éducateurs des activités physiques et sportives
1 poste à temps complet

Maître-nageur sauveteur
Cadre d'emplois des et des éducateurs des activités physiques et sportives
2 postes à temps complet

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154042A-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

Professeur d'enseignement artistique – Accompagnement chorale
Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps non complet : 2 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique – Alto
Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps non complet : 2 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique – Chant
Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps non complet : 3 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique – Culture musicale
Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps non complet : 9 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique – Déchiffrage chanteurs
Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps non complet : 2 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique – Flûte à bec
Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps non complet : 10 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale et Atelier Musique et danse
Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps complet

Professeur d'enseignement artistique – Guitare classique
Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps non complet : 6 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique – Piano
Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps non complet : 2 heures 30 hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique – Percussions
Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps non complet : 10 heures hebdomadaires

Technicien travaux bâtiment
Cadres d'emplois des techniciens et des agents de maîtrise
1 poste à temps complet

3/ DECIDE DE MODIFIER les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154042A-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/20
Date de réception préfecture : 15/12/20

effectifs du budget principal :

Chef de projet Grand Centre
Est remplacé par **Directeur.trice de projets grand centre**
Temps complet
Les activités du poste restent inchangées

4/ PRECISE QUE les emplois créés seront pourvus par des fonctionnaires titulaires de ces grades, ou en l'absence de ces fonctionnaires par des agents contractuels justifiant nécessairement des diplômes requis pour se présenter aux concours correspondants au niveau du poste concerné ou d'une expérience professionnelle équivalente. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire et des primes afférentes au grade concerné.

5/ AUTORISE, en l'absence de candidature de fonctionnaires ou si la candidature d'un agent contractuel présente un avantage déterminant en matière d'expérience, de formation ou de compétence, le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 dont les candidatures correspondent aux missions générales de l'emploi décrites dans le tableau des emplois. La rémunération sera fixée par le ou les cadres d'emplois ouverts pour chaque emploi.

6/ PRECISE QUE les dispositions autorisant le recours au recrutement d'agents contractuels suivront les évolutions règlementaires et législatives.

7/ PRECISE QUE le tableau des emplois permanents est annexée à la présente délibération.

8/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

9/ DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc154042A-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

TABLEAU DES EMPLOIS
08/12/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

BUDGET	PRINCIPAL	631
BUDGET ANNEXES	DECHETS	48
	GEMAPI	2
	ASSAINISSEMENT	15
	EAU	5
	CHAUFFAGE URBAIN	2
	TOTAL	**703**

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	CATEGORIES B	CATEGORIES C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Adjoint au Chef de Régie Intervention Domaine Routier	**Agents de maîtrise**	1			**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Adjoint au chef d'équipe Régie Espaces Verts	**Agents de maîtrise - Adjoints techniques - Technicien**	3		X	**X**	Temps complet	**3**	PRINCIPAL	
Adjoint au Chef d'équipe Régie Propreté	**Agents de maîtrise - Adjoints techniques**	2			**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Adjoint au Responsable du Secteur Régie Assainissement	**Agents de maîtrise**	1			**X**	Temps complet	**1**	ANNEXE ASSAINISSEMENT	
Adjoint au Responsable du Secteur Régie Espaces Verts	**Techniciens - Agents de maîtrise**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Adjointe au DGA Aménagement Urbain et Patrimoine Bâti	**Grades autorisés par l'article 6 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987**	1				Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Assiste le DGA dans la définition de la politique de développement urbain et d'aménagement de la collectivité. Coordonne des projets dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage en garantissant leur cohérence par rapport aux principes de développement urbain durable du territoire.**
Administrateur Exploitation et Infrastructure	**Techniciens - Agents de maîtrise**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Agent d'Exploitation Régie Assainissement – Chauffeur Poids lourd	**Agents de maîtrise - Adjoints techniques**	2			**X**	Temps complet	**1**	ANNEXE ASSAINISSEMENT	
Agent d'accueil et d'entretien	**Agents de maîtrise - Adjoints techniques**	2			**X**	Temps complet	**30**	PRINCIPAL	
Agent de maintenance technique	**Agents de maîtrise - Adjoints techniques**	2			**X**	Temps complet	**11**	PRINCIPAL	
Agent de Production Végétale	**Agents de maîtrise - Adjoints techniques**	2			**X**	Temps complet	**3**	PRINCIPAL	
Agent d'entretien	**Adjoints techniques - Agents de maîtrise**	2			**X**	Temps complet	**8**	PRINCIPAL	

390

TABLEAU DES EMPLOIS
08/12/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	B	C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Agent d'Entretien et Gardien du Cimetière	**Adjoints techniques**	1			X	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Agent d'Exploitation Déchets	**Agents de maîtrise - Adjoints techniques**	2			X	Temps complet	**14**	ANNEXE DECHETS	
Agent d'exploitation Déchets - Chauffeur Multi-Véhicules	**Agents de maîtrise - Adjoints techniques**	2			X	Temps complet	**1**	ANNEXE DECHETS	
Agent d'exploitation Intervention Domaine Routier	**Adjoints techniques**	1			X	Temps complet	**6**	PRINCIPAL	
Agent d'Exploitation Propreté	**Agents de maîtrise - Adjoints techniques**	2			X	Temps complet	**15**	PRINCIPAL	
Agent d'exploitation Régie Assainissement	**Agents de maîtrise - Adjoints techniques**	2			X	Temps complet	**7**	ANNEXE ASSAINISSEMENT	
Agent d'exploitation Régie Espaces Verts	**Agents de maîtrise - Adjoints techniques**	2			X	Temps complet	**10**	PRINCIPAL	
Agent d'exploitation Régie Espaces Verts - Mécanique et Entretien	**Adjoints techniques**	1			X	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Agent du courrier	**Adjoints administratifs - Agents de maîtrise - Adjoints techniques**	3			X	Temps complet	**2**	PRINCIPAL	
Agent Polyvalent	**Adjoints administratifs - Agents de maîtrise - Adjoints techniques**	3			X	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Agent Polyvalent	**Agents de maîtrise - Adjoints techniques**	2			X	Temps complet	**11**	PRINCIPAL	
Agent polyvalent Logistique	**Agents de maîtrise - Adjoints techniques**	2			X	Temps complet	**5**	PRINCIPAL	
Agent polyvalent Logistique - Référent régisseur	**Adjoints techniques**	1			X	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	

TABLEAU DES EMPLOIS
08/12/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	CATEGORIES B	CATEGORIES C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Agent polyvalent veille des Bâtiments et gardien de l'Hôtel d'agglomération	**Adjoints techniques**	1			**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Agent protocole	**Adjoints administratifs**	1			**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Agent protocole - Coordinateur restauration	**Agents de maîtrise**	1			**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Agent Protocole - Gestionnaire Relations Publiques et Diffusion	**Rédacteurs - Adjoints administratifs - Technicien - Adjoints techniques**	4		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Agent Régie Bâtiment	**Agents de maîtrise - Adjoints techniques**	2			**X**	Temps complet	**4**	PRINCIPAL	
Appariteur	**Adjoints administratifs - Adjoints techniques**	2			**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Assistant documentaliste	**Adjoints administratifs - Adjoints techniques**	2			**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Assistant(e) administratif(ve) et financier(ère)	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Assistant(e) Archives	**Adjoints administratifs - Agents de maîtrise - Adjoints techniques**	3			**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Assistant(e) de direction et de projets	**Rédacteurs - Adjoints administratifs - Technicien - Adjoints techniques**	4		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Assistante administrative	**Rédacteurs**	1		X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Assistante administrative	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**3**	PRINCIPAL	
Assistante administrative, accueil, billeterie, logistique, suivi administratif et compta	**Adjoints administratifs**	1			**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	

TABLEAU DES EMPLOIS
08/12/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	CATEGORIES B	CATEGORIES C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Assistante de direction	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**7**	PRINCIPAL	
Assistante de direction chargée du suivi des instances et des relations sociales	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Assistante de direction de la Direction de la Culture et de l'Education artistique	**Attachés - Rédacteurs**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**L'assistante de direction assure une mission de support et de coordination auprès de l'ensemble de la direction. Elle assure la gestion administrative et financière et contribue à garantir le bon fonctionnement du service administratif.**
Assistante de direction gestion administrative et financière	**Rédacteurs**	1		X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Assistante Droit des sols	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Assistante du Cabinet	**Adjoints administratifs**	1			**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Assistante Financière et Administrative	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Assistante opérations de construction	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**2**	PRINCIPAL	
Attaché.e de Direction du Président	**Attachés - Rédacteurs**	2	**X**	X		17,5	**1**	PRINCIPAL	**Il/elle est chargé(e) de superviser la gestion de l'agenda du Président, de l'organisation des réunions et rendez-vous, de la tenue de calendriers, de la rédaction de courriers, notes ou comptes rendus. Il/elle assure le secrétariat des réunions bimensuelles de l'équipe communautaire. Il/elle est en relation quotidienne avec le Président, l'ensemble des élus, le directeur du cabinet, les membres du cabinet, la direction générale des services, les services municipaux, les autres administrations (communauté d'agglomération, services de l'Etat…), les usagers et les différents interlocuteurs de la ville (associations, partenaires, médias…).**
Attachée de direction	**Attachés - Rédacteurs**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Apporte une aide permanente au/à la directeur/trice général/e des services en termes d'organisation personnelle, de gestion, de communication, d'information, d'accueil, de classement et suivi de dossiers. Pilote le secrétariat de la direction générale des services ainsi que le réseau des assistantes de direction. Participe à la conception et à la mise en œuvre du plan de communication interne. Réalise des missions à la demande du/de la directeur/trice général/e des services**
Auditeur - Contrôleur de gestion	**Attachés**	1	**X**			Temps complet	**3**	PRINCIPAL	**Aide au pilotage interne et contrôle externe des satellites. Réalise des études conjoncturelles d'aide à la décision stratégique et analyse des coûts.**
Chargé d'administration	**Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Rédacteurs - Adjoints du patrimoine - Adjoints administratifs**	4		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Chargé de mission Innovation	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Participe à la définition de la stratégie de soutien à l'innovation et en assure la mise en œuvre, notamment à travers l'animation d'un lieu dédié à l'entrepreneuriat et à l'innovation à Cergy-Pontoise : La Turbine.**

TABLEAU DES EMPLOIS
08/12/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	CATEGORIES B	CATEGORIES C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Chargé de mission animation économique	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Contribuer à l'animation et à la connaissance fine du tissu économique. Rendre lisible l'offre de services aux entreprises et aux salariés sur les parcs d'activités. Etre l'interlocuteur des entreprises, en articulation avec le guichet actif déployé par la Région IdF sur les bassins d'emploi.**
Chargé de mission développement économique local	**Attachés**	1	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Au sein de la Direction développement économique et enseignement supérieur, et sous la responsabilité de la Responsable du service Développement économique, le/la Chargé(e) de mission développement local participe au développement économique du territoire.**
Chargé de mission Habitat	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Chargé de mission prospection et implantation	**Attachés**	1	**X**			Temps complet	**2**	PRINCIPAL	**Au sein de la Direction développement économique et enseignement supérieur, et sous la responsabilité de la Responsable Attractivité, Prospection et Implantation des entreprises, le/la Chargé(e) de mission sera en charge d'appuyer la prospection et l'identification de projets d'implantation d'entreprises endogènes et exogènes.**
Chargé de territoire	**Techniciens - Agents de maîtrise - Educateurs des activités physiques et sportives**	3		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Chargé d'exploitaiton Automatisme des postes	**Techniciens**	1		X		Temps complet	**1**	ANNEXE ASSAINISSEMENT	
Chargé d'Exploitation Déchets	**Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs -Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques**	6	**X**	X	**X**	Temps complet	**3**	ANNEXE DECHETS	**En appui du responsable Exploitation Déchets, assure l'ensemble des vérifications et contrôles des prestations dans le cadre du Service de collecte des déchets.**
Chargé d'exploitation Déchets - Référent Points d'apports volontaires	**Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques**	3		X	**X**	Temps complet	**1**	ANNEXE DECHETS	
Chargé d'exploitation Etudes et Travaux	**Techniciens**	1		X		Temps complet	**1**	ANNEXE ASSAINISSEMENT	
Chargé d'exploitation GDV	**Techniciens**	1		X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Chargé d'exploitation Milieux Aquatiques	**Techniciens - Agents de maîtrise**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	ANNEXE GEMAPI	
Chargé d'Opérations Bâtiments	**Ingénieurs - Techniciens**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Gestion d'opérations de réhabilitation ou rénovation de bâtiments de la CACP, participe à la Maintenance curative et préventive du patrimoine, chargé du suivi du marché exploitation du chauffage, réhabilitation du patrimoine bâti de la CACP**
Chargé du suivi qualité de la Régie Propreté	**Agents de maîtrise**	1			**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	

TABLEAU DES EMPLOIS
08/12/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	CATEGORIES B	CATEGORIES C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Chargé(e) Communication Junior Déchets	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	ANNEXE DECHETS	
Chargé(e) d'études observatoire	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Participer à l'observation des conditions de vie des habitants de Cergy Pontoise afin de contribuer à leurs améliorations.**
Chargé(e) de Communication	**Attachés**	1	**X**			Temps complet	**4**	PRINCIPAL	**Pilotage de projets de communication et mise en œuvre de la communication**
Chargé(e) de Communication Junior	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Chargé(e) de GPEC et Assistant(e) de direction	**Attachés - Ingénieurs - Rédacteurs - Techniciens**	4	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Mettre en place une démarche les outils et procédure de gestion prévisionnelle des emplois effectifs et compétences. Le chargé de GPEC analyse et propose différentes pistes d'action en s'appuyant sur un travail de diagnostic tout en prenant en compte les grands enjeux auxquels devra répondre son administration en matière de ressources humaines : évolution des métiers et des missions, adaptation/développement des compétences... Il définit des axes de travail élaborés selon plusieurs leviers : mobilité, organisation du travail, formation, recrutement.**
Chargé(e) de mission	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Assurer pour le compte de collectivités locales du territoire de la CACP le rôle de maître d'ouvrage d'opérations d'aménagement dans le cadre de traités de concession ou de mandats d'études. Piloter, en liaison étroite avec les autres services de la société et les intervenants spécialisés, tout ou partie des différentes phases (acquisitions foncières, relogement, études, montage, conception et réalisation des travaux, commercialisation, clôtures d'opérations) sous tous les aspects juridiques, financiers et techniques tout en coordonnants les partenaires et intervenants concernés (Bureaux d'études, prestataires, administrations…).**
Chargé(e) de mission	**Ingénieurs**	1	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Assiste le.la Directeur.trice sur les dossiers qui lui seront confiés**
Chargé(e) de mission biodiversité	**Ingénieurs en chef - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Expertise, conseil, communication, animation en matière de biodiversité et de conception et gestion durable des espaces verts**
Chargé(e) de mission Budget / PPI	**Attachés - Rédacteurs**	2	**X**	X		Temps complet	**2**	PRINCIPAL	**Préparer, piloter et analyser le budget d'un ou plusieurs Pôles**
Chargé(e) de mission Co-financement	**Attachés**	1	**X**			Temps complet	**2**	PRINCIPAL	**Contribuer à l'optimisation des financements et garantir l'optimisation des recettes tout au long du processus.**
Chargé(e) de mission Comptabilité	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Chargé(e) de mission dette, trésorerie et suivi de l'actif	**Attachés - Rédacteurs - Adjoints administratifs**	3	**X**	X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Assurer le suivi de la dette, de la trésorerie et des opérations d'inventaire**
Chargé(e) de Mission DPO territorial et Mutualisation	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**En collaboration directe avec le Directeur de la Coopération et de la Mutualisation et dans le cadre de la création d'une nouvelle direction, le chargé de mission participe à la définition et à la mise en œuvre de la coopération et de la mutualisation au sein de l'agglomération.**

TABLEAU DES EMPLOIS
08/12/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	CATEGORIES B	CATEGORIES C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Chargé(e) de mission Gestion et coordination de l'Evénementiel sur le Domaine Public	**Ingénieurs**	1	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Assurer le suivi et la coordination des manifestations évènementielles (mise à disposition du Domaine Public) sur la totalité du territoire. Assurer la coordination et la veille technique des sites majeurs afin de mener des actions en faveur de l'accueil d'événements (travaux neuf, travaux d'entretien et de réhabilitation sur l'ensemble des thématiques métiers).**
Chargé(e) de mission optimisation des achats	**Attachés**	1	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Conseil et assistance juridique auprès des pôles pour la passation et le suivi des marchés publics et optimisation de la commande publique par la participation à la politique Achat.**
Chargé(e) de mission Relations aux Communes et Communication	**Rédacteurs - Techniciens - Animateurs**	3		X		Temps complet	**1**	ANNEXE DECHETS	
Chargé(e) de mission Suivi budgétaire et contrôle de gestion sociale	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Chargé(e) de production événementiel	**Attachés - Rédacteurs - Techniciens - Adjoints administratifs**	4	**X**	X	**X**	Temps complet	**2**	PRINCIPAL	**Le chargé de production-évènementiel travaille en collaboration avec la Responsable de l'Action Culturelle, veille à l'organisation des actions culturelles liées à l'éducation artistique et en lien avec la saison artistique. Assure la communication des évènements auprès des étudiants et parents d'élèves.**
Chargé(e) de projet urbaniste-économiste - Campus International	**Attachés - Rédacteurs**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**En appui de la déléguée générale de l'Association CY Campus et au sein des services de la CACP : coordonner et participer à la réflexion stratégique du projet, accompagner et coordonner la définition et le développement des actions menées par les différents maitres d'ouvrage du campus, assurer les missions de communication et les relations institutionnelles autour du projet, coordonner et rechercher les partenaires financiers du projet**
Chargé(e) de relations aux usagers	**Adjoints administratifs - Agents de maîtrise - Adjoints techniques**	3			**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Chargé(e) de Territoire	**Adjoints techniques**	1			**X**	Temps complet	**1**	ANNEXE DECHETS	
Chargé(e) d'études de la Cellule Ressources Territoriales	**Rédacteurs - Adjoints administratifs - Educateurs des activités physiques et sportives**	3		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Chargé(e) d'expertises et d'accompagnement statutaire	**Attachés**	1	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Il/Elle assure la veille juridique, produit des études d'aide à la décision et accompagne la direction sur les projets statutaires. Il/Elle assure la gestion des procédures disciplinaires, le suivi des contentieux RH, réalise des études statistiques et modélise les scénarios RH. Il/Elle contribue au développement d'un pilotage social et participe à l'extension des fonctionnalités du système d'information RH pour le volet relatif au « contrôle de gestion sociale » (emplois, effectifs, réalisé de la masse salariale).**
Chargé(e) d'exploitation Equipements et Ouvrages d'Art	**Techniciens**	1		X		Temps complet	**2**	PRINCIPAL	
Chargé(e) d'exploitation Espaces Verts	**Techniciens - Agents de maîtrise**	2		X	**X**	Temps complet	**2**	PRINCIPAL	
Chargé(e) d'exploitation Espaces Verts "Sites majeurs et Carrières"	**Techniciens**	1		X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	

TABLEAU DES EMPLOIS
08/12/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	CATEGORIES B	CATEGORIES C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Chargé(e) d'exploitation Signalisation Directionnelle et SLT	**Techniciens**	1		X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Chargé(e) d'Exploitation Voirie	**Techniciens - Agents de maîtrise**	2		X	**X**	Temps complet	**3**	PRINCIPAL	
Chargé(e) d'opération Chauffage urbain	**Techniciens - Agents de maîtrise**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN	
Chargé(e) d'Opération Cycle de l'Eau	**Techniciens**	1		X		Temps complet	**1**	ANNEXE EAU	
Chargé(e) d'opération Eclairage public	**Techniciens - Agents de maîtrise**	2		X	**X**	Temps complet	**2**	PRINCIPAL	
Chargé(e) d'Opération Prospective et Développement	**Rédacteurs - Techniciens**	2		X		Temps complet	**1**	ANNEXE DECHETS	
Chargé.e de mission auprès de la Direction Générale	**Administrateurs**	1	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Accompagner la Direction Générales des Services dans sa mission de pilotage de la collectivité.**
Chargé.e de mission participation citoyenne	**Attachés**	1	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Il/Elle coordonne et anime la politique communauaire en matière de participation des habitants et de développement de la citoyenneté et notamment : préparation de réunions, réponses aux questions des habitants, lien avec les élus / Coordination de démarches de participation citoyenne (ateliers citoyens, réunions publiques…) en lien avec les services concernés / Appui aux élus et aux acteurs locaux dans la définition et la mise en oeuvre d'actions de concertation et de développement de la citoyenneté.**
Chargée d'accueil et de visites	**Adjoints administratifs**	1			**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Chargée de mission qualité et subventions	**Rédacteurs - Techniciens**	2		X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Chargée d'étude Portail des bibliothèques et réseau des médiathèques	**Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Adjoints du patrimoine**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Chauffeur de Balayeuse Poids Lourd Voirie	**Adjoints techniques**	1			**X**	Temps complet	**2**	PRINCIPAL	
Chauffeur du Président	**Agents de maîtrise**	1			**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	

TABLEAU DES EMPLOIS
08/12/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	CATEGORIES B	CATEGORIES C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Chauffeur mini balayeuse	**Adjoints techniques**	1			**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Chef de projet	**Ingénieurs en chef - Ingénieurs-Attachés**	3	**X**			Temps complet	**5**	PRINCIPAL	**Assure en qualité de Maître d'Ouvrage la construction des politiques publiques, l'élaboration et le suivi d'études stratégiques et prospectifs ainsi que la programmation et la conduite d'opérations d'aménagement urbain et d'espaces publics et paysagers (urbains, naturels, agricoles) de l'agglomération.**
Chef de projet - référent procédure d'urbanisme	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Conduire les procédures relatives aux documents d'urbanisme locaux en cohérence avec les compétences et les documents cadres d'agglomération. Assurer le rôle de référent sur les procédures et les documents d'urbanisme.**
Chef de projet Analyses et Etudes RH	**Attachés**	1	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Il/Elle produit les indicateurs qualitatifs et quantitatifs de diagnostic et d'anticipation pour l'aide à la décision dans le pilotage des ressources humaines, réalise des études statistiques et modélise les scénarios RH. Il/Elle contribue au développement d'un pilotage social et participe à l'extension des fonctionnalités du système d'information RH pour le volet relatif au « contrôle de gestion sociale » (emplois, effectifs, masse salariale). Il/Elle contribue à la formalisation des processus RH. Il/elle participe à la réalisation de projets transversaux**
Chef de projet Applicatifs	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**3**	PRINCIPAL	**Conduit les projets d'amélioration et d'évolution des systèmes d'information dans un ou plusieurs domaines fonctionnels (géographique, patrimonial, technique, développement d'interfaces ou d'architectures Web) dans les délais et dans toutes les modalités de qualité, coût, performance et ressources.**
Chef de projet Aren'Ice et projets transversaux	**Attachés**	1	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Participation au suivi des marchés publics et des achats du service et suivi des dossiers transversaux en appui de la DGA Ressources (DSP Aren'Ice)**
Chef de projet Cycle de l'Eau	**Attachés - Ingénieurs - Techniciens**	3	**X**	X		Temps complet	**2**	ANNEXE EAU	**Garantir la continuité et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement, contribuer à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques**
Chef de projet Cycle de l'Eau - référente aménagement	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	ANNEXE EAU	**Garantir la continuité et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement, contribuer à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques**
Chef de projet développement	**Attachés**	1	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Au sein de la direction des ressources humaines, la Chef de projet développement, accompagne les services dans la mise en œuvre de leurs projets au travers d'une approche « management par les compétences ». Participe à la conception et à la mise en œuvre de la stratégie de développement des RH en matière de recrutement, mobilité, formation, appui aux organisations de travail en lien étroit avec les Directeurs et leurs équipes.**
Chef de projet emploi	**Attachés**	1	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Sous l'autorité du binôme de direction, le chargé de mission conçoit, anime, et développe : une action en faveur de la coordination et de la professionnalisation des acteurs de l'emploi et de la formation pour une meilleure offre de service.**
Chef de Projet Emploi-Compétences	**Attachés - Rédacteurs**	2	**X**	X		Temps complet	**3**	PRINCIPAL	**Accompagne les services dans la mise en œuvre de leurs projets au travers d'une approche « management par les compétences ». Participe à la conception et à la mise en œuvre de la stratégie de développement des RH en matière de recrutement, mobilité, formation, appui aux organisations de travail… en lien étroit avec les Directeurs et leurs équipes.**
Chef de projet Energie	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**2**	PRINCIPAL	**Animation de la démarche Cit'ergie. Suivi des consommations énergétiques et coordination des achats d'électricité. Mise en place d'un schéma directeur de l'énergie (planification énergétique du territoire). Suivi du nouveau contrat de Délégation de Service Public de chauffage urbain (exploitation, programme de travaux, relation abonnés et usagers...). Accompagnement des autres Directions pour une meilleure prise en compte des questions liées à l'énergie dans les projets d'aménagement, les documents d'urbanisme et participation à des actions de maitrise de l'énergie dans l'habitat**
Chef de projet Entreprenariat et Economie Sociale et Solidaire	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Au sein de la direction développement économique et enseignement supérieur et en relation étroite avec la responsable du service Enseignement supérieur et innovation, le chargé de mission participe à la définition de la stratégie de soutien aux filières technologiques et à l'innovation et en assure la mise en œuvre.**

TABLEAU DES EMPLOIS
08/12/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	CATEGORIES B	CATEGORIES C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Chef de projet Espaces Publics	**Attachés - Ingénieurs - Techniciens**	3	**X**	X		Temps complet	**2**	PRINCIPAL	**Contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de déplacement, d'aménagement du domaine public routier communautaire à travers la réalisation des programmes d'investissements permettant l'amélioration et l'adaptation du patrimoine routier aux besoins et aux évolutions des différents modes d'usages.**
Chef de projet Insertion et citoyenneté	**Attachés - Rédacteurs**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Participer à la mise en œuvre des politiques publiques des solidarités de la Communauté d'Agglomération, notamment en matière d'insertion sociale et professionnelle et de citoyenneté.**
Chef de projet Mobilité	**Attachés - Ingénieurs**	1	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Pilotage d'études liées aux déplacements en articulation étroite avec les projets urbains et suivi des services publics liés aux déplacements.**
Chef de projet Mobilité et Stationnement	**Attachés - Ingénieurs**	1	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Pilotage d'études liées aux déplacements en articulation étroite avec les projets urbains et suivi des services publics liés aux déplacements.**
Chef de Projet Opérations de Construction	**Ingénieurs**	1	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Assurer en qualité de maître d'ouvrage la réalisation d'opérations de construction, de restructuration, de réhabilitation ou de déconstruction d'équipements dans le cadre du PPI**
Chef de projet Plan Climat-Développement durable	**Attachés**	1	**X**			Temps complet	**2**	PRINCIPAL	**Assurer la coordination de la démarche de développement durable, transversalement avec les services internes et en partenariat avec les acteurs extérieurs.**
Chef de Projet Plan Local de Déplacement et PDIE	**Attachés**	1	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Il/Elle participe / conduit l'élaboration du Plan Local de Déplacement. Il/Elle accompagne les entreprises et les administrations dans leurs démarche de Plan de Déplacements Inter-Entreprises/ Employeurs. Il/Elle contribue à la diffusion de la culture de la mobilité alternative à la voiture au sein de la CACP.**
Chef de Projet Programmation et Opérations de Construction	**Ingénieurs**	1	**X**			Temps complet	**4**	PRINCIPAL	**Assurer en qualité de maître d'ouvrage la réalisation d'opérations de construction, de restructuration, de réhabilitation ou de déconstruction d'équipements dans le cadre du PPI**
Chef de projet Prospective et Développement	**Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs - Techniciens**	4	**X**	X		Temps complet	**3**	ANNEXE DECHETS	**En lien avec le responsable de secteur : • assurer l'expertise et l'analyse prospective du service public • animer les relations partenariales de la CACP • optimiser les financements du service.**
Chef de projet Prospective et Développement - Référent Traitement et Valorisation	**Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs - Techniciens**	4	**X**	X		Temps complet	**1**	ANNEXE DECHETS	**En lien avec le responsable de secteur : • assurer l'expertise et l'analyse prospective du service public • animer les relations partenariales de la CACP • optimiser les financements du service.**
Chef de projet Secrétariat Général	**Attachés**	1	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques de la collectivité par la recherche d'optimisation et de rationalisation des procédures du Secrétariat général et de ses activités.**
Chef de projet SIG	**Attachés - Ingénieurs**	3	**X**			Temps complet	**3**	PRINCIPAL	**Conduire les projets d'amélioration et d'évolution du système d'information géographique. Coordonner les missions de la cellule SIG.**
Chef de projet SIG référent Formation	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Conduire les projets d'amélioration et d'évolution du système d'information géographique. Coordonner les missions de la cellule SIG.**

TABLEAU DES EMPLOIS
08/12/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	CATEGORIES B	CATEGORIES C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Chef de projet web-multimédia	**Attachés**	1	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Pilotage et développement des outils web et multimédias**
Chef de Régie Intervention Domaine Routier	**Techniciens - Agents de maîtrise**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Chef d'équipe "Suivi des Prestataires et Interventions"	**Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques**	3		X	**X**	Temps complet	**2**	ANNEXE DECHETS	
Chef d'équipe Accueil	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Chef d'équipe Animation et Sensibilisation	**Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques - Adjoints administratifs**	4		X	**X**	Temps complet	**1**	ANNEXE DECHETS	
Chef d'équipe du Centre de Relation aux usagers	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Chef d'équipe Régie Bâtiment	**Techniciens - Agents de maîtrise**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Chef d'équipe Régie Espaces Verts	**Agents de maîtrise - Adjoints techniques**	2			**X**	Temps complet	**3**	PRINCIPAL	
Chef d'équipement Pôle Sportif les Maradas	**Techniciens - Agents de maîtrise**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Chef.fe de projet Evaluation, Démarche qualité / Direction de la scène des musiques actuelles	**Attachés**	1	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Sur le périmètre Culture, sports, vie étudiante, coopération internationale et développement durable : Evaluer les politiques publiques développées au sein du pôle, analyse d'impacts et rédaction de rapports au service de la réflexologie stratégique et du pilotage de l'action publique. Aider à la structuration d'une démarche qualité au sein des différentes directions du pôle visant à garantir des processus et une organisation efficace au service des usagers. Structurer les dossiers de demande de financements sur les projets structurants du pôle (subventions publiques et mécénat privé)**
Chef.ffe de bassin	**Conseillers des Activités Physiques et Sportives - Educateurs des activités physiques et sportives**	2	**X**	X		Temps complet	**6**	PRINCIPAL	**Au sein des piscines de la Communauté d'agglomération de CP, il est Chargé de l'animation, de la sécurité et du bon fonctionnement d'un établissement recevant du public (ERP) dans le respect des réglementations en vigueur. Il/elle surveille et enseigne les activités de natation et met en œuvre des projets. Intégrant les missions identiques aux autres M.N.S des piscines, il/elle bénéficie d'une décharge horaire hebdomadaire de 8h00, modulable en fonction des besoins du service, au titre des responsabilités qu'il/elle exerce.**
Collaborateur de Cabinet	**Grade ou emploi - article 7 alinéa 2 du décret n°87-1004 du 16/12/1987**	1				Temps complet	**3**	PRINCIPAL	
Community Manager	**Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs - Techniciens**	4	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Participer à l'élaboration des orientations stratégiques de communication éditoriale et piloter sa mise en œuvre à travers les réseaux sociaux et les communication ciblées (newsletters, blogs, campagnes) sur le web.**

TABLEAU DES EMPLOIS
08/12/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	CATEGORIES B	CATEGORIES C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Conseiller artistique et pedagogique Jazz et MAA	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		8	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Représenter le conservatoire auprès des partenaires institutionnels sur délégation du directeur, Présider certains jurys à la demande du directeur, Membre du Conseil de direction, ils sont membres de droit du conseil pédagogique et du conseil d'établissement, Accompagnement décisionnel pour la programmation artistique et l'action culturelle pédagogique, Missions spécifiques en regard de la discipline.
Conseiller Mobilité	Attachés - Rédacteurs	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Elaboration de plans de mobilité, animation et conseil en mobilité
Conseiller socio-éducatif	Conseillers socio-éducatifs	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Chargé de l'accompagnement social des familles du voyage et des populations nomades installées de manière temporaire ou sédentaire sur l'agglomération
Conseillère cohésion des territoires, logement	Administrateurs	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Mise à disposition auprès de l'Elysée
Consultante Interne Affaires juridiques générales	Attachés	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Conseil et assistance juridique auprès des services, Conseil et assistance juridique auprès des services et des élus lors de la réflexion, de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets de la collectivité.
Coordinateur documentaire	Bibliothécaires - Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Adjoints du patrimoine	3	X	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	Assure la coordination et l'évolution des services, des partenariats et des collections de l'Espace en direction des publics tout en garantissant la ligne éditoriale définie par le responsable de l'équipement.
Coordinateur Technique Piscines	Attachés - Conseillers des activités physiques et sportives	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Il/Elle constitue un appui au fonctionnement des piscines sur l'entretien et la maintenance en assurant la liaison entre les trois pôles de direction et les interlocuteurs internes et externes (Direction du Patrimoine, entreprises prestataires, Agence Régionale de Santé…).
Coordinateur(trice) Comptabilité - Budget	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Coordinatrice du réseau des Bibliothèques de Cergy-Pontoise	Bibliothécaires - Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Assurer le suivi de la base de données et des traitements documentaires sur une base coopérative (suivi du groupe technique), assurer le suivi et le développement des ressources numériques en lien avec le chef de projet web et de proposer des axes d'harmonisation et de mutualisation en matière de politique documentaire. Enfin, seconder le chef de projet web afin de garantir le suivi quotidien des publications et la bonne gestion du portail des bibliothèques de Cergy-Pontoise.
Coordinatrice Entretien, déménagement et mobilier	Agents de maîtrise - Adjoints techniques - Rédacteurs - Adjoints administratifs	4		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Dessinateur projeteur chargé de maîtrise d'œuvre voirie	Ingénieurs - Techniciens	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Il/Elle contribue à la mise en œuvre les politiques publique de déplacement et de gestion des Espaces publics de la communauté d'Agglomération afin d'en améliorer l'attractivité et les conditions d'usages, d'appliquer les règles d'accessibilité des espaces publics conformément à la loi handicap, de renforcer la sécurité des usagers dans leurs déplacement et de favoriser le développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle.
DGA Aménagement Urbain et Patrimoine bâti	Grades autorisés par l'article 6 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987	1				Temps complet	1	PRINCIPAL	Participe au collectif de direction générale et représente « l'Aménagement Urbain et patrimoine Bâti » au sein de la collectivité. Coordonne les directions et services de son secteur et par délégation, met en œuvre, régule, contrôle et évalue l'activité des services.
DGA Culture, Sports, Vie étudiante, Tourisme et Relations Internationales, Développement Durables et Biodiversité	Grades autorisés par l'article 6 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987	1				Temps complet	1	PRINCIPAL	Participe au collectif de direction générale et représente « la culture, le sport la vie étudiante et le tourisme » au sein de la collectivité. Coordonne les directions et services de son secteur et par délégation, met en œuvre, régule, contrôle et évalue l'activité des services.

TABLEAU DES EMPLOIS
08/12/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	CATEGORIES B	CATEGORIES C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
DGA Développement Durable et Services Urbains	Grades autorisés par l'article 6 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987	1				Temps complet	1	PRINCIPAL	Participe au collectif de direction générale et représente les fonctions « Développement Durable et services urbains » au sein de la collectivité. Coordonne les direction et mission de son secteur et, par délégation, met en œuvre, régule, contrôle et en évalue l'activité.
DGA Ressources	Grades autorisés par l'article 6 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987	1				Temps complet	1	PRINCIPAL	Participe au collectif de direction générale et représente les fonctions Ressources au sein de la collectivité. Coordonne les directions et services de son secteur et, par délégation, met en œuvre, régule, contrôle et en évalue l'activité.
Directeur administratif, finances, gestion, partenariats	Attachés	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Dans le cadre de la politique culturelle définie par la collectivité, élabore et pilote la mise en œuvre d'un projet d'action culturelle et artistique pour l'établissement.
Directeur Culture et Education Artistique	Attachés - Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	En lien avec le directeur Général Adjoint du pôle en charge de la Culture et de l'Education Artistique, des sports, de la vie étudiante et du tourisme, il joue le rôle d'impulsion, de conseil et d'alerte en matière de pilotage et de management de sa direction aux plans administratif, budgétaire et stratégique (pédagogie, artistique et territorialité) dans le cadre des politiques publiques mises en œuvre. Il dirige et encadre le CRR, équipement phare du territoire, et conduit pour la CACP la politique d'éducation artistique sur l'ensemble du territoire
Directeur de cabinet	Grade ou emploi - article 7 alinéa 2 du décret n°87-1004 du 16/12/1987	1				Temps complet	1	PRINCIPAL	
Directeur de la Communication	Administrateurs - Attachés	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Le Directeur de la communication propose une stratégie de communication et assure le pilotage et la planification de sa mise en œuvre en coordination avec la Direction générale des services. Son activité l'amène à collaborer avec l'ensemble des directeurs et responsables de services pour mener des opérations de communication stratégiques et/ou d'accompagnement des politiques et services publics.
Directeur de la Stratégie Urbaine	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Participe à la définition de la politique de développement urbain de la collectivité et pilote l'ensemble des moyens nécessaires à sa mise en œuvre. Coordonne des projets dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage en garantissant leur cohérence par rapport aux principes de développement urbain durable du territoire
Directeur des Finances, des Achats, et du Contrôle de Gestion	Administrateurs - Attachés	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Garantir la santé financière de la Communauté d'Agglomération en conduisant les processus budgétaires et en conseillant les services sur la mise en œuvre des politiques publiques communautaires
Directeur des sports et de la vie étudiante	Administrateurs - Attachés	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Propose aux élus des orientations en matière de politique sportive de la collectivité et pilote leur mise en œuvre. Dirige et organise les services chargés de la gestion administrative, technique et de l'animation des activités sportives et des équipements.
Directeur des Systèmes d'information, SCSI et des Moyens Généraux	Administrateurs - Attachés	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Elaborer et assurer la mise en œuvre d'une politique de systèmes d'information et de moyens généraux visant à accompagner la mise en œuvre des politiques publiques communautaires, en cohérence avec les besoins des services et les capacités de la collectivité.
Directeur du Patrimoine et du Bâtiments	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Concevoir, proposer et contrôler la mise en œuvre de la politique de gestion du patrimoine.
Directeur tourisme, relations internationales, berges de l'Oise	Grades autorisés par l'article 6 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 - Ingenieurs en chef - Ingénieurs	3	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Auprès des élus, participe à l'élaboration et à la promotion de la politique touristique de la collectivité. Pilote et évalue les projets touristiques. Pilote la mission internationale et en fait la promotion. Anime l'ensemble des ressources, des dispositifs et des partenariats en faveur du développement territorial.
Directeur(rice) des ressources humaines	Administrateurs - Attachés	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Propose une politique de management et de gestion des ressources humaines à la direction générale : objectifs, moyens et modes d'évaluation. Il/elle conseille la hiérarchie dans l'application de cette politique et supervise sa réalisation.

TABLEAU DES EMPLOIS
08/12/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	CATEGORIES B	CATEGORIES C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Directeur(rice) du Développement Economique et Enseignement Supérieur	**Administrateurs - Attachés**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Sur la base du diagnostic qu'il/elle établit, propose les axes structurants et les dispositifs permettant d'atteindre les objectifs exprimés par l'exécutif : attractivité – innovation – appui aux entreprises. Il/elle facilite les synergies internes aux filières présentes sur le territoire, organise la prospection utile à leur renforcement, tisse une relation solide avec les opérateurs de l'emploi, de l'enseignement et de la recherche, et pilote le projet numérique en vue d'accroître la qualité de fonctionnement des entreprises.**
Directeur(trice) de la Gestion Urbaine Territoriale	**Ingénieurs en chef - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Assurer la coordination des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire. Participer à la mise en œuvre stratégique des orientations politiques prises pour le territoire. Assurer le pilotage et le management des opérations de travaux. Garantir l'organisation et la gestion de l'activité administrative, comptable et technique de la direction. Garantir le management organisationnel de la direction.6. Participer au management général et organisationnel de sa direction.**
Directeur(trice) Ecologie Urbaine	**Ingénieurs en chef - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Contribuer à la définition et garantir la mise en œuvre des politiques publiques.**
Directeur.trice de projets Communication interne	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Le/la Directeur/trice de projets communication interne élabore et pilote une stratégie de communication interne à destination des agents de la collectivité. Il/elle promeut en interne les projets, l'image et les valeurs de la collectivité et accompagne ses évolutions.**
Directeur.trice de projets culture et sports	**Attachés**	1	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Assure le pilotage de projets transversaux en Sport et Culture auprès du/de la Directeur.trice général.e adjoint.e Culture, Sport, Vie étudiante, Tourisme et Relations internationales**
Directeur.trice de projets grand centre	**Ingénieurs en chef - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Assiste le DGA dans la définition de la politique de développement urbain et d'aménagement de la collectivité. Coordonne des projets dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage en garantissant leur cohérence par rapport aux principes de développement urbain durable du territoire.**
Directrice de la Mobilité et du Stationnement	**Ingénieurs en chef - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Direction d'équipe, définition et mise en œuvre de la politique publique en matière de déplacement et pilotage des services publics en matière de déplacement.**
Directrice de l'Urbanisme Opérationnel	**Ingénieurs en chef - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Garantit l'élaboration et le suivi des opérations d'espaces publics urbains et paysagers de l'agglomération (études stratégiques, diagnostics, programmation, conception, réalisation), pilotage des opérations concédées aux aménageurs (SEMA, SPLA CPA) en faveur des communes et pour le compte de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise. Assure l'encadrement et l'organisation de la direction.**
Directrice du Forum	**Rédacteurs - Animateurs**	2		X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Documentaliste - Référent du CDU	**Attachés - Attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Contribuer à la valorisation du territoire à travers le centre de documentation sur l'urbanisme.**
Eco Ambassadeur	**Adjoints techniques**	1			**X**	Temps complet	**7**	ANNEXE DECHETS	
Educateur espace remise en forme	**Educateurs des activités physiques et sportives**	1		X		Temps complet	**2**	PRINCIPAL	
Gestionnaire Achats	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**2**	PRINCIPAL	

TABLEAU DES EMPLOIS
08/12/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	CATEGORIES B	CATEGORIES C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Gestionnaire administratif	**Adjoints administratifs**	1			**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Gestionnaire administratif(ve) et financier(ère)	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**3**	ANNEXE DECHETS	
Gestionnaire Administrative	**Adjoints administratifs**	1			**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Gestionnaire Administrative	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Gestionnaire Administrative	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Gestionnaire Administrative	**Rédacteurs - Adjoints administratifs - Educateurs des activités physiques et sportives**	3		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Gestionnaire administrative - Correspondant RH	**Rédacteurs - Adjoints administratifs - Adjoints techniques**	3		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Gestionnaire Administrative et Financière	**Adjoints administratifs**	1			**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Gestionnaire Administrative et Financière	**Rédacteurs**	1		X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Gestionnaire Administrative et Financière	**Rédacteurs - Adjoints administratifs - Educateurs des activités physiques et sportives**	3		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Gestionnaire Administrative et Financière - Référente équipements	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Gestionnaire assurances	**Rédacteurs - Adjoints administratifs - Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints technique**	5		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Gestionnaire Commande Publique	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	

TABLEAU DES EMPLOIS
08/12/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	CATEGORIES B	CATEGORIES C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Gestionnaire Comptabilité et Budget	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**2**	PRINCIPAL	
Gestionnaire Conditions de travail et Action sociale	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Gestionnaire des Equipements de protection individuelle	**Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques**	3		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Gestionnaire du Centre de Relation aux Usagers	**Adjoints administratifs**	1			**X**	Temps complet	**1**	ANNEXE DECHETS	
Gestionnaire du Centre de Relation aux Usagers	**Adjoints administratifs - Adjoints techniques**	2			**X**	Temps complet	**2**	PRINCIPAL	
Gestionnaire du patrimoine	**Attachés - Rédacteurs**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Gestion administrative et financière du patrimoine bâti et non bâti (hors ZAC concédées) de la CACP.**
Gestionnaire du Secrétariat des Assemblées	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**2**	PRINCIPAL	
Gestionnaire Emploi-Compétences	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**3**	PRINCIPAL	
Gestionnaire Exécution Budgétaire et Comptable	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**5**	PRINCIPAL	
Gestionnaire financier	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**2**	PRINCIPAL	
Gestionnaire Foncier	**Attachés - Rédacteurs**	2	**X**	X		Temps complet	**2**	PRINCIPAL	**Gestion administrative et financière de la politique foncière de la CACP.**
Gestionnaire Paie et Statut	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**5**	PRINCIPAL	
Gestionnaire scolarité	**Adjoints administratifs**	1			**X**	Temps complet	**2**	PRINCIPAL	

TABLEAU DES EMPLOIS
08/12/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	CATEGORIES B	CATEGORIES C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Gestionnaire vie scolaire - action culturelle	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Graphiste	**Techniciens**	1		X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Hôte d'accueil à la MJD	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**2**	PRINCIPAL	
Hôte(esses)	**Adjoints administratifs - Agents de maîtrise - Adjoints techniques**	3			**X**	Temps complet	**2**	PRINCIPAL	
Hôte(sse) d'Accueil	**Adjoints administratifs - adjoints techniques - adjoints du patrimoine**	2			**X**	Temps complet	**4**	PRINCIPAL	
Hôtesse d'accueil	**Adjoints administratifs - Agents de maîtrise - Adjoints techniques**	3			**X**	Temps complet	**3**	PRINCIPAL	
Instructeur Droit des Sols	**Attachés - Rédacteurs - Adjoints administratifs**	3	**X**	X	**X**	Temps complet	**2**	PRINCIPAL	**Sous l'autorité hiérarchique directe du Responsable du service, vous assurerez les missions suivantes : Assurer la gestion et l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols pour le compte des communes. Appliquer la réglementation d'urbanisme sur plusieurs communes.**
Intervenant Social au Commissariat	**Psychologues - Attachés**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Sous l'autorité administrative de la Communauté d'Agglomération et sous l'autorité fonctionnelle du commissaire divisionnaire du Commissariat Central de Cergy-Pontoise, prise en charge sociale et orientation des publics dont le traitement et le suivi ne relèvent pas de la compétence des forces de l'ordre.**
Journaliste Multimédia	**Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs - Techniciens**	4	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Participer à l'élaboration des orientations stratégiques de communication éditoriale et pilote sa mise en œuvre dans le domaine de l'image en réalisant des reportages complets (photos/vidéos/textes) et en supervisant la réalisation de prestations extérieures dans ce domaine.**
Juriste acheteur	**Attachés**	1	**X**			Temps complet	**3**	PRINCIPAL	**Conseil et assistance juridique auprès des pôles pour la passation et le suivi des marchés publics et optimisation de la commande publique par la participation à la politique Achat.**
Juriste Affaires juridiques générales	**Attachés**	1	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Conseil et assistance juridique auprès des services, Conseil et assistance juridique auprès des services et des élus lors de la réflexion, de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets de la collectivité.**
Juriste contrats complexes	**Attachés**	1	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Conseil et assistance juridique auprès des services lors de la passation et du suivi de l'exécution des contrats complexes.**
Juriste Contrats et Institution	**Attachés**	1	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Accompagner la collectivité dans la mise en œuvre et le suivi des services publics urbains (eau, assainissement, déchets, éclairage public, réseau de chaleur, stationnement) en investissant pleinement la dimension financière de leur mise en œuvre.**

TABLEAU DES EMPLOIS
08/12/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	CATEGORIES B	CATEGORIES C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Maître nageur sauveteur	**Educateurs des activités physiques et sportives**	1		X		Temps complet	**40**	PRINCIPAL	
Médiateur(trice) documentaire	**Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Adjoints du patrimoine - Adjoints administratifs**	3		X	**X**	Temps complet	**4**	PRINCIPAL	
Opérateur	**Agents de maîtrise - Adjoints techniques**	2			**X**	Temps complet	**5**	PRINCIPAL	
Professeur d'enseignement artistique - Accomp de groupe/Form musicale, Basse éléc, Combos - Coordinateur	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.**
Professeur d'enseignement artistique - Accompagnement	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		2	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Accompagnement piano	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		8	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Accompagnement piano	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		11	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Accompagnement piano	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**4**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Accompagnement Référent	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Enseigner une discipline artistique, Interlocuteur principal du coordinateur de son département.**
Professeur d'enseignement artistique - Accordéon	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		6	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Alto	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		9	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Alto	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.**
Professeur d'enseignement artistique - Alto	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		3,5	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**

TABLEAU DES EMPLOIS
08/12/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	CATEGORIES B	CATEGORIES C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Professeur d'enseignement artistique - Arrangement - Ateliers	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		12	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Atelier Saxophone	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		3	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Bois et musiques improvisées, Combos	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		7	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Chant	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		6	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Chant	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		7	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Chant	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Chant Chorale	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		1,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Clarinette	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		9,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Clarinette	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		10	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Clarinette	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Clavecin, basse continue	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		12	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Composition	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		6	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Composition	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		8	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

TABLEAU DES EMPLOIS
08/12/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	CATEGORIES B	CATEGORIES C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Professeur d'enseignement artistique - Conseiller pédagogiques et artistique de Musique	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Enseigner une discipline artistique, Représenter le conservatoire auprès des partenaires institutionnels sur délégation du directeur, Présider certains jurys à la demande du directeur, Membre du Conseil de direction, ils sont membres de droit du conseil pédagogique et du conseil d'établissement, Accompagnement décisionnel pour la programmation artistique et l'action culturelle pédagogique, Missions spécifiques en regard de la discipline (voir activités du titulaire).**
Professeur d'enseignement artistique - Contre basse	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		13	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Contre basse, cordes, combos	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		5	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Cor et cor naturel	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		14	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Danse - Conseiller	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Enseigner une discipline artistique, Représenter le conservatoire auprès des partenaires institutionnels sur délégation du directeur, Présider certains jurys à la demande du directeur, Membre du Conseil de direction, ils sont membres de droit du conseil pédagogique et du conseil d'établissement, Accompagnement décisionnel pour la programmation artistique et l'action culturelle pédagogique, Missions spécifiques en regard de la discipline (voir activités du titulaire).**
Professeur d'enseignement artistique - Danse classique	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		13	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Danse classique	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		16	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Danse Classique - Coordinateur	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.**
Professeur d'enseignement artistique - Danse Contemporaine	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Danse contemporaine - Conseiller	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Enseigner une discipline artistique, Représenter le conservatoire auprès des partenaires institutionnels sur délégation du directeur, Présider certains jurys à la demande du directeur, Membre du Conseil de direction, ils sont membres de droit du conseil pédagogique et du conseil d'établissement, Accompagnement décisionnel pour la programmation artistique et l'action culturelle pédagogique, Missions spécifiques en regard de la discipline (voir activités du titulaire).**
Professeur d'Enseignement Artistique - Danse Jazz	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		9,5	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Direction de choeur-Coordinateur	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.**
Professeur d'Enseignement Artistique - Ecole Chantante	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		14,5	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**

TABLEAU DES EMPLOIS
08/12/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	CATEGORIES B	CATEGORIES C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Professeur d'enseignement artistique - Ecriture / Analyse-Coordinateur	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.**
Professeur d'enseignement artistique - Eveil et Initiation danse	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		5,75	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Filières voix + chorale FM - Référent	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Enseigner une discipline artistique, Interlocuteur principal du coordinateur de son département.**
Professeur d'enseignement artistique - Flûte à bec	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		9	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Flûte traversière	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		6	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Flûte traversière	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		10	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Flûte traversière	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Flûte traversière - Coordinateur	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.**
Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		4	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		14	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**5**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		7,25	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		3,25	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**

TABLEAU DES EMPLOIS
08/12/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	CATEGORIES B	CATEGORIES C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		15,5	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale - Coordinateur	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**2**	PRINCIPAL	**Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.**
Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale / MAO Musiques actuelles - Coordinateur	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.**
Professeur d'enseignement artistique - Guitare	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		4,5	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Guitare	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		10	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Guitare	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Guitare	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Guitare	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Guitare	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		5,5	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Guitare - Coordinateur	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.**
Professeur d'enseignement artistique - Harmonie au clavier, Improvisation	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Harmonie d'orchestre	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		1,5	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Harpe	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Harpe	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		1,5	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**

TABLEAU DES EMPLOIS
08/12/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	CATEGORIES B	CATEGORIES C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Professeur d'enseignement artistique - hautbois	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Hip hop	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		4	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Histoire de la musique Culture musicale - Coordination	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.**
Professeur d'enseignement artistique - Histoire Jazz	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		2	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Initiation danse et anatomie - Ecriture et analyse du mouvement Laban	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		8,5	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Initiation orchestre - écriture	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		8	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Jazz et musiques du monde - Coordinateur	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		15	**1**	PRINCIPAL	**Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.**
Professeur d'enseignement artistique - Jazz et musiques improvisées	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		8	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Junior Jazz Orchestre	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		2	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - MAA Atelier Batterie	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		8	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - MAA Chant	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		5	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Musique de chambre	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Orgue	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		6	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**

TABLEAU DES EMPLOIS
08/12/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	B	C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Professeur d'enseignement artistique - Percussions	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Percussions	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Percussions Africaines	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		10	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		3	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		6	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		6	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		7	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		8	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		Temps complet	4	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Piano - Accompagnateur percussion	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		12	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Piano - Coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Piano, Piano Forte	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		7,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Rap	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		2	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

TABLEAU DES EMPLOIS
08/12/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	CATEGORIES B	CATEGORIES C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Professeur d'enseignement artistique - Saxophone	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**2**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Théâtre	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		16	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement Artistique - Théâtre - Conseiller	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Enseigner une discipline artistique, Représenter le conservatoire auprès des partenaires institutionnels sur délégation du directeur, Présider certains jurys à la demande du directeur, Membre du Conseil de direction, ils sont membres de droit du conseil pédagogique et du conseil d'établissement, Accompagnement décisionnel pour la programmation artistique et l'action culturelle pédagogique, Missions spécifiques en regard de la discipline.**
Professeur d'enseignement Artistique - Théâtre - Référent	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		13,5	**1**	PRINCIPAL	**Enseigner une discipline artistique, Interlocuteur principal du coordinateur de son département.**
Professeur d'enseignement artistique - Traverso	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		2,5	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Trombone	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		14	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Trompette et cuivres	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		4	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Tuba	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		6	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Violon	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		14	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Violon	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**4**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Violon - Coordinateur	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.**
Professeur d'enseignement artistique - Violon de gambe	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		10	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Violoncelle	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**

TABLEAU DES EMPLOIS
08/12/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	CATEGORIES B	CATEGORIES C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Professeur d'enseignement artistique - Violoncelle	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique Trompette - Coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Référent de Site et Assistante mutualisée	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Référent(e) Exécution Budgétaire et Comptable	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2		X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	
Référente Administrative du Secteur Relation aux Usagers et aux Communes	Adjoints administratifs	1			X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	
Référente administrative du secteur relation usagers et communes	Agents de maîtrise - Adjoints techniques - Adjoints administratifs	3			X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	
Référente des occupations du Domaine Public	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Réferente scolarité	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Référente Studio	Ingénieurs - Techniciens	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Conduire les processus créatifs des outils de communication.
Régisseur d'équipement et du matériel technique et logistique	Ingénieurs	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Le régisseur assure l'organisation de la régie générale et la logistique des évènements pédagogiques et artistique de la direction. Assure la planification et le suivi du calendrier général. Assure le suivi de l'entretien des locaux et du matériel nécessaire à l'enseignement. En lien avec les différents services de la direction et collaboration étroite avec la responsable de l'action culturelle.
Régisseur général	Ingénieurs - Techniciens	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Assurer l'organisation de la régie générale, la logistique et la planification des évènements pédagogiques et artistiques du Pôle Culture, Sports, Vie étudiante et Tourisme ainsi que des différentes directions de la CACP selon les projets.
Régisseur général, son, enregistrement, concerts, résidences	Techniciens	1		X		Temps complet	1	PRINCIPAL	
Régisseur Lumière et Vidéo	Technciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques	3		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	

TABLEAU DES EMPLOIS
08/12/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	CATEGORIES B	CATEGORIES C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Régisseur Orchestre Plateau	**Technciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques**	3		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Régisseur Son / Vidéo	**Technciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques**	3		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Régisseur studios, logistiques, lumière, viédo, concerts, résidences	**Techniciens - Adjoints techniques**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Responsable adjoint de Secteur - Volet Déchets	**Techniciens - Agents de maîtrise**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	ANNEXE DECHETS	
Responsable adjoint de Secteur - volet Propreté	**Techniciens - Agents de maîtrise**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Responsable administrative	**Attachés - Rédacteurs**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Accompagne les services dans la mise en œuvre de leurs projets en lien avec la Direction Générale. Participe à la conception et à la mise en œuvre de la stratégie de développement en matière de développement économique, ressources humaines, mutualisation, développement durable… en lien étroit avec les Directeurs et leurs équipes.**
Responsable Cellule Administrative et Comptable	**Rédacteurs**	1		X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Responsable Conception - Opérations	**Attachés**	1	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Elaboration et pilotage des actions et outils de communication.**
Responsable de cellule administrative et financière	**Attachés - Rédacteurs**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**En charge du suivi administratif et de la coordination budgétaire pour l'ensemble de la Direction. De plus, en étroite relation avec la Cheffe Projet Entrepreneuriat et ESS, il (elle) est en charge de l'ensemble des activités de gestion administrative et financière des équipements et services de l'Incubateur Pépinière Hôtel d'entreprises (IPHE) La Turbine. Il(elle) assure le rôle d'interface entre le prestataire et l'exploitant de la Cafétéria de l'IPHE avec l'ensemble des directions impliquées dans le fonctionnement de La Turbine.**
Responsable de la Cellule Administrative	**Attachés**	1	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Il/Elle assure la gestion de la cellule ressource dans le pilotage et la coordination des projets mis en œuvre ainsi que dans la gestion des équipements sportifs. Il/Elle assure également les missions de suivi et d'évaluation des dispositifs relatifs à la vie étudiante.**
Responsable de la Cellule Développement Durable - Biodiversité	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Coordination et animation transversale des activités et missions relatives aux interventions de la démarche de développement durable et de la valorisation de la biodiversité, transversalement avec les services internes et en partenariat avec les acteurs extérieurs. Coordination des activités administratives et financières de la mission. Elaboration, pilotage et mise en oeuvre de projets de la politique de Relations Internationales de la CACP, à Cergy-Pontoise et sur les territories de ses collectivités partenaires.**
Responsable de la cellule développement numérique-outils de communication	**Attachés - Rédacteurs**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Apporter une réflexion et mettre en œuvre une stratégie numérique interne ou externe à la DCEA. Poursuivre le développement de l'ensemble des outils numériques tels que les site(s) internet & extranet, les applications pour le conservatoire et le réseau des écoles d'enseignement artistique ainsi que de celui des bibliothèques. Participer globalement à la stratégie de communication digitale multi-canal (internet, réseaux sociaux, écrans vidéo…) en lien avec la Direction de la communication de la CACP.**
Responsable de la Cellule Ressources Territoriales	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Coordination et animation transversale des activités et missions relatives aux interventions sur le domaine public communautaire des voiries et réseaux gérés par la DGUT (expertise réglementaire, conseil, cartographie, relations avec les communes). Coordination des activités administratives et financières gérées par le secteur comptabilité.**

TABLEAU DES EMPLOIS
08/12/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	CATEGORIES B	CATEGORIES C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Responsable de l'Observatoire Fiscal	**Attachés**	1	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Assure et garantit le fonctionnement de l'Observatoire Fiscal du territoire de Cergy-Pontoise.**
Responsable de secteur et Conseiller en prévention des risques professionnels	**Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs - Techniciens**	4	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Mission générale : Assiste et conseille l'autorité territoriale et les services dans la définition, la mise en place et le suivi d'une politique de prévention des risques professionnels. Coordonne l'activité des Assistants de prévention.**
Responsable de Secteur Piscines Centre	**Attachés - Ingénieurs - Conseillers des activités physiques et sportives - Educateurs des activités physiques et sportives**	4	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Conçoit et met en œuvre le projet d'établissement et assure le pilotage de son pôle aux plans managérial, administratif, budgétaire et stratégique.**
Responsable de Secteur Piscines NORD	**Attachés - Ingénieurs - Conseillers des activités physiques et sportives - Educateurs des activités physiques et sportives**	4	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Conçoit et met en œuvre le projet d'établissement et assure le pilotage de son pôle aux plans managérial, administratif, budgétaire et stratégique.**
Responsable de Secteur Piscines SUD	**Attachés - Ingénieurs - Conseillers des activités physiques et sportives - Educateurs des activités physiques et sportives**	4	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Conçoit et met en œuvre le projet d'établissement et assure le pilotage de son pôle aux plans managérial, administratif, budgétaire et stratégique.**
Responsable du Centre de production végétale	**Techniciens - Agents de maîtrise**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Responsable du développement des pratiques artistiques - Directeur des Etudes	**Attachés - Directeurs d'établissements d'enseignement artistique - Professeur d'enseignement artistique**	3	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Seconde le directeur et assure son remplacement - Evalue les enseignants sur délégation du directeur - Coordination, gestion et suivi de l'ensemble des missions pédagogiques du CRR - Manage les agents de « La Vie scolaire » - Mise en place des dispositifs d'évaluation - Organisation de l'année scolaire - Orientation des élèves et conseil auprès des familles - Suivi des classes à horaires aménagés et de la licence LAV - Développe l'Education Artistique et Culturelle**
Responsable du Secteur "Equipements et projets sportifs"	**Attachés - Conseillers des activités physiques et sportives**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Animer le réseau des acteurs intervenant sur le champ des politiques publiques concernées. Assurer le pilotage du pôle sportif des Maradas. Concevoir, mettre en œuvre, accompagner les projets s'attachant aux équipements et valorisant le territoire. Suivre les relations avec les structures partenaires.**
Responsable du Secteur Accueil et Relation aux Usagers	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	ANNEXE DECHETS	
Responsable du Secteur Aménagement de Voirie	**Ingénieurs**	1	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de déplacement, de gestion et d'entretien du domaine public routier communautaire. Faire appliquer le pouvoir de police de conservation sur ce patrimoine à travers le règlement de voirie.**
Responsable du secteur archives	**Attachés - Attaché de conservation -Rédacteur - Assistant de conservation**	4	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Organise et assure l'activité du service des archives**
Responsable du Secteur Assainissement	**Techniciens**	1		X		Temps complet	**1**	ANNEXE ASSAINISSEMENT	
Responsable du Secteur Assurances	**Attachés**	1	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Suivre les contentieux d'assurances, les contrats d'assurances et les sinistres dommages-ouvrage.**

TABLEAU DES EMPLOIS
08/12/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	CATEGORIES B	CATEGORIES C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Responsable du Secteur Chauffage Urbain	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN	**Pilotage du service public de chauffage urbain. Contribution au suivi et à la mise en place de certaines actions du Plan Climat Air Energie.**
Responsable du Secteur Courrier / Coordinateur administratif et budgétaire	**Rédacteurs**	1		X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Responsable du secteur Eclairage Public	**Ingénieurs**	1	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Pilotage et coordination du service public de l'éclairage**
Responsable du Secteur Etudes et Travaux	**Ingénieurs**	1	**X**			Temps complet	**1**	ANNEXE ASSAINISSEMENT	**Assure le suivi des études et projets/opérations pour la thématique assainissement. Assure la programmation des investissements et des projets de réhabilitation/d'optimisation des ouvrages du patrimoine assainissement du service (transport des eaux usées, gestion des eaux pluviales). Assure le suivi des travaux en lien avec ses missions et celles du chargé d'exploitation qu'il manage. Pilote le secteur « Etudes et Travaux d'Assainissement ». Assure le suivi des projets d'aménagements en lien avec les aménageurs et les directions compétentes. Participe au développement des connaissances patrimoniales, du SIG en lien avec les services compétents.**
Responsable du Secteur Exploitation Automatisme des postes	**Techniciens**	1		X		Temps complet	**1**	ANNEXE ASSAINISSEMENT	
Responsable du Secteur Exploitation Déchets et Propreté	**Ingénieurs - Techniciens**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	ANNEXE DECHETS	**Elaborer, mettre en œuvre, contrôler et évaluer les projets et les opérations de gestion des déchets dans le respect des réglementations.**
Responsable du Secteur Exploitation Espaces Verts	**Techniciens - Agents de maîtrise**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Responsable du Secteur Exploitation Voirie et Ouvrages d'Art	**Ingénieurs - Techniciens**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de déplacement, de gestion et d'entretien du domaine public routier communautaire. Faire appliquer le pouvoir de police de conservation sur ce patrimoine à travers le règlement de voirie.**
Responsable du secteur Flotte Auto-VAE-Atelier Mécanique	**Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques**	3		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Responsable du Secteur Habitat	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Participer à l'amélioration des conditions de vie des habitants de Cergy Pontoise grâce à la mise en œuvre des politiques publiques de l'habitat et du logement de la Communauté d'Agglomération ainsi qu'à leurs observations, et encadrer l'équipe et l'activité du secteur Habitat.**
Responsable du secteur Logistique / Evénementiel / Entretien	**Rédacteurs - Adjoints administratifs - Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints technique**	5		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Responsable du Secteur Milieux Aquatiques	**Ingénieurs**	1	**X**			Temps complet	**1**	ANNEXE GEMAPI	**Assure le suivi de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) en lien avec les autres maitres d'ouvrages avec qui la compétence est partagée. Assure la connaissance du patrimoine et la gestion associée, notamment la définition, la passation et le suivi des prestations externalisées. Assure la prospective financière d'investissement et d'exploitation avec le suivi des projets. Représente la CACP dans les différentes réunions techniques en lien avec GEMAPI. Assure la rédaction des bilans liés à l'exercice de la compétence. Participe aux actions de communication et de mise en valeur des milieux aquatiques ainsi qu'à l'organisation ponctuelle d'animation. Assure le management du chargé d'exploitation milieux aquatiques**
Responsable du Secteur Régie Espaces Verts	**Ingénieurs - Techniciens - Agents de maîtrise**	3	**X**	X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Participe à la gestion globale des espaces verts sur le territoire de l'Agglomération de Cergy Pontoise. Assure le suivi technique administratif et financier des opérations dont il a la charge. Assure le suivi des entreprises d'entretien et de maintenance et veille particulièrement à la bonne réalisation des travaux d'implantation d'entretien et de maintenance des aires de jeux et le suivi de l'événementiel.**

TABLEAU DES EMPLOIS
08/12/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	CATEGORIES B	CATEGORIES C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Responsable du Secteur Relations aux Usagers et aux Communes	**Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs**	3	**X**	X		Temps complet	**1**	ANNEXE DECHETS	**En charge de la réception, l'enregistrement, le traitement et le suivi de l'ensemble des demandes des usagers du service et des communes. Dans le cadre de la Politique de gestion des déchets de la CACP et de la stratégie de communication, pilote et organise la mise en œuvre des actions (sensibilisation, éducation à l'environnement, événementiels et intervention de proximité).**
Responsable du Secteur Signalisation - Gestion Trafic	**Ingénieurs**	1	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques en matière déplacement (PLD / PDIE....) sur le domaine public routier communautaire à travers la réalisation d'études d'optimisation de la circulation, la gestion des équipements de régulation trafic et du parc de Jalonnement directionnelle routier, cyclable et piéton.**
Responsable du Secteur Solidarités urbaines et Politique de la ville	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Participer à l'amélioration des conditions de vie des habitants de Cergy-Pontoise grâce à la mise en œuvre des politiques en matière de solidarités urbaines et encadrer l'équipe et l'activité du secteur Solidarités Urbaines.**
Responsable du Secteur Transition Numérique	**Ingénieurs**	1	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Coordonner et animer l'équipe projets avec force de proposition. Garantir l'évolution du portefeuille applicatif. Veiller au respect des délais et des budgets alloués. Favorise la communication en interne et en externe.**
Responsable du Service Achats - Assurances	**Attachés**	1	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Garantir la sécurité juridique et contribuer à l'optimisation économique de la commande publique grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies d'achat, et assurer la cohérence de la politique d'assurances de la collectivité.**
Responsable du Service Assainissement et Milieux Aquatiques	**Ingénieurs**	1	**X**			Temps complet	**1**	ANNEXE ASSAINISSEMENT	**Mettre en œuvre et coordonner les politiques de gestion dans leurs métiers sur l'ensemble du territoire à partir des thématiques décrites par l'organisation. Ce poste de responsable de service concerne plus particulièrement la thématique « Assainissement».**
Responsable du Service Attractivité et développement économique	**Attachés**	1	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Favoriser le développement économique endogène et exogène du territoire en détectant les projets de création ou de transfert d'entreprises en Ile-de-France, en garantissant l'existence d'une offre d'accueil attractive pour les entreprises, notamment au sein des parcs d'activité et en garantissant l'apport de différents services dont les entreprises ont besoin en matière de mobilité, d'emploi, d'accès aux réseaux et de liens avec l'écosystème territorial**
Responsable du Service Budget et Comptabilité	**Attachés - Rédacteurs**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Garantir la bonne exécution du budget de la collectivité dans les règles de la comptabilité publique, assure les relations avec les services comptables, la gestion comptable des marchés, les opérations comptables complexes. Participe à la procédure budgétaire et à la diffusion d'une culture financière partagée.**
Responsable du Service Contrôle de gestion et Evaluation	**Attachés**	1	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Encadrement de l'équipe et pilotage de l'activité contrôle de gestion et évaluation au sein de la collectivité : mise en place et animation des systèmes de pilotage (interne et externe), réalisation d'études conjoncturelles (études de coûts, évaluations, etc), analyse des risques. Aide à la décision des élus et de la Direction générale.**
Responsable du Service Domaine routier	**Ingénieurs**	1	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Mettre en œuvre et coordonner les politiques de gestion dans leurs métiers sur l'ensemble du territoire à partir des thématiques décrites par l'organisation. Ce poste de responsable concerne plus particulièrement la thématique « Gestion du Domaine Routiers ».**
Responsable du Service Droit des Sols	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Diriger le service Droit des Sols et encadrer l'ensemble de ses activités. Assurer la gestion et l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols pour le compte des communes.**
Responsable du Service Eau, Assainissement, Milieux Aquatiques	**Ingénieurs en chef - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	ANNEXE EAU	**Contribuer à la définition et garantir la mise en œuvre des politiques publiques (Eau, Assainissement, Milieux aquatiques, Chauffage urbain et Déchets) En appui à la Directrice, contribuer à des missions transversales à la Direction et de développement des politiques publiques.**
Responsable du Service Editorialisation	**Attachés**	1	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Superviser l'ensemble de l'activité d'éditorialsation de la CACP notamment à travers le pilotage des conférences de rédaction (priorisation et travail des sujets et des reportages avec les chargés de communication – aiguillage de l'activité vers les différents membres de l'équipe – web, studio, médias sociaux et institutionnels, newsletters), l'écriture des articles, le suivi des plannings de remise des textes et d'envoi à la fabrication, le suivi de la mise en page et la finalisation de la maquette.**

TABLEAU DES EMPLOIS
08/12/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	CATEGORIES B	CATEGORIES C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Responsable du Service Emploi-Compétences/Conditions de travail	**Attachés**	1	X			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Conception, pilotage et suivi de projets RH transversaux dans le domaine du management des RH et des conditions de travail, en relation avec étroite avec l'ensemble des pôles de la CACP.**
Responsable du Service Energie, éclairage public et chauffage urbain	**Ingénieurs en chef - Ingénieurs**	2	X			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Contribuer à la définition et garantir la mise en œuvre des politiques publiques (éclairage public, bruit, air, énergie & chauffage urbain). En appui à la Directrice, contribuer à des missions transversales à la Direction et de développement des politiques publiques.**
Responsable du service enseignement supérieur, entrepreneuriat et innovation	**Administrateurs - Attachés**	2	X			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Propose et met en œuvre la stratégie permettant d'atteindre les objectifs fixés exprimés par l'exécutif en matière d'attractivité et d'animation économique territoriale.**
Responsable du Service Evénementiel	**Attachés**	1	X			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Elabore, impulse, coordonne et organise les événements culturels et sportifs sur le grand centre.**
Responsable du Service Foncier	**Ingénieurs**	1	X			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Elaboration, pilotage et évaluation de la stratégie foncière.**
Responsable du Service Géomatique	**Attachés - Ingénieurs**	2	X			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Conduire les projets de développement du système d'information géographique et de l'observatoire. Coordonner les missions du service géomatique.**
Responsable du Service Gestion Administrative et Statutaire	**Attachés**	1	X			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Mise en application de la réglementation législative et statutaire des processus liés au déroulement de carrière des agents et à la réalisation de la paie.**
Responsable du Service Gestion des Déchets et Propreté	**Attachés - Ingénieurs**	2	X			Temps complet	**1**	ANNEXE DECHETS	**Assurer et garantir un Service Public de prévention, de collecte et de traitement des déchets sur le territoire de l'Agglomération.**
Responsable du service Gestion Financière et Patrimoniale	**Attachés - Rédacteurs**	2	X	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Gestion financière et administrative des budgets investissement/fonctionnement en dépenses et recettes et du patrimoine bâti de la CACP.**
Responsable du Service Habitat et Solidarités Urbaines	**Attachés**	1	X			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Participer à l'amélioration des conditions de vie des habitants de Cergy-Pontoise grâce à la mise en œuvre des politiques en matière de solidarités urbaines et encadrer l'équipe et l'activité du secteur Solidarités Urbaines.**
Responsable du service Maintenance Préventive et Travaux des Bâtiments	**Ingénieurs**	1	X			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Assure la responsabilité du service de la maintenance préventive et de l'entretien programmé.**
Responsable du Service Montages Juridiques Complexes	**Attachés**	1	X			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Conseille la Direction Générale, les services et les élus et apporte en amont une expertise juridique dans les domaines variés du droit. Expertise et/ou rédige des actes et contrats complexes. Gère les contentieux en liaison avec les services concernés et éventuels conseils externes. Effectue une veille juridique.**
Responsable du Service Opérations de Construction	**Ingénieurs en chef - Ingénieurs**	2	X			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Assure l'encadrement du service et le pilotage d'opérations de construction.**

TABLEAU DES EMPLOIS
08/12/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	CATEGORIES B	CATEGORIES C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Responsable du Service Patrimoine Végétal	**Ingénieurs**	1	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Mettre en œuvre et coordonner les politiques de gestion dans leurs métiers sur l'ensemble du territoire à partir des thématiques décrites par l'organisation. Ce poste de responsable de service concerne plus particulièrement la thématique « Gestion du Patrimoine Végétal».**
Responsable du Service Secrétariat Général	**Attachés**	1	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Assurer l'organisation et la coordination des instances délibératives et consultatives de la collectivité, et garantir la qualité du circuit courrier ainsi que de la documentation et des archives, en veillant à la qualité des processus et à la modernisation des pratiques et outils.**
Responsable Espace de remise en forme	**Educateurs des activités physiques et sportives**	1		X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Responsable groupes touristiques	**Attachés**	1	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Conception, commercialisation, mise en œuvre et gestion de l'offre commerciale « Groupes » de l'Office de Tourisme**
Responsable Secteur Animation culturelle du territoire	**Bibliothécaires - Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Garantir le bon fonctionnement des services communs proposés au réseau par la CACP (navette, SIGB, portail…). Proposer et mettre en œuvre des axes de développement concernant la coopération au sein du réseau des bibliothèques et médiathèques de Cergy-Pontoise.**
Responsable Secteur Espace de médiation artistique et culturel La Maison des Arts	**Conservateurs des bibliothèques - Conservateurs du patrimoine - Attachés de conservation du patrimoine - Bibliothécaires**	4	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Garantir la bonne gestion de l'EMAC et impulser les évolutions de l'équipement en adéquation avec ses missions. En assurer le pilotage stratégique sous l'autorité du responsable de l'Animation du territoire.**
Responsable Secteur Exploitation et Infrastructure	**Techniciens**	1		X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Responsable Secteur Supports et Equipements Utilisateurs	**Agents de maîtrise - Adjoints techniques**	2			**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Responsable Service Action Culturelle	**Attachés**	1	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Assure l'organisation des évènements de la saison artistique et pédagogique. Veille au développement de la communication des évènements de la direction, assure le lien avec les partenaires et lieux culturels ou la DCEA et les autres services de la direction assurent leurs missions de création et de diffusion artistique. Collaboration transversale avec l'ensemble des services de la direction.**
Responsable Service Admin Culturelle et Accueil des publics	**Attachés - Rédacteurs**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Sous l'autorité du directeur de la Culture et de l'Education Artistique, la Responsable de l'Administration Culturelle et Accueil des Publics le seconde dans le domaine de l'administration et lui apporte une aide à la prise de décision. Il ou elle participe à la définition, à la conception et à la mise en œuvre de la politique culturelle et de l'éducation artistique à travers les projets menés par la direction. Il ou elle travaille en collaboration avec les responsables de service de sa direction. Elle met en place et organise un service ressource pour l'ensemble de sa direction.**
Responsable Service des Moyens Généraux	**Adjoints administratifs**	1			**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Responsable Service Développement Culturel du Territoire	**Attachés**	1	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Sous l'autorité du directeur de la culture et de l'éducation artistique, le responsable du service du développement culturel du territoire participe à la définition, à la conception et à la mise en œuvre de la politique culturelle et d'éducation artistique à travers les projets impulsés par la direction.**
Responsable Service Protocole	**Attachés - Rédacteurs**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Diriger l'activité et l'organisation du service au sein de la Direction de la communication.**

TABLEAU DES EMPLOIS
08/12/2020
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	CATEGORIES B	CATEGORIES C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Responsable Service Systèmes d'Information	**Attachés**	1	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Il/Elle définit, en collaboration avec le DSI, les orientations stratégiques des systèmes d'information, organise et met en œuvre la politique du S.I. dans le cadre de la mise en place du service commun. Il/Elle garantit une gestion budgétaire analytique, une parfaite gestion des ressources humaines avec le management et l'animation des secteurs : Exploitation-Infrastructure, le support utilisateurs et le secteur Applicatifs. Dans le cadre du service commun et du catalogue de services, il/elle garantit la couverture du périmètre d'intervention géographique et technique des communes membres du Service Commun. Il/Elle assure une veille technologique, prospective et garantit la sécurité du SI.**
Responsable technique	**Techniciens - Agents de maîtrise**	2		X	**X**	Temps complet	**4**	PRINCIPAL	
Technicien Cartographie	**Techniciens**	1		X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Technicien Géomètre - Topographe	**Techniciens**	1		X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Technicien Piscines	**Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques**	3		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Technicien SIG	**Techniciens**	1		X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Technicien Supports et Equipements Utilisateurs	**Rédacteurs - Adjoints administratifs - Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints technique**	5		X	**X**	Temps complet	**7**	PRINCIPAL	
Technicien veille des bâtiments	**Techniciens**	1		X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Technicien.nne travaux bâtiment – référent réglementaire	**Techniciens - Agents de maîtrise**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Technicien.nne travaux bâtiments	**Techniciens - Agents de maîtrise**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20201208-n°57
Séance du 8 décembre 2020
Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – 95000 CERGY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie ALLOITEAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 17/12/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc153531-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - FINANCES - VŒU RELATIF À L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES FINANCES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy – Pontoise,

CONSIDERANT que depuis le début de la crise sanitaire, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a engagé les moyens attendus pour protéger la population, maintenir en fonctionnement les services publics Communautaires, répondre aux situations d'urgence sociale, soutenir le tissu associatif, venir en aide aux commerçants et aux entreprises ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise doit faire face à une minoration de recettes qui s'élèverait à 0,6 M€ en 2020 et à des dépenses exceptionnelles directement induites par la crise qui totalisent 2,7 M€ (nettes d'économies) ;

CONSIDERANT que, pour la seule année 2020, l'impact de la Covid-19 sur nos finances se monte ainsi à plus de 3,3 M€, ce qui équivaut à 10 % de l'épargne brute ;

CONSIDERANT que les compensations prévues par l'article 21 de la 3ème loi de finances rectificative du 30 juillet 2020, annoncées comme devant bénéficier à 12 000 à 13 000 collectivités, ne vont en définitive être allouées qu'à 2300 à 2500 communes (dont 80 % de moins de 1000 habitants) et à environ 100 intercommunalités ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise ne devrait pas se voir verser un montant de compensation à ce titre ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a porté auprès des services de l'Etat des premières demandes de subventionnement au titre de l'enveloppe exceptionnelle de 1 milliard d'euros de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), lesquelles n'ont pas encore fait l'objet d'une notification à ce jour ;

CONSIDERANT que le projet de loi de finances pour 2021, en cours d'examen au Parlement, ne comprend aucune mesure visant à aider les grandes villes et intercommunalités à faire face à l'impact de la crise sanitaire sur leurs budgets ;

CONSIDERANT que les dernières lois de finances auront pour effet de substituer aux recettes de fiscalité directe locale de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise des compensations sous la forme d'une fraction d'impôt national (TVA en remplacement de la taxe d'habitation), faisant passer le poids relatif des impôts sur lesquels notre collectivité exerce un pouvoir de taux de 43 % de ses recettes totales en 2020 à 22 % en 2021, limitant

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc153531-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

d'autant son autonomie fiscale ;

CONSIDERANT que la commande publique a chuté de 22% sur les trois premiers trimestres 2020 par rapport à la même période sur 2019, ce qui entraîne un manque à gagner de chiffre d'affaires pour les entreprises prestataires qui s'élève à 14,6 milliards d'euros ;

CONSIDERANT que les investissements des collectivités locales correspondent à 58% de l'investissement public en France (72% si l'on exclut les équipements militaires et la recherche-développement), et qu'à elles seules communes et intercommunalités représentent 63% de la quote-part des collectivités ;

CONSIDERANT que l'investissement des collectivités locales est composé pour près des deux tiers d'équipements dont la réalisation fait appel aux entreprises du bâtiment et des travaux publics ;

CONSIDERANT qu'envisager la relance en se privant de l'intervention des grandes villes, grandes communautés et métropoles n'est ni réaliste ni acceptable ;

CONSIDERANT l'engagement récent pris par le Premier ministre d'un « plan pour le Val d'Oise », nécessaire pour renforcer les moyens de l'Etat localement mais aussi pour accompagner les collectivités dans les projets d'infrastructures et d'équipements nécessaires au développement du territoire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

- **EMET LE VŒU** :

Qu'afin que la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise puisse, d'une part, disposer d'une capacité d'autofinancement à même de lui permettre de s'engager dans le plan de relance, et, d'autre part, demeurer au rendez-vous de la solidarité avec les plus fragiles, l'Etat :

- compense la perte de recettes tarifaires subie durant le confinement du printemps et le reconfinement de l'automne,
- garantisse le maintien d'un montant 2021/2022 de CVAE identique à celui perçu en moyenne entre 2018 et 2020,

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201208-lmc153531-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/12/20
Date de réception préfecture : 17/12/20

CONTACT
SECRETARIAT GENERAL
Tél : 01 34 41 42 43
courrier@cergypontoise.fr